Vieux médecins Sarthois. Deuxième série. / [Paul Delaunay].

Contributors

Delaunay, Paul, 1878-1958.

Publication/Creation

Mamers: Impr. Fleury, 1912.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/usqy4ebd

License and attribution

Conditions of use: it is possible this item is protected by copyright and/or related rights. You are free to use this item in any way that is permitted by the copyright and related rights legislation that applies to your use. For other uses you need to obtain permission from the rights-holder(s).



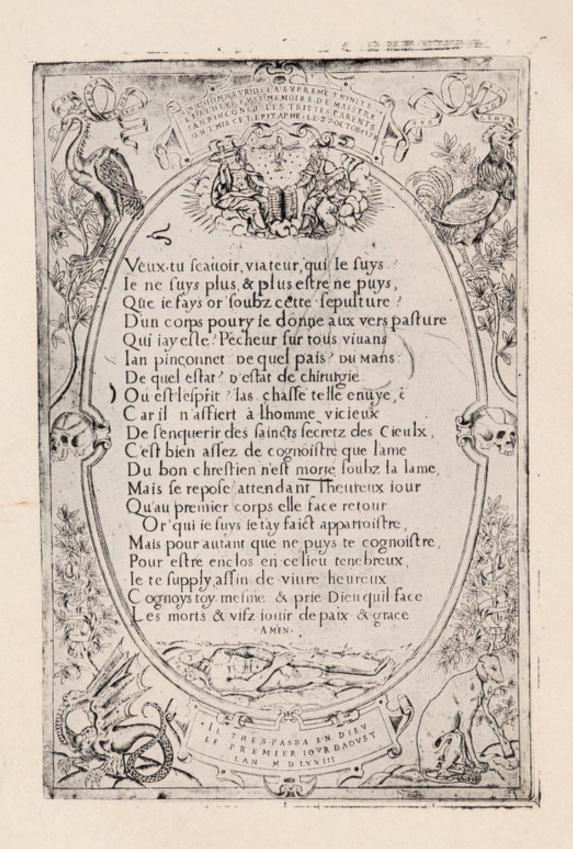
Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org BW.362



×82854

Digitized by the Internet Archive in 2017 with funding from Wellcome Library





EPITAPHE D'UN CHIRURGIEN MANCEAU

(XVIe siècle)

Musée du Mans)

Docteur Paul DELAUNAY

Membre de la Société historique et archéologique du Maine et de la Société française d'Histoire de la Médecine

VIEUX MÉDECINS

SARTHOIS

Deuxième Série

Patrice Vauguion et ses Mémoires

Jacques Peletier du Mans, licencié en Médecine
Un Médecin Pédagogue : Jean Verdier
Le Docteur Verdier-Heurtin
Un Edile Fertois : Verdier-Duclos

MAMERS

IMPRIMERIE FLEURY

28, Place de la République.

LE MANS

A. DE SAINT - DENIS

Libraire, Place Saint-Nicolas.

1912

Gallery

BW. 362

54770

Extrait de la Revue historique et archéologique du Maine. (1906-1912)

Tiré à 100 exemplaires

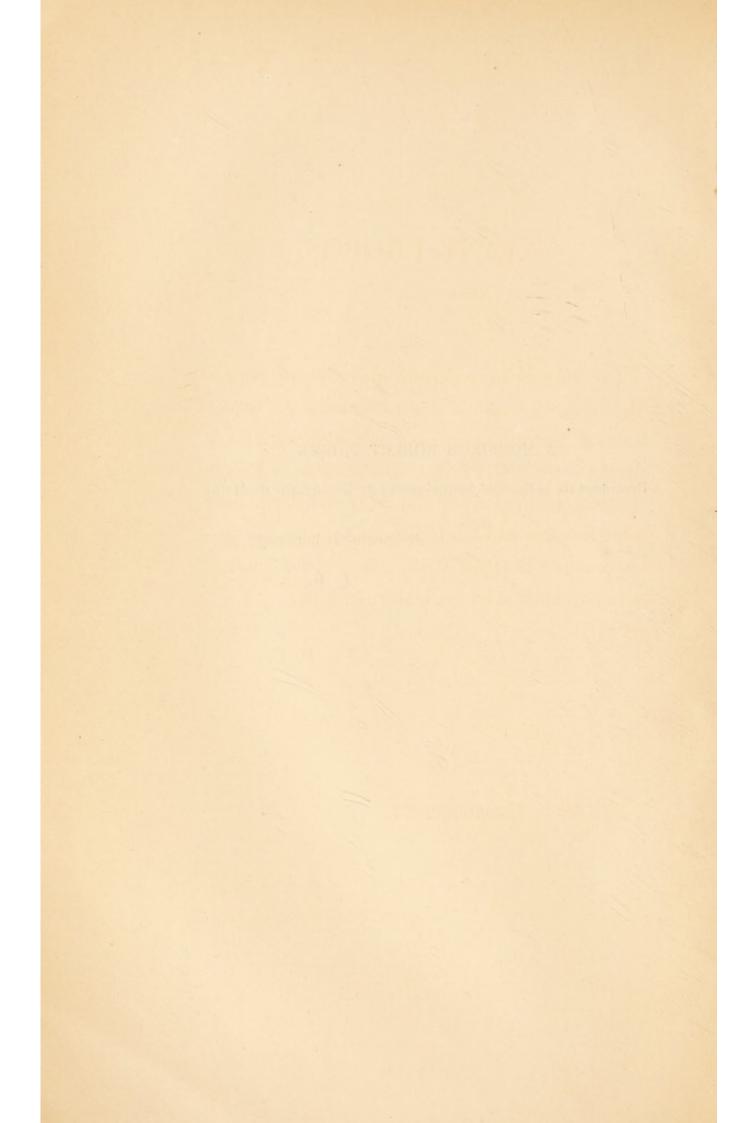


A MONSIEUR ROBERT TRIGER

Président de la Société historique et archéologique du Maine

Respectueux hommage.

P. D.



AVANT-PROPOS

J'ai dû à la bienveillante libéralité du regretté M. Brière, du Mans, la communication des manuscrits de Patrice Vauguion; à M. Gabriel Fleury, de Mamers; à M. Prévost, secrétaire de la Faculté de Médecine de Paris; à M. le Dr Wickersheimer, bibliothécaire de l'Académie de Médecine, les précieux renseignements d'une inlassable obligeance. A tous j'exprime ici ma sincère gratitude.

P. D.

Le Mans, Décembre 1911.

AVANTERBEES

stat and many family or

PATRICE VAUGUION

ET SES MÉMOIRES

Dans la pile des doctes livres entassés à la devanture du libraire d'Houry, on aurait en vain cherché le nom de M. Patrice Vauguion; jamais notre homme ne voulut livrer sa prose à l'analyse des graves critiques du Journal des Savants, et il borna ses travaux scientifiques à ses thèses et à ses ordonnances. Il ne serait pour nous qu'un nom signalé çà et là dans les papiers des notaires de l'époque s'il n'avait pris soin d'écrire au jour le jour les événements et nouvelles intéressant le corps des médecins manceaux, auquel il avait l'honneur d'être agrégé. Le petit cahier, bien fatigué, qu'il couvrait de son écriture serrée, a échappé en partie à l'injure du temps et des hommes, pour s'abriter enfin dans les dossiers de M. Brière qui voulut bien nous permettre, avec sa bonne grâce coutumière, d'en prendre connaissance (1).

Le docteur Patrice Vauguion, né au Mans, de Jacques Vauguion, marchand ferronnier et de Catherine Brossard, fut baptisé le 17 mars 1674 en l'église de la Couture. Un

⁽⁴⁾ Une grande partie des renseignements biographiques que nous donnons ici proviennent des notes et documents de M. Louis Brière, archiviste de la Société historique et archéologique du Maine. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage à la mémoire de cet érudit dont l'obligeance prodiguait aux chercheurs, avec tant de libéralité, les trésors de sa bibliothèque.

Patry Bruneau avait épousé, au début du XVII° siècle, une Marie Vauguion (1); depuis lors ce prénom de Patrice s'était perpétué dans la famille. Patrice Vauguion, fils de Thomas Vauguion et de Geneviève Benoît, faisait partie du clergé de la Couture, dont il devint prêtre-sacriste après le décès de M° François Loyseau, pour y mourir le 12 octobre 1687 (2). Je ne sais si ce fut cet ecclésiastique qui répandit l'eau du baptême sur le front de son jeune parent.

Le ferronnier Vauguion avait d'autres enfants: Jacques, qui fut baptisé à la Couture le 31 octobre 1683, sous le parrainage de son frère Patrice, alors « escholier » de neuf ans; Joseph-René, qui fut bachelier de Sorbonne et entra dans les ordres; Marie qui fut tenue sur les fonts à la Couture le 10 décembre 1685, par René Bruneau, son parrain; et enfin Catherine, qui épousa, par contrat du 15 avril 1728, devant Me J. Fréart, notaire royal au Mans, Michel Vétillard, maître apothicaire.

J'ignore où Patrice Vauguion fit ses études médicales; toujours est-il qu'en 1706 il était installé paroisse de la Couture. Il avait déjà perdu son père et dépassé la quarantaine lorsqu'il s'éprit de Marie Sonnet, fille de feu Étienne Sonnet, greffier au Présidial, et de Madeleine Fougeray; il devint ainsi le beau-frère d'un médecin établi au Mans depuis deux ans, Jacques Sonnet. Le 1er février 1717, les

⁽¹⁾ Un autre Patry Bruneau, probablement fils du précédent, époux d'Anne Belin et adjoint au Présidial du Mans, fait baptiser à la Couture, le 15 janvier 1635, sa fille Martine.

⁽²⁾ L'abbé Vauguion, prêtre de la Couture, y fut parrain le 22 août 1669 de Marie-Madeleine Le Meunier. — François Loyseau mourut le 25 septembre 1675. — L'abbé Patrice de Vauguion, descendant par sa mère Geneviève Benoist, de Macé Guérin, fondateur (octobre 1511) de la chapellenie de la Luvinière en l'église de Maisoncelles, présenta en mars 1661 comme titulaire à ce bénéfice vacant Jacques de Vauguion, clerc tonsuré, demeurant au Mans; mais il y avait d'autres présentateurs dont les prétentions soulevèrent un conflit dont on trouvera les détails dans les Chroniques paroissiales de Maisoncelles, par l'abbé Ch. Maillard, Laval 1887, p. 205.

notaires Jean Fréart et Michel Martigné dressèrent le contrat : le fiancé apportait en dot la terre du Ribert, en Yvréle-Pôlin, 600¹ en meubles, sans compter les 400¹ que sa mère lui avait jadis avancées pour son doctorat et son agrégation ; il possédait en propre 150¹ de meubles et un capital de 846¹ 4 sols. Marie Sonnet, de son côté, avait les terres de la Grande-Pinardière, en Courcival ; du Vivier, en Silléle-Philippe, plus 500¹ de meubles et hardes. Le mariage fut célébré le 4 (ou le 14) février 1717 en l'église Saint-Pierre-le-Réitéré.

En 1728, notre Docteur habitait la paroisse du Crucifix. Le 16 septembre 1746, devant le notaire Guy Martigné, Pierre Jeudon, chevalier, seigneur de Segrais, paroisse de Saint-Mars-d'Outillé, y demeurant, fit bail à Patrice Vauguion, qui était alors sur la paroisse de Saint-Nicolas, de la maison par lui déjà occupée, pour six ans à partir de la Toussaint de 1746, à 2201 par an. Une cliente reconnaissante embellit l'année suivante la maison du Docteur: la demoiselle Angélique Duline ou Dulisse, pensionnaire à l'abbaye du Pré, inscrivit cette clause dans son testament olographe du 22 mai 1747: « Je donne à M. Vauguion, médecin, ou à sa femme, le portrait de mon père et le mien, et fera mettre un peu de peinture à la gorge de mon portrait sy il le trouve à propos; plus je luy donne deux livres (de) dévotion; ils prieront le Seigneur pour le repos de ma pauvre âme ».

Le pauvre docteur ne contempla pas longtemps les charmes évanouis de la demoiselle Dulisse; il avait le triste honneur d'être le doyen de la compagnie des médecins, et il mourut le 7 mars 1748 à l'âge de 74 ans; il fut inhumé le 12 avril 1748 dans l'église des Pères Minimes (1).

⁽¹⁾ Le nom de Patrice Vauguion apparaît souvent dans les actes de l'époque: le 22 août 1701 il signe au contrat de mariage de Louis Charpentier, maître-chirurgien au Mans, avec Marie Le Peltier; le 11 mai 1709 il signe comme témoin le testament d'André Rouault, s' de la Touche, barbier-perruquier, paroisse du Grand-Saint-Pierre; le 22 décembre 1712 il signe

Marie Sonnet, sa veuve, fut nommée tutrice de ses enfants au mois de juillet suivant; elle vécut jusqu'au 20 mars 1760.

Les mémoires de Patrice Vauguion ne nous apprennent pas grand chose de plus sur sa personne, mais ils nous permettent de jeter un coup d'œil sur cette petite vie provinciale où les moindres choses deviennent si vite de grandes affaires, et dont le bon chanoine Nepveu de la Manouillère recueillera plus tard les cancans. C'est que les relations sont nombreuses: tout le monde se connaît, et de longue date; on ne s'expatrie guère, et les familles de souche mancelle restent attachées au sol natal. Il v a là des dynasties d'apothicaires comme les Vétillard, les Griffaton, les Livré, les Tourteau ; de médecins comme les Péan du Chesnay, les Champion, les Le Houx, les Levasseur, les Géré de la Saussais, les Denizot ; de chirurgiens comme les Crié, les Pérou, les Goutard, les Charpentier; et les alliances matrimoniales doublent souvent les alliances professionnelles : Vauguien est beau-frère d'un médecin et d'un apothicaire. Dans les actes notariés, ce sont, pendant un ou deux siècles, les mêmes noms qui passent et repassent d'une famille à l'autre, enchevêtrant les généalogies.

A côté de ces liaisons familiales, la solidarité scientifique et professionnelle est fort développée : il existe une société littéraire florissante, où les curieux de l'histoire de la nature

« Patrice de Vauguion » au contrat de mariage de Marin Georgie avocat au Mans avec Catherine Hermé; le 18 mars 1707, au contrat de mariage de Louis-René Tourteau « compaignon appoticquaire » avec Marie Griffaton; le 6 février 1714 au mariage de J. N. Daniel avec Marie Nausias, en l'église Saint-Nicolas; le 10 novembre 1740 au contrat de mariage de P. de Villiers, chirurgien au Mans. — Vauguion fut aussi parrain de son frère Jacques le 31 octobre 1683; d'André Jouault de la Vinaudière, à Saint-Nicolas, le 29 novembre 1702; de Marie-Madeleine, fille de Hiérôme Prost employé dans les affaires du roy, et de Marie-Angélique Picard, à Saint-Nicolas le 1^{er} avril 1712; c'est la première fois qu'on le voit signer P. de Vauguion; à Saint-Ouen-des-Fossés le 24 juillet 1726; à la Couture.

accourent en foule : il reste dans les papiers de Patrice Vauguion un billet de convocation dont voici la teneur :

M.

« Vous êtes avertis que jeudi prochain vingt-cinq du présent mois la Société Littéraire tiendra son Assemblée publique à deux heures après-midi chez M. Champion, docteur en médecine. On y lira la première partie de l'éloge funèbre, historique et littéraire de Monsieur Vaillant, de l'Académie Royale des Sciences, et démonstrateur des Plantes au Jardin Royal de Paris. Cette première partie comprend avec l'histoire de la vie de ce grand Botaniste, une Analyse fort curieuse de son système sur la génération des Plantes. Les curieux trouveront l'abrégé de sa vie dans les Journaux de France de l'an 1727, depuis la page 2126 jusqu'à la page 2137 de l'édition in-douze. »

Notre Docteur alla sans doute à cette docte réunion, car il a écrit en marge du billet : « Cette assemblée se tint le 25 novembre 1728, l'auditoire étoit nombreux et beau. Le discours étoit composé par M. Champion le fils, doct. en méd. »

C'est surtout sur les mille incidents de la vie professionnelle au début du XVIIIº siècle que nous renseignent les mémoires du médecin manceau. Les médecins formaient un corps ou Collège, qui se réunissait à dates fixes, exigeait de ses nouveaux adeptes les épreuves de l'agrégation, possédait certains privilèges et droits de juridiction sur les communautés manuelles des chirurgiens et apothicaires. On devine combien cet état corporatif et hiérarchique soulevait de difficultés, de contestations, dont notre époque d'individualisme n'a plus idée.

La hiérarchie qui doit régner dans une association bien organisée se complique alors des infinies subtilités de la vieille politesse française. Saint-Simon dissertant sur le tabouret des duchesses n'est rien auprès de Vauguion ergotant sur les préséances : dans le défilé des Esculapes, le médecin du Roi marchera-t-il le premier, ou seulement à son rang de réception? question brûlante, car les femmes peuvent s'y trouver mêlées : l'épouse du médecin du Roi aura-t-elle donc le pas sur les autres doctoresses dans les enterrements? - A l'inhumation d'un apothicaire, les apothicaires passeront-ils devant les médecins? Et que convientil faire lorsque, difficulté suprême, l'apothicaire est le père d'un médecin? - Heureusement, M. Vauguion a réponse à tout ; il connaît à fond le symbolisme du vêtement, il sait exactement ce qu'une soutane ou un manteau ajoute ou enlève à la dignité du porteur. Aux obsèques d'un médecin ou d'une veuve de médecin, on met la robe et le chapeau, et un docteur porte le sceau de la Compagnie: mais, au convoi d'un apothicaire père de médecin, c'est un prêtre qui tient le sceau. Dans les grandes cérémonies, on passe manteau et collet par dessus la robe; dans les assemblées ordinaires, la robe ; dans les cérémontes qui ne concernent point le Collège, le manteau seulement.

Et l'on conçoit de quelle importance sont ces règles pour les visites : lorsque le chirurgien Goutard conduisit son fils, aspirant à la maîtrise, chez tous les médecins, il eut le tort impardonnable d'avoir pris sa canne et laissé son manteau : les docteurs protestèrent, et l'incongru chirurgien dut faire des excuses.

C'est que le Collège des médecins a le sentiment de sa dignité: le docteur, suppôt de l'Université, ne relève que du chancelier ecclésiastique de l'Université; il a le droit de se tenir à l'écart des autorités civiles, et du troupeau des subordonnés: le juge de police exige la prestation de serment des nouveaux médecins, l'enregistrement à son greffe de leurs lettres doctorales; on lui résiste. En 4711, quand M. de Martigny est nommé maire du Mans, en 1724, quand l'évêque Froulay entre dans la ville, les médecins décident

de ne les aller saluer qu'en particulier, et non en corps; et lorsqu'on apprend que M. Denizot, médecin de l'abbaye du Pré, est allé complimenter la nouvelle abbesse en compagnie des autres officiers de l'abbaye et non à part, il est admonesté par ses collègues.

On verra encore dans les mémoires de notre homme, les perpétuelles disputes soulevées par les prérogatives des médecins, (droits de juridiction, d'assistance aux examens), avec les apothicaires et chirurgiens. Vauguion marque les distances: un médecin, il le nomme Monsieur; un chirurgien, le sieur; il mentionne avec indignation les tentatives d'émancipation de ces subordonnés peu soumis, contrecoups lointains, échos affaiblis de la guerre homérique que se font alors à Paris saint Luc et saint Côme. Puis ce sont les mille formalités alors exigées pour la réception des chirurgiens, les aspirants forcés de faire sur des chiens l'épreuve de médecine opératoire quand ils n'ont pas, comme de Villiers, l'aubaine d'un pendu; les solennités rares en l'honneur de la Thériaque, les innombrables agapes qui closent les solennités corporatives ; les discours de circonstance, dont Vauguion découvre une nouvelle occasion, tout heureux de marquer son passage dans la corporation par cette importante adjonction au protocole. On prendra quelque intérêt, je pense, à suivre dans les pages qu'il nous a laissées les amusantes péripéties de près d'un demi-siècle de civilité puérile, honnête et médicale.

Elle est amusante, cette vie d'autrefois, avec toutes les complications de son cérémonial et son apparente solennité. Dans les hôtels aujourd'hui délabrés, qui dressent leur façade mélancolique dans les petites rues du vieux Mans, logeait une bourgeoisie vaniteuse, un peu guindée au dehors, et férue de particules; mais chez eux, derrière le mur, ces gens étaient bons compères, friands de potins, de chansons, de gros rire, et se dédommageaient, aux grandes occasions, de l'habituelle économie par de franches lippées où l'on

vidait force bouteilles des crus du Loir. Il y a telle austère maison de chanoine avec une bibliothèque imposante et toute garnie de livres; et ces bouquins sont des blocs de bois au dos sculpté; mais la cave est grande, voûtée, fraîche, et le vin y fut certes louable, et les bouteilles n'y étaient point postiches. Nul doute que le digne ecclésiastique ne préférât un bon rouge bord à un chapitre de saint Augustin. Et c'est le plaisant contraste de ces dehors formalistes et de ces mœurs intimes de franche, naïve et grosse gaieté qu'évoquent à nos yeux les mémoires de Vauguion. Il est sûr que le bonhomme ayant mis bas son habit, sa robe, son manteau, son bonnet doctoral, se montrait joyeux compère et vidant bien les pots : il n'omet pas une formalité dans son journal, mais il cite également tous les banquets.

MÉMOIRES

CONCERNANS

LA COMPAGNIE DES MÉDECINS

DE CETTE VILLE

1.

Il y a parmi les papiers un édit du roi du mois de février 1692 portant création d'un médecin du roi et de deux chirurgiens roiaux.

Il y a un arrêt du conseil du 2 septembre 1692 portant permission de réunir lesdits offices de médecins du roi au corps des médecins.

Il y a un extrait des registres du conseil du 11 février 1698 portant création de trésoriers de bourse commune.

Il y a une quittance du 17 décembre 1693 de la somme de 1,000 l pour la charge de médecin du roi, quoiqu'elle eût été taxée à la somme de 1,800 l.

Il y a une quittance du 24 mars 1700 de la somme de 55 l pour la charge de trésorier de bourse commune.

Il y a une transaction, du 7 janvier 1697, passée entre les médecins de cette ville et les chirurgiens au sujet de la contestation qui étoit entre eux. Il y est réglé que tous les chirurgiens de campagne seront reçus chez le chirurgien juré en charge et qu'il en tera avertir le médecin du Roi lequel s'y trouvera sans avoir droit d'interroger, pour laquelle réception il sera paié au médecin 10 · . — 2° Que

pour les chirurgiens de ville le premier et le dernier examen se feront dans la maison du médecin du roi lequel n'aura point droit d'interroger; il lui sera paié 30 pour les droits d'assistance et 50 pour l'anatomie. — 3° Que le médecin signera sur le livre de la communauté et que les lettres seront délivrées au nom des chirurgiens jurés, mais qu'il y sera verbalisé la présence du médecin du roi. — 4° Que les chirurgiens ne paieront la somme de 50 que pour l'anatomie qui se fera à la réception des chirurgiens de ville et que pour les autres anatomies qui se pourront faire il ne sera rien paié. — 5° Que les examens et prestations de serment des sages femmes se feront par les chirurgiens jurés, en leur maison, en présence du médecin du roi lequel n'aura aucun droit. — 6° Qu'aucun chirurgien ne fera de rapports en justice sans y appeller le médecin du roi.

Il y a des statuts, privilèges et ordonnances accordez par le roi à son premier chirurgien et à ses lieutenant ou commis établis dans toutes les villes et bourgs du roiaume du 28 mars 1611 avec l'arrêt du conseil d'État servant de règlement pour leurs droits et fonctions du 28 juillet 1671.

Il y a des significations de l'édit de création de la charge de médecin du roi dans les différentes jurisdictions (1).

2.

Il y a des réglemens faits pour la compagnie.

Les premiers sont du 21 juin 1693 et contiennent neuf articles: 1° Que tous les ans on nommera un médecin par ordre du tableau pour jouir de la charge de médecin du roi. (On le nomme tous les ans au 1° juin.) — 2° Que tous les ans on nommera un receveur garde bourse. — 3° Que

⁽¹⁾ Le conseiller médecin du roi s'occupait, de concert avec les chirurgiens jurés royaux, des rapports de justice; assistait aux examens des aspirants chirurgiens et apothicaires; inspectait les boutiques des apothicaires.

le receveur tiendra un registre de la recepte. - 4º Que le médecin du roi tiendra un livre pour enregistrer les lettres de médecins et gardera tous les titres de la compagnie, -5º Que tous les rapports seront faits par le médecin du roi en charge, ou en son absence par le plus ancien; qu'ils rapporteront à la bourse commune tout ce qu'ils recevront pour les rapports et répétitions faites dans la ville et banlieue; mais que des rapports faits hors l'étendue de la banlieue ils n'en rapporteront à la bourse commune que la moitié de ce qu'ils auront reçu. - 6º Que les contrevisites simples, certificats et exoeres seront faits par les médecins qui en seront requis sans qu'ils soient obligez de rien rapporter à la bourse commune. — 7º Que les édits et arrêts concernant la charge seront enregistrez aux greffes. - 8º Que les médecins qui s'établiront cyaprès dans la ville et fauxbourgs du Mans présenteront au conseiller médecin du roi en exercice et au plus ancien leurs lettres de docteur pour être registrées par led. conseiller médecin, et qu'ils mettront à la bourse commune la somme de 2001 à l'exception de ceux qui seront fils ou gendres de quelques médecins de la compagnie, lesquels ne paieront que 1001, et qu'ils s'obligeront tous à la somme de mille livres empruntées. — 9º A l'égard des médecins de la campagne dépendans du ressort de cette ville, ils seront pareillement tenus de porter leurs lettres de docteur au conseiller médecin du roi en exercice pour être enregistrées et paieront les droits (1).

3.

Du 22 décembre 1693. On régla que les visites qui seroient faites par authorité de justice aux prisonniers seroient com-

⁽¹⁾ Le conseiller médecin du roi touchait, pour ses rapports, 5 l par jour en cas de déplacement, et 50 sols pour un rapport dans le lieu de sa résidence.

prises sous la charge de médecin du roi, et que toutes les autres n'y seroient point comprises.

4.

Du 29 novembre 1701. Il fut réglé que la charge de médecin du roi seroit exercée par ceux qui les premiers apporteroient leurs lettres, les feroient enregistrer et paieroient les droits; mais que les rangs et preséance dans toutes les autres choses se prendroient du jour de l'expédition des lettres de docteur dans les universitez.

5.

Du 5 juin 1706. Il a été règlé que si quelque médecin étoit reçu dans la compagnie pendant l'année que le dernier dans l'ordre du tableau seroit en exercice de la charge, ce nouveau reçu n'exerceroit la charge qu'au retour du tableau.

6.

Réflexions sur ces règlemens: Au sujet du deuxième article il n'est point marqué que le receveur garde bourse doive être nommé suivant l'ordre du tableau, cela dépend de la compagnie; cependant cela a été observé jusques icy, à moins qu'on n'ait été absent.

Pour le 5°, au sujet d'une difficulté qui survint, on régla que si quelque médecin étoit requis de faire un rapport à la place du médecin du roi dans la ville ou la banlieue, il ne pourroit prétendre que 3¹ pour le rapport, attendu qu'il est membre de la compagnie et qu'il ne pourroit demander d'être paié de sa visite.

Pour le 6°, les contrevisites qui se font sur des chirurgiens et non sur des rapports faits par le médecin du roi doivent se rapporter à la bourse commune, attendu que ces contrevisites sont censées le premier rapport, et par conséquent appartiennent à la charge.

Pour le réglement du 5 juin 1706 la raison que l'on a eu en le faisant, c'est que comme le médecin du roi est chargé de faire tous les rapports, qu'il doit répondre quelquefois en justice, qu'il doit présider aux réceptions des chirurgiens, enfin qu'il doit être à la tête de la compagnie, il est à présumer qu'un jeune homme qui seroit depuis peu dans la compagnie ne seroit pas assez instruit de tout ce qui la regarde pour faire ce qui seroit nécessaire; ainsi on fixe qu'il faut au moins qu'il y ait un an entier qu'on soit reçu avant qu'on puisse exercer la charge de médecin du roi. A l'égard même de cet article du 5 juin 1706 on régla le 7 juin 1727 qu'on garderoit le même interstice pour la charge de procureur de la compagnie qu'il a été réglé pour celle de médecin du roi.

7.

Au mois de février 1718 on régla que tous les premiers samedis du mois on s'assembleroit de droit et sans être averti dans la maison du médecin du roi en charge pour y délibérer sur les affaires qui arriveroient et pour y proposer des difficultés. Dans la suite on est convenu que le médecin du roi en charge envoiroit des billets de convocation pour les premiers samedis du mois aussi bien que pour les autres jours d'assemblée.

8.

Lors de la réception de M. Renaudin (1) on convint que dans toutes les occasions qui regarderoient la compagnie

(1) Ambroise Renaudin docteur en médecine, fils d'Ambroise Renaudin avocat au Présidial du Mans, épousa Marie Mersant. soit en général, soit en particulier, on s'y trouveroit en robe, mais que dans les autres cérémonies on iroit simplement en manteau.

On convint aussi pour lors à l'égard des réceptions de médecins que lorsqu'il se présenteroit quelqu'un pour être reçu, il iroit d'abord faire visite chez le médecin du roi en charge et chez le doien de la compagnie auxquels il porteroit ses lettres: ils convoqueroient la compagnie et en feroient le rapport ; ensuite, s'il n'y avoit point de difficulté, l'aspirant choisiroit un confrère pour le mener chez tous les médecins auxquels il marqueroit le dessein qu'il auroit de se faire recevoir. Le médecin du roi lui fixeroit le jour pour cela et en feroit avertir la compagnie qui s'y trouveroit en robe. C'est pour lors qu'on inscrit ses lettres sur le livre de la compagnie, et on met au dos de ces mêmes lettres ces mots latins : Nos infrà scriptus medicinæ doctor, regiconsiliarius et medicus præsentes litteras vidimus, inspeximus, et unanimi collegarum consensu, soluto jure, probas vimus. Datum, etc. Chacun signe cette approbation des lettres, et quoiqu'il fut suffisant que le médecin du roi y signât, cependant on l'a réglé de la sorte afin que le médecin du roi ne fût pas seul le maître de recevoir ceux qui se présenteroient. Le nouveau recu médecin dès le jour même de la réception ou le lendemain, va en robe remercier toute la compagnie, et nous lui rendons pour lors visite en robe comme à un confrère. Chez Mrs du présidial, on ne va point remercier après être reçu; les confrères vont seulement voir le nouveau reçu et lui marquer la joie qu'ils ont de l'avoir dans leur compagnie.

Lors de la réception de M. Procope (1), en février 1729,

⁽¹⁾ Michel Procope Couteaux reçu docteur en médecine de la faculté de Paris, le 8 octobre 1708, bibliothécaire de la faculté de 1751 à 1753, prit une part active aux polémiques de la faculté contre les chirurgiens de Saint-Côme. Il vint passer quelques années dans le Maine, (Voyez § 67 et 73.) ayant épousé Madeleine-Henriette de Bresseau de Montfort demeurant

nous jugeâmes à propos d'inscrire au dos de son certificat de docteur ces mots latins : Nos etc., prælectis hisce sanctissimis præsentibus testimoniis Dominum D. magistrum Michaelem Procope Couteaux hujusce collegii Cenomanensis medicorum albo, unanimi collegarum consensu soluto jure inscripsimus. Datum.... etc. »

Lors de la réception de M. Duchesnay (1), le 15 janvier 1735 on convint d'inscrire au dos des lettres des docteurs reçus en ces termes: Nos, infrà scriptus medicinæ doctor, regis consiliarius et medicus, prælectis probatisque sanctissimis hisce Doctoralibus insignibus, unanimi collegarum consensu, soluto jure Dominum D. Magistrum Joannem Baptistam Pean Duchesnay Collegii Genomanensis medicorum albo inscripsimus.

en son château de Montfort, près Le Mans, et qui mourut à Paris le 27 août 1735. Procope mourut à Chaillot, en décembre 1753. Son frère était le tenancier du fameux café Procope, hanté par les gens de lettres.

(1) Jean-François Péan du Chesnay, fils de Jean Péan, conseiller du roi, officier au grenier à sel du Lude, et de Marie-Anne Fouy, fut reçu docteur en médecine à la faculté de Montpellier, s'établit au Mans, paroisse Saint-Pavin en la Cité en 1735, épousa Françoise Lasnier par «contrat du 6 février 1739. Conseiller de l'hôtel de ville, associé de la Société royale de médecine et doyen du collège des médecins du Mans, il mourut en février 1781. Sa famille avait fait souche de nombreux médecins. En 1652, Charles Péan du Chesnay, époux de Jeanne Farinart, était médecin du roi. Noël Péan du Chesnay, époux de Marie Faissot, médecin au Mans paroisse Saint-Pavin en la Cité, était père de Simon Péan du Chesnay, médecin au Mans, époux de Marie Hourdel, mort avant le 14 février 1664.

Un Noël-Eustache Péan du Chesnay, médecin au Mans paroisse Saint-Benoît (1681) puis à Paris (1706) porta les titres de conseiller médecin ordinaire du roi, premier médecin de Monsieur, duc d'Orléans, de Mademoiselle, du duc de Chartres et de M^{me} de Guise. Il était l'aïeul du médecin Jean-François Péan. Vauguion parle d'une de ses filles au § 88.

— Il avait épousé Marie Regnoul.

D'après J.-B. Rietstap (Armorial général, Gouda 1887, t. II) la famille Péan du Chesnay au Maine porte : d'azur, à la fasce accolée en chef de 2 molettes et en pointe d'un faisceau de 3 épis, le tout d'or.

9.

Du 11 avril 1704; il y a une taxe de 2501 et de deux sous pour livre pour la confirmation de l'hérédité de la charge (1).

10.

Il y a un arrêt du conseil du 25 octobre 1728 qui défend à toutes sortes de personnes de distribuer des remèdes sans en avoir obtenu de nouvelles permissions. Défend en même tems Sa Majesté à tous ses sujets sans exception, d'en vendre, débiter ni distribuer sous la peine de 5001 d'amende.

11.

Il y a un avis de M. de Parence (2), du 29 septembre 1723 qui porte que les médecins ne doivent point contribuer aux frais nécessaires pour faire condamner les chirurgiens reçus ou à recevoir, de paier les sommes portées par l'édit. La raison en est que les médecins se sont relachez de leurs droits par la transaction du 7 janvier 1697; ainsi les chirurgiens doivent délivrer aux médecins la somme convenue exempte de tous frais; les médecins assistant aux réceptions comme juges.

12.

Il y a un avis de M^{rs} Boulard et Bondonnet de Parence, en datte du 18 janvier 1724, par lequel il est porté que les frais des anatomies publiques seront portés sçavoir pour un

⁽¹⁾ La charge de médecin du roi avait été créée à titre d'office vénal et héréditaire. Les collèges de médecins pouvaient s'en rendre acquéreurs.

⁽²⁾ Antoine Bondonnet de Parence, conseiller du roi, avocat au Présidial du Mans, célèbre jurisconsulte, mort en 1742.

tiers par les médecins, et pour les deux autres tiers, par les chirurgiens.

13.

Il y a des lettres patentes du mois de septembre 1724 registrées en Parlement le 26 mars 1725 qui portent l'établissement de cinq places de démonstrateurs en chirurgie et qui font deffenses aux frères de la Charité et à tous autres d'exercer cet art (1).

14.

Il y a un édit du mois de septembre 1723 qui supprime les chirurgiens jurez roiaux et qui rétablit les lieutenans du premier chirurgien du roi (2).

Il y a joint des statuts et règlemens pour la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Versailles.

Il y a les lettres de M. Paton (3) comme lieutenant des chirurgiens de cette ville du 24 décembre 1726. Cette charge lui coûtoit de M. Maréchal 440¹.

15.

Rapports. — Au sujet de l'exhumation qui se fit du corps de M. Gaceau, prêtre, vers la fin de février 1706, comme

- (1) Cet édit raviva les polémiques entre la Faculté de Paris et Saint-Côme.
- (2) Les chirurgiens jurés royaux recevaient les aspirants et avaient juridiction sur les chirurgiens du ressort. Les lieutenants héritèrent de leurs privilèges, mais ils étaient inféodés au premier chirurgien du roi. Les statuts des chirurgiens de Versailles furent provisoirement imposés aux chirurgiens de province.
- (3) Louis Paton, fils de Jean-Jacques Paton marchand et de Marie Chevallier, épousa en 1719 Marie Loyseau fille de René Loyseau ancien exempt de la maréchaussée du Mans, et de Renée Pondaux. Paton fut chirurgien dans la paroisse du Crucifix, et il est qualifié en 1757 chirurgien en chef des hôpitaux du Mans. Se remaria-1-il? Mention est faite le 12 Mars 1765 d'une dame Madeleine Nory, veuve de Louis Paton, maître chirurgien paroisse du Crucifix.

M. le lieutenant-criminel n'y appella aucun médecin mais simplement deux chirurgiens, sçavoir M. Goutard et M. Guinoiseau (1), je fis assembler la compagnie pour remontrer que cela joint à plusieurs autres affaires précédentes tendoit à priver notre charge de médecin du roi de ses droits. On y délibéra que M. Le Vasseur (2) en qualité de médecin ordinaire de M. le lieutenant-criminel iroit le trouver et lui remontreroit nos raisons comme de son chef; ensuite on députa deux de la compagnie pour aller saluer M. le lieutenant-criminel et le prier de nous conserver les droits de notre charge. Les deux députés furent moi comme exerçant la charge de médecin du roi, et M. Livré comme doien (3). M. le lieutenant-criminel nous reçut fort bien et nous promit que dans la ville et à la campagne lorsque les affaires seroient un peu de conséquence et que l'éloignement ne seroit point trop grand il ne manqueroit pas de nous commettre.

- (1) Charles Guinoiseau maître chirurgien au Mans, paroisse Saint-Benoît, veuf, en 1694, de Marie Menard, se remaria la même année avec Marie Pondaux (ou Pondavy?) fille de Nicolas Pondaux et de Renée Fournier.
- (2) Charles Le Vasseur, né vers 1648, petit-fils de Le Vasseur et de Christine Balesais, et fils ainé de Jean Le Vasseur, médecin au Mans, paroisse du Crucifix (1649, 1672) et de Marie Drouard, fut à l'exemple de son père médecin au Mans; il y mourut le 25 septembre 1722, doyen du collège des médecins, laissant un fils, Charles, aussi médecin. Charles Le Vasseur demeurait paroisse Saint-Benoît. Il fut inhumé dans l'église des Cordeliers le 11 septembre 1759.
- (3) Jean Livré, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, établi au Mans paroisse du Grand-Saint-Pierre (1676) puis paroisse Saint-Benoît (1694) épousa par contrat du 2 janvier 1676 devant Gaignard, notaire à Mansigné, Anne Regnault, fille de Auguste Regnault, s^r de la Fosse, gouverneur des pages de la feue reine. Il mourut avant 1710, laissant une fille, Anne.

Les Livré étaient une famille d'apothicaires et de médecins : En 1639, Jean Livré, époux de Geneviève Renusson, était apothicaire au Mans. — En septembre 1675, un autre Jean Livré, maître apothicaire au Mans est ermier judiciaire du temporel de la cure de Saint-Mars-d'Outillé. — En 1650-1653 mention est faite d'un Jacques Livré, époux de Louise Martin, aussi apothicaire au Mans, paroisse du Crucifix.

Ce fut le médecin du roi qui porta la parole. Il fut réglé pour lors que toutes les fois que l'on entreroit en charge l'on iroit saluer M. de la Rivière comme lieutenant-général de police et comme lieutenant-criminel de la prévôté, et aussi M. le lieutenant-criminel du présidial pour les prier de conserver les droits de notre charge. Cela ne s'exécuta point parce que ces messieurs n'ont point eu égard à nos demandes. M. le lieutenant-criminel nous appella dans une exhumation qui se fit du corps d'une femme laquelle demeuroit vers M^{mo} l'abbesse du Pré et qui avoit été tuée par des soldats. Il prit M. Champion et quoiqu'il ne fût pas en charge on n'en dit rien parce que l'on ne vouloit pas paroître gêner M. le lieutenant-criminel.

16.

Réception des chirurgiens. — Le fils de M. Crié (1) ancien chirurgien se présenta en 1706 pour être reçu maître chirurgien. Un mois ou six semaines auparavant son premier examen il fit des visites d'honnêteté à tous les médecins pour leur demander leur amitié et pour leur dire qu'il vouloit se mettre sur les bancs.

Le 6 avril 1706 il fit des visites de devoir pour prier d'assister à son premier examen; il fit ces visites en manteau et en collet, et chez tous les médecins. Nous nous assemblâmes le 11 du même mois et nous convinmes que nous nous trouverions à cette assemblée aussi bien qu'à toutes les autres cérémonies en manteau et en collet.

Il fit des visites le 12 du même mois pour marquer l'heure et le lieu de l'assemblée.

⁽¹⁾ Crié le père (Robert) maître en chirurgie, mentionné en 1689, époux de Renée Cherbonnes eut pour fils: Jacques, qui entra dans les ordres; Jean-Baptiste qui fut chirurgien au Mans, et dont il s'agit probablement ici; enfin Robert, aussi chirurgien, paroisse de la Couture, qui épousa par contrat du 13 décembre 1717, Renée Ouvrard, fille de feu Philippe Ouvrard, chirurgien juré au Mans, et de Renée Poitevin.

Le 13 il fit son premier examen ou sa tentative. Le 14 il fit des visites pour remercier de ce que l'on s'étoit trouvé à son acte.

Aux autres actes que les chirurgiens font entre eux ils ne prient point le médecin du roi de s'y trouver.

Sur ce que à la réception de M. Pérou (1) et de M. Charpentier (2) le fils, on leur avoit remis à chacun 15 \(^1\) sur les trente livres qui sont dues pour nos droits d'assistance en considération de ce qu'ils étoient fils de maîtres; comme à la réception de M. Charpentier il avoit semblé qu'on eut exigé cette grâce, on convint que dorénavant les chirurgiens tant fils de maître que autres présenteroient les 30 \(^1\) affin qu'on fût les maîtres de remettre ce que l'on jugeroit à propos. M. Crié présenta les 30 \(^1\) et on lui remit 15 \(^1\).

 Nota. — Les chirurgiens dans leurs réceptions ne viennent point prendre jour des médecins; ils le règlent entre eux et ensuite ils viennent avertir les médecins du jour dont ils sont convenus.

17.

Opérateurs. — Toscano (3) l'opérateur, étant venu en cette ville au mois de juillet 1706, M. de la Rivière nomma un

(1) De nombreux chirurgiens ont porté au Mans le nom de Perou :

Gervais Perou, époux de Marguerite Lemeusnier, mentionné en 1685, et mort avant le 6 mars 1717 jour où son fils Joseph, marchand, épousa Anne Nico. (Contrat devant Dubois, notaire au Mans.)

Jean-Joseph Perou, époux de Marie-Madeleine Simon, reçu chirurgien au Mans le 29 janvier 1744, mort avant 1776.

Nicolas Perou, époux d'Anne Gravier, mentionné en 1722, mort avant 1776, et dont le fils Pierre Perou de Beaufeu épousa en 1776 Marie-Anne Perou.

- (2) Louis Charpentier, maître en chirurgie au Mans, fils de Louis Charpentier, chirurgien au Mans, et de Françoise Chevallier, épousa Marie Le Peltier par contrat du 22 août 1701.
- (3) Joseph Toscano, italien d'origine, débitait, grâce à des lettrespatentes du 21 décembre 1685 un antidote merveilleux, « comme les

médecin et un apothicaire pour visiter ses drogues : ce fut M. Denisot (1), comme étant en charge, et M. Griffaton, comme le plus ancien apotiquaire (2) ; ils furent assignez à la requête de Toscano. Touchant son orviétan ils dirent que c'étoit une composition sur laquelle ils ne connoissoient que la couleur et le goût, mais que du reste ils ne pouvoient juger de la bonté des drogues qui entroient dans la composition.

On trouva à redire dans la compagnie de ce que M. Denizot n'avoit pas assemblé la compagnie pour scavoir les mesures qu'il y avoit à prendre dans cette occasion; on prétendait qu'on devoit lui demander les titres et les pouvoirs qu'il avoit de distribuer de toutes sortes de drogues.

18.

Mort de M. Thomas. — Le 29 septembre 1706, M. Thomas, médecin, mourut d'une fièvre putride maligne; il mourut sur la fin du dixième jour de sa maladie. Il fut

opérateurs mesme non privilégiés, sur un théâtre dressé dans les places publiques ou par des divertissemens honnêtes il attiroit le peuple et se procuroit par ces amusemens un débit plus favorable ». Il mourut vers 1716. (Voy. L'Orviétan, histoire d'une famille de charlatans du Pont-Neuf aux XVIIe et XVIIIe siècles, par le docteur Le Paulmier, Paris, s. d. chap. x, pp. 101-102).

(1) Denizot, Joseph Daniel, docteur en médecine au Mans, époux d'Anne Tiger, mort le 13 juillet 1710.

Un autre Denizot, Pierre, fils d'Ambroise avocat au présidial du Mans, avait épousé Marie Ribou et exercé la médecine au Mans paroisse Saint-Pierre-l'Enterré, mort avant 1674.

(2) François Griffaton, fils de Charles Griffaton et de Marie Pelard, apothicaire au Mans paroisse Saint-Vincent (1696) fut père de Louis Griffaton, époux de Marie Savaton, chirurgien à Nantes (1707) et au Mans (1709), et de Michel Griffaton, chirurgien juré royal à Mayenne (1711).

Un autre François Griffaton, aussi apothicaire au Mans paroisse du Crucifix, fils de François Griffaton maître apothicaire et de Anne Griffaton, épousa Geneviève Hamard, puis en deuxièmes noces Renée Gaignard fille de feu Julien Gaignard apothicaire et de Honorée Boumer. (Contrat du 14 juin 1680 devant J. Varanne, notaire au Mans.)

enterré le soir aux Jacobins et le lendemain nous assistâmes en corps à la messe. J'ai remarqué que cela ne s'observa pas de la part des avocats à l'enterrement de la veuve de M. Pichon qui fut enterrée le soir.

19.

La Police. — Au mois de juin 1706, étant allé au Château-du-Loir et aiant vu M. Chevalier, médecin, lequel exerce seul la charge de médecin du roi, je lui ai parlé de ce que le juge de police vouloit nous obliger à faire enregistrer nos lettres de docteur à la police; il me dit qu'on avoit voulu lui faire la même peine, mais qu'il n'avoit jamais voulu s'y soumettre et qu'il en avoit écrit à M. Fagon, premier médecin de Sa Majesté, lequel lui avoit répondu qu'il ne devoit pas le faire. Quand nous avons voulu approfondir cette affaire, cette prétendue lettre s'est trouvée perdue.

Au mois de mars 1707, M. de la Rivière, lieut. gén. de police nous fit voir un édit de création de deux charges de conseiller à la police par lequel les privilèges de la police étoient fort étendus, et il y étoit marqué que les médecins, chirurgiens et apothicaires prêteroient le serment par devant les juges de police. M. de la Rivière nous dit qu'il vouloit faire observer cet édit; ainsi nous nous assemblâmes et il fut délibéré que l'on écriroit au Château-du-Loir, à Tours, et même à M. Fagon pour scavoir comment nous devions faire. On convint en même tems de députer deux de la compagnie pour demander à M. de la Rivière cet édit, voir en quels termes il étoit concu, et pour lors de lui dire que l'on souhoitoit sçavoir de lui de quelle manière il vouloit en agir avec la compagnie et sous quelle forme il désiroit qu'on lui prêtat serment. On ne donnoit pouvoir aux députés que de dire cela, du reste, après avoir les propositions par écrit on devoit se retirer et dire qu'on les proposeroit à la compagnie pour y délibérer. Mais on n'eut pas cette peine car

M. de la Rivière parla fort honnêtement et dit qu'on n'avoit qu'à sçavoir comment on agissoit dans les villes voisines, qu'il s'y conformeroit et qu'il ne vouloit point faire de peine à la compagnie.

On ne nous manda rien du Château-du-Loir qui fût positif, sinon qu'il ne falloit pas se conformer à cet édit et qu'il falloit que le juge de police obtint un arrêt confirmatif et explicatif de celui-ci. De Tours on nous manda que le juge de police ne leur avoit encore rien dit et que s'il leur demandoit quelque chose ils s'en défendroient; ainsi nous répondîmes à M. de la Rivière que nous nous conformerions à ce qui se pratiqueroit à Tours. M. Fagon ne nous fit point de réponse. M. de la Rivière nous répondit fort honnêtement qu'il ne vouloit point nous faire de peine et qu'il se conformeroit volontiers à ce qui se pratiqueroit à Tours.

20.

M. Tourteau, apoticaire (1). — Le 12 mars 1707 M. Tourteau, de la ruë de St-Vincent fit son examen pour être reçu maître apotiquaire. M. Livré et M. Levasseur, comme les deux plus anciens furent invitez d'assister à l'acte. M. Levasseur n'ayant pu y assister, M. Champion y alla dans sa place. Le Lieutenant général de police, le procureur du roi de police et le greffier s'y trouvèrent : il y eut une opposition à cet acte de la part de M. Gouaut (2) et des deux

(2) Simon Gouault, maître apothicaire au Mans est mentionné dès 1680.

⁽¹⁾ Les Tourteau formaient au Mans une dynastie d'apothicaires; Rolland Tourteau y tenait boutique en 1649. — Olivier Tourteau établi paroisse Saint-Vincent, dès 1673, et mort avant février 1707, avait épousé Anne Lehoux ou Duhoux. De ce mariage naquirent Marie, qui épousa en 1707 Louis Le Bigot, écuyer, sieur de Girondeau, et Louis-René, apothicaire paroisse Saint-Vincent, qui épousa par contrat du 18 mars 1707 devant Nicolas Banveille, notaire au Mans, Marie Griffaton, fille de Louis Griffaton chirurgien à Nantes. — Citons encore Ambroise Jacques Tourteau, apothicaire au Mans, époux d'Anne Livré, mort avant janvier 1758.

M^{rs} Lafuie, mais on n'y eut point d'égard et on passa outre. L'opposition étoit fondée sur ce que ledit Tourteau n'avoit point servi les maîtres dans d'autres villes que Le Mans. Le lendemain 13 mars il y eut un repas où les deux médecins, le greffier de police et les apotiquaires qui avoient reçu l'aspirant assistèrent. Le 11 avril ledit Tourteau fit son chef d'œuvre qui lui avoit été proposé le 12 mars précédent. J'en ai la programe.

21.

Enterrement de M. de La Fuie, apotiquaire (1). — Le 24 mars 1707, M. Menard de la Fuie, apotiquaire en cette ville mourut ; il laissoit quatre garçons, sçavoir un médecin, un prêtre et deux apotiquaires. Le médecin, en tant qu'il étoit de notre compagnie, nous fit prier de vouloir faire le convoi ; nous nous assemblames à ce sujet, et il fut délibéré que quoi qu'on ne voulût plus assister aux enterremens des apotiquaires comme on l'avoit fait autrefois et qu'on eut raison d'en être mécontens, cependant on ne pouvoit la refuser en cette occasion à notre confrère dans le moment qu'il nous le demandoit; qu'on faisoit le convoi non pas comme d'un apotiquaire, mais comme du père d'un médecin: d'ailleurs que les apotiquaires n'y assisteroient point et qu'ainsi cela ne pourroit tirer à conséquence pour la suite : car même on convint que si les apotiquaires s'y trouvoient on se retireroit et qu'on leur laisseroit conduire le deuil. On convint donc qu'on se trouveroit à l'enterrement, mais que comme le défunt n'étoit pas notre confrère on seroit en robe et simplement en chapeau et qu'un de la compagnie ne porteroit point le sceau (ce fut un prêtre). Nota. On porte le sceau à l'enterrement des veuves. On

Il y avait aussi au Mans un Simon Gouault docteur en médecine (1680, 1696).

⁽¹⁾ Un François Menard, sr de la Fuye, apothicaire au Mans paroisse du Crucifix est mentionné dés 1687.

convint encore que l'on rendroit les visites dans la maison du défunt en robe. Nota. Lorsque la mère de M. Champion mourut, quoiqu'elle fût à la campagne, on alla rendre visite à M. Champion, en robe, attendu qu'il étoit confrère.

Il fut réglé pour lors, quoique simplement de parole, que le médecin du roi ne marcheroit pas le premier aux enterremens et qu'il ne suivroit que son ordre de réception ; la raison de cela fut que comme M. Denisot étoit pour lors en charge, s'il avoit marché le premier, sa femme auroit voulu aussi précéder les autres femmes, scavoir Madlle Champion (1) qui étoit la seule qui se trouvât pour lors; et comme cela ne s'étoit pas fait dans une autre occasion et qu'on ne croioit même pas que cela dût se faire, M. Denisot aima mieux se désister de son droit en convenant que dans la suite cela se feroit de même. Cela ne s'est pourtant pas observé et on est convenu qu'il falloit attribuer ou plutôt conserver à la charge tous les honneurs et tous les privilèges qui lui sont accordés; ainsi le médecin du roi marche toujours le premier dans les occasions de cérémonie; mais on a réglé que cela ne s'étendroit pas sur les femmes attendu que cela ne duroit qu'un an.

22

M. Renaudin. — Au commencement d'avril 1707 comme M. Renaudin, qui étoit depuis un an dans la ville, ne présentoit point ses lettres pour se faire recevoir, et que cependant on ne vouloit pas lui faire de la peine, on convint que l'on ne consulteroit ni ne confereroit avec lui au cas que l'on s'y trouvât, soit chez ses parens, soit ailleurs. Au commencement il donnoit des ordonnances qu'il signoit, et on l'avertit qu'on ne le trouvoit pas bon. Le 31 mai 1707, M. Renaudin fut reçu chez M. Livré, qui étoit en charge; M. Renaudin fit ses visites en robe et nous assistâmes tous à sa réception en robe.

⁽¹⁾ On donnait souvent alors le nom de Mademoiselle aux femmes mariées.

La Police. — Au mois de juin 1707, M. de la Rivière nous pressa pour faire enregistrer nos lettres à la police, en conséquence d'un édit qui l'ordonnoit; nous répondimes que nous étions prêts d'obéir et M. de la Rivière nous reçut fort bien. M. de Vilaine (1) comme procureur du roi à la justice voulut et demanda qu'on lui rendit visite; on le fit, tout se passa de bonne grâce et on n'en demanda pas davantage.

24.

M. Denisot. — Lorsque la nouvelle abbesse du Pré arriva dans cette ville au mois de juin 1708, M. Denisot, comme médecin de l'abbaye du Pré, alla au devant d'elle avec différens officiers de la de abbaye de tous états. La compagnie des médecins y trouva à redire et crut qu'il se pouvoit contenter d'aller en cérémonie la saluer le lendemain.

25.

M. Levasseur. — Le 10 novembre 1708 M. Le Vasseur fils fut reçu dans la compagnie, son père étoit pour lors en charge.

(1) M. Denis Chouet, sieur de Villaines, écuyer, avocat en Parlement, conseiller et procureur du roi au siège présidial et de police du Mans, époux de Suzanne de Courtoux, fille de Louis et de Suzanne Maudet du Verger, était fils de Denis Chouet, écuyer, conseiller et avocat du roi au présidial, et de Marie Le Jariel.

Voir au sujet de ce conflit de juridiction le § 19 ci-dessus. — L'édit d'octobre 1699 créant dans les villes des lieutenants-généraux de police, leur attribuait la juridiction sur les collèges, corporations, par conséquent sur les médecins, chirurgiens, apothicaires, sages-femmes, et la police de leur art. En cette matière, les gens de l'art ne pouvaient se pourvoir que devant les juges de police, à peine de 500 · L. d'amende. L'édit de 1707 sur l'exercice de la médecine confirma la juridiction des juges de police sur la médecine. — Les juges ordinaires du lieu avaient voulu ravir aux juges de police cette prérogative : un arrêt du Conseil du 23 septembre 1702 débouta ceux du Mans de cette prétention.

Garde des prisonniers. - Dans l'année 1709 on comprit les médecins dans le rôle de ceux qui devoient faire la garde pour les prisonniers; les avocats y étoient aussi compris. Nous nous assemblâmes à ce sujet; on convint qu'on s'en plaindroit à Mrs de ville qui avoient fait le rôle et qu'on leur demanderoit s'ils vouloient nous en décharger, sinon qu'on se pourvoiroit vers M. l'Intendant. Ils conseillèrent eux-inêmes de se pourvoir vers M. l'intendant et de lui présenter une requête; mais on nous conseilla du depuis d'aller saluer M. de la Rivière comme subdélégué et de lui marquer qu'on souhoitoit se pourvoir vers lui pour être déchargez. Cela n'eut point de suite, et nous ne fimes point la garde; mais au mois d'avril de la même année on fit la garde à la Halle pour les bleds; toutes sortes de personnes s'y trouvoient indistinctement et nous fûmes obligés d'y aller.

27.

M. Champion, collecteur (1). — Le 29 septembre 1709, M. Champion fut nommé collecteur à la paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré; il y forma opposition, à quoi la compagnie l'engagea, les paroissiens ne répondirent point et on obtint un jugement par défaut par lequel M. Champion fut dé-

⁽¹⁾ Les médecins, exerçant une profession libérale, étaient exempts de taille et de collecte. — Adrien Champion, docteur en médecine au Mans, paroisse Saint-Pierre-le-Réitéré, époux de Renée Le Plat, ancien du collège des médecins, et médecin du roi depuis juin 1728, mourut le 5 février 1733. — Son fils, Pierre-René, naquit et fut baptisé au Mans le 10 juillet 1699; Pierre Le Plat de Quincé, bailli d'Orthe, fut son parrain. Il fut agrégé, le 1er juin 1719, au collège des médecins du Mans, comme il est dit ci-dessus, acquit dans la ville la réputation d'un médecin habile et d'un grand janséniste; il mourut le 31 octobre 1773, doyen des médecins, laissant un fils maître de forges, une fille mariée au chevalier de Tilly garde du roi, (Nepveu de la Manouillère, Mémoires, I, 169) et un autre fils, François Champion de Chantemesle, docteur de la Faculté d'Angers, agrégé au Collège des médecins du Mans le 20 juillet 1762.

chargé, et il fut ordonné que l'on apporteroit les rôles depuis cinq ans afin de nommer un autre collecteur d'office, il fut nommé; ce fut Bâton, lequel ne s'opposa point. On rendit à M. Champion tout son déboursé.

28.

M. Crié, reçu chirurgien. — Le 4 février 1710, M. Crié le fils, fit son examen pour l'anatomie, le cadavre fut mis à l'hôpital. Il convia en cérémonie tous les médecins et le soir que son examen finissoit il donna à souper à tous les médecins. Il donna dix écus pour les droits d'anatomie; mais en même tems on convint qu'on ne remettroit plus rien sur ces droits parce qu'on étoit résolu de faire des discours anatomiques tous les ans.

Le 8 mai 1710, M. Crié fut reçu chirurgien et fit son dernier examen chez M. Champion; de même qu'à son premier examen il avoit fait visite huit jours auparavant, et il la fit encore la veille; ensuite il vint faire visite pour remercier, mais les médecins ne lui rendent point de visite, ceux qui sont amis peuvent seulement aller voir sans cérémonie les nouveaux reçus.

29.

Mort de M. Denisot. — Le 13 juillet 1710 sur les six heures du soir M. Denisot, médecin, mourut d'une fièvre putride maligne; il étoit sur la fin du 9° jour de sa maladie. Le 14 il fut enterré aux Jacobins; ce fut un clerc tonsuré qui vint nous prier d'assister au convoi.

30.

Apotiquaires. — Le 21 mai 1711 on fit les visites des drogues chez les apotiquaires; on les fit même chez les gardes et on convint de les faire au premier jour chez les épiciers.

31 .

M. le Lieutenant général. — Au mois de mars 1711, M. de Martigni fut reçu lieutenant général et maire de ville; les médecins n'allèrent point en corps lui faire visite, mais chacun y alla en particulier.

32.

M. l'Évêque. — Au mois de septembre 1712, M. Rogier du Crevi, évêque de cette ville vint icy pour la première fois; nous n'allâmes point lui faire visite parce que nos anciens dirent qu'on n'y avoit jamais été et qu'on n'alloit point voir ni le gouverneur, ni l'intendant, ni autres.

Le 9 avril 1724 M. de Froulai, évêque de cette ville, étant arrivé, les médecins n'allèrent point en corps lui faire visite.

33.

M. Le Vasseur. Thériaque. — Le 23 novembre 1713, M. Le Vasseur le fils, fit à l'hôpital un discours sur la thériaque. Cela se fit publiquement et il s'y trouva beaucoup de monde. La dispensation avoit été préparée par la sœur Huon, laquelle avoit le soin de l'apotiquairerie à l'hôpital. Cette dispensation étoit belle et les drogues bien choisies. Tout ce que je trouve qui y manquoit, c'est que comme la sœur Huon ne voulut point parler pour faire voir ses drogues, j'aurois souhaité que M. Le Vasseur eût dit un petit mot sur chaque drogue en particulier en les faisant voir et eut fait connoître leur origine, leurs qualités, etc.

34.

M. Sonnet (1). - Le 28 novembre 1715 M. Sonnet fut

(1) Jacques Sonnet, docteur en médecine, agrégé au Collège des médecins du Mans le 28 novembre 1715, fils d'Étienne Sonnet greffier au présidial du Mans, et de Madeleine Fougeray morte le 17 juillet 1733. Sa sœur Marie Sonnet épousa le docteur Patrice Vauguion. reçu médecin dans la compagnie ; il paia les droits et donna un repas le soir ; c'est le premier qui ait donné un repas.

35.

Anatomie. — Le 8 mars 1716 on commença ici des discours anatomiques lesquels se firent à l'Hôpital général, M. Champion fit le premier discours et les autres médecins continuèrent. Les médecins et les chirurgiens paièrent les frais en commun ; les médecins voulurent bien en convenir quoique suivant l'édit du mois de février 1692 les chirurgiens fussent obligez de faire les frais. Il en coûtoit aux médecins 6 l. Je croi que dans une autre occasion on pourroit demander que les garçons apprentifs chirurgiens se chargeassent de paier les frais.

Par l'article IX de l'édit du mois de février 1692 les anatomies se doivent faire aux frais des chirurgiens.

36.

Apotiquaires. Visites. — Le 26 mai 1716 on fit les visites chez les apotiquaires. Ce fut M. Le Vasseur et M. Champion, car ces visites appartiennent aux doiens et non à la charge de médecin du roi. On ne fit point de visites chez les gardes.

37.

M. Champion. — Le 1^{er} juin 1719, M. Champion fils fut reçu médecin dans la compagnie.

38.

Mort de M. Le Vasseur. — Le 25 septembre 1722, M. Le Vasseur, doien des médecins, mourut âgé de 74 ans et fut

enterré aux Cordeliers. Il fut enterré le soir, et le lendemain on n'alla point à la messe.

39.

Chirurgiens. Procès contre M. Guiard. — En 1715 il y eut procès de la part des S^{rs} Charpentier le jeune et Crié M^{cs} chirurgiens, contre M^c Guiard, marchand ferronnier. Le fait est expliqué dans les factums.

Ce fut un religieux de la Couture, nommé Don Nicolas, qui avoit entrepris de guérir le S^r Guiard, lequel commença à faire imprimer un factum contre les chirurgiens.

La Communauté des Chirurgiens demanda pour lors que les médecins et apotiquaires se joignissent à eux et entreprissent le P. Don Nicolas pour lui faire faire deffenses d'exercer aucune partie de la médecine. Comme les médecins virent que l'affaire rouleroit entièrement sur eux, ils voulurent voir ce qui arriveroit de la guérison du Sr Guiard et ainsi ils répondirent que pour faire connoître que ce n'étoit ni l'envie ni la jalousie qui les faisoit agir, il falloit faire voir dans le public que c'étoit à la réquisition des chirurgiens que l'on entreprenoit cette affaire.

Les Chirurgiens ne dirent rien à cela, outre que les apotiquaires ne voulurent pas se joindre. Voilà dans quelle situation étoit l'affaire au commencement de novembre. On plaida vers ce tems là à la prévôté et il fut ordonné qu'on poseroit ses faits de part et d'autre.

Le 15 janvier 1716 on plaida une seconde foi, et les parties furent appointées à prouver leurs faits de part et d'autre. Le S^r Guiard eut un monitoire, le S^r Crié fit son enquête. Au mois de mai 1716 on plaida et les parties furent appointées à écrire et produire. Le procès fut distribué à M. Menard des Rolandières, il fut rapporté le 26 août 1716 et il fut ordonné que cette affaire seroit réglée par un médecin et deux chirurgiens, lesquels ne seroient point

de la ville, et dont les parties conviendroient, sinon qu'il en seroit nommé d'office. Il fut ordonné qu'on leur remettroit les enquêtes de part et d'autre, qu'ils visiteroient le malade et sa plaie, et qu'ils règleroient les mémoires pour le paiement des chirurgiens, au cas qu'il leur fût dû.

Le 28 septembre 1716 on nomma M. Caillet, médecin de La Flèche, M. Clavereau, chirurgien d'Angers et M. Cartier, chirurgien de Baugé pour en venir au 12 novembre suivant. M. Caillet s'excusa sur ses infirmitez, et à sa place les parties convinrent de M. Gallois, aussi médecin à La Flèche, avec les deux chirurgiens susdits. M. Gallois et M. Clavereau arrivèrent ici le 6 décembre 1716; ils y demeurèrent le 7, le 8 et le 9 et s'en retournèrent le 10. M. Cartier ne vint point, parce que la lettre d'avis fut rendue trop tard, ainsi les parties convinrent devant le juge de s'en rapporter au médecin et au chirurgien qui étoient venus. Ils se firent taxer par le juge à chacun 12 l. par jour, dont ils furent bien paiés, et déposèrent leur rapport au greffe. Ce rapport étoit entièrement favorable aux chirurgiens, ce qui leur étoit d'autant plus avantageux que le chirurgien d'Angers étoit celui qui avoit été choisi par le Sr Guiard.

L'affaire fut jugée au rapport de M. de la Rivière. Le S^r Guiard fut entièrement condamné, il paia et se tint pour joué. Cette affaire peut lui avoir coûté autour de mille écus.

J'ai les factums et les mémoires faits à ce sujet.

40.

Chirurgiens. Procès. — Le 18 juin 1717 les chirurgiens de cette ville reçurent un nommé François Vaugon de Pré en Pail pour chirurgien avec permission à lui de s'établir dans tel bourg du Bas-Maine qu'il souhoiteroit; ils le reçurent sans y appeler le médecin du roi ni autres et lui donnerent des lettres dans lesquelles ils ne faisoient aucune mention de la présence du médecin du roi. Le 21 du même mois, sçavoir trois jours après ils reçurent encore de la

même manière un nommé Le Pin pour la résidence de Connerré.

Comme nous scumes cela et que nous eumes moien d'avoir les lettres en original du nommé Vaugon, sur lesquelles étoient signés L. Charpentier l'aîné et N. Perou, chirurgiens jurés roiaux, nous présentâmes requête au juge du présidial et nous fimes donner assignation aux chirur_ giens, en parlant audit Charpentier l'aîné pour leur faire deffenses de recevoir des chirurgiens sans nous, conformément à l'édit de création de 1692 et à la transaction passée en conséquence; en même temps nous fimes assigner ledit Vaugon pour avoir à représenter ses lettres et pour les faire déclarer nulles ; nous fimes donner l'assignation devant M. le lieutenant général de la sénéchaussée. Les chirurgiens firent des propositions et demandèrent que l'on eut à poursuivre le nommé Poirier de la Guierche et qu'ils nous tiendroient compte des deux pistoles reçües pour les deux chirurgiens ci-dessus.

On répondit que l'affaire de Poirier étoit notre affaire, que nous n'étions point obligés de le poursuivre, que ce n'avoit été que pour leur faire plaisir qu'on l'avoit entrepris, et que puisqu'ils manquoient à ce qu'ils nous devoient, nous ne voulions plus continuer ce procès ; au surplus que nous demandions la représentation de leur livre pour voir quels chirurgiens étoient reçus, qu'ils fissent revenir les chirur giens reçus sans nous, qu'il nous en paiassent les droits et qu'ils s'obligeassent de faire venir à leurs frais tous les chirurgiens que nous leur indiquerions n'être point reçus.

Le 30 août on prit un défaut contre eux : ils fournirent de deffenses le 4 septembre par une requête en opposition. Il y a eu beaucoup de détail de procédures, que l'on peut voir dans les pièces. Mais le 21 mai 1718 dans le moment que l'affaire étoit prête d'être jugée les chirurgiens firent intervenir le Lieutenant général de police, lequel à la re-

quête du procureur du roi rendit une ordonnance par laquelle il étoit fait deffenses aux médecins et aux chirurgiens de se pourvoir ailleurs que par devant lui sous peine de 500 l. d'amende. Sur cette contestation on engagea M. le procureur du roi de la sénéchaussée et celui de police d'écrire à M. le procureur général et de s'en rapporter à son avis affin d'éviter l'embaras du conflict de juridiction.

Le 3 novembre 1718 sur ce que l'on avoit eu avis que M. le Procureur général jugeoit que l'affaire devoit être relaissée au présidial, on députa M. Le Vasseur père et M. Champion pour aller voir M. de Vilaine, procureur du roi de police affin de sçavoir s'il voudroit se désister de ses deffenses, ou bien qu'on feroit juger l'affaire. M. de Vilaine répondit gracieusement, mais il demanda du temps pour se déterminer.

A la fin de janvier 1719 M. de Vilaine nous fit voir une lettre de M. le procureur général par laquelle il marquoit que sur les représentations qu'on lui faisoit il croioit l'affaire assez délicate pour mériter d'avoir un arrêt.

Dans cet embaras nous nous déterminâmes à diviser l'affaire et à faire juger au présidial les contestations avec les chirurgiens de campagne et à la police celles qui regardoient les chirurgiens de ville : on présenta en conséquence une requête à la fin de mars 1719. Au mois de juin on choisit M. Georgie (1) pour avocat, il fit rendre un expédient au parquet pour régler la jurisdiction. Au commencement de juillet les chirurgiens firent des propositions d'accomodement et un jour que nous étions assemblés ils députèrent trois maîtres chirurgiens pour assurer la compagnie qu'ils ne demandoient pas mieux qu'un accomodement. On leur demanda pour lors de fournir un mémoire par écrit de la manière dont ils vouloient faire. Ils en fournirent un au

⁽¹⁾ Marin Georgie, avocat au Présidial du Mans, demeurant paroisse de la Couture, épousa par contrat du 22 décembre 1712, devant Martigné notaire, Anne Hervé, veuve de Nicolas de la Coulonche.

mois d'août et on leur fit réponse par un autre mémoire ; mais cela n'aboutit à rien.

Enfin lassés de tous ces mouvemens, et voiant que les chirurgiens en agissoient bien nous retirâmes nos pièces d'entre les mains de M. Georgie, et on le paia. On peut voir le détail de tout cela dans les papiers. Il y a à ce sujet parmi les papiers un projet de transaction à faire avec les chirurgiens en datte du 2 septembre 1719.

41.

Rapports. — Au mois d'août 1717 on donna un rapport pour M. de Guibert élu, lequel avoit été mal traité. M. Renaudin étoit pour lors en charge, on rendit l'argent à M. de Guibert; c'est la première foi qu'on l'ait rendu.

J'ai remarqué sur le livre qu'en 1698 on donna un rapport pour M. Deluigné élu, et qu'on prit son argent.

42.

Rapports. — Le 6 avril 1718, M. le Lieutenant criminel et M. le Procureur du roi allèrent par de là le Gué de Mauni, faire ouvrir le corps d'un nommé Maillard, lequel étoit mort après avoir été maltraité à ce qu'on prétendoit par le fils de M. Garnier, conseiller. Le jeune Charpentier et Crié firent cette ouverture et en donnèrent leur rapport, on n'y appella aucun médecin. Nous nous assemblâmes le 7 et le résultat de l'assemblée fut de députer vers M. le Lieutenant criminel et vers M. le Procureur du roi pour leur représenter nos droits. M. Le Vasseur et M. Champion comme les deux anciens furent députés. M. Renaudin quoique pour lors en charge ne voulut pas être député. On convint en même tems d'écrire à Paris, à Caen et à Tours pour sçavoir comment tout se passoit dans ces endroits à ce sujet, on a une lettre de Paris, fort explicative. A l'égard de la dépu-

tation M. le Lieutenant criminel et M. le Procureur du roi répondirent fort honnêtement, ils dirent que c'était un oubli et promirent de n'y pas manquer à l'avenir.

43.

Discours à l'Oratoire. — Le 4 juillet 1718, M. Sonnet, médecin, fit un discours chez les Pères de l'Oratoire pour expliquer la digestion, le cours du chile, la circulation du sang et la respiration. M. Goutard, chirurgien, fit la dissection sur un chien et montra les parties qui servent à ces usages.

M. Sonnet était simplement en habit noir, je croi qu'il auroit été mieux d'être en robe.

L'année suivante M. Sonnet fit trois discours à trois jours différens.

Le 10 juillet 1720, M. Champion fils, médecin, prononça chez les Pères de l'Oratoire un discours anatomique; M. Paton, chirurgien, fit la démonstration des parties. M. Champion étoit simplement en habit noir; il avertit de ce discours par billets.

44.

Avocat. — Le 13 juin 1719, étant assemblés dans la maison de M. de la Saussais, médecin du roi en exercice (1), la

(1) Jean-Baptiste Géré de la Saussais, fils de J.-B. Géré de la Saussais docteur en médecine et de Françoise Jouanneaux, était à la date du 19 novembre 1705 âgé de 24 ans, étudiant en médecine en l'Université de Caen, demeurant ordinairement à Villaines-la-Juhel, et pour lors au Mans, hôtellerie de « Saint-Cristophle » faubourg du Pré; il emprunta alors, par acte passé devant Gendrot, notaire au Mans, 160 l à François de Launay, prêtre de l'Oratoire, sous la caution de son aïeule Marthe Fouquelin, veuve de feu Jean Jouennault juge civil et criminel du marquisat de Fontaine-Daniel, demeurant au Mans, paroisse de Gourdaine, car « voulant retourner dans ladite ville de Caen pour achever son cours de médecine et n'ayant quant à présent aucuns deniers pour le faire, il est dans la nécessité d'emprunter ». J.-B. de la Saussais épousa par

compagnie convint de choisir M. Georgie pour avocat et dès ce moment on le chargea des pièces du procès contre les chirurgiens.

On le choisit comme n'étant parent d'aucun médecin de la compagnie afin que dans les différens changemens de charge, le médecin du roi ne voulût point aussi changer d'avocat et prendre son parent.

45.

Police. — Au mois de juin 1712, M. de la Saussais donna un certificat de maladie pour M. Goussaut le capitaine, on le porta à M. de la Rivière pour le légaliser, lequel répondit qu'il ne connoissoit point ce M. de la Saussais pour médecin et qu'il n'avoit point fait enregistrer ses lettres devant lui. On voit par là combien cela tenoit au cœur à M. de la Rivière; à la vérité il n'y avoit que deux mois que M. de la Saussais étoit reçu.

46.

Mort de Mad^o Champion. — La nuit du 15 au 16 janvier 1717 la femme de M. Champion médecin mourut d'une hydropisie: la compagnie fut invitée par un clerc pour conduire le convoi. Le 16 au soir elle fut enterrée aux Jacobins, on n'y observa point l'ordre de la charge, ce fut l'ancien qui marcha le premier, le second porta le sceau; chacun se rendit séparément dans la salle du convoi. On fut prié d'assister à la messe et on y assista; elle se dit le 18 parce que le 17 étoit un dimanche.

contrat du 17 août 1712 devant Michel Fay notaire au Mans, Anne Tiger veuve du médecin Denizot. Médecin de l'abbaye de la Couture, il mourut au Mans, paroisse du Crucifix, le 3 janvier 1735; le 6, inventaire de ses biens fut dressé par Fay à la requête de sa veuve. Sa seule héritière fut sa sœur, Françoise Géré, de Villaines-la-Juhel. (Esnault et Chambois, Inventaire des minutes des notaires du Mans, t. III, p. 276-277.)

47.

M. le Gouverneur. — Le 20 mai 1717, M. de Bullion de Fervacques fit une entrée en cérémonie dans cette ville : nous ne fûmes point compris dans le rôle de tous les habitans qui furent convoqués pour aller au devant de lui. Nous n'allâmes point aussi en corps lui faire visite.

48.

Chirurgiens. Réception de M. Goutard (1). — Le 4 avril 1718, M. Goutard, chirurgien fit des visites chez tous les médecins pour présenter son fils en qualité d'aspirant à la chirurgie, et pour leur demander leur amitié. Comme l'on étoit pour lors en procès avec les chirurgiens, le S^r Goutard demanda qu'on lui fit pour son fils les mêmes remises qu'on avoit fait aux autres fils de maître, sçavoir de la moitié des droits sur les assistances et de 20 l. sur les droits d'anatomie. Nous nous assemblâmes et nous convinmes de remettre au S^r Goutard pour son fils et aux autres fils de maître la moitié du droit sur les assistances, et de ne rien remettre sur l'anatomie parce qu'on étoit dans le dessein de faire les anatomies tous les ans et toutes les fois qu'on en seroit requis, ce qui se faisoit gratis : mais on convint que sans

⁽¹⁾ Mathurin Goutard, maître en chirurgie au Mans, paroisse du Grand-Saint-Pierre († 2 juin 1723), eut de Marie Havoye trois enfants : Pierre-Adrien, Madeleine et Julien. — Julien, dont il s'agit ici, suivit en effet l'exemple de son père et devint maître en chirurgie; il fut enterré le 2 janvier 1736 dans l'église des RR. PP. Minimes du Mans, dont il était le chirurgien. — Mathurin-Julien Goutard, issu du mariage de Julien et de Françoise Vincent, fut chirurgien des camps et armées du roi en Flandre, maître ès arts et en chirurgie au Mans (reçu le 8 juin 1751), paroisse du Grand-Saint-Pierre. Prévôt de la communauté des chirurgiens de cette ville, il épousa par contrat du 19 novembre 1756 devant Martigné notaire au Mans, Marie-Françoise Niepceron, fille de feu Paul Niepceron notaire et de Marie-Thérèse de Grappin. Il était, en 1776, lieutenant du premier chirurgien du roi.

lui ouvrir notre sentiment, on lui répondroit simplement qu'il faloit qu'il présentât tout l'argent porté par la transaction affin d'établir notre droit et affin d'avoir la liberté et le pouvoir de faire grâce. Il fit cette première visite simplement en habit noir.

Le 20 du même mois, le Sr Goutard avec son fils alla faire visite chez M. Renaudin médecin du roi en exercice, il la fit simplement en habit noir et en canne, et il n'alla point chez les autres médecins : il avoit fait de même cette visite chez les chirurgiens ses confrères, lesquels s'en plaignirent, en sorte que le 21 il la refit en manteau avec son fils aussi en manteau.

Le 26 avril ledit S^r Goutard avec son fils firent des visites chez tous les médecins pour les prier d'assister au premier examen dud. Goutard fils, ils firent ces visites en manteau. M. Renaudin en qualité de médecin du roi se plaignit audit S^r Goutard de ce qu'il n'avoit point été chez les autres médecins le 20 et de ce qu'il n'étoit venu chez lui qu'en habit noir et sans manteau. Le dit S^r Goutard répondit que ç'avoit été par oubli, qu'il ne sçavoit point que cela se dût faire, et que ce n'avoit point été par entreprise ni par avis de ses confrères : ainsi on n'y fit point d'attention.

Le 27 du même mois, ledit Sr Goutard fils fit son examen dans la maison du médecin du roi, les médecins s'y trouvèrent, M. Renaudin comme médecin du roi, M. Le Vasseur et M. Champion comme les deux anciens y assistèrent en manteau, les autres médecins y furent simplement en habit noir. Le 2 mai suivant le Sr Goutard donna à souper à tous les médecins et à cinq chirurgiens.

49.

Paton. — Le 1^{er} août 1718 un jeune homme de Baugé nommé Paton neveu du S^r Charpentier père, M^e chirurgien, fit des visites chez tous les médecins pour leur demander leur amitié voulant se faire recevoir chirurgien au Mans; il fit ces visites simplement en habit noir, conduit par le jeune Charpentier, son cousin-germain. Le 29 août il fit de nouvelles visites, conduit par le Sr Charpentier père; il n'alla que chez le médecin du roi, disant qu'il n'y avoit que lui qui dut être averti huit jours à l'avance pour tenir sa maison prête; qu'il étoit vrai qu'il faisoit cette visite chez tous les chirurgiens mais que c'étoit parce qu'ils devoient interroger; il fit cette visite en manteau.

Le 5 septembre il fit des visites chez tous les médecins et chez tous les chirurgiens pour les prier d'assister le lendemain à son premier examen, il fit ces visites en manteau.

Le 6 septembre il fit son premier examen dans la maison de M. Le Vasseur fils pour lors en exercice de médecin du roi. M. Le Vasseur fils se trouva à cet examen en robe; M. Le Vasseur père et M. Vauguion s'y trouvoient en manteau, les autres y étoient simplement en habit noir et en canne. L'aspirant étoit en manteau aussi bien que le Sr Charpentier père qui étoit son conducteur.

Le 7 septembre il fit des visites pour remercier ; il étoit en manteau avec son conducteur.

50.

Crié. — Le 18 octobre 1718, Crié le jeune fit son premier examen dans la maison de M. Le Vasseur fils pour lors en exercice de la charge de médecin du roi. Il n'avoit fait de visites que huit jours auparavant, et encore que chez le médecin du roi. La veille il fit des visites chez tous les médecins; il ne présenta que 15 l. On se plaignit de tout cela mais on ne nous fit d'autre raison sinon qu'on n'étoit point obligé à d'autres visites, et que l'on ne devoit que 15 l. puisqu'on n'avoit pris que cela des autres fils de maître.

Ledit Crié est mort peu de tems après son examen. Nota.

On ne prit que 15 l. de Goutard comme fils de maître, et 30 l. de Paton.

51.

Paton. Ouverture de boutique. — Sur ce que nous nous plaignions il y avoit longtems de ce que ledit Paton tenoit une boutique ouverte, le 27 juin 1719 étant assemblés chez M. de la Saussais pour lors en exercice de la charge de médecin du roi, la compagnie fut d'avis d'envoier chercher ledit Paton, il vint et on lui demanda en vertu de quoi il avoit ouvert une boutique, il répondit qu'il en avoit une permission par écrit signée de tous les maîtres chirurgiens. On lui demanda qu'il la fit voir et qu'il nous en donnât une copie sous son sing, on le remit pour cela au samedi suivant.

Le samedi 1^{er} juillet il s'y trouva et donna une copie sous son sing de ladite permission.

Comme il ne voulut pas nous donner un acte par lequel il reconnoitroit que nous avions droit à ladite permission, et qu'elle ne pouvoit valider sans nous, nous lui fimes donner assignation à la police pour avoir à faire fermer sa boutique: on ne pressa pas de faire rendre une sentence, et l'affaire a traîné jusqu'à ce qu'il ait été reçu maître. Les papiers sont chez M. Georgie.

52.

Anatomie. — Le 26 avril 1720 il y eut un homme pendu; le fils ainé du S^r Goutard et Paton aspirans en chirurgie demandèrent à la justice ce cadavre pour en faire leur chef-d'œuvre d'anatomie ce qui leur fut accordé : ainsi le 27 ils firent leurs semonces chez tous les médecins et les chirurgiens, et paièrent chacun 50 l. entre les mains du médecin du roi. On ne voulut point faire de remise audit Goutard, quoique fils de maître; on en peut voir la raison à la pp. 13 à l'art. de la réception du S^r Crié.

Le 28 ils commencèrent leurs leçons; le fils Goutard fit la première, Paton la 2º et la 3º, Goutard la 4º, Paton la 5º et Goutard la 6º. Lors de la dernière leçon ils firent signer sur leur livre de communauté à tous les médecins présens, pour certifier que le chœf d'œuvre avoit été fait. Ce chef d'œuvre se fit bien, mais il ne s'y trouva presque point de chirurgiens. Le Sr Goutard conduisoit son fils, et le Sr Charpentier père conduisoit Paton.

Comme le sujet se corrompit à cause de la chaleur, les deux dernières leçons furent faites sur des poumons, un cœur et une tête de veau. Le lendemain de la dernière leçon lesdits aspirans avec leurs conducteurs firent visite chez tous les médecins pour remercier.

Nota. Lesdits aspirans en chirurgie présentèrent la requête pour avoir le cadavre signée seulement d'eux; le greffier du criminel la refusa disant qu'ils n'avoient point de caractère et qu'il falloit que cette requête fût signée par le médecin du roi. Les chirurgiens ne voulurent point cela, disans que ce n'étoit pas l'usage; ainsi lorsque les aspirans reportèrent leur requête, le greffier la fit signer, voiant que les médecins ne disoient rien.

Il faut avoir attention à cela une autre foi, et l'on nous a dit qu'à Paris les chirurgiens n'avoient point de cadavre pour S. Cosme à moins que la requête ne fut signée par le doien des médècins au nom duquel elle étoit intitulée (1).

53.

Réception des chirurgiens. — Le 11 juin 1720 le fils du Sr Goutard fut reçu Me chirurgien et fit son dernier examen dans la maison de M. Champion fils pour lors médecin du roi. Huit jours auparavant il avoit fait ses semonces chez le

⁽¹⁾ Les cadavres ne pouvaient être délivrés aux chirurgiens de Saint-Cosme que sur le visa du doyen de la Faculté de médecine.

médecin du roi et le jour précédent chez tous les médecins.

Le 12 juin 1720 Paton fut reçu maître chirurgien et fit son dernier examen dans la maison de M. Champion fils; il avoit fait ses semonces à l'ordinaire et tout s'y passa bien. Tous les médecins présens signèrent sur le livre de réception des chirurgiens.

Les deux nouveaux maîtres, le lendemain de leur réception, firent des visites chez tous les médecins pour remercier.

54.

Anatomie. — Le -1 mars 1723 on commença des discours anatomiques dans une chambre de l'hôpital : ce fut M. Champion père comme médecin du roi qui commença et les autres médecins continuèrent sinon qu'il suppléa pour M. Le Vasseur lequel étoit incommodé. Les chirurgiens paièrent les frais. Le médecin du roi conjointement avec les chirurgiens signa la requête pour avoir le cadavre : on fit faire des affiches; tout se passa bien.

55.

Mort de M. Goutard. — Le 2 juin 1723 M. Goutard père, chirurgien, mourut dans cette ville d'une fluxion de poitrine.

56.

Apotiquaires. M. Livré. — Le 14 mai 1720, le fils de M. Livré l'apotiquaire (1) fit son premier examen dans la

(1) Charles Livré le père, maître apothicaire au Mans (1689) né le 23 mai 1653, mort le 10 mars 1723 au Mans, paroisse Saint-Pavin-la-Cité, eut trois fils: René, maître droguiste au Mans. — Jean, docteur en médecine au Mans, qui épousa le 24 février 1724 à Sablé, en l'église Notre-Dame, Jeanne de Courcelles. De ce mariage naquit, paroisse Saint-Nicolas au Mans, le 7 février 1734, Jean-René-François Livré, docteur en médecine maison de M. Le Vasseur doien des médecins; huit jours auparavant il avoit fait des visites, conduit par M. son père chez les deux anciens médecins. Le jour même de l'interrogation il fit des visites chez tous les médecins pour les prier d'assister à son examen; il ne s'y trouva que MM. Le Vasseur père et fils, et M. Renaudin, les autres étoient en campagne. M. Livré donna ensuite à souper et il n'y eut que MM. Le Vasseur qui s'y trouvèrent.

Les interrogations se firent en latin, comme c'est l'ordinaire. M. le lieutenant général de police et M. le procureur du roi s'y trouvèrent avec leur greffier.

57.

M. du Bourg. — Le 22 mai 1720 le neveu de M. Launai l'apotiquaire (1), nommé Dubourg, fit son premier examen dans la maison de M. Le Vasseur doien des médecins, il en fit un second le 23 comme c'est l'usage pour ceux qui ne sont pas fils de maître. Il ne convia que les deux anciens médecins lesquels s'y trouvèrent avec les juges de police. Remarquez pourtant que les juges ne s'y trouvèrent pas le second jour, ils se contentèrent d'y envoier leur greffier.

Sur ce que les médecins se plaignirent de ce que toute

de la Faculté de Montpellier, agrégé au collège des médecins du Mans (4 septembre 1756), et médecin des hopitaux de cette ville. Il s'allia le 18 novembre 1760 en l'église Notre-Dame de Gourdaine, à Jeanne-Antoinette Chesneau de la Picannière, fille de René et de Jeanne-Antoinette Fournier. Cette union ne fut pas heureuse; le docteur supporta sa femme pendant 23 ans, et s'en sépara enfin, lui laissant 1,500 livres de pension et son ménage. Nepveu de la Manouillère dit beaucoup de mal de la dame (Mémoires, II, 74). Elle n'avait eu qu'une fille. Jean-René-François Livré fut nommé, en août 1776, correspondant de la Société royale de Médecine. — Noël-Eustache Livré, frère de René et de Jean, s'établit maître apothicaire au Mans, paroisse Saint-Pavin en la Cité. C'est de lui qu'il s'agit ici. Son fils, Eustache Livré, fut député du Maine à la Constituante.,

(1) Antoine de Launay, marchand maître apothicaire au Mans, paroisse Saint-Pierre-l'Enterré, époux de Marie Morin veuve Vétillard, est mentionné dès 1707. leur compagnie n'avoit pas été invitée d'assister à ces examens, les apotiquaires répondirent qu'ils n'y étoient point obligés, qu'ils ne l'avoient jamais fait et que leurs statuts ne le portoient point.

Le 23 au soir il y eut un repas chez M. Launai auquel les médecins ne voulurent point assister.

J'ai sçu du neveu de M. Launai que d'abord avant ses premiers examens il avoit consigné mille livres pour sa réception et que M. Livré, en qualité de fils de maître, n'avoit consigné que 500 l.

Les fils de maître ne font qu'un examen et un grand chef-d'œuvre, sans compter des chefs-d'œuvre particuliers de plantes. Ceux qui ne sont pas fils de maître font deux examens dans la maison du doien des médecins et quatre grands chefs-d'œuvre sans compter le chef-d'œuvre de plantes; à tout cela les deux anciens médecins doivent assister. J'ai sçu encore du neveu de M. Launai que les apotiquaires lui avoient donné pour premier chef-d'œuvre l'emplâtre de Vigo qui lui coûteroit, à ce qu'il me dit, 150 l. et que s'ils en agissoient de même il lui en coûteroit près de 2,000 l. avant que d'être reçu maître.

58.

Livré — Le 22 avril 1721 le fils de M. Livré l'apotiquaire fit son chef-d'œuvre dans la maison de M. Launai comme ancien garde, j'en ai le programe; il avoit porté ce programe le jour précédent chez tous les médecins; on se plaignit même de ce qu'il n'étoit qu'en habit noir sans manteau, car il alla de même chez les deux anciens les prier d'assister au chef-d'œuvre.

M. Le Vasseur et M. Champion comme les deux anciens assistèrent à ce chef-d'œuvre mais sans être ni en manteau ni en robe ce qui pourtant auroit dû se faire pour le mieux. Les apotiquaires ne voulurent point qu'il y eut d'autres médecins et refusèrent M. de la Saussais fort malhonnêtement.

Le soir de ce chef-d'œuvre il y eut souper chez M. Livré, où M. Le Vasseur, M. Renaudin et M. Champion le fils assistèrent; on y trouva à redire attendu la malhonnêteté qui avoit été faite à M. de la Saussais. Le 26 du même mois et an M. Le Vasseur et M. Champion en robe accompagnés de M. Launai, de M. Vétillard et de M. Menard de la Fuie gardes de la compagnie, et de M. Livré le père conduisirent l'aspirant chez M. le lieutenant-général de police où il prêta serment et fut reçu. Les apotiquaires doivent prier pour cela le jour précédent. On remarqua qu'auparavant M. Livré le père alla chez M. de la Saussais lui faire excuse et satisfaction.

59.

M. Dubourg. — Au mois de mai 1721 nous apprîmes que ledit Dubourg neveu de M. Launai avoit fait son premier chef d'œuvre sur l'emplâtre de Vigo sans y appeller les médecins et seulement en la présence des apotiquaires. Comme cela étoit contraire à l'ancien usage nous nous en plaignîmes; mais les apotiquaires n'y eurent aucun égard puisque le 3 juillet suivant ledit Dubourg fit un second chef d'œuvre sans y appeller les médecins.

On observa au sujet du premier chef d'œuvre sur l'emplâtre de Vigo que les apotiquaires nous firent une fort grande malhonnêteté, car ledit Dubourg ayant porté comme c'étoit l'ordinaire chez les deux anciens médecins un billet d'invitation pour se trouver à ce chef d'œuvre, les apotiquaires le sçurent et lui dirent qu'ils ne recevroient point son chef d'œuvre si les médecins y assistoient : ainsi il fallut que ledit Dubourg vint dire aux médecins qu'ils avoient changé le jour de son chef d'œuvre et qu'il les avertiroit, ce qui ne se fit point par l'opiniâtreté des apotiquaires qui prétendoient que les médecins ne devoient assister qu'au dernier chef d'œuvre.

Les apotiquaires donnèrent pour 3° chef d'œuvre audit Dubourg la composition des pilules aggrégatives. Comme cela étoit trop long et trop coûteux ledit Dubourg se fâcha et fit donner assignation aux apotiquaires pour avoir à lui rendre mille vingt cinq livres qu'il leur avoit donné, déclarant ne vouloir plus être reçu maître. On plaida à la police et les apotiquaires furent condamnés solidairement et par corps de rendre dans huitaine audit Dubourg ladite somme de 1025 l. sinon de le recevoir maître conformément aux règlemens, et cela nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Ensuite de cette sentence les apotiquaires transigèrent avec ledit Dubourg et s'obligèrent de lui donner dans un terme assez court des chefs d'œuvre convenables, ensemble lui faire faire son examen des plantes, et ensuite le recevoir incessamment maître apotiquaire épicier.

Les apotiquaires donnèrent un chef d'œuvre qui fut fait sans médecins. Au dernier qui étoit sur le cérat ils firent inviter le 6 novembre 1721 les deux anciens médecins pour se trouver à deux heures après midi dans la maison de M. Vétillart garde (1); les apotiquaires ne s'y trouvèrent point et les médecins, après avoir attendu jusqu'à trois heures et demie se retirèrent. Les apotiquaires arrivèrent demie heure après et firent faire le chef d'œuvre.

Pour lors les épiciers intervinrent pour s'opposer à la

⁽¹⁾ Noël-Eustache Vétillard, fils de Mathurin Vétillard apothicaire au Mans, et de Françoise Drugeon, épousa par contrat du 6 juin 1691 devant Prudhomme, notaire au Mans, Lancelote Marie Vallée. Il fut apothicaire au Mans, paroisse Saint-Vincent (1685), paroisse du Crucifix (1691), paroisse Saint-Pierre-l'Enterré (1715), et garde de la communauté des maîtres apothicaires. Il mourut le 15 mars 1726. — Il était frère de : Mathurin Vétillard, né le 10 juin 1653, maître apothicaire paroisse Saint-Pierre-l'Enterré, époux de Marie Morin (contrat du 26 octobre 1680), mort le 14 juillet 1696; de Michel Vétillard, prêtre de l'Oratoire de Juilly et du Mans; de Marie-Jeanne Vétillard épouse de Michel Grigné. — Il eut trois fils: Noël-Eustache, marchand droguiste-épicier; Michel, apothicaire (Voyez § 71); René-François.

réception dudit Dubourg sans qu'auparavant il eut paié les droits dus à leur communauté. Dubourg répondit que c'étoit l'affaire des apotiquaires et l'on connut bien que c'étoit là un tour que faisoient les apotiquaires pour éloigner ledit Dubourg.

Ledit Dubourg demanda jour aux apotiquaires pour faire son examen des plantes : les apotiquaires répondirent qu'il n'en étoit pas tems, et le remirent pour cela au 14 mars prochain.

Sur ce refus ledit Dubourg se pourvut vers les médecins pour leur demander jour pour faire ledit examen des plantes, ce qui fut fait le 12 novembre 1721. A quoi les apotiquaires furent intimés en conséquence d'ordonnance du juge. Cet examen fait il se pourvut vers le juge pour être reçu maître et aiant pris jour des médecins il les intima pour se trouver à l'hôtel du juge afin de rendre témoignage de sa suffisance et assister à sa prestation de serment. Il y intima aussi les apotiquaires lesquels formèrent leur opposition. Cependant ledit Dubourg se trouva dans la maison du juge en assistance de son avocat; les médecins s'y trouvèrent aussi et firent leurs protestations pour la conservation de leurs droits.

Sur tout cela les parties furent remises à l'audience, on plaida à la police le 21 novembre 1721 et les apotiquaires furent déboutés et condamnés aux dépens; ordonné que ledit Dubourg seroit reçu M° Apotiquaire et prêteroit serment en la présence du juge le mercredi suivant 26 du présent mois, à quoi seroient invités les deux anciens médecins, le tout nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Cela a été exécuté. Les épiciers cependant formèrent un appel; les apotiquaires ne s'y trouvèrent point, et il n'y eut que les deux anciens médecins (1).

⁽¹⁾ Barbeu, Georges-Claude, s[†] du Bourg, fils de Claude Barbeu, bourgeois et de Renée Morin, maître apothicaire épicier au Mans, paroisse Saint-

60.

Règlement. Rapports. — Au mois de juin 1723 M. de la Saussais ayant fait un rapport à Berné qui est du ressort du

Pierre-la-Cour, échevin du Mans, mourut au Mans paroisse Saint-Vincent le 15 février 1761, à l'âge de 65 ans. Il avait épousé par contrat du 14 décembre 1725 devant Dubois notaire au Mans, Marie-Madeleine Dutertre, fille de Vincent Dutertre conseiller du roi, grenetier au grenier à sel du Mans, et de Marie Villeseu. — De ce mariage naquit Antoine-Vincent Barbeu, apothicaire au Mans paroisse du Grand-Saint-Pierre (1761) et paroisse Saint-Nicolas, (1770, 1772), qui épousa Renée-Marie Morin.

Voyez sur les Barbeu: Esnault et Chambois, Inventaire des minutes anciennnes des notaires du Mans, Le Mans, 1895. — Esnault, Mémoires de R. P. Nepveu de la Manouillère, Le Mans, 1877. — P. Delaunay, Vieux médecins mayennais, 2° série, Barbeu du Bourg, Laval 1904.

Une transaction passée le 30 octobre 1721, devant Hullin et Fây, notaires au Mans, entre N.-E. Vétillard, J. Ménard, Jacques Gouault, marchands maîtres apothicaires épiciers, Ch. Livré, Antoine de Launay « faisants la plus grande et plus seine partie de la communauté desd. marchands maîtres apothicaires et épiciers », d'une part, et « Georges-Claude Barbeu aspirant à la maîtrise d'apoticquaire épicier » d'autre part, releve ledit Barbeu de l'obligation trop coûteuse de faire comme chef-d'œuvre les pilules agrégatives de Mésué, et décide qu'il fera le mardi suivant à deux heures de relevée chez Vétillard comme troisième chef-d'œuvre le blanc Rhazis, et le jeudi suivant, comme quatrième chef-d'œuvre, le cérat de Galien. Barbeu se désiste en outre de l'instance par lui portée devant le juge de police, et renonce au bénéfice du jugement rendu en sa faveur le 21 octobre 1721 par cette juridiction, jugement dont la communauté des apothicaires avait fait appel.

Le 5 novembre 1721, Barbeu fit aux maîtres droguistes les visites accoutumées pour les « asseurer de ses respects et leur demander leur amitié ». Pour plus de sûreté, il se fit escorter a fins de constat par le notaire Michel Fay et deux témoins, et se rendit ainsi flanqué chez le sr de Marchandon, droguiste paroisse Saint-Nicolas, chez Bouquet, garde de la communauté des droguistes, paroisse Saint-Nicolas, chez Dutertre aîné paroisse de la Couture, chez Faguier et Le Roy même paroisse, Galais paroisse Saint-Benoist, Damicourt paroisse Saint-Jean-de-la-Chevrie, Gendrot même lieu, Menon paroisse de Gourdaine, Guillaumoust et Caillon (Pierre) paroisse Saint-Pierre-la-Cour, Julien Caillon et Rivière même paroisse, Dutertre jeune, aussi paroisse Saint-Pierre. Bouquet seul fit des difficultés, et lui demanda de faire un chef-d'œuvre avec 50 livres de sucre, de l'écorce de citron et d'orange; Barbeu le renvoya aux chefs des apothicaires, seuls juges de la question.

Ce fut la source d'une nouvelle contestation : Gervais Menon et Pierre

présidial de La Flèche, il survint une difficulté pour sçavoir si ledit S^r de la Saussais devoit rapporter à la bourse commune la moitié de ce qu'il avoit reçu, suivant l'usage ordinaire, ou bien s'il ne devoit rapporter qu'un écu attendu que cela se trouvoit hors du ressort du présidial du Mans, au delà duquel notre charge n'a point de droit.

Sur cette difficulté il a été convenu que tous les rapports faits, soit dans le ressort du présidial soit hors du ressort du présidial, seront rapportés pour moitié au profit de la compagnie; et quand la répétition de ces rapports se fera en ville on la rapportera toute entière. A l'égard des rapports à la campagne, on prendra 12 l. par jour et là dedans seront compris le voiage, le rapport et même la répétition s'il y en a à la campagne.

On a réglé aussi que lorsque différens médecins feront des rapports à la requête des différens juges, chacun rapportera la moitié de ce qu'il aura reçu, attendu que la charge ne sera point satisfaite.

61.

Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu. — Suivant une lettre de M. Menard de la Fuie, écrite de Paris le 2 juillet 1727, dont l'original est dans le livre, il faut près de 25 ans pour gagner sa maîtrise à l'Hôtel-Dieu. Il ne faut pas de certificat d'apren-

Bouquet, gardes de la communauté des droguistes, prétendirent que Barbeu àurait dû faire le chef-d'œuvre des plantes et simples non seulement devant les apothicaires et épiciers, mais encore devant eux, et qu'il devait aussi faire un chef-d'œuvre comme candidat droguiste. Barbeu fort de la transaction du 30 octobre confirmée par jugement du 21 novembre en sa faveur, se déclara valablement reçu, mais ajouta qu'il consentait, par complaisance, à faire devant les droguistes les chefs-d'œuvres des simples et du sucre rosat. Ainsi en fut-il décidé le 1^{er} décembre 1721, devant Pissot et Fay notaires. On renonça de part et d'autre à tout appel et contestation, et les gardes des droguistes-épiciers convinrent d'aller ensuite approuver au greffe du juge de police la réception et la prestation de serment de Barbeu du Bourg.

tissage, mais de conduite et de religion, et un extrait de batème légalisé pour se présenter. Il faut être interrogé par le chirurgien-major ou par quelque autre, mais fort légèrement, sans aucune interrogation de Saint-Cosme: et les chirurgiens ayant eu procès avec la Faculté de médecine et ayant à Saint-Cosme leurs démonstrateurs et leurs assemblées particulières, les médecins n'y ont rien à voir, ayant perdu leur procès. Le garçon chirurgien ne fait point d'opérations qu'il ne soit un des premiers compagnons. Il ne donne que 40 l. pour y entrer et il se nourrit jusqu'à ce qu'il soit jugé capable d'être compagnon. Il ne participe pas aux émolumens qu'il ne gagne la maîtrise; et ses lettres de maîtrise lui sont données par la communauté de Saint-Cosme pour être maître chirurgien de Paris: on n'y reçoit pas pour la campagne.

62.

Chirurgiens. — Survant la lettre de M. Lemoine médecin de Paris, du 18 juin 1718, autrefois les chirurgiens s'appelloient impunément docteurs et donnoient à leurs apprentifs les noms de bacheliers licentiez en chirurgie; ils professoient ex cathedrâ, ils présidoient à des thèses avec les qualitez de docteurs et au bas de leurs thèses se lisoient en grosses lettres: in regia chirurgorum facultate.

Les chirurgiens doivent rendre hommage à la Faculté de médecine de Paris le lendemain de Saint Luc. Il étoit marqué dans l'arrêt que le lieutenant du premier chirurgien du roi et les quatre prévots jurez seroient obligez de se transporter aux écoles de médecine, etc. Cependant il se lit présentement, le lieutenant ou les quatre prévots etc. Ainsi le premier chirurgien du roi a deffendu à son lieutenant de venir rendre l'hommage, les quatre prévots suffisant. Cela a donné lieu à un procès.

Les médecins doivent assister à Paris aux actes des chirurgiens; ce doit être le doien avec deux autres docteurs; sans cela l'acte seroit nul pour l'aspirant qui seroit obligé de le recommencer à ses frais et de plus condamné, l'aspirant ou les prévôts ad arbitrium facultatis, à une amende de huit livres parisis. - Voici comme cela se pratique. Deux jours devant l'acte, on envoie chez le doien en charge un billet imprimé où le jour de l'acte et le nom de l'aspirant sont marqués. Le doien fait avertir deux de ses confrères un ancien et un jeune, qui se trouvent tous trois ou ensemble ou séparément à Saint-Cosme où ils assistent à une partie de l'acte; avant de s'en aller ils signent sur le livre des registres des chirurgiens comme ils approuvent l'acte; ils reçoivent chacun la somme de trois livres. Les médecins assistent à ces actes en robe noire, chaperon et bonnet quarré. Le jour de la réception il y a double droit parce qu'autrefois on donnoit outre les trois livres deux paires de gants, une à frange et l'autre non garnie, comme il est porté par la sentence du prévôt de Paris. On a converti les gans en argent sur le pied de 30 s. par paire.

Les procès que les médecins ont à Paris avec les chirurgiens vont toujours en première instance à la police et de là au Parlement.

Les raports ne se font icy que par les médecins et chirurgiens du Châtelet; mais il n'y a jamais de reçu en justice qu'il ne soit signé d'un des médecins du Châtelet, au défaut de quoi le rapport est nul. Les fils de maître ne paient que la moitié des droits partout.

63.

Logemens des gens de guerre. — Au changement de charge qui arriva au 1er juin 1723 M. Vauguion qui entroit en exercice de la charge de médecin du roi alla faire visite à M. le Lieutenant général en qualité de maire de ville pour le prier d'avoir égard à notre charge de médecin du roi laquelle devoit donner exemption de logement de gens de

guerre et pour lui remontrer que M. Champion qui sortoit d'exercice n'avoit point contribué au fournissement des meubles des casernes, qu'ainsi il voulût bien nous continuer cette grâce. M. le Lieutenant général répondit qu'on lui avoit mandé d'Angers que notre charge étoit supprimée et qu'ainsi elle n'avoit plus de privilège. On lui soutint qu'elle n'avoit jamais été supprimée parce que les fonctions en étoient de tout tems, et qu'elle n'étoit point à charge à l'état, n'ayant point de gages: il répondit qu'il auroit toujours beaucoup d'égard pour notre compagnie et pour chacun en particulier.

Au mois de juin 1728, M. Champion le père fut nommé médecin du roi; il en avertit à l'hôtel de ville : il avoit cydevant contribué au casernement des cavaliers. Le 8 juin il arriva un bataillon du régiment de Piémont, on ne lui donna point de soldats à loger : mais à la fin de juillet quand on les cazerna on le marqua pour contribuer, il alla faire sa remontrance à l'hôtel de ville, on lui répondit d'abord que cette contribution étoit pour M. son fils ; il dit qu'il contribuoit pour les cavaliers et qu'ainsi se prétendant exempt, la contribution des cavaliers devoit être censée pour son fils. On lui répondit qu'on ne le croioit exempt que de logement actuel et qu'il n'étoit point exempt de la contribution aux cazernes. Cela se trouvoit vrai par d'autres exempts.

Au mois de juin 1729 M. Vauguion qui entroit en exercice alla faire la remontrance à l'hôtel de ville afin qu'on lui conservât l'exemption s'il survenoit des gens de guerre, fondé principalement sur ce que la charge de médecin du roi étoit primitivement conservée par l'édit qui créoit les lieutenans des chirurgiens. On répondit qu'on y auroit égard, que M. Champion en avoit joui et que les autres en jouiroient aussi.

Opérateurs. — Le 20 octobre 1727, un opérateur se présenta à M. Champion comme doien, et en son absence à M. Vaugnion pour que conformément à sa requête et à l'ordonnance du juge de police il fut fait visite en présence de médecins et de chirurgiens de son orviétan et de son baume. M. Vauguion dit d'abord qu'il falloit que les apotiquaires fussent intimés.

Le 22 octobre on s'assembla chez M. Champion comme doien et on convint de représenter au Lieutenant général de police et au procureur du roi que cette visite devoit se faire par médecins et apotiquaires conformément à ce qui s'étoit toujours pratiqué, et que c'étoit une entreprise du nommé Paton comme lieutenant des chirurgiens, de vouloir y assister.

On convint en même tems que le doien et le médecin du roi assisteroient à cette visite, qu'ils se feroient payer et que l'argent seroit rapporté à la bourse commune.

Le juge réforma l'ordonnance et mit les apotiquaires à la place des chirurgiens.

On s'assembla deux ou trois fois à ce sujet chez M. Champion, mais on ne fut content ni de l'opérateur ni des drogues qu'il fit voir; ainsi on éloigna l'affaire laquelle demeura assoupie, et l'opérateur s'en alla; dans le livre de la compagnie il y a la signification et les mémoires dudit opérateur.

En octobre 1728 il se présenta un opérateur lequel disoit avoir une huile dont l'application extérieure étoit propre à teus maux.

Sur la requête présentée au juge de police on mit le soit communiqué au procureur du roi. Le procureur du roi donna ses conclusions, disant qu'il n'empêchoit que l'opérateur distribuât ses drogues, ayant été auparavant visitées par deux médecins, sçavoir par M. Champion et par M. Renaudin et aussi par le S^r Paton, lieutenant des chirurgiens. Le juge signa la requête en conformité.

Quand l'opérateur vint chez M. Champion où se trouva M. Renaudin ils répondirent par avis de la compagnie qu'il falloit qu'il fit préalablement voir ses patentes, c'est-à-dire les pouvoirs qu'il pouvoit avoir de distribuer des drogues dans le roiaume. L'opérateur dit qu'il n'avoit point de patentes et ainsi on lui dit qu'on ne lui donneroit point de certificat. On lui demanda ensuite ce que c'étoit que son huile, il répondit que c'étoit un secret et qu'il n'en pouvoit dire la composition; ainsi par toutes ces raisons on lui dit qu'on ne pouvoit en aucune manière lui donner attestation. De peur que M. le juge de police n'interprétât cela en mauvaise part, on fut d'avis que M. Champion et M. Renaudin iroient chez le juge de police et s'expliqueroient avec lui des raisons que l'on avoit d'en agir de la sorte et qu'en conscience et en honneur on ne pouvoit donner de certificat: cela se passa fort bien. Cependant les juges lui donnèrent permission de vendre de son huile par raport à la dépense qu'il avoit faite, mais assurèrent que cela n'arriveroit plus à moins que ces gens n'eussent des lettres patentes. Il envoia des billets dans les maisons.

65.

Chirurgien de l'hôpital. — Au mois de juin 1727 le nommé La Quinte, fils d'un maître chirurgien de Beaufai, ayant travaillé six ans à l'hôpital et aiant un certificat d'aprentissage du nommé Plessis ci-devant chirurgien audit hôpital, étant outre cela muni d'un certificat de M. Le Vasseur médecin dudit hôpital avec un certificat du sieur Perou maître chirurgien en ville travaillant aussi audit hôpital présenta sa requête pour avoir des lettres de maîtrise conformément aux lettres patentes de l'hôpital.

La Communauté des chirurgiens de cette ville prétendit

s'opposer à la réception de ces lettres de maîtrise, soutenant que ledit La Quinte n'avoit pas observé les formalitez requises: pour cela les chirurgiens demandèrent que la compagnie des médecins se joignit à eux, attendu que c'étoit une affaire qui regardoit l'honneur et l'intérêt de la profession.

Le 21 juin nous nous assemblâmes, nous convinmes de nous joindre aux chirurgiens et nous trouvâmes la contestation juste, attendu les statuts pour les chirurgiens de Versailles, et les lettres patentes contre les frères de la Charité; cependant avant toutes choses nous convinmes d'écrire pour sçavoir ce qui se pratiquoit à l'Hôtel-Dieu de Paris. Le 22 juin nous écrivimes et nous avons la lettre en réponse. Le 23 juin nous nous assemblâmes le matin, M. Le Vasseur s'y trouva et nous lui fimes des plaintes d'avoir donné un certificat sans en avoir conféré avec la compagnie. Au mois de mai 1728 on avoit laissé l'affaire parce que le nommé La Quinte étant malade ne parloit plus de se faire recevoir. Il est mort au mois de juin 1728. Et s'étant présenté trois sujets pour entrer à l'hôpital et y gagner maîtrise, au mois de juillet suivant l'hôpital se détermina à recevoir le jeune Labarre mais il ne fut pour lors reçu que comme apprentif. M. Perou maître chirurgien se présenta au bureau et se soumit de servir à l'hôpital et à l'Hôtel-Dieu les pauvres, que ledit Labarre seroit son apprentif et qu'au bout de deux ans il donneroit audit Labarre un certificat d'apprentissage, en conséquence duquel il entreroit à l'hôpital en qualité de compagnon, et que ce seroit de ce tems là que commenceroit son service de six ans pour gagner maîtrise; cependant ledit Labarre étoit logé, nourri et entretenu à l'hôpital.

fils de deffunt M. Thomas médecin (1) se présenta pour être reçu dans la compagnie ; il vint nous voir tous et nous présenta ses thèses. Il alla voir le médecin du roi et le doien auxquels il présenta ses lettres.

Le lendemain nous nous assemblames et unanimement nous fumes d'avis de le recevoir; on lui fit dire qu'il pouvoit faire ses visites quand il souhoiteroit. En même tems nous changeames de charge et nous fimes pour lors un réglement qui portoit que l'on garderoit le même interstice pour la charge de receveur de la compagnie que l'on avoit réglé pour la charge de médecin du roi; c'est-à-dire qu'il faudroit avoir été un an dans la compagnie auparavant que de pouvoir exercer la charge de receveur.

Le 4 juin il fit ses visites en robe conduit par M. de la Saussais. Le 5 après-midi il fut reçu dans la maison de M. Livré pour lors en charge; tous étoient en robe. Le soir il donna à souper à toute la compagnie.

Le 7 il fit des visites de remerciement, conduit de même par M. de la Saussais et tous deux en robe; ensuite on alla en robe le voir comme confrère.

67.

Réception de M. Procope. — Le 31 janvier 1729 M. Champion père étant en exercice de la charge de médecin du roi, nous fit assembler et nous dit que M. Procope étoit venu le voir et lui avoit apporté ses lettres de Docteur, demandant à être reçu dans la compagnie. Il se trouva que M. Procope n'avoit point de lettres en forme, mais seule-

^{(1) «} Deffunt M. Thomas médecin », c'est Antoine Thomas, fils de Jean Thomas avocat au présidial du Mans et de Renée Bonnet, en son vivant médecin au Mans et époux de Louise Pillon. Il mourut le 29 septembre 1706. — Son fils François-Antoine, né vers 1701, alla étudier d'abord à Montpellier, puis à Caen où il fut reçu bachelier en 1723. Une fois docteur il s'établit au Mans, paroisse du Crucifix et y épousa Louise Tocquelin.

ment une attestation en latin signée par M. Geoffroi doien, contresignée du greffier de la Faculté avec les armes de la dite Faculté: par ce certificat on rendoit témoignage que Michel Procope Couteaux avoit été reçu bachelier, licentié, docteur et régent dans ladite Faculté; nous nous contentâmes de ce certificat et nous convinmes qu'il pouvoit se présenter pour être reçu et faire ses visites; en conséquence il choisit M. Champion fils pour le conduire et le 3 février il fit ses visites chez tous les médecins; ils étoient tous deux en robe et en chaises à porteurs.

Le 5 ayant été convoqués par billets on s'assembla chez M. Champion père; on enregistra ledit certificat et M. Procope fut reçu; il paia les droits de 200 l. Le 7 il fit ses visites aussi en chaise avec M. Champion fils, tous deux en robe, on alla ensuite le voir en robe.

Le 16 du même mois il donna à souper à la compagnie. Environ le tems de la Toussaint 1729 M. Procope quitta la ville du Mans. En 1734 il est venu demeurer à Montfort ayant épousé Mad^{lle} de Montfort.

68.

Chirurgiens à Tours. — Suivant la lettre de M. Sonnet du 24 janvier 1727, les médecins à Tours assistent à tous les actes des chirurgiens sans en excepter aucun. Les actes se font toujours dans la chambre de communauté des chirurgiens, qui n'est chez aucun chirurgien, mais qu'ils louent en ville pour chaque récipiendaire.

Pour la réception des chirurgiens de ville les médecins reçoivent trente livres, et quinze livres pour les fils de maître; six livres pour chaque chirurgien de campagne.

Le lieutenant des chirurgiens prend pour sa part de la réception des chirurgiens de campagne trente livres, le greffier sept livres, les deux prévôts et le doien chacun quatre livres et le reste se partage également entre les autres qui y assistent.

A l'égard des anatomies la communauté des chirurgiens en fait non seulement les frais, mais elle paie aux médecins la somme de trente livres pour leurs discours. Les matrones paient aux médecins 4 l. Les médecins font peu de rapports en justice.

Suivant une autre lettre du 13 janvier 1730 les médecins, à Tours, assistent à tous les actes des chirurgiens tant de ville que de campagne; ils reçoivent 30 l. de ceux de la ville et 6 l. des autres.

Le lieutenant des chirurgiens a fait cet accord avec ses confrères: pour les chirurgiens de ville il suit les statuts de Versailles. Pour les chirurgiens de campagne il prend lui seul le tiers de la somme, le greffier 1 l. 10 s. les deux prévôts 6 l., le doien et le conducteur chacun 3 l. et le reste à la bourse commune.

69.

La Police. — Par la même lettre, à la réception d'un médecin à Tours, le lieutenant-général de police a voulu y assister, mais les médecins l'ont refusé. M. Sonnet marque qu'ils veulent avoir des lettres patentes d'aggrégation. Il faudra s'informer comment cela se passera.

70.

Rapports. — Au mois de janvier 1730 M. Charpentier l'aîné avec le nommé Jacquin de la Barre chirurgien privilégié et aspirant à la maîtrise de chirurgie alla à Brains pour visiter un nommé Poussin notaire à Brains lequel avoit été blessé: il donna son rapport conjointement avec ledit La Barre. M. Vauguion pour lors en exercice de la charge de

médecin du roi en ayant eu connaissance alla trouver M. Poté greffier du criminel pour voir ledit rapport.

M. Poté dit qu'il ne l'avoit pas encore mais qu'on devoit le lui apporter dans le jour. On lui remontra que c'étoit une chose inouie qu'un chirurgien privilégié donnât un rapport pour servir en justice et que cela ne s'étoit jamais pratiqué. Cela eu son effet, car quand on apporta ce rapport audit sieur Poté, il dit qu'il n'étoit pas en règle étant signé par un chirurgien privilégié. On eut donc recours au médecin du roi qui donna son rapport avec le sieur Charpentier du jour qu'il fit la visite du blessé lequel avoit été transporté en ville : à la vérité ledit sieur Charpentier après le rapport fait et arrêté déclara ce qu'il avoit remarqué à la plaie le jour de son transport à Brains.

71.

Apotiquaires. M. Vétillart (1). — Le 26 mars 1726, M. Vétillart fit ses visites pour son premier examen et pria pour le 1^{er} avril suivant. Le 30 mars il en fit de secondes pour invitation au 1^{er} avril, ainsi les premières n'étoient qu'un avertissement. Il fit ses visites en manteau et en cérémonie: mais les premières il les fit seul; sur ce que l'on y trouva à redire il fit les autres conduit par M. Livré l'apotiquaire.

(1) Michel Vétillard, né le 9 août 1699, apothicaire au Mans, reçu en 1726, fils de Noël-Eustache et de Lancelote-Marie Vallée, avait epousé par contrat du 15 avril 1728 devant J. Fréart, notaire au Mans, Catherine Vauguion, fille de Jacques Vauguion, marchand-ferronnier, et sœur du médecin Patrice Vauguion. De ce mariage naquit le 23 septembre 1729, Michel-Noël-Patrice Vétillard du Ribert, docteur de la Faculté de Reims, agrégé au Collège des médecins du Mans le 5 août 1755, médecin de Monsieur, membre de la Société d'Agriculture, correspondant de la Société Royale de Médecine, mort le 18 septembre 1782.

(Voy. sur les Vétillard, Em.-L. Chambois, in Les Annales Fléchoises et la Vallée du Loir, t. V, mars 1905, pp. 215-217. — Et Armorial des apothicaires, in La Revue héraldique du 25 octobre 1904, t. XIX, n° 4).

L'examen se fit chez M. Champion comme doien des médecins, le plus ancien médecin après M. Champion s'y trouva aussi; comme c'est l'ordre que les apotiquaires soient reçus devant les deux anciens médecins: ils sont là comme juges, ils n'interrogent point, mais après l'examen l'ancien recueille les voix, marque à l'aspirant s'il est admis ou refusé, et sur ce que les apotiquaires proposent trois compositions pour le chef-d'œuvre, l'ancien médecin décide et en nomme une. Tout cela se fait en présence du juge de police, du procureur du roi et de son greffier, qui se trouvent dans la maison de l'ancien médecin; ils n'ont aucune rétribution pour cela, les médecins n'en ont aussi aucune.

Les apotiquaires étoient en manteau et les médecins en robe. L'aspirant commence par un discours préliminaire en latin sur la pharmacie; les apotiquaires interrogent ensuite en latin et l'aspirant répond de même.

On donna à M. Vétillart pour chef-d'œuvre la composition du catholicum double de rhubarbe.

Le lendemain M. Vétillart fit visite chez les médecins pour remercier, assisté de son conducteur.

Le 3 il porta des programes de son chef-d'œuvre pour y assister le 11, il pressoit à cause de la mort de son père et parce qu'il vouloit se faire recevoir pour tenir la boutique. Il doit porter ses programes huit jours avant que de faire son chef-d'œuvre; ces programes doivent être signés par l'aspirant.

Le 9 il vint prier d'assister à son chef-d'œuvre qu'il commença le 10; c'est-à-dire que ce premier jour il fit la décoction, et pila les poudres. On n'assiste à ces chefs-d'œuvre qu'en habit ordinaire sans robe ni manteau.

Le 11 il tira les pulpes, fit son mélange et acheva la composition : le soir il donna à souper, où se trouva le greffier de la police.

Le 12 il alla prêter serment devant le jurge de police ; il étoit conduit par les deux anciens médecins en robe et accompagné par les apotiquaires simplement en habit brun, ce qui n'étoit pas bien, car ils devoient être en habit noir et en manteau. Le lendemain il vint remercier.

Mademoiselle Vétillart veuve m'a assuré qu'il en avoit coûté à son mari pour sa réception six cents livres données aux apotiquaires, sans compter les frais des chefs-d'œuvre et des repas qu'il estimoit à deux cent livres.

72.

Apotiquaires. Visites. — En may 1726 nous nous déterminâmes à faire des visites chez les apotiquaires; après leur en avoir parlé le 31 may on envoia des billets chez les trois gardes pour qu'ils eussent à s'assembler chez le doien des médecins afin de régler le jour et l'heure des visites; mais ils ne daignèrent pas faire réponse.

Nota. — On envoia chez les trois gardes apotiquaires de peur qu'ils en prétendissent cause d'ignorance, car il suffisoit d'envoier chez un des trois.

Après quelques pourparlers qui furent inutiles nous fimes nos remontrances à M. le Lieutenant général de police lequel envoia chercher les gardes apotiquaires auxquels il marqua qu'il vouloit que les visites fussent faites.

Cela fit l'effet que nous avions espéré et le 9 juillet 1726 les visites furent faites par M. Champion doien et M. Vauguion sous-doien. M. Livré et M. Du Bourg gardes des apotiquaires se rendirent chez M. Champion, ils étoient en manteau, et les médecins en robe. On commença par le dernier apotiquaire et on finit par l'ancien des gardes; cela se passa fort bien, nous en fûmes très contens et le soir M. Champion nous donna à souper.

J'oubliois à marquer que le doien des médecins donne le jour et que les gardes apotiquaires viennent la veille pour le prendre. Au sujet de cet article on peut consulter les statuts de Versailles aux art. XXVI, LXIV.

73.

M. Procope. — Le 15 octobre 1726 on s'assembla chez M. Champion dont le fils étoit pour lors en exercice, on y délibéra sur ce que M. Procope se disant médecin de Paris, pour lors résidant à Montfort depuis neuf mois, s'ingéroit de voir des malades en ville sans faire civilité aux médecins, et blâmoit même les ordonnances des autres médecins. On convint qu'on n'iroit point dans les maisons où il voiroit des malades et qu'on ne consulteroit point avec lui, à moins qu'il n'eût fait les civilités requises. En conséquence de cela au mois de novembre suivant M. Champion le père refusa de consulter avec M. Procope.

Au mois de décembre 1728, M. Procope étant venu demeurer en ville où Mad° de Montfort demeuroit, et vou-lant voir des malades, on renouvela le règlement cy-dessus : on pria même M. Champion le père de ne point voir Mad° de Montfort avec ledit Sr Procope.

74.

M. Livré, apotiquaire. Thériaque. — En 1728 M. Livré l'apotiquaire proposa de faire la thériaque en public. M. Champion consentit de prêter sa sale pour en exposer la dispensation et on convint que trois médecins feroient des discours sur ce sujet. M. Livré annonça cela par un programe dont j'ai autant imprimé.

M. Livré médecin pour lors en charge et frère de l'apotiquaire, fit le premier discours le 20 may 1728; après le prélude sur l'origine et les généralités de la thériaque, il s'attacha à parler de la vipère et du castoreum, les seules drogues du genre animal. M. Livré l'apotiquaire parla ensuite, il fit voir des vipères vives et mortes qui entrent dans la thériaque, fit un discours sur la manière dont les plantes en général se nourrissent, croissent, respirent et se produisent.

M. Livré l'apotiquaire démontra ensuite les plantes qui entrent dans la thériaque et dit un mot sur chacune.

Le 25 may M. Champion le fils parla sur les sucs, les gommes et les minéraux; il parla principalement sur la térébenthine, l'opium et le miel.

M. Livré l'apotiquaire fit ensuite la démonstration. Le médecin qui faisoit le discours étoit en robe et en bonnet, les autres médecins étoient en habit ordinaire.

On commença après cela à piler les drogues. Pendant ce tems le 1^{er} juin M. Champion le fils prononça un discours sur la génération des plantes: c'étoit un simple discours académique, lequel n'avoit pas été fait pour la thériaque.

Le 8 juin M. Livré le médecin fit un discours sur l'excellence et les propriétés de la thériaque et à cette occasion parla des poisons et de leurs différences, ensuite on fit le mélange et à la fin M. Livré l'apotiquaire fit un compliment pour remercier: au soir il donna à souper à tous les médecins, où se trouvèrent quelques amis de M. Livré. Tout cela fini M. Livré l'apotiquaire nous demanda une attestation de la manière dont il avoit fait sa thériaque: nous la lui donnâmes et j'en ai autant au bas du programe.

75.

Mort de M. Champion. — M. Champion doien des médecins du Mans mourut le 5 février 1733, il étoit au vingt-septième jour de sa maladie. Son mal avoit commencé par une fièvre qui parut légère, accompagnée d'un peu de douleur à la tête, mais avec beaucoup de pesanteur et toujours avec la contenance d'un homme qui vouloit dormir, il se plaignoit d'être fort échauffé. Il a toujours parlé avec

raison, mais il ne parloit pas volontiers. Son poux étoit plein, mais fort réglé. Ses urines étoient bonnes et son ventre assez libre, la fièvre n'a jamais cessé. On mit en usage tous les remèdes convenables, d'abord à la vérité assez lentement Enfin il a péri dans une affection comateuse, n'ayant perdu la parole qu'environ 24 heures avant de mourir. Il étoit âgé de 71 ans du 2 février.

Le soir, il fut porté à l'église du Petit-Saint-Pierre, sa paroisse, et dez la nuit il fut transporté à Neuvillalais, lieu de sa naissance, dont son fils étoit curé et où ses frères, prêtres de l'Oratoire, avoient fait de grosses fondations, en sorte qu'on en faisoit la prière nominale.

Le 11 Février, MM. ses fils firent faire un service dans l'église du Petit-Saint-Pierre; la compagnie des médecins y fut invitée, et priée la veille par un ecclésiastique. La compagnie s'assembla dans la maison de M. Vauguion, pour lors doien, comme l'on en étoit convenu dès le 8. La compagnie étoit en robe et en bonnet, et étoit précédée par un bedeau; on revint en corps dans la maison dudit sieur Vauguion. Il n'y avoit ni sceau ni flambeaux. On donna 20 s. au bedeau parce qu'il n'y avoit qu'un service.

76.

Enterrement de Melle Sonnet. — Le 17 juillet 1733, Melle Sonnet mourut. Comme son fils se trouvoit en ville, lequel étoit médecin reçu dans la compagnie, on pria la compagnie des médecins de faire le convoi; ce qui se fit, et les médecins y assistèrent en robe et en bonnet, attendu que la défunte étoit mère d'un confrère. Nous suivimes en cela l'ordre de MM. les avocats qui sont en robe et en bonnet à l'enterrement des père et mère de leurs confrères. On se trouva de même au seme (1) et on se contenta de demander cela à l'ancien qui fit avertir la compagnie.

⁽¹⁾ Seme, sepme ou septime. Service funèbre qui se faisait huit jours après la mort.

Opérateurs. — Dans les premiers jours du mois d'août 1733 il se trouva icy un opérateur lequel se vantoit d'avoir un antidote de Venise et un baume lesquels il disoit bons à beaucoup de maux ; il alla chez tous les médecins et chez tous les apotiquaires pour les inviter de se trouver chez M. Darci et d'être présens à la distribution des drogués qui entrent dans la composition desdits remèdes.

La compagnie s'assembla, et on nomma M. Livré comme médecin du roi en exercice et M. de la Saussais comme voisin pour aller chez M. Darci et demander la communication de son brevet et de ses pouvoirs. Cela fut communiqué et on en fut content; on fit seulement reformer l'affiche comme n'étant pas conforme au brevet.

Le lendemain les mèmes députés se trouvèrent chez M. d'Arci; on demanda d'abord que s'agissant de visite des drogues il falloit que les apotiquaires s'y trouvassent. M. Darci y envoia, mais les apotiquaires refusèrent; en sorte que l'opérateur présenta ses drogues aux médecins seuls lesquels les examinèrent, et les trouvèrent assez bien conditionnées; il en fut dressé un procès-verbal que les médecins signèrent.

On regarda cela dans le public comme une espèce d'approbation de la part des médecins du remède de l'opérateur; ainsi mon sentiment seroit ou que les médecins ne se trouvassent point à ces visites ou qu'ils s'y trouvassent avec les apotiquaires. Au cas que les médecins s'y trouvassent seuls je croirois qu'il seroit à propos qu'ils donnassent un certificat en forme de rapport de ce qu'ils auroient vu, dont ils seroient paiés; ou bien si l'on dressoit un procès-verbal qu'ils y insérassent que leur témoignage ne serviroit point d'approbation de la bonté du remède que l'opérateur distribuoit au public, ni de reconnoissance que les drogues présentées entrassent dans la composition dudit remède,

attendu qu'on n'en auroit point vu faire le mélange ni la composition.

78.

Mort de M. de la Saussais. — Le 3 janvier 1735 M. Geré de la Saussais mourut, il n'avoit été que quatre jours malade. Sa maladie étoit véritablement une plénitude d'humeurs qui surchargeoit le corps et comprimoit les vaisseaux sanguins avec les distributions des nerfs, en sorte qu'il périt comme étouffé, ou comme oppressé, mais toujours avec une connoissance bien libre et sans aucune fièvre. Il n'avoit que cinquante-deux ans. Le 4 au matin il fut enterré aux Cordeliers. On suivit dans le convoi l'ordre de réception, le doien marcha le premier et le second porta le sceau.

Le 5 on fit un service pour lui à l'abbaie de la Couture dont il étoit le médecin. Le 10 on fit le seme où la compagnie se trouva en robe. On s'assembla chez le doien soit à l'enterrement, soit au seme; on avoit un bedeau qui précédoit, on ramena le doien dans sa maison. On donna 30 s. au bedeau.

79.

Réception de M. du Chesnay. — Le 7 janvier 1735 M. Du Chesnai alla voir le doien et le médecin du roi chez lequel il laissa tous ses titres de docteur.

Le 8 on s'assembla dans la maison du médecin du roi; on examina ces titres de docteur, et on en fut content. Le médecin du roi lui fit réponse qu'il pouvoit choisir un confrère pour le conduire, et faire ses visites pour être reçu quand il le jugeroit à propos. Il choisit M. Vauguion : ils firent leurs visites le 12 et le 15. Il fut reçu et paia les droits.

Dans ses titres il y avoit la lettre de bachelier, les trois lettres des cours, la lettre du point rigoureux, la lettre de licence et la lettre de docteur du 13 mars 1728. La lettre de docteur fut enregistrée sur le livre de la compagnie; ensuite on inscrivit au dos de cette lettre la formule d'aggrégation. Dez le soir M. du Chesnai fit visite à tous les médecins, ensuite chacun l'alla voir en particulier. Il donna à souper à la compagnie.

Lors de la réception de M. du Chesnai il fut agité dans la compagnie scavoir si étant issu de médecins célèbres de la ville, et étant petit-fils de M. Du Chesnai mort premier médecin de M. le duc d'Orléans on le regarderoit comme fils de maître et si par conséquent il ne paieroit que la moitié des droits. A la pluralité des voix il fut décidé qu'on observeroit les règlemens faits dans la compagnie qui n'exemptent que les fils et les gendres de maître, et qu'ainsi il paieroit 200 l., conformément à ce qui se pratique chez MM. les avocats qui ont les mêmes statuts que nous et qui n'exemptent point les petits-fils de maître.

M. du Chesnai après sa réception alla en robe voir les premiers officiers de la ville ; il étoit suivi d'un laquais.

80.

Réception de M. Le Houx (1). — Le 4 février 1735 M. Lehoux alla voir le doien et le médecin du roi chez lequel il laissa ses titres de docteur.

(1) Jean-Baptiste-Jacques Le Houx, fils de Jean Le Houx, maître en chirurgie à Thorigné, et de Marie Javary, naquit à Thorigné au Bas-Maine. Il fut reçu docteur en médecine à Reims et fut agrégé au Collège des médecins du Mans le 9 février 1735. Il devint notable de l'Hôtel de ville du Mans. Il épousa en l'église Saint-Nicolas le 7 février 1736 Marie-Anne Le Romain, fille de François Le Romain, marchand cirier, ancien échevin et juge consul du Mans. De cette union naquirent Marie-Françoise, morte le 21 avril 1773, épouse de Michel-Noël-Jacques Fay, receveur des décimes. — Et Jean-Baptiste-François, né le 8 juin 1740, baptisé le même jour à Saint-Nicolas, qui épousa par contrat du 5 janvier 1770 Marie - Marguerite Trotté, et en deuxièmes noces Mile Liberge, fille d'un apothicaire. J.-B.-F. Le Houx mourut le 18 juillet 1801; il avait,

Le 5 on s'assembla dans la maison du médecin du roi, on examina ses titres de docteur qui étoient de Reims; il n'y avoit que deux lettres, l'une de bachelier et l'autre de licentié et de docteur joints ensemble. On trouva ses lettres en ordre et on lui permit de faire ses visites.

Le 7 il fit ses visites conduit par M. Champion.

Le 9 il fut reçu et paia les droits; ses lettres de docteur furent enregistrées sur le livre de la compagnie, ensuite on inscrivit au dos de ses lettres la formule d'aggrégation.

Dez le soir il donna à souper à la compagnie. Ensuite il fit des visites à tous les médecins et chacun alla le voir en particulier.

Il alla aussi en robe suivi d'un laquais saluer les premiers officiers de la ville.

81.

Forme d'aggrégation. — Comme je conduisois M. du Chesnai lors de sa réception je jugé à propos en le présentant à la compagnie de faire un discours à son sujet par rapport à lui et par rapport à sa famille que je considérois fort.

Cela me donna occasion de dire à M. Le Houx qui se présenta peu de jours après qu'il seroit fort à propos en demandant à la compagnie d'y être aggrégé, de faire un discours à la louange de la médecine en général et ensuite retomber sur les médecins de la ville. Il le fit et je lui répondis par un petit discours dans lequel je lui marqué que l'on l'aggrégeoit avec plaisir.

comme son père, exercé la médecine au Mans: il était docteur de Reims agrégé au collège médical du Mans, du 9 décembre 1766, et médecin des hôpitaux.

Un parent de J.-B.-J. Le Houx, Jacques Le Houx, docteur en médecine au Mans, mort avant mai 1696, avait épousé Marie Roullière, encore vivante en 1720, qui ne lui donna qu'une fille, Gabrielle. Cela a donné occasion de faire un règlement par lequel il est porté que lorsqu'il se présentera un médecin pour être aggrégé dans la compagnie, il observera les règles cy-devant prescrites, ensuite ses lettres approuvées il choisira un confrère pour le conduire, lequel aura pour le moins dix ans de réception dans la compagnie. Quand il sera aggrégé, celui qui le présentera fera un petit discours en quatre lignes pour le présenter; ensuite le nouveau venu fera un discours à la louange de la médecine, lequel se terminera à la louange des médecins du Mans parmi lesquels il demandera d'être aggrégé; après ce discours le doien de la compagnie marquera au nouveau médecin que l'on l'agrège avec plaisir et lui insinuera l'esprit dans lequel on doit vivre dans la compagnie.

Tout cela a été approuvé par la compagnie pour donner une forme à l'aggrégation.

82.

Remontrance à la ville. — Le 6 août 1735, M. Vauguion qui entroit en exercice de la charge de médecin du roi alla à l'hôtel-de-ville faire sa remontrance afin qu'on lui conservât pendant son année l'exemption des gens de guerre; on répondit qu'on y auroit égard et pour cela on le marqua sur le registre.

83.

Mariage de M. Le Houx. — Le 7 février 1736 à onze heures du matin M. Le Houx médecin épousa dans l'église de Saint-Nicolas Melle Leromain fille de M. Leromain le jeune. Il avoit fait signer tous les médecins à son contrat de mariage; ainsi tous les médecins allèrent lui faire visite en robe.

84.

— Le 3 mars 1736 la mère de M. Vauguion étant morte, on pria la compagnie de faire le convoi. Les médecins y assistèrent en robe et en bonnet, mais il ne portèrent point le sceau. On se trouva de même au seme. La compagnie étoit précédée d'un bedeau.

85.

Opérateurs. — Le 18 juin 1736 il a été convenu dans la compagnie que l'on ne donnera point de certificat aux opérateurs ou vendeurs de drogues à moins qu'ils ne fassent apparoir une permission en bonne forme conformément aux arrêts du conseil du 25 octobre 1728 et 17 mars 1731. On prendra pour ces certificats trois livres rapportables à la compagnie. Cela est écrit sur le livre.

86.

Apoticaires. MM. Guilhaumont et Goqueret. — Le 1er avril 1737 MM. Livré, Du Bourg et Vetillart maîtres apoticaires vinrent me trouver pour remontrer à la compagnie des médecins que comme ils étoient seuls maîtres apoticaires dans cette ville, ils n'étoient pas en nombre suffisant pour soutenir la communauté par ce que les statuts portoient qu'il devoit y avoir trois gardes, et qu'ainsi leur communauté tomberoit absolument, ce que la compagnie des médecins devoit empêcher de tout son pouvoir, parce que les compositions nécessaires pour la médecine seroient toujours meilleures étant faites par des apoticaires, plutôt que par des épiciers. D'ailleurs les épiciers ne vouloient plus reconnoître les apoticaires, attendu qu'ils n'étoient pas en nombre suffisant.

Je leur répondis que je croiois que la compagnie des

médecins seroit fort aise de leur faire plaisir et de les soutenir. Ils me dirent qu'ils avoient dessein de recevoir les sieurs Guilhaumont et Coqueret lesquels étoient reçus maîtres épiciers et avaient fait apprentissage d'apoticairerie.

Le 2 avril ils amenèrent ces deux aspirans faire visite aux deux anciens médecins. Après midi je fis assembler la compagnie des médecins et je leur proposé la demande des apoticaires à laquelle on acquiesça d'un commun consentement.

Le 3 après midi, les apoticaires avec leurs deux aspirans se rendirent chez moi comme étant le plus ancien; M. Renaudin, comme le second médecin s'y trouva aussi, y ayant été invité par les apoticaires et par les aspirans.

Je proposé pour lors aux apoticaires de nous donner une reconnoissance dans laquelle ils expliqueroient les formalités avec lesquelles on avoit coutume de recevoir les aspirans en l'art de l'apoticairerie et en même tems reconnoîtroient que si on n'observoit pas les dites formalités à la réception de ces aspirans, c'étoit pour des raisons particulières lesquelles ne pourroient préjudicier aux usages précédens ni aux droits des médecins. Cette reconnoissance est parmi les papiers de la compagnie, dans la liasse concernant les apoticaires.

Ensuite les aspirans firent leurs examens: les apoticaires firent un petit discours en latin et interrogèrent en françois. Ces aspirans ne firent qu'un examen parce que l'on les regardoit comme fils de maître attendu qu'ils étoient reçus épiciers depuis longtems. Les apoticaires se trouvèrent à cet examen en habit ordinaire, sans manteau, ni colet et nous autres médecins nous n'y assistâmes point en robe parce que les apotiquaires ne vouloient point faire d'éclat. On donna un chef-d'œuvre à chacun des aspirans et chacun eut trois compositions que l'on convint qu'ils rendroient dez le lendemain. Le 4 dez le matin on se rendit dans la maison de M. Livré l'ancien des apoticaires où les apirans firent leur

chef d'œuvre. M. Guilhaumont fit le cérat, l'emplâtre vésicatoire et la poudre cornachine. M. Coqueret du Coudrai fit l'album Rhasis, l'emplâtre d'André de la Choix et les trochisques d'agaric; nous en avons les programes manuscrits. On ne mena pas dez le même jour les aspirans chez le juge de police parce qu'il étoit en campagne: ils nous donnèrent à dîner à tous et le greffier de la police s'y trouva. Le 5 au matin, les médecins et les gardes apoticaires se rendirent chez M. de Vilaine faisant la fonction de lieutenant général de police: ils présentèrent les deux aspirans et les médecins certifièrent que lesdits aspirans avoient été examinés et avoient fait les chefs d'œuvre qui leur avoient été proposés et qu'on en étoit content, ensuite les aspirans prêtèrent serment devant le juge.

On observera que M. de Vilaine se plaignit aux apoticaires de ce qu'ils n'observoient pas les usages ordinaires et de ce qu'îls ne l'avoient pas invité d'assister aux examens comme cela s'étoit toujours pratiqué: les apoticaires s'excusèrent sur ce qu'ils l'avoient oublié et le juge s'en contenta.

Les apoticaires nous promirent que quand ils feroient homologuer leurs statuts ils feroient donner des assistances aux médecins il faut y avoir attention.

Les épiciers firent signifier au greffe de la police une opposition à la réception du nommé Coqueret du Coudrai, attendu qu'il n'étoit pas reçu maître épicier en ville et qu'il n'étoit maître que de Paris. Le juge n'y eut pas d'égard, attendu que les maîtres épiciers avoient été déboutés de leur opposition depuis longtems et attendu que ledit Coqueret tenoit boutique ouverte d'épicerie depuis cinq à six ans.

M. Coqueret m'a dit qu'il lui en avoit coûté six cents francs pour être reçu maître apoticaire, mais qu'il n'en avoit rien coûté à M. Guilhaumont. Anatomie de de Villiers (1). — Le 19 décembre 1738 il se trouva un homme qui fut pendu; de Villiers aspirant à la chirurgie et qui avoit fait ses autres examens présenta une requête pour avoir le cadavre. Comme il avoit signé seul la requête on l'obligea de la faire signer par un maître chirurgien et M. Perou le père la signa.

Pour nous autres médecins nous représentâmes aux juges et au procureur du roi que c'étoit l'usage que le médecin du roi signât la requête conjointement avec le chirurgien conducteur et l'aspirant; mais ce qu'il y avoit contre nous c'est que par les nouveaux statuts il n'étoit point porté que nous dussions assister comme autrefois aux examens d'anatomie; ainsi il n'y avoit pas lieu de penser que nous dussions signer la requête pour l'obtention du cadavre qui devoit servir à ces examens. Cependant nous nous fondions beaucoup sur l'usage jusqu'icy observé et sur ce qu'il étoit marqué à la page 120 de la première partie de l'ouvrage de M. Andry intitulé *Cléon à Eudoxe* (2).

Malgré nos remontrances les juges n'y eurent point égard, le cadavre fut accordé et de Villiers fit ses démonstrations anatomiques, ses opérations et ses examens. Cela dura six jours. Les médecins y furent invités par ledit de Villiers et y

⁽¹⁾ De Villiers, Pierre, maître ès-arts, maître en chirurgie au Mans (reçu le 16 avril 1739) bandagiste, correspondant de l'Académie de Chirurgie, était en 1776 doyen de la corporation des chirurgiens du Mans; il séjournait à cette époque à Saint-Calais.

On a de lui: Lettre de M. Devillières greffier de M. le Premier Chirurgien du Roi au Mans pour interdire aux chirurgiens de campagne qui ne sont pas maîtres en chirurgie de faire des apprentis. (Datée du 10 avril 1764) s. l. n. d. in-4° pièce.

⁽²⁾ Cléon à Eudoxe touchant la prééminence de la médecine sur la chirurgie. 1738. (Anon. par Andry, D. M. P., contre les chirurgiens de Saint Côme). — En 1744, il y eut un procès entre la Faculté et les chirurgiens Verdier et Garengeot, ceux-ci s'étant fait délivrer indûment des cadavres.

assistèrent assez souvent. Il n'y eut de chirurgiens que M. Paton et les deux MM. de la Barre; M. Perou étoit malade et M. Charpentier indisposé. Tout se passa bien.

88.

M^{Ile} du Chesnay. — La nuit du 18 au 19 mars 1738, M^{Ile} Duchesnay mourut; c'étoit une ancienne fille de M. Du Chesnay premier médecin de M. le duc d'Orléans; elle étoit née le 4 octobre 1661. Elle fut enterrée le 19 au soir dans l'église de Saint-Pavin-de-la-Cité sa paroisse.

La compagnie des médecins fit le convoi ; l'ancien marchoit à la tête et le second portoit le sceau. On y assista en robe et en bonnet précédés d'un bedeau. On s'assembla chez l'ancien que l'on ramena chez lui. Le 26 on assista de même au seme.

89.

Mort de Made Lehoux. — Le 9 juin 1740 mourut la femme de M. Lehoux médecin. Elle fut enterrée le 10 à Saint-Nicolas; elle laissoit deux enfans, scavoir une fille qui avoit environ dix huit mois et un garçon dont elle étoit accouchée le jour précédent de sa mort. On disoit qu'elle n'avoit que 28 ans. La compagnie y assista en corps précédée d'un bedeau auquel on donna 1 l. 10 s. pour l'enterrement et pour le seme.

90.

Opérateur de Blache. — Au mois de juillet 1740 il arriva dans cette ville un opérateur nommé Louis de Blache, il se disoit de Montpellier, il demanda permission aux juges de faire dresser un théâtre pour y vendre son orviétan et son baume. Le 17 juillet il monta pour la première fois sur

son théâtre dressé à la place des Halles. Il annonça et fit annoncer au son du tambour que le mardi suivant à dix heures du matin il feroit la composition de son orviétan dans la salle du palais en présence de MM. les médecins et MM. les apoticaires, sans nous en avoir prévenus ni les uns ni les autres.

Ledit jour mardi 19 juillet sur les huit heures du matin il vint chez différens médecins et entr'autres chez M. Vauguion comme doien de la compagnie, pour nous prier de nous rendre à la sale du Palais afin de voir et visiter les drogues qu'il y avoit fait porter. M. Vauguion lui répondit que cela ne se faisoit pas de cette façon, que l'on feroit assembler la compagnie et que sur les quatre heures après midi il pourroit venir, qu'on lui rendroit réponse.

La compagnie s'assembla donc ledit jour 19 juillet où se trouvèrent tous les apoticaires. On convint qu'on demanderoit à l'opérateur son brevet de privilège et son affiche pour voir si le tout étoit conforme.

L'opérateur nous dit qu'il ne feroit publiquement que son orviétan et nullement son baume. On lui demanda un mémoire des drogues qui entroient dans la composition de son orviétan, il nous en remit un imprimé dans lequel les noms des drogues étoient tous mal écrits. Dans ce mémoire imprimé les doses n'étoient point marquées et l'opérateur nous dit que c'étoit son secret aussi bien que le mélange.

Ensuite on lui marqua qu'il falloit qu'il s'adressât au juge de police, qu'il lui présentât une requête et qu'il lui demandât permission de faire intimer le médecin du roi en exercice et le doien des médecins, en même tems les deux anciens gardes des apoticaires : qu'on feroit les visites des drogues et qu'il appartiendroit à chacun trois livres pour son droit. On lui dit en même tems qu'il ne falloit pas que cette visite se fit dans la Salle du Palais, crainte de confusion, qu'il falloit qu'elle se fit dans l'hôtel du juge.

Le mercredi 20 juillet l'opérateur m'apporta sa requête,

je la trouvé bien, je lui dis de nous faire intimer et je lui donné les noms de ceux qui devoient l'être, scavoir M. Duchesnay comme médecin du roi, M. Vauguion comme doien des médecins, MM. Livré et Dubourg comme anciens gardes apoticaires.

Tout cela fut fait et en conséquence on se trouva dans la salle de l'hôtel de ville en présence de MM. les officiers de ville comme ils n'étoient point en robe, on s'y trouva de même en habit ordinaire. On examina lesdites drogues sur les trois heures après midi: on en rebutta quelques unes et l'opérateur en remit d'autres qui furent fournies par M. Guilhaumont. Nous fimes peser toutes lesdites drogues jointes ensemble, lesquelles se montèrent à la quantité de neuf livres, comme il est porté dans le certificat que nous délivrâmes sur parchemin, la copie en est cy-jointe, chacun reçut 3 l. pour ses droits, nous n'en marquâmes point le reçu et on ne nous le demanda pas.

Copie du certificat donné au Sr Blache, opérateur. -Nous, soussignés, Jean-Baptiste Péan Duchesnay, conseiller médecin du roi en exercice, Patrice Vauguion, doyen de la compagnie des médecins de la Ville du Mans, Noël-Eustache Livré et Georges Barbeu sieur du Bourg, anciens gardes jurés de la communauté des maîtres apoticaires du Mans, certifions qu'à la requête de Louis de Blache, opérateur privilégié de présent dans cette ville, et en vertu d'ordonnance de M. le Lieutenant général de police, en datte du 20 juillet 1740 à nous signifiée par Pineau, huissier, nous nous sommes cejourd'hui transportés dans la Sale de l'hôtel de ville où étant, en présence de MM. les officciers de ville, le Sr Blache nous a présenté sur la table les drogues qu'il veut faire entrer dans la composition de son orviétan, suivant la dispensation qu'il nous en a fait voir. Ayant examiné et visité lesdites drogues, elles nous ont paru d'une qualité recevable, au moien qu'il a remplacé

celles que nous avons trouvées récusables, en même tems nous avons fait peser ensemble toutes lesdites drogues, il s'en est trouvé la quantité de neuf livres, laquelle suivant les règles de l'art doit donner trente-six livres de son orviétan. Fait et arrêté au Mans, ledit jour 20 juillet 1740.

91.

Mort de M. Renaudin. — Le 26 février 1741 à cinq heures du soir mourut M. Renaudin médecin; son mal étoit un dépôt sur la substance du poumom qui l'étouffa en cinq jours de tems. Le 27 au matin il fut enterré dans l'église de Saint-Benoît. La compagnie y assista en corps précédée par un bedeau; les médecins furent priés par un clerc. On s'assembla chez le doien de la compagnie lequel marcha le premier, et le second porta le sceau. M. Le Houx n'assista point à l'enterrement parce qu'il étoit dans son année de deuil. On étoit tous en robe et en bonnet soit à l'enterrement soit au seme qui se fit le 4 mars.

92.

Réception de M. Perou. — En janvier 1744 le sieur Jean Perou âgé d'environ 26 ans fit ses examens d'anatomie et d'opérations sur un chien. En conséquence il fit ses visites le 25 dudit mois; il étoit en habit de cérémonie, c'est-à-dire en manteau et en colet et conduits par M. de Villiers maître chirurgien aussi en habit de cérémonie. Il apporta un billet pour assister à son dernier examen qui devoit se faire dans la chambre commune le 28 dudit mois. Ce billet étoit signé par M. de Villiers comme greffier, nous en avons un.

En qualité de médecin du roi en exercice j'assisté à cet examen et simplement en habit noir, suivant l'avis de la compagnie; car pour moi j'étois d'avis d'y assister en robe. Cet examen se passa assez bien, il se fit dans une chambre d'une maison voisine dudit sieur Perou, laquelle avoit servi pour les examens d'anatomie. Les chirurgiens avoient choisi cette chambre pour leur chambre commune et pour le lieu de leur assemblée. Je signé comme à l'ordinaire sur leur livre de communauté pour cet acte et pour le suivant.

Le 29 il fit sa prestation de serment dans la même chambre commune. On lui lit différens articles des statuts de chirurgie, le lieutenant du chirurgien du roi lui fait lever la main et jurer qu'il observera lesdits statuts et qu'il se comportera bien; je lui fis aussi une petite remontrance pour vivre bien avec les médecins; il nous paia nos droits pour ces deux actes; ensuite on lui délivra ses lettres de maître. Je lus les lettres, elles étoient intitulées au nom de M. de la Peironie premier chirurgien du roi, on avoit envoié aux chirurgiens un modèle imprimé de la manière dont devoient être dressées ces lettres, je les trouvé très bien.

Le 30 au soir il donna à souper à tous les maîtres. J'y assisté, et M. Thomas médecin.

93.

Apotiquaires. — Au commencement de septembre 1744 M. Dubourg et M. Guilhaumont vinrent me trouver comme le doien de la compagnie des médecins, pour me prier de remontrer à notre compagnie qu'ils souhoitoient faire recevoir maîtres apothicaires le fils de deffunt M. Livré et le fils de M. Dubourg. Le fils de M. Livré n'avoit......

(Une page arrachée).

94.

10 janvier 1744. Mathieu Noir. — Je soussigné Patrice Vauguion docteur conseiller médecin du roi en exercice et doien des médecins de la ville du Mans certifie que Mathieu Noir de Bocène en la vallée de Pont en Piémont m'a fait apparoir un certificat de M. Chicoyneau premier médecin de Sa Majesté, en datte du 27 novembre 1742 et en conséquence il m'a présenté du sang de bouquettin enfermé dans une espèce de vessie et des boules d'acier médicamenteuses lesquelles drogues m'ont paru d'une couleur et d'une forme convenables; ainsi je n'empêche qu'il le distribue dans cette ville pour les maladies auxquelles elles conviennent conformément à son brevet, le tout sous le bon plaisir de M. le lieutenant-général de police. Au Mans le 10 janvier 1744.

Recu 1 l. 10 s.

95.

Antoine Moineau. Refus. — Le 17 juillet 1745 Antoine Moineau se disant Suisse vint me demander un certificat de la bonté du thériaque, de la confection d'hiacinthe, des boules d'acier et du sang de bouquetin qu'il me représentoit. Je le refusé attendu qu'il n'avoit pas un brevet de la commission, lequel doit être renouvelé tous les trois ans, suivant l'arrêt du conseil du 17 mars 1731 et je lui donné un certificat de refus pour le porter à M. Darcy.

Le 7 février 1747, les frères Jean-Jacques et Dominique Le Noir piémontais m'ont présenté du sang de bouquetin et des boules d'acier avec un certificat de M. Chicoyneau du 31 décembre 1746. Ainsi je leur ai donné une permission.

Reçu 30 s.

96.

Chirurgiens. — En 1747 j'ai lu un ouvrage (1) intitulé Mémoires pour le S^r François La Peyronie premier chirurgien du roi, médecin consultant et de quartier de S. M. et chef de la chirurgie du roiaume.

(1) C'est un des nombreux factums du grand procès de la Faculté de médecine contre les chirurgiens. Et les prévôts et collège des maîtres en chirurgie de Paris.

Contre

Les doien et docteurs régens de la Faculté de Méd. de Paris.

Et contre l'Université de Paris.

De l'imprimerie de Charles Osmont, imprimeur de l'Académie roiale de Chirurgie, rue S. Jacques, à l'Olivier, 1746.

Ce mémoire contient 264 pages et il est marqué à la fin que l'affaire est au conseil d'état-; que MM. d'Ormesson, de Gaumont et Daguesseau, conseillers d'état, sont commissaires, que M. Maboul est rapporteur et que M. Girodet. est avocat des chirurgiens et M. Bontoux, avocat des médecins et de l'Université.

Ce mémoire renferme deux parties.

Dans la première on établit cinq propositions : 1º Les Chirurgiens de Paris ont toujours eu depuis le règne de St Louis, une école latine et des lecteurs ou professeurs qui faisoient des leçons publiques. 2º Depuis le règne de S¹ Louis jusqu'en 1696 les chirurgiens ont toujours été en possession de conférer les grades de bachelier, de licencié et de maître à leurs élèves en chirurgie. 3º La chirurgie a toujours eu le titre de faculté et elle est de même ordre que les autres facultés de l'Université. 4º Les Mes en chirurgie ont toujours eu le droit exclusif d'examiner et d'approuver les étrangers et autres pour les différentes parties de la chirurgie. 5º Les chirurgiens de S. Côme avant l'union de 1696, ont toujours été en droit et en possession de se gouverner suivant leurs statuts et de ne reconnoître pour chef et pour supérieur qu'un de leurs membres, sans qu'ils ayent jamais été dans aucune dépendance de la Faculté de médecine.

Dans la seconde partie on examine la 1^{re} objection des médecins, ensuité la 2^e objection, puis la 3^e et la 4^e. La 1^{re} objection est: est-il vrai que la science soit de plein droit interdite aux chirurgiens de S^t Côme?

La 2e objection, est-il vrai qu'il est difficile et même presque impossible aux chirurgiens d'acquérir la science, c'est-à-dire la théorie de leur art?

La 3° objection, est-il vrai que la science ou théorie soit inutile aux chirurgiens?

La 4° objection, est-il vrai qu'il soit dangereux de laisser les chirurgiens s'instruire dans la science ou théorie de la chirurgie?

97.

Mémoire concernant la charge de Lieutenant des chirurgiens. — Il y a d'abord un édit du Roi portant désunion des droits et privilèges des chirurgiens jurez roiaux, et union d'iceux aux lieutenans du premier chirurgien du roi rétablis par le présent édit.

Donné à Versailles, au mois de septembre 1723.

Il est marqué que les officiers de ville un mois après la publication du présent édit envoiront au premier chirurgien du roi les noms et surnoms de trois maîtres de la communauté des chirurgiens, pour en choisir un capable de remplir ladite charge de lieutenant des chirurgiens. Ledit tems passé le premier chirurgien sera libre de nommer tel maître qu'il avisera bon être.

En cas de vacance par mort ou autrement desdits lieutenans, il sera fait la même chose.

Jusqu'à ce que lesdits lieutenans ayant été reçus et installez, ordonnons qu'il sera sursis à toutes réceptions de maîtres, à peine de nullité, etc.

En cas de vacance desdits lieutenans les aspirans pourront se faire examiner en présence de notre premier chirurgien, ou en celle de son lieutenant en la chambre de S. Cosme, à Paris, pour en cas de capacité leur être délivré lettres de maîtrise pour les villes où ils s'étoient presentez pour s'établir.

Voulons que lesdits aspirans soient reçus conformément à l'édit du mois de février 1692, par devant les médecins roiaux, auquel édit nous n'avons point dérogé à cet égard.

Pour le tems d'apprentissage, le nombre et la forme des actes pour la réception des chirurgiens ordonnons qu'il sera incessamment dressé des statuts en chacune des dites communautés de chirurgiens de notre roiaume; et en attendant on suivra les statuts faits pour la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Versailles lesquels sont cy attachez.

Le tout à la réserve de la ville de Paris.

Registré au Parlement le 8 octobre 1723.

98.

Statuts et règlemens pour la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Versailles. — Ces statuts renferment 82 articles, il n'y est nullement parlé des médecins. A l'article 19 il y est marqué que la chirurgie est regardée comme un art libéral. A la fin il y a le vu du lieutenant-général de police de Versailles en date du 28 février 1719. Plus le vu de M. Maréchal premier chirurgien du roi en datte du 8 mars 1719.

Il y a l'enregistrement au Parlement du 16 mars 1720.

Il y a des lettres-patentes du mois de mars 1719.

Le tout est imprimé à Paris chez Louis Denis de la Tour et Pierre Simon, imprimeurs du Parlement et de la Cour des Aides, rue de la Harpe, aux Trois Rois, 1723.

99.

Il y a une déclaration du roi donnée à Versailles le 25 août 1715 qui attribue au Parlement de Paris la connoissance des contestations qui pourront survenir à l'occasion des privilèges attribuez à la charge de premier chirurgien du roi registrée en Parlement.

100.

Il y a des lettres de réception de M° Louis Paton en la charge de lieutenant dans la communauté des maîtres chirurgiens de la ville du Mans, signées par M. Maréchal, du 24 décembre 1726.

101.

Certificat de M. Champion. — Le 24 septembre 1731. Je soussigné Adrien Champion docteur en médecine, agrégé en cette ville y demeurant paroisse de Saint-Pierre-le-Réitéré, certifie à tous qu'il appartiendra avoir vu la recepte d'un baume que débite avec permission le sieur Élie La Rophie dit Toscan, et qu'aiant examiné la qualité de toutes les drogues qui entrent dans la composition dudit baume je ne doute point qu'il ne soit fort bon pour les plaies, contusions, rhumatismes, tumeurs et humeurs froides, et beaucoup d'autres maladies, et que j'en ai vu affirmer de fort bons succès par beaucoup de personnes qui s'en étoient servi. Au Mans ce vingt-quatre septembre mil sept cent trente un. Signé: Champion.

Légalisation dudit certificat.

Nous Alexandre-Paul-Louis-François de Samson, chevalier, seigneur de Lorchère, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine et siège présidial du Mans, certifions à tous qu'il appartiendra que le S^r Adrien Champion est docteur en médecine aggrégé en cette ville et que foi doit être ajoutée à sa signature cy dessus apposée : en témoin de quoi nous avons signé le présent pour servir et valoir ce qu'il appartiendra. Donné au Mans, le 14 janvier 1732.

Signé de Samson de Lorchère.

102.

Brevet accordé par la commission au Sr de la Rophie Toscan. — Permis par la Commission en vertu de l'arrêt du 17 mars 1731, au Sr de la Rophie Toscan, de continuer de vendre et distribuer par tout le roiaume excepté Paris, son baume topique pour les contusions, les plaies, les ulcères, les brûlures et pour les foulures des tendons, sans qu'il puisse sous ce prétexte vendre ny distribuer aucun autre remède externe ou interne, et sera tenu ledit Sr Toscan de raporter le 'présent brevet à la fin de trois années avec des certificats du bon effet de ce baume signés de médecins, chirurgiens et apoticaires. Donné à Versailles, ce 5 de septembre mil sept cent trente trois. Signé Chicoyneau.

Par M. le premier médecin, Moreau.

103.

Certificat de M. Vauguion, le 29 septembre 1735. - Je soussigné Patrice Vauguion, docteur en médecine, conseiller médecin du roi en exercice et doien du Collège des médecins de la Ville du Mans, y demeurant, certifie à tous qu'il appartiendra avoir vu la recepte d'un baume que le Sr Elie la Rophie dit Toscan debite en conséquence des brevets de permission accordés successivement par MM. Dodart et Chicoyneau, premiers médecins de Sa Majesté à moi représentés: et qu'avant examiné les propriétés de toutes les drogues qui entrent dans la composition dudit baume, je ne doute point qu'il ne convienne très bien pour les plaies, contusions, rhumatismes, tumeurs, et beaucoup d'autres maladies. Outre cela beaucoup de personnes qui se sont servi dudit baume m'ont affirmé en avoir ressenti de bons effets, ainsi on peut en approuver l'usage. Fait au Mans, le vingt-neuf septembre mil sept cent trente-cinq.

Signé Vauguion, d. m.

Recu 1 l. 10 s.

104.

Vendeurs de drogues. — Les vendeurs de drogues prétendent qu'au moien du brevet qu'ils ont du premier médecin ils sont en droit de vendre et distribuer leurs drogues dans toutes les villes du roiaume sans être obligé de faire voir aux médecins la recepte de leurs compositions.

Le lieutenant général de police prétendoit qu'au moien du brevet de permission de M. le premier médecin il n'étoit point obligé de renvoier aux médecins pour approuver la composition du remède et qu'il pouvoit de plein droit leur donner une permission de débiter.

Cependant l'usage a toujours été qu'on renvoiat aux médecins pour voir la recepte des drogues qui entroient dans la composition du remède et pour certifier que ces drogues étoient bonnes et convenoient pour produire les effets marqués dans le brevet.

Outre cela les chirurgiens ou plutôt le lieutenant des chirurgiens prétend que quand il s'agit d'un remède topique il doit aussi donner son certificat sur la bonté du remède : nous ne le croions pas d'autant plus que le brevet de permission n'est signé que de M. le premier médecin et non du premier chirurgien. Nous demandons le sentiment de M. le premier médecin.

105.

Des statuts et règlemens pour la Ville de Versailles, 1719.

— Art. LXXIX. Nul ne pourra faire imprimer, afficher ou distribuer dans la ville de Versailles, aucuns remèdes dépendans dudit art s'il n'en a obtenu la permission du lieutenant général de police sur les certificats du premier médecin du roi, du premier chirurgien de Sa Majesté et des prévôts en charge et ceux qui obtiendront lesdites permissions seront tenus d'exprimer dans leurs placards,

affiches ou billets leurs noms et demeures à peine de cinquante livres d'amende.

Je soussigné, Patrice Vauguion, doien des médecins de la Ville du Mans et Conseiller médecin du roi en exercice, certifie qu'Antoine Moineau, étranger, de présent dans cette ville, m'a cejourd'hui présenté du sang de bouquetin enfermé dans une espèce de vessie et des boules d'acier médicamenteuses, lesquelles drogues m'ont paru d'une couleur et d'une forme convenables : ainsi je n'empêche qu'il les distribue dans cette ville sous le bon plaisir de Monsieur le Lieutenant général de police. Au Mans, le 22 may 1736. Signé Vauguion.

Recu 20 s.

Je refusé d'abord de donner ce certificat attendu que l'homme n'avoit pas une permission de M. le premier médecin du roi conformément à l'arrêt du 17 mars 1731. Mais M. d'Arcy lieutenant-général de police m'écrivit et me pria de le donner; il fallut que ce certificat fut sur du papier marqué.

On remarquera à ce sujet qu'on doit être très circonspects à donner ces sortes de certificats parce que les apotiquaires s'en plaignent et disent que cela leur fait tort.

Le 25 février 1738, M. Livré et moi avons donné un certificat à Mathieu Noir Piémontois pour du sang de bouquetin, pour de la graisse et pour des boules d'acier.

Nous avons reçu 1 l. 10 s.

Le 1^{er} décembre 1738 j'ai donné à Antoine Moineau un certificat pareil à celui cy-dessus ; mais il avoit de la graisse de bouquetin.

Reçu 20 s.

106.

Bourgault. — Je soussigné Jean-François Péan Duchesnay D. M. et conseiller du roy médecin en exercice demeurant au Mans certifie à tous qu'il appartiendra avoir vu la recette de l'huile ou beaume dit de Sapience que le sieur Antoine Bourgault débite en vertu du brevet de permission à lui accordé par M. Chycoineau en date du 30 juin 1738 et à moi représenté, et qu'aiant examiné les propriétés de toutes les drogues qui entrent dans la composition dudit beaume, je ne doute point qu'il ne convienne très bien pour s'en frotter extérieurement dans les maladies causées par l'épaississement de la lymphe comme dans la goutte scyatique, rhumatisme etc. Ainsi nous en approuvons l'usage. Au Mans, le 28 janvier 1741.

Reçu 1 l. 10 s. (1).

107.

Opsel. — Je soussigné Patrice Vauguion doct. en méd. et doien des médecins de la ville du Mans certifie que Pierre Opsel de la Vallée du Pont en Piémont m'a fait apparoir un certificat de Chicoyneau premier médecin du roi en datte du 4 janvier 1743 ensuite il m'a présenté de la graisse ou suif de bouquetin plus du sang de bouquetin enfermé dans une espèce de vessie, plus des boules martiales, lesquelles drogues m'ont paru d'une couleur et d'une forme convenables; ainsi je n'empêche qu'il les distribue dans cette ville sous le bon plaisir de M. le lieutenant-général de police. Au Mans, le 28 janvier 1743.

Recu 11. 9 s.

En même tems je donné un même certificat à Jean-Jacques Emery du même endroit. Il n'avoit point de certificat.

⁽¹⁾ Les vendeurs de remèdes devaient, pour obtenir le renouvellement de leur privilège de vente, présenter des certificats médicaux favorables au premier médecin du Roi ou à la Commission des remèdes nouveaux ou particuliers qui siégeait sous sa direction.

LISTE DES MÉDECINS, CHIRURGIENS ET APOTHICAIRES

MENTIONNÉS DANS LES MÉMOIRES DE VAUGUION

(Les numéros sont ceux des paragraphes.)

Andry, médecin de Paris, 87.

Blache, charlatan, 90.

Barbeu Dubourg, Georges-Claude, apothicaire au Mans, 57, 59, 72, 86, 90.

Barbeu Dubourg, Antoine-Vincent, apothicaire au Mans, 93.

Bourgault, charlatan, 106.

Caillet, médecin à La Flèche, 39.

Cartier, chirurgien à Baugé, 39.

Champion, Adrien, médecin au Mans, 15, 20, 21, 27, 28, 35, 36, 40, 42, 46, 54, 58, 63, 64, 71, 72, 74, 75, 101.

Champion, Pierre-René, médecin au Mans, 37, 43, 53, 67, 74, 80.

Charpentier père, chirurgien au Mans, 49, 52.

L. Charpentier aîné, chirurgien au Mans, 16, 40, 70.

Charpentier jeune, chirurgien au Mans, 39, 42.

Chevalier, médecin à Château-du-Loir, 19.

Chicoyneau, premier médecin du roi, 94, 95, 103, 106, 107.

Clavereau, chirurgien à Angers, 39.

Coqueret, apothicaire au Mans, 86.

Crié, Robert, chirurgien au Mans, 16.

Crié le fils, aspirant en chirurgie, 50.

Crié le fils, chirurgien au Mans, 16, 28.

Denizot, Joseph-Daniel, médecin au Mans, 17, 21, 24, 29.

Dodart, premier médecin du Roi, 103.

Emery, Jean-Jacques, droguiste ambulant, 107.

Fagon, premier médecin du Roi, 19.

Gallois, médecin à La Flèche, 39.

Geoffroi, doyen de la Faculté de médecine de Paris, 67.

Géré de la Saussais, médecin au Mans, 44, 45, 51, 58, 60, 66, 77, 78.

Gouaut, apothicaire au Mans, 20.

M. Goutard père, chirurgien au Mans, 15, 43, 48, 55.

J. Goutard fils, chirurgien au Mans, 48, 52, 53.

Griffaton, François, apothicaire au Mans, 17.

Guilhaumont, apothicaire au Mans, 86, 90, 93.

Guinoiseau, Charles, chirurgien au Mans, 45.

La Barre, chirurgien au Mans, 87.

La Barre, Jacquin, aspirant en chirurgie, 65, 70, 87.

De Launay, apothicaire au Mans, 57, 58.

De La Peyronie, premier chirurgien du Roi, 92, 96.

La Quinte, aspirant en chirurgie, 65.

La Rophie, charlatan, 101, 102, 103.

Le Houx, médecin au Mans, 80, 81, 83, 89.

Lemoine, médecin de Paris, 62.

Le Pin, chirurgien à Connerré, 40.

Le Vasseur, Charles, père, médecin au Mans, 15, 20, 36, 38, 40, 42, 49, 54, 56, 57, 58.

Le Vasseur, Charles, fils, médecin au Mans, 25, 33, 49, 50, 56, 65.

Livré, Charles, apothicaire au Mans, 56, 58.

Livré, Noël-Eustache, apothicaire au Mans, 56, 58, 71, 72, 74, 86, 90.

Livré, Jean, médecin au Mans, 15, 20.

Livré, fils, aspirant apothicaire, 93.

Livré, Jean, 2me du nom, médecin au Mans, 66, 74, 77.

Maréchal, premier chirurgien du roi, 14, 98.

Ménard de la Fuie, père, apothicaire au Mans, 21.

Ménard de la Fuie, frères, apothicaires au Mans, 20, 21, 58, 61.

Moineau, Antoine, charlatan, 95, 105.

Noir, Mathieu, charlatan, 105.

Opsel, Pierre, charlatan, 107.

Paton, Louis, chirurgien au Mans, 14, 43, 49, 51, 52, 53, 64, 87, 100.

Péan du Chesnay, Noël-Eustache, médecin du duc d'Orléans, 79.

Péan du Chesnay, Jean-François, médecin au Mans, 8, 79, 81, 90, 106.

Perou, chirurgiens au Mans, 16, 40, 65, 87, 92.

Plessis, chirurgien de l'hôpital du Mans, 65.

Procope Couteaux, Michel, médecin de Paris, 8, 67, 73.

Renaudin, Ambroise, médecin au Mans, 22, 41, 48, 56, 58, 64, 86, 91.

Sonnet, médecin au Mans, 34, 43, 76.

Sonnet, médecin à Tours, 68, 69.

Thomas, Antoine, médecin au Mans, 18, 66.

Thomas, François-Antoine, médecin au Mans, 66, 92.

Toscano, charlatan, 17.

Tourteau, Louis-René, apothicaire au Mans, 20.

Vaugon, François, de Pré-en-Pail, chirurgien, 40.

Vauguion, Patrice, médecin au Mans, 49, 63, 64, 70, 72, 75, 79, 82, 84, 90, 94, 103, 105, 107.

Vétillard, Noël-Eustache, apothicaire au Mans, 58, 59, 71.

Vétillard, Michel, apothicaire au Mans, 71, 86.

De Villiers, chirurgien au Mans, 87, 92.

JACQUES PELETIER DU MANS

LICENCIÉ EN MÉDECINE

(1517 - 1582)

I

« Je croirois ternir l'esclat de ton nom et diminuer ton prix, o docte Peletier, si je ne t'appellois l'ornement et la gloire du pays du Mayne. Ton Esprit fut tellement propre aux Sciences que ne se pouvant arrester à une seule, il se donna la liberté de les embrasser toutes et d'en faire profession. Cette mesme liberté d'Esprit s'étendit jusques aux actions de ta vie puisque tu ne pus jamais te résoudre d'avoir une demeure arrestée en aucun lieu. Ce qui n'empeschoit pas pourtant que tu ne méditasses et que tu ne misses au jour des ouvrages qui sembloient ne pouvoir partir que d'un Esprit tranquile et confiné dans l'ombre d'une Estude. Ouvrages qui t'acquirent après tout beaucoup plus de réputation que de bonne fortune. » (1)

Ainsi parle Scévola de Sainte-Marthe, en ses Éloges des hommes illustres, qu'a traduits G. Colletet. Mais il était

⁽¹⁾ Éloges des hommes illustres qui depuis un siècle ont fleury en France dans la profession des Lettres, composez en latin par Scevole de Sainte-Marthe et mis en François par G. Colletet, Paris, 1644, in-4°, p. 290-301.

panégyriste succinct, et peu précis. Si l'on ne peut adresser ce reproche à Niceron (1) et à Moréri, il faut convenir pourtant que notre auteur ne leur dut pas grand lustre ; il n'était guère connu que des fureteurs de dictionnaires, des lecteurs de du Verdier et de La Croix du Maine (2), de Baillet (3), de La Monnoye et de l'abbé Goujet (4), lorsqu'en 1847 M. de Clinchamp vint le rappeler aux littérateurs dans une étude aussi remplie de bonnes intentions que d'inexactitudes (5). Son héros bénéficia de celles-là, les biographes pâtirent de celles-ci. M. Hauréau, par la suite, y mit plus de soin (6). Mais il a fallu la thèse de M. H. Chamard (7), les consciencieuses recherches de MM. Léon Séché et Laumonier (8) pour tirer enfin notre Peletier de la demi-obscurité où l'avaient laissé les anthologies classiques et les manuels d'histoire littéraire (9). Et voici que M. l'abbé Jugé vient à son tour dans un gros travail, estimer son bagage poétique, peser

(1) Niceron, Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la Rép. des lettres, t. XXI, Paris, 1733, in-12, p. 366-376.

(2) Les Bibliothèques françoises de La Croix du Maine et de du Verdier, éd. Rigoley de Juvigny, Paris, t. I, 1772, p. 426 et seq.; t. IV, 1773, p. 299 et seq. in-4°.

(3) Jugemens des sarans sur les principaux ouvrages des Auteurs, par Ad. Baillet, rev. par La Monnoye, Paris, 1722, in-4°, t. II, p. 649; t. III, p. 291.

(4) Bibliothèque françoise ou Histoire de la littérature françoise, par l'abbé Goujet, Paris, 1742, in-12, t. V et VI, passim.

(5) Notices biographiques et littéraires, Jacques Peletier, par M. de Clinchamp. Bulletin du Bibliophile, de J. Techener, nº 7, juillet 1847, p. 283-308. Octobre 1847, p. 439-468.

(6) Hauréau, Histoire littéraire du Maine, Paris, 1876, t. IX.

(7) H. Chamard, De Jacobi Peletarii Cenomanensis (Jacques Peletier du Mans) arte poetica (1555). Thèse de la Fac. des Lettres de Paris, Lille, Le Bigot, 1900, VIII-96 p. in-8°.

(8) Œuvres poétiques de Jacques Peletier du Mans, publiées d'après l'édition originale de 1547, par Léon Séché, avec une notice biographique, un commentaire et des notes par P. Laumonier, Paris, Revue de la Renaissance, 1904, XXXII-192 p. in-4°.

(9) Y compris l'Histoire de la littérature française de G. Lanson, (Paris, 1908, in-16) qui ne le mentionne qu'incidemment. son influence au Parnasse et faire reverdir les lauriers poudreux et desséchés dont Scévola de Sainte-Marthe avait jadis couronné Jacques Peletier (1).

« Le sabmedy xxv° jour de juillet lan mil cinq cens dix sept, environ quattre heures du matin, quil estoyt celluy jour feste de mons^s s^{ct} Jacques et Sainct Cristofle, et la translation sainct Julian, fut né Jacques Lepeletier (2). Parrains M° Jehan Lepeletier, licentié es loix, frère dud. M° Pierre, et Jehan de la Barre du Lude, filz de M° Adam de la Barre, bailly dud. lieu du Lude; marraine Magdelaine Flotté, veusve de feu Jehan Le Roy. » (3).

C'est en ces termes que Me Pierre Le Peletier, sieur de Launay, consignait sur un vieux registre, où il nota consciencieusement la venue de ses quinze enfants, la naissance du plus illustre de ses rejetons. La famille était originaire de Saint-Denis d'Anjou. Maître Pierre, époux de Jeanne Le Roy (4), avait été syndic de la ville du Mans en 1508. Il remplit les charges d'avocat en la sénéchaussée du Maine et de bailli de la juridiction épiscopale de Touvoie. Il fut, nous dit Jacques Peletier, « un des premiers avocats de notre ville, laquelle en fut toujours fort bien pourvue », un homme docte et versé dans la physique, à une époque où les sciences étaient peu répandues, et « il s'en faudrait de beaucoup que les mathématiques eussent alors pénétré jusque chez nous, si ce n'est, je me rappelle, dans les

⁽¹⁾ Jacques Peletier du Mans (1517-1582), essai sur sa vie, son œuvre, son influence. Thèse de la Faculté des Lettres de Caen, par l'abbé. C. Jugé, Paris, Le Mans, 1907, xvi-450 p. in-8°.

⁽²⁾ On voit que dans la famille le nom s'écrivait Lepeletier. L'orthographe Peletier a prévalu, du gré même de notre auteur, comme en témoignent ses ouvrages.

⁽³⁾ Les livres de famille dans le Maine. Pierre et Victeur Le Peletier, avocats en la sénéchaussée du Maine 1499-1556, par l'abbé Esnault, Revue historique et archéologique du Maine, 1890, t. XXVIII, second semestre, p. 14-15.

⁽⁴⁾ Jeanne Le Roy d'après la généalogie manuscrite donnée par Jugé, p. 421. Le Royer, d'après l'abbé Esnault, loc. cit.

rangs des médecins manceaux, en la personne de Jean de l'Épine, astrologue, presqu'aussi savant que mon père. » (1)

Ainsi les propos de maître Jean de l'Épine, qui fut homme de goût et fit élever la maison d'Adam et Ève, au Mans, en la Grand'Rue, éveillaient chez Jacques Peletier des curiosités d'enfant précoce, et son intelligence s'aviva sans peine au foyer familial. Deux de ses aînés brillèrent dans la capitale : l'un, Jean, docteur en théologie (1539) et plus tard doyen de la Faculté de théologie, fut élève, professeur et grand maître du Collège de Navarre (1555), représentant de l'Université de Paris au Concile de Trente (1558), délégué au Colloque de Poissy (1561), député aux États de Blois (1576) et curé de Saint-Jacques-la-Boucherie. L'autre, Julien, devint avocat au Parlement.

Leur cadet Jacques alla d'assez bonne heure à Paris, sans doute sous la surveillance de son frère Jean, user ses chausses aux bancs tachés d'encre du Collège de Navarre; car il figure en 4537 parmi les *artistæ* de cette maison (2).

Jacques Peletier avait vingt ans. On dit que son compatriote Nicolas Denisot, fréquentant alors au Louvre chez la reine de Navarre, l'introduisit dans le cénacle où la Marguerite des marguerites trônait au milieu de sa cour littéraire. Mais ces assertions ne paraissent pas très sûres (3). Notre

⁽¹⁾ De constit. horoscopi, p. 69.

⁽²⁾ Voy. Regii Navarræ gymnasii parisiensis Historia de J. de Launay, t. I, p. 408. — Jean Peletier, d'autre part, figure en 1536 parmi les élèves en théologie, en 1539, parmi les designati in theologia magistri, en 1541 parmi les professeurs de théologie. (Ibid., p. 407, 409, 271.)

⁽³⁾ Elles sont reproduites pourtant par M. de Clinchamp, dom Piolin et M. Laumonier. Par contre, d'après M. Chenevière, c'est à Lyon que Peletier aurait noué connaissance avec des Périers, qui fut présenté à Marguerite à son passage en cette ville en 1536, et devint son valet de chambre. Or, il n'est pas prouvé que Peletier soit allé à Lyon avant 1553. D'autre part Denisot n'ayant quitté le Maine pour la Cour qu'en 1545, selon M. Jugé, ne pouvait en 1539 y servir de mentor à Peletier. Ajoutons qu'un élève de ce Collège de Navarre, d'où venaient de partir

Manceau était bien jeune pour mériter cet excès d'honneur. Il est probable qu'il passa ces années-là sur les bancs de Navarre, ou chez un procureur: car il se plaint d'avoir perdu cinq années de sa jeunesse, aux études juridiques, sur les avis de son frère l'avocat Victeur qui cultivait au Mans, avec plus de succès, la littérature processive. A quelle date, nous l'ignorons; toujours est-il qu'il ne put mordre à la chicane, et c'est seulement à son séjour à Touvoie qu'il faut rapporter, avec M. Jugé, la première donnée chronologique certaine que nous possédions sur les débuts de sa carrière.

Dès 1539 peut-être et sûrement en 1540, Peletier était au service de René de Langey du Bellay, évêque du Mans, en qualité de secrétaire; et la place avait quelques charmes. Ce prélat bien apparenté, d'humeur libérale, et grand amateur de livres, se tenait « sus son évêché, studieux des choses de la nature et singulièrement de l'agriculture, des herbes et du jardinage » (1). Il consacrait tous ses soins à embellir sa résidence d'été, le château de Touvoie, de plantes exotiques acclimatées à grands frais, « et fut le premier, au rapport de dom Bondonnet, qui fit voir que les ébéniers, les pistachiers et la nicotiane pouvoient se nourrir à l'air de cette province » (2). Maître François Rabelais, attaché au cardinal Jean du Bellay, puis à son aîné Guillaume, lui expédiait d'Italie les semences rares dont il

les invectives et les farces les plus grossières à l'adresse de Marguerite n'eut pas trouvé chez elle, si près du scandale qui coûta la liberté à leur furieux instigateur Be a, un accueil bien favorable. — Cf. Chenevière, Bonaventure des Périers, sa vie, ses poésies, Paris, 1886, in-8°. — Abbé Cl. Jugé, Nicolas Denisot du Mans (1515-1559). Essai sur sa vie et ses œuvres, thèse de la Faculté des Lettres de Caen, Le Mans et l'aris, 1907, VIII-164 p., in-8°.

⁽¹⁾ Contes et joyeux devis. Éd. P.-L. Jacob et Nodier, XXIX.

⁽²⁾ Les vies des Évesques du Mans, par D. Jean Bondonnet, Paris, 1651, p. 666.

enrichissait ses pépinières ; et ces massifs faisaient l'admiration du jeune Pierre Belon son protégé (1).

Le successeur du bienheureux Julien manifestait dans ses haras des goûts non moins magnifiques; il se plaisait à élever dans ses écuries des poulains de belle race, et des mules, moins fringantes et d'allure plus séante à un homme d'église; car je ne cite que pour mémoire cet âne, ce fameux âne ombrageux, qui prenait peur quand les bonnes gens tiraient leur chapeau à leur évêque, et dont les démêlés avec le chapelain Saint-Chelaut, brave homme, et bien mauvais écuyer, mettaient en joie toute la maison épiscopale (2). Et Peletier coulait des jours heureux, en compagnie des visiteurs de marque qui se succédaient au château, et des poètes anciens dont il faisait ses délices, aimant les bonnes lettres.

Mais bientôt un deuil atteignait le prélat. Son frère Guillaume, l'un des plus actifs diplomates et des meilleurs capitaines de François I^{er}, épuisé par ses dernières campagnes au-delà des Alpes, mourut en rentrant en France, le 9 janvier 1543. Le cardinal du Bellay fit transporter son corps au Mans, et ce furent de solennelles obsèques (3).

(1) Peut-être Belon, qui put passer quelques mois de sa jeunesse auprès de René des Prés, de Foulletourte, apothicaire d'un autre Mécène horticulteur, Guillaume du Prat, évêque de Clermont, envoyat-il des jardins de Beauregard, des graines précieuses à l'évêque du Mans.

En tout cas c'est à cela que se réduirait la collaboration de Belon aux magnificences de Touvoie. M. Henri Chardon a fait justice des légendes qui attribuent à Belon et aux du Bellay l'introduction et la culture du tabac en France, à Touvoie, ou qui représentent Belon comme le créateur du premier jardin d'acclimatation dans le domaine de René du Bellay. Ce dernier enrich issait ses parcs alors que Belon était encore adolescent, et il était mort depuis longtemps lorsque Belon, revenu de ses voyages, put se livrer personnellement à de semblables essais. (H. C[hardon], Pierre Belon, les du Bellay et les jardins de Touvoie, Union de la Sarthe, 15 et 16 octobre 1887.

(2) Contes et joyeux devis, XXIX.

⁽³⁾ L. Froger, Obsèques de Guillaume et de Martin Langey du Bellay; in La Province du Maine, t. IX, Laval, 1901, p. 209-216.

Le 5 mars 1543, les hérauts d'armes, les enfants des écoles, les religieux des six monastères allèrent processionnellement chercher le cercueil à l'abbaye Saint-Vincent, pour l'amener à la cathédrale où M. l'évêque de Léon officia, cependant que M. des Aubiers, théologal, prononçait l'oraison funèbre. Messire Louis de Ronsard, seigneur de la Possonnière, tint un pan du drap mortuaire. Il avait amené là son fils, Pierre de Ronsard, lequel, n'ayant pas encore vingt ans, aspirait à la cléricature : le lendemain même, 6 mars, l'évêque du Mans conférait la tonsure au futur poète. Il est permis de penser que Joachim du Bellay, tout jeune aussi, se rendit également aux obsèques de son parent. Ainsi le destin réunissait pour un moment du Bellay, Ronsard et Peletier, leur aîné : deux des futures étoiles de la Pléïade, et leur initiateur (1). Et l'on peut penser que leurs entretiens ne furent point stériles : du Bellay a écrit la Deffence; mais Peletier allait en donner comme la préface, en tête de sa traduction d'Horace (2). Bientôt, ils se rejoignirent dans la grand'ville.

En effet, vers la fin de l'année 1543, Peletier quittait Touvoie. René du Bellay partageant avec l'évèque d'Angers la juridiction sur le Collège de Bayeux à Paris, déposait à son intention le principal en charge, Stéphane Allard, et donnait la place a notre Manceau. Comme pour justifier ce choix, Peletier publiait en 1544, chez l'imprimeur Michel Vascosan, L'Art poétique d'Horace, traduit en vers françois.

⁽¹⁾ Cf. Jugé, loc. cit. — Léon Séché, (La vie de Joachim du Bellay, in Revue de la Renaissance, nouvelle série, t. I, février 1901, p. 80-82), assigne à la rencontre de du Bellay et de Peletier la date plus tardive de 1546.

⁽²⁾ Comme le font remarquer MM. Roy et F. Brunot, cette levée de boucliers pour la « Deffence » de la langue française était peut-être à cette époque moins révolutionnaire qu'on ne le dit communément. Du Bellay ne lança que « des idées déjà exprimées et presque reçues », mais avec plus d'éloquence et d'éclat qu'on ne l'avait fait précédemment. (Cf. Brunot, Histoire de la langue française, t. II, chap. IX.)

Les Muses conquéraient vite, en ce temps-là, les faveurs des puissants : Nicolas Denisot apportait à la Cour ses crayons et son luth, et, s'il faut en croire la légende, ses harmonieux accords lui valurent, auprès d'une noble dame, quelques bonnes fortunes qui n'allèrent pas sans inconvénients. Peletier, plus sérieux, trouvait dans le cardinal du Bellay un « révérendissime » protecteur qu'il encensait congrûment :

Si je suis plus petit que Virgile Aussi es-tu plus grand que Mécénas.

Mais ses hommages montaient plus haut encore, volaient jusqu'aux deux Marguerites, Marguerite de France, la fille du roi François, et la reine de Navarre; pour celle-ci surtout, sa Muse ingénieuse se plaît à composer des louanges délicates, et tresse les vers comme une guirlande en l'honneur de « Ma dame Marguerite ».

S'il s'en trouvoit une qui eust la grace Telle que vous, tel esprit, tel savoir, Et ne fust-elle encor' de telle race, On la diroit grand Princesse à la voir : Quel jugement de nous doit-on avoir ? S'il y avoit ça bas Deesse aucune Vous a bon droit en eussiez esté l'une : Mais puisqu'en terre il ny en a de telle, En terre aurez l'honneur par sus chacune, En attendant d'estre au Ciel immortelle.

Notre poète aimait à s'attarder auprès de la sœur du Roi, dans le cercle de beaux esprits qu'elle savait grouper autour d'elle, aux étapes de sa vie errante. Peut-être aida-t-il son secrétaire, Antoine du Moulin, à publier le Recueil des œuvres de feu Bonaventure des Périers (1). Il fit connaissance

⁽¹⁾ Ce sont les œuvres poétiques de des Périers; elles parurent à Lyon chez J. de Tournes en 1544. Cette collaboration de Peletier est affirmée par M. Chenevière (loc. cit., p. 46.)

avec Saint-Gelais et Lancelot Carles, avec Baïf et Dorat, avec Théodore de Bèze dont les rimes et la vie s'inspiraient, en ce temps-là, de Catulle et d'Ovide, beaucoup plus que des psaumes de David. Il renouait avec Ronsard et Joachim du Bellay, et du lustre de ses vers et de ces amitiés, devenait presqu'une célébrité dans le monde du Parnasse : une célébrité mancelle.

Cesse, Le Mans, cesse de prendre gloire En tes Grebans, ces deux divins espritz: Trop plus sera durable la mémoire De ton renom, si tu donnes le prix A Peletier, sus tous le mieux appris A translater, et qui d'invention N'a pas acquis moindre perfection. Mais si doutteuse en est la vérité Au temps présent laissons l'affection, Je m'en rapporte à la postérité (1).

Ainsi parlait Joachim du Bellay. Mais plus soucieux de l'applaudissement du présent, Peletier cherchait des triomphes oratoires; quelques semaines avant la mort de François I^{er} (31 mars 1547) il avait l'honneur de monter; quoique laïque, dans la chaire de Notre-Dame et prononçait, devant une brillante assemblée de gens d'église, de robe et d'épée, l'éloge funèbre du roi Henri VIII (2); éloge ampoulé, et dont les louanges sonnent bien faux quand on songe au triste époux de Catherine d'Aragon et au bourreau d'Anne de Boleyn.

(1) J. Dubellay à la ville du Mans, in Œuvres poétiques de Peletier, édition Séché et Laumonier, p. 138.

⁽²⁾ M. l'abbé Jugé a publié dans les Annales fléchoises, t. VIII, maijuin 1907, p. 145-150, l'Oraison funèbre du Roy Henry VIII par Le Peletier, tirée du ms. latin de la Bibl. nat., nº 4813, fº 43-45. M. Laurain a rectifié quelques lectures fautives de M. Jugé dans le tome VIII, septembre-octobre 1907 des Annales fléchoises. (L'Oraison funèbre d'Henry VIII par Peletier, par E. Laurain, p. 341-343.)

Au mois de septembre, il trouvait un meilleur titre de gloire dans ses Œuvres poétiques, sorties des presses de . Vascosan, et dédiées « à très illustre princesse Madame Marguerite seur unique du Roy » (1). Il les adorna d'une longue préface « au tres chrestien roy François premier de ce nom » et de « congratulations » à son successeur Henri II. Les deux premiers livres de l'Odyssée, le premier des Géorgiques, des sonnets de Pétrarque et des odes d'Horace, translatés en vers français, montrent suffisamment la culture littéraire de Peletier. Mais il v a autre chose dans ce recueil que des velléités de traducteur et des exercices d'humaniste; au milieu du fatras mythologique, on découvre çà et là quelques vers de fraîche allure. Virgile, Homère, ne sont plus des modèles, mais des guides : et la poésie pastorale jaillit cette fois, spontanément. Peletier a trouvé la veine que vont exploiter avec tant de bonheur Ronsard et du Bellay. Le « Seigneur P. de Ronsard » entendra l'appel de Peletier « l'invitant aux champs » :

> Allons cueillir la guigne Allons voir les champs vers, Les arbres tous couvers Et la fleur en la vigne.

Parfois aussi, l'inspiration s'attarde à d'ingénieuses galanteries, et comme n'y a salaire sans peine, fait un « dizain pour un baiser. »

Je l'ay promis, il faut que je le tiene Et n'ay point peur que matière ne faille :

(1) Nous devons à MM. Séché et Laumonier la réédition de ces œuvres. Signalons aussi une réédition partielle: Les XXIIII livres de l'Iliade traduicts du Grec en vers François.... [par Hugues Salel et Amadis Jamyn] avec le premier et second de l'Odyssée d'Homère, par Jacques Peletier du Mans. Plus une table bien ample sur l'Iliade d'Homère. Paris, Lucas Breyer, 1580, 2 parties en un vol. petit in-12.

De me payer cependant vous souviene Car en baillant je veux que lon me baille Je payeray tout contant, ne vous chaille: Ne pensez point que soye mensonger: Mais laissez moy encor' un peu songer, Et vous verrez que mon cas ira bien, Si je le puis d'un seul vers allonger. Ça baisez moy, il ne s'en faut plus rien.

Çà et là, une note plus sérieuse rappelle, au milieu de ces badinages, les théories personnelles du poète et ses prétentions de réformateur : « A un poète qui n'escrivoit qu'en Latin » il envoie ce long plaidoyer en faveur de la langue française, paraphrase rimée des préceptes ébauchés déjà dans son Horace et que répétera plus tard son Art poétique (1).

J'escri en langue maternelle
Et tasche à la mettre en valeur,
Affin de la rendre éternelle,
Comme les vieux ont fait la leur:
Et soustien que c'est grand malheur
Que son propre bien mespriser
Pour l'autruy tant favoriser
Si les Grecz sont si fort fameux
Si les Latins sont aussi telz,
Pourquoy ne faisons nous comme eux
Pour estre comme eux immortelz?

Mais laissons les Œuvres poétiques: Peletier se débattait alors dans des besognes plus ingrates et des ennuis plus prosaïques: la Pédagogie, au Collège de Bayeux, ne lui apportait que rebuts; de plus, le principal évincé, Stéphane Allard, en appelait au Parlement; François I^{er}, dès 1544,

⁽¹⁾ L'Art poétique de 1555 contient un chapitre sur l'art « d'écrire an sa Langue ». — « Les Grèz, dit-il, n'ont pas écrit an Egipcien; les Latins n'ont pas écrit an Arabic. »

avait bien mandé aux magistrats de passer outre; mais le roi, se mourait; avec lui déclinait la puissance des du Bellay. Pressentant les difficultés, fuyant les tracas, Peletier devançait les événements et démissionnait dès le 18 mars 1547. Il avait choisi lui-même son sucesseur en la personne de Jean Huguet, et le laissait aux prises avec Allard, sur le cas duquel Messieurs du Parlement ne statuèrent que le 12 juin 1551.

En ce temps-là, Peletier était loin : après une courte retraite chez l'imprimeur Vascosan, où il voisinait avec l'humaniste Jean Martin, il quittait Paris (1548), et gagnait Bordeaux, en compagnie de Jean Gelida. Il v sollicitait sans succès au Collège de Guyenne une chaire de belles-lettres et de mathématiques que le principal Gelida, compagnon peu fidèle, fit donner à Élie Vinet. Notre postulant tombait d'ailleurs en Aquitaine à une époque peu propice : la rébellion de juillet 1548 contre la gabelle, la sanglante répression de Montmorency terrorisèrent successivement la ville. Peletier se rendit à Poitiers. Le 12 février 1549 (n. st.) les frères de Marnef, libraires en cette ville, à l'enseigne du Pélican, éditaient son Aritmétique, dédiée à Théodore de Bèze, prieur de Villeserve et de Longjumeau (1) et lui conquéraient du même coup, les louanges de René de Sainte-Marthe:

> Je n'entens pas qui te fait tant louer Les seurs effetz de ta Matématique : Mais ie ferai à maint, homme auouer Que point n'en est certaine la prattique : Et si n'est point ma raison fantastique, Car qu'ainsi soit, comment nous pourrois-tu Apprendre au vrai, par ton Aritmétique A calculer les poinz de ta vertu?

⁽¹⁾ Le nom de Théodore de Bèze est supprimé de l'édition de Lyon, 1570 (Jean de Tournes) et de l'édition s. 1. 1622 (Jean de Tournes).

Peletier avait écrit son ouvrage en français: nouveauté, sans doute, mais non point hardiesse unique et défi isolé aux partisans de la langue scolastique: on connaissait déjà l'Arismétique d'Estienne de la Roche et la Géométrie de Charles de Bovelles; et l'on vit, peu après, éclore les arithmétiques de Boissière et de Cathalan. Celle de Peletier eut pour sa part quelque succès, dont l'auteur ne s'étonna point, ayant déclaré dans sa préface qu'il comptait particulièrement sur ce livre pour le recommander à la faveur de ses contemporains et « au jugement de la Postérité » (4).

Il comptait aussi sur ses projets de réforme orthographique, et profitait de la dernière page du quart livre de son Arithmétique pour déclarer la guerre à la lettre h (il écrit

(1) « Elle contient, dit M. Marquet, les connaissances qu'on possédait alors sur la matière. La règle de fausse position y est traitée avec beaucoup de détails. Cet ouvrage un peu modifié constituerait encore de nos jours un assez bon traité d'arithmétique pratique. » (Marquet), L'Algèbre au XVI° siècle et Jacques Peletier du Mans, Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XXII (2° série, t. XIV), 1873-74, p. 201-210). — Cet ouvrage a eu plusieurs éditions ultérieures :

L'Aritmétique de | Iacques Peletier | du Mans, departie en quatre Liures A Théodore Debesze. | Reneüe et corrigée. — Poitiers, Jan de Marnef, 1552, petit in-4³, 3-106 — 2 ff^{os} in-4^o. (Bibl. du Mans, Sciences et Arts, 3038.)

On la retrouve dans :

Les | œuwes de | Jaques Peletier | du Mans | a scavoir | IV Liures d'Arithmétique | Les demonstrations sur les VI premiers liures | des Elements d'Euclide | II Liures d'Algebre | s. 1. Impr. de Jean de Tournes, 1628. — Sous ce titre sont compris avec titres et dates en discordance.

L'Arithméti | que de Jaques | Peletier du | Mans | departie en quatre liures | Dernière édition reueue et augmentée, s. l. par Jean de Tournes, 1622, 297-VII p.

Les six premiers liures des | Elements | geometriques | d'Evclide | Auec les demonstrations | de Jeques Peletier | du Mans | S. l. Impr. de Jean de Tournes, 1628, IV-398 p.

L'Algebre | de Jaques | Peletier | Departie en deux liures. S. 1. par Jean de Tournes, 1620, vi-226-4 p.

(Bibl. munic. du Mans, Sciences et Arts, 3047.)

Aritmétique, Matématique) et à l'y grec; l'opposition de l'imprimeur l'avait arrêté, pour le présent, dans la voie de plus amples réformes. Mais il en promettait bien d'autres « dedens peu de jours, si Dieu plaist, en un dialogue », et sa profession de foi ne tarda pas à paraître, sous le titre de Dialogue de l'ortografe é prononciacion françoese, précédée d'une Apologie à Louis Meigret Lionnoes.

L'orthographe classique était donc menacée et non seulement par lui. Toute une bande révolutionnaire, imbue de l'écriture phonétique, vint s'attaquer, en ce temps-là, à la langue graphique, tailla, trancha, retrancha sur les mots, dont plusieurs manquèrent périr de consomption. On vit se distinguer, en cette rage d'amputations, maint suppôt de la Faculté : ce fut avant Jacques Peletier, Jacques Sylvius en son Isagoge: plus tard, Laurent Joubert, en son Traicté des causes du ris; et aussi Gaspard du Tronchay, mayennais et médecin, lequel commit une grammaire française et un nouveau système d'orthographe qui restèrent par malheur au fond de son portefeuille. Mais bien plus radicaux Ramus, Baïf et surtout, Louis Meigret, le plus clair, le plus logique des réformateurs et leur précurseur et chef de file. C'est à bon droit que Peletier, publiant son Dialogue de l'ortografe é prononciacion françoèse, lui adressa ses observations: inutile d'ajouter qu'en cette Apologie à Louis Maigret Lionnoes il ne s'abstint pas de critiquer le système de son émule.

Non qu'ils fussent en désaccord sur le fond: le docte Estienne Pasquier partisan du vieux style, les englobait tous deux dans une commune réprobation (1). Mais, dans l'application pratique les défaillances du système du

⁽⁴⁾ Voy. la lettre de Pasquier à M. de Tournebu (4552) et celle qu'il écrivit plus tard à Ramus (s. d.) sur cette question. (Les Lettres d'Estienne Pasquier, [Paris] [4586] in-4°, p. 8 et 63.)

Lyonnais prêtaient souvent à de justes critiques, et comme le dit M. Brunot, Peletier « censeur bienveillant, trouve presque autant à reprendre soit dans les détails, soit dans les principes, qu'un ennemi y eut trouvé. D'abord il conteste sur bien des points que la prononciation figurée par Meigret soit la bonne, et on voit la portée de la critique tombant sur un système dont l'observation rigoureuse de la prononciation était la seule base. C'est une condamnation..... » L'expression littérale qu'il donne à certains sons, à certaines syllabes prête encore à contestation; il y a en prononciation, des sons que nos lettres ne sauraient exprimer : il en faudrait forger de nouvelles, et les faire adopter serait chose plus ardue.

Si Peletier connut ainsi que la critique est aisée, il éprouva pour son compte que l'art est difficile : ses propres innovations orthographiques étaient timides, ses réformes partielles — encore plus que celles de Meigret — les propos de son *Dialogue* sans conclusion. Et Meigret eut la partie belle pour répliquer, et dans des objections moins courtoises que celles que notre Manceau mettait, en son livre, sur les lèvres de de Bèze (1).

(1) On lira avec intérêt sur toute cette polémique, le chapitre I du Livre II du t. II de l'Histoire de la langue française des origines à 1900, par F. Brunot, Paris, 1906, in-8°. Sans pouvoir insister ici sur les caractères orthographiques des réformes de Peletier, les citations éparses dans cette étude pourront donner une idée de l'orthographe qu'il préconisait. - Il supprime beaucoup de lettres étymologiques, substitue a à e dans ent, ei à ai dans ainsi, k à c dans keur. Il marque les voyelles longues d'un accent aigu, les brèves d'un grave, met une cédille à l'e ouvert, une barre à l'e muet, écrit oi oe, ll lh, et cédille le c; mais il maintient j et g pour le j; s, ss, c pour le même son, de même que c, k, qu; g sert aussi pour qu; x conjointement avec cc (ficcion); gn sert pour Espagne et pour ag-nus; s sert pour le son s et pour le son z. Autant d'inconséquences ! (F. Brunot.) - Cette querelle, dit C. R. de M[ontesson] (Vocabulaire du Haut-Maine, Le Mans et Paris, 1859, p. 15), « a pour nous l'avantage mappréciable de nous avoir transmis un monument du langage des beaux parleurs de cette époque. Pour démontrer que nos paysans sont restés fidèles à l'ancien

Il faut croire que les Poitevins ne goûtèrent ni notre auteur ni son orthographe; il s'attarda dans leur cité jusqu'à la fin de 1552, à professer, sans doute, et peut-être y ébaucha ses études de médecine (1). Puis il remplit son coffre, boucla son ballot de livres, et repartit, exilé volontaire, errant, comme une planète désorbitée, de Poitiers à Bordeaux, de Bordeaux à Toulouse, de Toulouse à Béziers, où il rencontrait Forcadel, de Béziers à Montpellier où il rimait en l'honneur de Charlotte Deschans et de M° Gabriel Dupous; échouant à Avignon, où il encensait damoiselle Louise d'Ansezune et finalement à Lyon. Pendant ce temps, à Paris, la Pléïade brillait sans lui dans tout l'éclat de son apogée.

Mais notre homme trouvait alors d'autres consolations dans les entretiens de Jérôme Cardan, lequel appelé en Écosse pour soigner l'archevêque Hamilton s'arrêta un moment à Lyon.

Peletier n'y séjourna guère plus longtemps. A la fin de 1553, il entrait au service de Charles de Cossé seigneur de Brissac, chevalier de l'Ordre, maréchal de France, lieutenant général du roi en Piémont, et le suivait un moment dans ses campagnes au-delà des Alpes. Sans doute se trouva-t-il à la prise de Verceil, d'Ivrée et de Casale (1553-1554) (2). Il était, nous dit Colletet, médecin

usage, je n'ai pas besoin d'aller chercher mes preuves plus loin que dans les titres de deux de ces ouvrages. La diphtongue oi qui semble disgracieuse aujourd'hui prononcée oè par un Manceau sortait alors de la bouche du plus érudit avec la même consonnance. Meigret ne disait pas Lyonnais mais bien Lionoès, et s'il écrivait grammère françoèze, tandis que Pelletier inclinait pour françoèse, on voit que le son était identique dans les deux cas. »

(4) Un passage de la page 7 de la Préface du De occulta parte numerorum (Paris, 1560), de Peletier indique assez clairement que Peletier s'était adonné à la médecine, au moins avant 1557, et qu'il ne fit, en 1558, que reprendre le cours de ces études interrompues.

(2) Est-ce à cette époque, ou lors de son séjour en Savoie (1569-72) qu'il fit à Milan le séjour — certainement antérieur à 1572 — dont nous ordinaire du maréchal; fut-il aussi précepteur du jeune Timoléon de Cossé? La plupart des biographes lui attribuent un ouvrage que personne n'a pu retrouver depuis du Verdier: L'enseignement de vertu au petit seigneur Timoléon de Cossé, qui aurait paru à Lyon en 1554.

Peletier dut rentrer à Lyon vers le milieu de 1554; car en juillet de cette année-là, Jean de Tournes donnait au public son *Algèbre*, en nouvelle orthographe, dédiée à son protecteur actuel Charles de Cossé (1).

La ville de Lyon brillait alors du plus vif éclat. Accueillante aux novateurs, elle leur offrait à l'abri des tracasseries Sorbonnesques, un abri contre la persécution. Opulente commerçante, au carrefour des routes d'Allemagne, de Suisse, d'Italie; hôtellerie des érudits en marche vers la péninsule, des intellectuels de la Réforme en route pour les universités allemandes, des pélerins du calvinisme en chemin vers Genève, Lyon voyait passer un jour Rabelais, Marot, Dolet, Sainte-Marthe, hier Symphorien Champier, aujourd'hui Maurice Scève et ses amis, demain Jacques

parle Tabourot? (Le quatriesme des bigarrures du seigneur des Accords. Rouen, 1628, f° 46 r°.)

(1) L'Algèbre de Iaques Peletier du Mans departie an deus Liures. A Tresillustre Signeur Charles de Cosse, Marechal de France. Lyon, J. de Tournes, 1554, 229-9 p. in-8°. Ce fut un des premiers traités d'Algèbre publiés en France, sinon le premier, et Peletier est un des créateurs du langage algébrique. Si ses équations ne sont pas posées avec la brève clarté des nôtres, si l'on a, depuis, employé ou ajouté d'autres ou de nouveaux signes, si Viète a vulgarisé plus tard l'emploi des lettres alphabétiques, notre compatriote n'en est pas moins un des initiateurs de la méthode. Il formule nettement les règles de résolution des équations du second degré, déjà données par Lucas de Borgo, [et avant lui par Diophante, qui lui-même, les avait tirées d'Euclide (Marquet.)] et des équations bicarrées et trinômes. « Ce sont, dit Marquet, les formules qu'on emploie aujourd'hui, sans les solutions négatives qu'on n'acceptait pas à cette époque. » - Enfin Peletier a formulé le principe, que Viète étendra plus tard aux équations du troisième degré, et Harriot à des équations quelconques, que « les racines d'une équation du second degré sont les diviseurs du dernier terme ».

Aubert (1). Et ces hommes doctes s'arrêtaient à la devanture des imprimeurs célèbres, les Gryphius, les Roville, les de Tournes, à feuilleter les belles éditions que les humanistes disputaient aux riches amateurs et aux prélats bibliophiles.

Pour Jacques Peletier, il fréquentait assidûment le logis de Maître Jean de Tournes, imprimeur, humaniste comme tous les imprimeurs de la Renaissance, courtiers du génie, et dépositaires du formidable instrument qui venait de multiplier l'essor de la pensée. Il y avait à côté des ateliers où gémissaient les presses, une petite salle basse où arrivaient, chaque semaine, des lettres signées de noms célèbres, où se réunissaient, chaque soir, autour du maître du logis, ces gens doctes dont l'érudition ne prononce les noms qu'avec respect. Et l'on peut évoquer en parcourant le musée Plantin à Anvers, le décor, analogue sans doute, où maître Jacques Peletier venait de temps en temps donner des leçons de mathématiques au fils de la maison, Jean, alors âgé de 14 ans. Il lui exposait les démonstrations de Théon et de Champagne sur les six premiers livres d'Euclide, tout en discutant, avec de Tournes le père, de l'édition de son Art poétique, son œuvre capitale de 1555. Il le dédia à Zacharie Gaudart, conseiller du roi et receveur général de Lyon (2).

Les Muses, en ce temps-là, n'étaient pas toutes sur le Parnasse, et notre Manceau trouvait une hospitalité non moins charmante chez Louise Labbé, la belle cordière, qui réunissait alors en sa maison l'élite intellectuelle de la société lyonnaise: Maurice Scève, O. de Magny, Pontus de Tyard, Charles Fontaine, Ant. Fumée, y adressèrent à leur

Voy. Paul Delaunay, Vieux médecins sarthois. Paris, 1906, in-8°,
 J. Aubert.

⁽²⁾ L'art poétique de Iaques Peletier du Mans Departi an deus Liures. Lyon, Jean de Tournes et Guil. Gazeau, 1555. 116-2 p. in-8° suivi (à la page 94) d'Opuscules en vers.

aimable hôtesse force vers très galants; Peletier, pour n'être point en reste, rima une Ode à Louise Labe Lionnoese:

Mon eur voulut qu'un jour Lion je visse
Afin qu'a plein mon désir j'assouvisse
Altere du renom.
J'é vu le lieu ou l'impétueus Rône
Dedans son sein prenant la calme Sône
Lui fét perdre son nom.
J'é vu le siege ou le marchand étale
Sa soee fine e perle orientale
E laborieus or.
J'é vu l'ecrin dont les Roes qui conduise

J'é vu l'ecrin dont les Roes qui conduiset Leur grand' armée a leur besoin epuiset Vn infini tresor.

J'é vu an fin Damoeseles e Dames
Plesir des yeus et passion des ames
Aus visages tant beaus.

Mes j'an é vu sus toutes autres l'une
Resplandissant comme de nuit la Lune
Sus les moindres flambeaus.

E bien qu'el soét an tel nombre si bele
La beauté ét le moins qui soét en ele
Car le savoer qu'ele à
E le parler qui soevemant distile
Si vivement animé d'un dous stile
Sont trop plus que cela

Sus donq, mes vers, louéz cete Louïse: Soiez, ma plume, a la louer soumise, Puisqu'ele a mérité Maugré le tans fuitif d'etre menée

Maugré le tans fuitif d'etre menée Dessus le vol de la Fame ampennée A l'immortalité (1).

Ces vers n'étaient pas inspirés, paraît-il, par un amour tout platonique; et l'on dit encore que Peletier composa

⁽¹⁾ Opuscules qui suivent l'Art poétique. Lyon, 1555, p. 108-109.

dans la langue d'Homère cette ode qui accompagne, parmi les *Escriz* de divers poètes, les œuvres de la belle Lyonnaise. Mais pour l'amour du grec elle ne l'embrassa point, préférant le bel Olivier de Magny.

Le soupirant délaissé s'en consolait en résolvant des équations: au début de 1557, il abandonnait pour la première fois, en cette matière, l'emploi de la langue française dont on lui avait fait grief, et publiait In Euclidis Elementa geometrica Demonstrationum libri sex. Jean de Tournes et G. Gazeau encadrèrent ce beau titre d'un magnifique frontispice mythologique (1).

Au mois de mai de la même année il allait se reposer de travaux si ardus, chez Pontus de Tyard, au château de Bissy, en Mâconnais, et lui apporter des nouvelles de son éditeur. Car le chanoine-poète venait de donner chez Jean de Tournes la dernière partie de ses Erreurs amoureuses. Solitudo mihi provincia est, disait-il volontiers; mais cette solitude était peuplée par le chœur des Piérides, et Peletier n'y fut point un étranger. Nos deux rimeurs se confondirent en doctes propos, et se complurent à disserter, bien avant dans la nuit, sur les mathématiques, et de omni re scibili.

Peletier n'avait pas rompu toutes relations avec la capitale: il correspondait avec Pascal Duhamel, professeur de mathématiques au Collège royal. Peu après, escomptant sur la recommandation de son frère Jean, l'appui du cardinal de Lorraine, auquel il venait de dédier ses *Démonstrations* sur Euclide, il rentrait à Paris (fin de 1557). Il adressait aussitôt à l'Empereur Charles-Quint et au roi Henri II, pour les inciter à conclure la paix, des exhortations bilingues,

⁽¹⁾ Jacobi Peletarii Genomani In Euclidis Elementa Geometrica Demonstrationum libri sex. Ad Carolum Lotharingum, Principem. Cardinalemq. amplissimum. Lyon, J. de Tournes et G. Gazeau, 1557, 166-2-12 p. in-f°.

qui sont aujourd'hui perdues pour les curieux, et le furent probablement alors pour leurs destinataires.

Dans le même temps paraissait à Lyon, chez Robert Granjon, le recueil communément attribué à Bonaventure des Périers sous le nom de Nouvelles récréations et joyeux devis (1558) (1). C'est là, il est vrai, une paternité fort contestée (2); Jacques Peletier et Denisot ont pu, non sans raison, prétendre à cet ouvrage. Une remarque s'impose de prime abord au lecteur qui feuillette ces histoires : c'est que bon nombre d'entre elles trahissent chez l'auteur un sertaine culture médicale, et ce sont gaietés d'Esculaje. Passons, si vous le voulez, sur les gaudrioles trop banales,

(1) Voy. Les Contes ou les nouvelles récréations et joyeux devis de Bonaventure des Périers, par P.-L. Jacob, notice de Ch. Nodier, Paris, 1841.

(2) La Croix du Maine, sans nier « qu'il n'y ait quelques contes en ce livre de l'invention dudit Bonaventure » nomme pour « principaux auteurs de ce gentil et plaisant livre de facéties » Peletier et Nicolas Denisot. Au témoignage conforme de Tabourot, contemporain de Peletier (Les bigarrures et touches du seigneur des Accords. Rouen, 1628, livre I, chapitre XII, fo 74, vo.), et du docte La Monnoye, on oppose l'opinion de Ch. Nodier, qui réclame pour des Périers toute la gloire des Contes, et ne laisse à Denisot et à Peletier que « l'honneur d'une collaboration modeste ». M. Hauréau est aussi d'avis que ce volume n'est « ni de l'un ni de l'autre », quoique « rien ne s'oppose à ce qu'on regarde Denisot et Peletier comme les auteurs » de certaines additions ; il concède que ce fut Peletier qui s'occupa, vers 1558, « de mettre en ordre et de publier les Nouvelles récréations de son illustre et malheureux ami Bonaventure des Périers ». M. Chenevière ne se prononce pas beaucoup plus nettement quand il écrit que les Joyeux devis furent imprimés par « Robert Granjon et un collaborateur que l'on suppose être Nicolas Denisot ou J. Peletier ». (loc. cit., p. 100.) Par contre M. Gaston Pâris tient pour très fondée l'assertion de La Croix du Maine au profit de Peletier. Si tant est qu'il faille, dit-il, restituer à des Périers quelque partie du volume, « on ne saura jamais ce qui est de lui dans cet amas de contes d'une valeur si inégale, les uns charmants et spirituels, d'un style à la fois naïf et pittoresque, les autres d'une insignifiance absolue ou même d'une insigne platitude, » (G. Pàris, La nouvelle française aux XVe et XVIe siècles [à propos du livre de Pietro Toldo, Contributo allo studio della novella francese del XV et XVI secolo..... Roma, 1895, in-8° | in Journal des Savants, juin 1895, p. 355-361, § V.)

le malheur du singe qui ayant bu la médecine destinée à son maître malade, se tordit en de telles coliques que son propriétaire pensa crever de rire, et, d'avoir si copieusement désopilé sa rate, guérit sans remède (1). Passons encore sur l'aventure de ce docte médecin, grand bailleur de clystères, dont l'ordonnance accoutumée eut pour effet imprévu autant que mirifique de faire retrouver à un pauvre homme l'aliboron qu'il avait perdu (2); ce sont irrévérences dont on peut rire, et dauberies courantes entre confrères ; mais relisez le cas de l'écolier légiste, lequel tombant par grand hasard en la ville de Saint-Antonin, au Quercy, récemment veuve de tout docteur, devint en six ou sept mois, sous la férule d'un apothicaire industrieux, un urologue à succès ; rappelez-vous les étapes de son initiation, la longue théorie des gens accourus, l'urinal en leur panier, leurs exclamations ébahies. Ce sont là scènes et choses du métier et telles qu'un homme qui a passé par la Faculté, un Rabelais, un Peletier, peut les décrire (3). Enfin citerais-je volontiers l'ingénieux mode de recouvrement des honoraires médicaux préconisé dans une autre nouvelle, et qui ne dément point les pratiques instructions qu'aimait à formuler l'École de Salerne, surtout vis-à-vis des abbés mauvais payeurs (4).

Il y a plus: parmi toutes ces anecdotes, beaucoup sont de source mancelle (5). A côté du vieux répertoire de plaisanteries grasses et salées, portant de préférence sur le curé, homme jovial, pas trop latiniste, juste assez pour expédier ses messes au petit bonheur, et s'entendant mieux à vider les

⁽¹⁾ Nouvelle 91 (éd. Jacob et Nodier).

⁽²⁾ Nouvelle 94.

⁽³⁾ Nouvelle 61.

⁽⁴⁾ Nouvelle 106.

⁽⁵⁾ Ce point de vue, bien mis en lumière par M. Jugé a été développé par L. Bontemps, Jacques Peletier et Bonaventure des Périers, in La Province du Maine, t. XVI, juillet 1908, p. 213-217.

pots, enclin parfois à bousculer ses paroissiennes ou sa servante; sur ce vieux fonds d'histoires de maris trompés et d'ecclésiastiques en goguette tranchent certains détails dont la précision et la franche saveur de terroir ne laissent point de doute. L'auteur s'est esbaudi des bons tours des copieux de La Flèche (1); il a recueilli de plaisants propos sur le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, que sa piété ne prédisposait point à une excessive pudibonderie (2), et sur la maison de son successeur l'évêque René du Bellay ; il a fréquenté les haras de Touvoie (3), et ouï de la bouche des religieux de Beaulieu l'histoire du prêtre Jean Melaine lequel, « ayant le cœur à la mangerie » dépêchait sa messe en hâte pour aller ingurgiter à lui seul toute la pitance des moines (4); il a ri de bon cœur au récit des substitutions philologiques du curé de Saint-Georges, lequel comprenant mal la langue de l'Évangile, remplaçait par Jésus les mots qu'il ne pouvait déchiffrer en son missel (5). Il est certain que le narrateur a connu d'assez près le monde ecclésiastique du Maine, et la société mancelle d'alors : l'avocat La Roche Thomas, qui « parloit latin à sa chambrière », latin que le petit clerc se chargeait de lui traduire en bon gaulois (6); et le théologien d'Argentré, ennemi juré des arts chorégraphiques (7), et la baillive de Sillé, femme de « vertu, bonne grâce et bon esprit »; et le terrible prévôt Coquillaire (8); et le bailli de Maine-la-Juhès (9) dont le poulailler était si prestement dévalisé par

- (1) Nouvelles 25 et 28.
- (2) Nouvelle 17.
- (3) Nouvelle 29.
- (4) Nouvelle 75. Le frère aîné de Peletier, Alexandre, fut religieux de Beaulieu.
 - (5) Nouvelle 24.
 - (6) Nouvelle 16.
 - (7) Nouvelle 40.
 - (8) Nouvelle 30.
 - (9) Mayenne. Nouvelle 31.

un renard, renard manceau, et c'est tout dire! Ce sont là, certes, histoires de chez nous: et l'auteur du Cymbalum n'est point allé dans l'Ouest; ce sont, parfois, histoires poitevines : et des Périers n'est jamais passé par Poitiers. D'autre part, plusieurs contes font allusion à des événements manifestement postérieurs au suicide de Bonaventure en 1544. En sorte que si l'on peut restituer à ce dernier une demi-douzaine de récits des Nouvelles récréations (1), on peut avec non moins de vraisemblance attribuer à Peletier et Denisot, la majeure partie du volume. Quant à leur part de collaboration respective, elle resterait à déterminer; Le Duchat est bien généreux peut-être en faisant honneur de l'ouvrage entier au Conte d'Alsinois. M. l'abbé Jugé dans sa thèse paraît plus préoccupé d'enlever à des Périers la paternité des Contes au profit de Peletier, que de préciser ce qui revient, dans ce recueil, à chacun de nos deux Manceaux. Il n'aborde cette question que dans son étude sur Denisot; encore est-ce pour faire à Peletier part entière (2). M. Jugé ne retrouve dans les Contes ni les idées, ni les tendances, ni le style du Conte d'Alsinois ; d'ailleurs, de 1556 à 1558, Denisot séjourna à Calais et à Boulogne ; fort absorbé par la périlleuse mission secrète qui devait aboutir à la reprise de Calais par la France, il n'avait guère le loisir de corriger des épreuves et d'éditer les Joyeux devis. S'il y prit jamais quelque part, ce fut probablement comme interlocuteur de Peletier, narrateur et collaborateur oral aux anecdotes de leur commune patrie.

Par malheur l'usage a pour jamais accolé aux Joyeux devis le nom de Bonaventure, et cette possession vaut titre (3). Il

⁽¹⁾ M. Jugé les énumère, loc. cit., p. 300-302.

⁽²⁾ Abbé Jugé, Nicolas Denisot, p. 126 et 141.

⁽³⁾ En tout cas, et quoi qu'en ait dit M. Toldo, les Contes et joyeux devis sont une œuvre bien française, et non point un démarquage des novellieri italiens. « Les prélats, les curés, les moines, les écoliers, les gentilshommes, les bourgeois, les artisans, les paysans qui jouent

est douteux que la postérité restitue son bien à Peletier, en dépit de la routine; il semble que le destin se soit acharné à ravir à notre homme sa marotte d'humoriste. L'impitoyable Ch. Nodier revendique encore pour des Périers et peut-être partiellement pour Denisot, les Discours non plus mélanco-liques que divers, de choses mesmement qui appartiennent à notre France, et à la fin La manière de bien et iustement entoucher les Lucs et Guiternes. Or ces discours, dit Gaston Pâris, « sont certainement en bonne partie de Jacques Peletier et d'Élie Vinet » (1); Nodier n'apporte pas en faveur de son opinion de preuves bien décisives; et il enterre « un ou deux ans » avant 1556-1557 le Conte

devant nous les scènes de cette joyeuse et triviale comédie sont bien ceux de la vieille France, et si les auteurs qui ont mis ces scènes en écrit avec un talent et un succès variés sont des érudits et des lettrés, ce sont avant tout de bons compaignons qui ont voulu rire avec leurs amis, se délasser librement d'occupations sérieuses..... Il n'y a pas de haine dans leur livre, il n'y a pas de tendance morale, il n'y a pas d'intentions cachées..... » Le recueil de Peletier et Denisot « reste comme le dernier fruit et non le moins savoureux de la vieille et inoffensive gaieté française, déjà bien rare à l'époque où paraissaient le Pantagruel, avec sa hardiesse philosophique et sociale, l'Heptaméron avec ses indignations mal contenues contre les prêtres et les moines, les Comptes du monde adventureux avec leur haine plus déclarée contre l'Église et enfin l'Apologie pour Hérodote annonçant les fougueux pamphlets inspirés par les guerres de religion. » (G. Pâris, loc. cit.)

(1) C'est aussi l'avis de M. Chenevière (loc. cit., appendice). — Ce recueil fort hétéroclite publié à Poitiers chez Eng. de Marnef, 1557, in-4°, fut achevé d'imprimer le 13 mai 1556. Un passage (p. 20) semble reflèter les préoccupations grammairiennes de Peletier: Je voudrois, dit-il, que nos François « s'accordassent de quel langage de nostre Gaule ils veulent faire Grammaire et que tous l'entendissent bien, n'i meslassent rien de leur terroer ». M. Chenevière cherchant à déterminer dans ce volume là part de collaboration de notre Manceau, écrit que: « Les articles de grammaire et de linguistique pourraient fort bien être son œuvre. Nous en dirons autant de ceux qui traitent des sciences exactes..... On pourrait même lui attribuer le discours « sur la manière d'entoucher les lucs et guiternes ». (Chenevière, loc. cit., p. 247.)

d'Alsinois, lequel tint à prolonger son existence jusqu'en 1559.

II

Si les écrits de Peletier, à pareille époque, sont sujets à controverse, sa vie n'est guère mieux connue : depuis longtemps, il délibérait d'aller à Rome. M. Hauréau nous dit qu'alléché par la promesse d'un emploi considérable, il s'y rendit, fut décu, et regagna Paris (1). M. Laumonier est encore plus succinct au sujet de cette fugue, et M. Jugé n'en dit mot. Cela est fort sage : il y a lieu de croire qu'en l'année 1558, Peletier demeura à Paris; nous savons par un indéniable témoignage qu'il fréquentait alors les cours de la Faculté de médecine, auxquels les attaques d'une dysenterie cruelle apportaient de désagréables diversions (2). Le mauvais état de sa santé l'empêcha même de se présenter à temps aux examens, et il dut solliciter, en novembre 4558, la faveur d'être admis hors tour au serment et au principium, qui terminaient les épreuves du baccalauréat en médecine (3).

M° Jacques Peletier était donc en train d'adorer ce qu'il avait brûlé. La médecine qu'il avait un moment pratiquée à la suite du maréchal de Brissac, sollicitait de nouveau sa

⁽¹⁾ Il se fonde probablement sur ce passage d'une lettre de Peletier à Pontus de Tyard, écrite de Lyon en 1557. « Nunc ad Romanos transeo. A quibus ampliorem honestioremque conditionem nescio quo augurio mihi polliceor. » (Lettre insérée à la suite des *Dém.* sur Euclide, 1557). Peletier renonça probablement à son projet.

^{(2) «} Eodem enim tempore quo me in medicorum sodalitium asscribendum dedi, laboravi dysenteria non modo cruenta... sed etiam purulenta. » — Peletier, De constit. horoscopi.

^{(3) «} Die sabbati XII à novembris [1558] finità tu.... scholis missa fuit admissus ad principium prælato juramento M. Jacobus Pelletier excusatus quod raræ valetudinis alicrum examini adesse non potuisset. » (Commentaires de la Faculté; t. VII, f° 19, v°. ex 18.)

curiosité, et lui semblait devoir fixer enfin son inconstante destinée. « Totus sum in medicina », écrit-il alors au iurisconsulte Razallius (1): « Je m'adonnais jadis, dit-il ailleurs, par un choix spécial à la philosophie et aux sciences mathématiques, qui se traitent en de paisibles méditations, et je tenais les autres arts pour subsidiaires. Mais la fluctuation de ce temps a changé de telle sorte le plan de mes desseins que j'ai décidé de prendre la Médecine pour but principal de mon existence. » Peletier continua donc le cours de ses examens, sauf interruptions dues sans doute à la maladie et pava régulièrement les droits universitaires, comme il appert des comptes tenus par le doven Brigard en 1558-59 et 1559-60 (2); il soutint en beau latin les thèses requises, les quodlibétaires et la cardinale : « Die Jovis 20ª eiusdem mensis [avril 1559] respondit de Cardinali Magister Jacobus Pelletier baccalaureus præside Francisco Brigard, decano, loco egrotantis Doi Guilliard », nous disent les Commentaires, par la plume de Brigard. D'ailleurs il n'est pas très facile de suivre ses étapes scolaires : les registres sont encore très peu explicites sur les épreuves subies ; et ce n'est qu'en 1559 qu'apparaît la première thèse imprimée. Jusque-là, les thèses étaient manuscrites, et ni le texte, ni même les titres ne nous en ont été conservés; mais les questions traitées par Peletier dans son De conciliatione peuvent en donner une idée.

Il faut croire que notre Manceau satisfit à tous les rites et fut reçu avec applaudissement; c'est pourquoi le titre de licencié en médecine vint couronner ses efforts, et il fut classé le cinquième sur dix-huit dans la promotion de

⁽¹⁾ Lettre datée de Paris, pridie non. novemb. 1559, à la suite du De occulta parte numerorum, fo 2, vo.

⁽²⁾ En 1559-1560 il figure avec Belon sur la liste des étudiants, taxés à x l., « qui in tempore non responderunt ». (Commentaires, t. VII, f° 49, ex 41, v°.)

1560 (1), promotion célèbre dans les annales de la Faculté; car ce fut la première fois que l'on donna un grand éclat à la cérémonie du *paranymphe* en conviant à la réception solennelle des nouveaux licenciés Messieurs du Parlement, la Chancelier, le Prévôt des marchands et une foule de dignitaires. Et Dieu sait si l'on se congratula en périodes cicéroniennes!

Peletier comptait, parmi les récipiendaires, un compatriote en la personne de Me Pierre Belon: ilfaut avouer que Me Pierre soutint mal l'honneur de la province; sur la liste dressée par ordre de mérite, Belon est le dix-huitième et dernier! C'est un élève irrégulier: il est admis au baccalauréat longtemps après les autres, il ne fait son *principium* qu'à la rentrée de 1557, le 16 octobre, à la fin de la messe de la saint Luc, « nullo reclamante » (2). Le vendredi 1er avril 1558, il soutient sa thèse cardinale sous la présidence de J. Goupyl (3). En 1559-60 il est encore de ceux « qui in tempore non responderunt ».

Aussi « die lunæ 20 à maij [1560] facta est Facultatis congregatio ad burellum ad audiendam supplicationem M. Petri Belon baccalaurei ». Le postulant fit observer que retenu par les affaires du roi il n'avait pu se présenter aux thèses quodlibétaires d'octobre et à la cardinale; il sollicita néanmoins et obtint la faveur d'être admis à la prochaine

⁽¹⁾ Voici les noms des licenciés reçus le 28 mai 1560 : 1 Jacques Charpentier. — 2 Jean Nestor. — 3 Jean Rochon. — 4 Jacques Heusté. — 5 Jacques Pelletier. — 6 Antoine Prunier. — 7 Pierre Ravin. — 8 Maurice de la Corde. — 9 Nicolas Richelet. — 10 Nicolas Audouart. — 11 Claude Charlet. — 12 Jean Liebault. — 13 Nicolas Pietre. — 14 Etienne Gourmelen. — 15 Claude Baillif. — 16 Paul Pezron. — 17 Jean Bourdon. — 18 Pierre Belon.

⁽²⁾ Commentaires, t. VI, f° 372, ex 370, r°. — Belon paya « stipendio lectorum »l xx s.; pour son principium et son baccalauréat x l. x s. (ibid. 1557, f° 374 ex 372, v°.)

⁽³⁾ Commentaires, t. VII, fo 11, ro ex 5.

session de licence avec ses condisciples, mais à la condition d'aller, d'ici là, se faire examiner en particulier au domicile de chaque docteur.

Il ne semble pas que Peletier ni Belon (peut-être par défaut de pécune) aient poussé plus loin leurs études, du moins à la Faculté de médecine de Paris ; leurs noms ne se retrouvent plus dans les Commentaires après 1559-60, et ne figurent pas au catalogue des docteurs régents (1).

Cette éphémère vocation a pourtant laissé quelques traces durables. En même temps qu'une algèbre, De occultà parte numerorum, dédiée à Maître Jean Chapelain, premier médecin du roi Charles IX (2) Peletier publiait en 1560, chez André Wechel, en hommage ad amplissimum Medicorum Parisiensium Ordinem un travail intitulé De conciliatione locorum Galeni (3). On ne peut y voir, comme M. l'abbé Jugé, une thèse pour le grade de lecteur en médecine : nous

⁽¹⁾ Les dates données par les Commentaires, fixent ainsi des points jusqu'à présent controversés par tous les biographes. M. Laumonier dit que si Peletier n'avait pas encore son doctorat en médecine en quittant Paris en 1548, c'est à Poitiers qu'il l'obtint entre 1549 et 1552. Or, Peletier ne fut reçu bachelier à Paris qu'en 1558, et licencié qu'en 1560. Conquit-il par la suite le bonnet doctoral dans une autre Université? C'est possible; (Scév. de Sainte-Marthe et une généalogie manuscrite citée par M. Jugé le traitent de docteur en médecine) mais nous ne savons où. Quant à Ch. Nodier, il avance sans aucune preuve que Peletier était à Montpellier en 1544, et y faisait probablement ses études de médecine. (Nodier, loc., cit., p. 22 et 26.) Or, en 1544, Peletier quittait Touvoie pour Paris. - De son côté, Colletet écrit que Peletier embrassa la médecine « après ses études ordinaires ». Il faut bien croire qu'il en étudia suffisamment, nous ignorons où, pour être attaché comme médecin au maréchal de Cossé, dès 1553; mais ce ne fut que sur le tard qu'il en obtint confirmation par des diplômes parisiens.

⁽²⁾ Jacobi Peletarii | Cenomani de occulta | parte numerorum quam | Algebram vocant, libri duo. Paris, G. Cavellat, 1560, petit in-4°.

⁽³⁾ Jacobi Peletarii | Cenomani | de conciliatione | locorum Galeni | sectiones duæ | Ad amplissimum Medicorum Pari | siensium Ordinem. | Parisiis, apud Andream Wechelum, 1560, 48 p. in-4°. Il annonce cet ouvrage dès 1559, dans sa lettre à Razallius.

savons qu'en 1560 Peletier avait déjà dépassé le rang des bacheliers, legentes de mane; il était licencié ou en passe de le devenir, et son De conciliatione est plutôt une thèse quodlibétaire soutenue pour la licence, et probablement développée après coup. Peletier paraît avoir suivi à cette époque les leçons de Jacques Goupyl, professeur en médecine au Collège Royal, et même avoir abordé ce sujet à l'instigation de son maître.

« A la lecture, dit-il en sa préface, j'ai observé dans Galien quelques passages divergents; et bien qu'ils présentent quelque apparence de désaccord, les curieux comprennent, en les soumettant à un examen soigneux, qu'ils s'harmonisent parfaitement avec les notions de notre art. Je l'éprouvai moi-même en mon particulier. Car lorsque je m'appliquai à l'examen de ces passages même, beaucoup de secours s'offrirent à moi non-seulement pour en démontrer la concordance, mais encore pour comprendre diverses choses qui n'avaient point de rapport immédiat avec la question pendante. D'ailleurs il est notoire que d'autres médecins de notre temps se sont livrés à la même besogne, tels Jér. Cardan, Jean Argenterio, Jules Alessandrini, André Lacuna (1). J'ai cité mot à mot les contradictions relevées par Lacuna, et repris celles qui devaient être

⁽¹⁾ On doit à Andrés Laguna Epitome omnium rerum et sententiarum, quæ annotatu dignæ in Commentariis Galeni in Hippocratem extant, per Andream Lagunam Secobiensen Medicum Julii III Pont. Max. in Elenchum minime pænitendum digesta, cui accessere nonnulla Galeni Enantiomata, per eundem Andream Lacunam summo studio collecta. Lyon, Guill. Roville, 1554, 478 p., in-8° et privilège. — Cet Epitome est disposé par ordre alphabétique. A partir de la page 463, Laguna s'attache à expliquer certaines contradictions de Galien, au nombre de 21.

Voy. sur Laguna Aperçu historique sur la médecine en Espagne, particulièrement au XVI^o siècle, par M. Dusolier, Paris, 1906 (Thèse de médecine), p. 74 et 86.

expliquées ; et j'en ai même ajouté à la suite quelques-unes de mon cru. »

Dans la première partie de cet ouvrage, comprenant xxi propositions, Peletier donne successivement la question litigieuse, les observations de Laguna et les siennes propres tant sur le passage incriminé que sur le commentaire de Laguna; il critique la lecture et l'interprétation de l'Espagnol. Dans la seconde partie (xli propositions), Laguna s'éclipse et Peletier disserte seul et concilie fort à l'aise d'autres variations qu'il a lui-même relevées dans Galien. Quelques citations donneront une idée des sujets qu'il discute.

La fièvre demi-tierce est-elle continue ou intermittente? Les enfants sont-ils d'un tempérament plus chaud que les adolescents?

La frénésie peut-elle être rangée parmi les fièvres?

Peut-on vomir des excréments?

La queue des vipéres est-elle venimeuse?

Y a-t-il des nerfs creux?

Quand le cerveau est mis à nu l'animal perd-il la sensibilité, le mouvement et la respiration?

Le cœur est-il l'agent de la respiration?

Le cerveau est-il sensible?

La dysenterie provient-elle de la débilité du foie?

Le lait est-il chaud ou froid?

Le sang naît-il dans les veines?

On voit que dans ce programme disparate, les questions de physiologie pure se mêlent aux propositions de sco-lastique médicale, et aux débats sur les quatre qualités élémentaires qui passionnaient alors les argumentateurs; rien de personnel dans tout cela. Ce sont balivernes d'érudition, ergotages oiseux et interprétations servilement attachées au texte du Maître; croyez bien qu'il s'agit moins de savoir si le cerveau est sensible que de prouver que Galien avait raison et qu'il ne s'est point contredit; et

Peletier se fût bien gardé d'aller chercher un lapin pour vérifier la chose in animâ vili. En dehors de la critique et de l'interprétation du médecin de Pergame, Peletier n'émet pas un avis personnel; et quand, par malheur, il est bien avéré que le Maitre a soutenu le pour et le contre, et qu'il a fait du fenu-grec une espèce chaude ici au premier degré. et là au deuxième, Peletier s'incline devant ce mystère insondable, et ne conclut pas.

S'il n'y a rien d'original dans cette œuvre de scolastique médicale qui s'appelle De conciliatione locorum Galeni, nous ne serons guère mieux partagés par le De peste compendium (1) que Jean Oporinus imprima à Bâle quelques années plus tard, probablement en 1562 ou 1563. Ce travail ne diffère pas sensiblement des innombrables opuscules que la fréquence des épidémies fit éclore en ce temps-là sous la plume des médecins. On insistait beaucoup, à cette époque, sur les mesures de prophylaxie et d'hygiène privée et urbaine. Il faut avouer que plusieurs de ces conseils seraient encore de mise : se tenir au logis portes et fenêtres bien closes, éviter autant que possible de sortir, et fuir le contact de la foule, choisir une maison d'altitude plutôt basse, et fraîche, (car dans les lieux élevés l'air plus chaud et plus subtil engendre facilement la corruption), éloignée des écuries, des étables, des porcheries, des sentines et des bourbiers ; la tenir méticuleusement propre; y brûler des aromates, encens, benjoin, santal, zestes de citron, d'orange, de pomme, bois d'aloès (2), myrrhe

⁽¹⁾ Jacobi Pe | letarii Medicii et | Mathematici | De peste | Compendium | , Basileœ per Joannem Oporinum, 22 pp. in-8°, s. d. — M. Jugé dit que Peletier écrivit cet ouvrage à Bâle en 1563; la préface ne l'indique pas; il est possible cependant que notre auteur l'ait fait imprimer en passant par cette ville, lors du voyâge en Allemagne dont nous parlerons ci-après. (§ III).

⁽²⁾ Il ne faut pas confondre « la plante qui produit l'Aloës », résine purgative, « avec l'arbre du vray bois d'Aloès » ou Xyloaloès, bois

liquide, etc.; arroser le pavé de vinaigre; joncher le linge et les serviettes de fleurs de violettes, de nénuphar, ou de roses; purifier l'atmosphère en allumant devant le seuil, et principalement au dilucule et crépuscule, de grands feux de sarments de vigne, de génévrier, de buis, de myrthe, de laurier, de lavande, voilà pour l'hygiène du logis.

Dans le régime alimentaire pas d'excès : du pain de froment ou de seigle, bien cuit ; un vin peu généreux, et plutôt vieux; de l'eau pure puisée loin des latrines et fondrières, et que l'on fera bouillir (déjà!) à moins que l'on ne se contente d'y éteindre un fer, ou un morceau d'acier ou d'argent portés au rouge ; des victuailles d'abord lavées à l'eau pure, puis cuites avec de la chicorée, du buglosse, de la bourrache, de l'endive, du pourpier, de la laitue, de la pimpinelle, et surtout de l'oseille, ou, si l'on veut, de la menthe pouliot, de l'hysope et de la sarriette. Assaisonnez sur la table avec grenade, oseille, limon ou citron; le chou est suspect; en tout cas, il faut y ajouter du vinaigre pendant la cuisson, et du cinnamome ou de la muscade en le dégustant. Interdits, les oiseaux de marais, le gros gibier, les salaisons, les andouilles, les pâtes non levées, les gâteaux et pâtisseries ; défendus, les raisins frais, les mûres, les pêches ; le dessert toléré est à peu près réduit aux figues, (peu recommandables d'ailleurs, à cause de leur nature humide, si ce n'est avec un assaisonnement de cinnamome); aux noisettes, aux novaux de pêche.

Veillez a la liberté du ventre ; pas de fatigue, pas d'exercices violents ni d'échauffement ; pas de veilles ; pas de sieste non plus ; pour éviter le sommeil du jour, Peletier

tel que « nous n'en avons point de plus prétieux et de plus rare que le véritable ». — « Ce bois d'Aloès n'a d'autre usage que je sçache que pour la médecine en ce qu'il est fort aromatique ». (Pomet, Hist. gén. des drogues, liv. III, Cap. I, p. 403-405.

conseille de converser avec un ami, mais ce remède n'est pas efficace avec tous les interlocuteurs.

Il y a encore un régime moral ; il convient de rechercher le calme de l'esprit, de ne s'adonner ni à la frayeur, ni à la colère, ni au rire immodéré, ni à la volupté.

Les soins de toilette eux-mêmes sont réglementés; il ne faut pas aller aux étuves. Les pieds seront lotionnés avec une décoction de roses, de feuilles de vigne; les plis avec du vinaigre tiède additionné d'un peu de styrax, de benjoin ou de ladanum (1).

Comme préservatifs et antidotes, on pourra user des alexitères les plus courants : angélique, impératoire, gentiane, aunée, chardon bénit, dont on exprimera le suc sur un morceau de sucre ; rue ou pimpinelle (2), soit macérées dans le vin ou le vinaigre, soit confites dans du miel avec un peu de vinaigre. Se promener en mâchonnant, pour combattre le mauvais air, une racine de pimpinelle, un peu de thériaque ou de mithridate, ou un morceau de pain imbibé de jus de citron, d'orange, de grenade ou d'oseille.

La topaze a, dit-on, des vertus tutélaires, soit qu'on la porte au cou, ou dans la bouche, ou qu'on en touche les aliments. On compose aussi, avec « de l'or très pur, de la soie grège (3), et des perles entières et transparentes un

⁽¹⁾ Les motifs de toutes ces pratiques, que Peletier ne donne que fort succinctement, sont explicitement développés par Ambr. Paré. (Œuvres, Lyon 1641, liv. XXII de la Peste).

^{(2) «} La pimpinelle, dit de Renou, est chaude et sèche au commencement du second degré; elle est fort amie du cœur, du foye et des autres parties nobles et intérieures. Elle purifie merveilleusement la masse sanguinaire, mondifie les reins en faisant sortir les pierres, sables et mucositez....; outre plus elle est fort recommandée contre les morsures des chiens enragez, contre les fièvres malignes et contre la peste même ». (Les œuvres pharmaceutiques du sieur de Renou, trad. par Louis de Serres, s. l. n. d. [1626] in-f°, p. 292).

^{(3) «} Celle qui est usitée en médecine, est la naturelle, c'est-à-dire en coucons, ou qui a esté filée naturellement et sans avoir passé à

médicament royal; car ces trois éléments réchauffent, ravivent et restaurent les esprits de merveilleuse façon ». Il est vrai que ce traitement n'est pas à la portée de toutes les bourses, et notre auteur, soucieux de vulgarisation, ajoute comme recette plus populaire une prise journalière de 20 feuilles de rue, deux noix, deux figues et un peu de sel. — Avant de s'endormir, il est en outre prudent de mâcher quelques grains, ou un scrupule de mastic de lentisque, fort bon contre la corruption.

C'étaient là d'excellents conseils, mais qui ne valaient pas celui que les bons auteurs donnaient volontiers comme le plus efficace contre la peste : Abi cito et longe, et tarde redi! Quant à ceux que la contagion avait frappés ou poursuivis, la thérapeutique leur offrait autant de recettes curatrices qu'elle en avait promis de préservatives; il y en a pour tous les âges, pour tous les goûts, et l'on pense bien que la saignée n'y est point oubliée.

Il convient d'ailleurs de l'employer avec circonspection; elle peut, dans certains cas, débiliter le malade et accélérer l'évolution morbide. S'il y a pléthore sanguine, phlébotomisez dès le début, non point à force, mais de temps en temps. S'il se manifeste un bubon, saignez à la malléole du même côté; pour les bubons axillaires, saignez plutôt à la basilique, à la médiane, ou à la veine intermédiaire à l'annulaire et au médius; pour ceux du cou, à la céphalique; tirez-en 4 ou 5 onces. Vous pourrez encore, initialement, appliquer sur les bubons une large ventouse, ou des fomentations, afin d'y attirer ou retenir les humeurs peccantes, de peur qu'elles ne remontent au cœur.

l'eau chaude, à qui les anciens ont donné le nom de soye crue, soye grège ou en matasse. Cette soye après avoir esté réduite en poudre ce qui n'est pas fort facile, entre dans plusieurs compositions comme dans la confection d'Alkermes, celle d'Hyacinthe et autres.... Quelques auteurs veulent que la soye ait la faculté de réjouir le cœur, fortifier les esprits, et de purger le sang ». Pierre Pomet, Hist. gén. des drogues, Paris 1694, in-f°, 2° partie, liv. I, p. 71.

Ayez soin de fortifier ce dernier soit par le port, sur le sein gauche, d'un épithème composé d'eau de buglosse, de chardon bénit, de mélisse, de vinaigre, et de poudre de camphre, de roses rouges, de bois d'aloès, et de girofle; soit par des onctions précordiales avec un liniment de thériaque, citron, corail et camphre, soit enfin par l'usage d'un sirop à base de perles, de corail ou de bol d'Arménie.

Le cerveau, de son côté, sera corroboré par des pilules à base de santal, roses, fleurs de violettes, nénuphar, marjolaine, coriandre, camphre et musc.

Enfin, le médecin pourra recourir à l'un des électuaires, aussi nombreux que compliqués, alors en vogue : le grand él. aromatique, l'él. diambre et l'él. diarrhodon, l'él. de perles et l'él. de musc, et l'él. éminemment recommandable et de bon augure qui porte le nom d'él. lætificans de Galien (1). On y mêlera des semences de chardon bénit, de citron, de l'écorce de citron, du camphre. — Le malade boira des juleps clarifiés, au jus de citron, d'oseille ou d'orange.

S'il survient des *charbons*, on les oint d'un mélange de scabieuse et d'axonge vieille. D'autre part, on peut hâter la maturation et l'évacuation des bubons avec un mélange de thériaque et de suc de rue; un emplâtre de diachylon, ammoniac et galbanum; ou les ouvrir franchement à l'aide de caustiques et sarcotiques, dont voici une recette :

« Prendre pimpinelle, verveine, bétoine, joubarbe troi-

⁽⁴⁾ Cet électuaire, qui n'est pas de Galien, quoi qu'en dise Nicolaus Salernitanus, se composait de Safran, Zédoaire, bois de Baume, Girofle, écorce de Citron, petit Galanga, macis, muscade, graines d'anis, rapures d'ivoire, thym, epithym, perles, ambre gris, musc, camphre, os de cœur de cerf, or, argent, etc. « Il donne une joye indicible à ceux qui en usent pour être composé de médicamens cordiaux et qui fortifient tous les viscères affaiblis par longue maladie.... Il rend le cœur alegre et le teint agréable, aide à la coction et retarde la vieillesse ». (Bauderon, *Pharmacopée* revue et exactement corrigée par Fr. Verny, Lyon 1672, pp. 202-203).

sième (vulgairement vermiculaire) (1), petite ou grande centaurée, en suffisante quantité; les faire bouillir dans du vin blanc jusqu'à réduction de moitié; exprimer le liquide, y incorporer poix, résine, cire, suint de bélier (2), de chaque 3 onces; faire cuire le tout en ajoutant du lait de femme jusqu'à consistance ferme; retirer du feu, et ajouter dès le début du refroidissement 3 onces de résine térébenthine, dix gros de mastic de lentisque, deux gros d'aloès de bonne qualité; bien homogénéiser le tout, et en faire un emplâtre ».

Le bubon évacué peut être pansé avec un onguent de suc d'ache, de plantain, d'absinthe, de lapatum, le tout cuit avec un mélange de farine d'orge et de miel rosat.

Jusqu'ici, la thérapeutique de M° Jacques Peletier ne présente rien de bien particulier, si ce n'est peut-être la discrétion qu'il met à parler de la thériaque ; d'autres auteurs la prônaient beaucoup plus longuement. Quant à son affreuse « cuisine arabesque », aux vertus de l'or, des perles, du corail, au port des épithèmes, à l'usage des épices et aromates, dont on opposait les vertus chaudes et sèches à l'intempérie chaude, humide et putride de la peste, tout cela est fort courant dans la pratique médicale du XVI° siècle, ou superstition coutumière. Mais n'allez pas faire de Peletier un esclave des vieilles doctrines! Imbu de

⁽¹⁾ Cette espèce, la troisième décrite par Dioscoride dans le G. Sempervivum, se rapporte à notre Sedum acre ou aux espèces affines.

⁽P. A. Matthieli Senensis... Commentarii denuo aucti in libros sex Pedacii Dioscoridis. Lyon 1562, in-4°, p. 579-580).

^{(2) «} Sæpi arietis » dit le texte. Il s'agit du Suint ou Œsipe, « espèce de graisse que l'on trouve nageant sur l'eau et qui est adhèrente à la laine des Moutons et Brebis, surtout à celle d'entre les cuisses et de la gorge. Ceux qui lavent les laines ont soin de ramasser cette graisse... Le Berry, la Beausse et la Normandie sont les endroits d'où l'on nous envoye le plus de cette marchandise ». (Pomet, loc. cit., 2° partie, liv. I, cap. XI, p. 33).

l'esprit des Paracelsites, il a prêté l'oreille aux subversives théories des iatrochimistes; il ose proposer, comme émétique et cathartique, l'antimoine, et même avec éloge; il y met, il est vrai, des circonlocutions; il ne nie pas les nombreux accidents déjà imputés ou imputables à son imprudent emploi; il a grand soin de spécifier que l'on doit user d'un produit très pur, et bien préparé: « rubicundum et pellucidum esse debet », écrit-il, ce qui prouve qu'il employait, au moins de préférence, le verre d'antimoine (1). Mais il n'en est pas moins, bel et bien du parti des novateurs, et sur lequel l'orage gronde. Si Louis de Launay médite déjà son Traité de la faculté et vertu admirable de l'antimoine, la Faculté de Paris, gardienne des saines traditions, veille et se prépare, elle aussi, à lancer contre l'antimoine le fameux arrêt de proscription de 1566.

Encore qu'il fût enclin à user des remèdes nouveaux, et même contre l'opinion de ses anciens, je ne sais si Peletier fut heureux en sa pratique; j'en doute. J'ai quelque idée qu'il pensait à lui-même en terminant la joyeuse histoire de son écolier légiste par cette judicieuse réflexion: « Quelquefois la Fortune aide plus aux aventureux que non pas aux trop discrets; car l'homme savant est de trop grand discours; il pense aux circonstances, il s'engendre une crainte et un doute par lequel on donne aux hommes une défiance de soi, qui les décourage de s'adresser à vous; et de fait on dit qu'il vaut mieux tomber ès main d'un médecin heureux que d'un médecin savant » (2). Ailleurs, parlant à

^{(1) «} Le verre d'Antimoine ou Antimoine vitré est un Antimoine séparé de ses souphres qui sont un poison mortel.... On choisira l'Antimoine en verre plat, d'un beau rouge clair et transparent.... On se sert de ce verre d'Antimoine pour faire vomir, pris depuis deux jusques à six grains. Les Apoticaires en font un sirop et le vin emétique ». Pomet, loc. cit., 3° partie, liv. II, p. 55).

⁽²⁾ Contes, nouvelle 61. De l'écolier légiste et de l'apothicaire qui lui apprint la médecine.

un grand maître, à Fernel, il disait: « Sæpenumero mihi cogitanti de rerum conditione et natură, id unum in vita difficillimum videri solet, meditationem cum ipsă actione conjungere » (1).

Thérapeute hésitant et méditatif, Peletier connut pourtant la certitude en médecine : et il la trouva dans les planètes. Sa pathogénie s'inspire avec conviction des théories astrologiques alors en vogue. A propos de la peste : « J'en pourrais, dit-il, rapporter la cause à cette grande et célèbre conjonction de Saturne et de Jupiter » qui acheva sa période sur la fin du signe du Cancer. D'ailleurs « Vénus avait passé de Jupiter vers Saturne très peu de temps auparavant ; c'est dire qu'elle mêla une constitution chaude et humide à une constitution froide et sèche, ou plutôt l'altéra ; et bientôt elle interposa son quadrat selon le diamètre de Mars et de la Lune » (2).

Ainsi, Peletier coiffant le bonnet pointu de Nostradamus, vaticine à perte de vue, avec la même conviction que feu Jean de l'Épine, son compatriote et son prédécesseur en astrologie médicale (3). Et c'est avec ces arguments là qu'on expliquait l'apparition des épidémies, et bien d'autres choses encore.

L'évolution des êtres et des choses est régie, disaient les

Peletier à Fernel, In Euclidis Elem. geometr. Demonstr. libri sex. (Exempl. de la Bibl. nat., 1557).

⁽²⁾ De peste, p. 4. — Dès 1545 on trouve dans son Arithm. practicæ methodus facilis, (p. 59 et suiv.), l'indication de ces préoccupations astrologiques. Arithmeticæ practicæ methodus facilis per Gemmam Frisium, Médicum ac Mathematicum, Huc accesserunt Iacobi Peletarii Cenomani annotationes, Eiusdem item de Fractionibus Astronomicis Compendium: Et de cognoscendis per memoriam Calendis, Idib. Nonis, Festis mobilibus, et loco Solis et Lunæ in zodiaco. Paris, J. L. Tiletanus, 1545. 78 ff.

⁽³⁾ Sur Jehan de l'Epine et son almanach médico-astrologique, voy. Paul Delaunay, Vieux médecins sarthois. Paris 1906, in-8°, 1^{re} série.

tireurs d'horoscopes, tant par les constellations fixes que par les planètes mobiles. L'ensemble des premières forme le Zodiaque, divisé en douze signes, dont chacun « déverse ici-bas ses influences et gouverne les mutations des choses » (1). Il y a correspondance entre les divisions zodiacales et certaines parties du corps ou certaines dispositions, tant physiques que morales. De même en est-il des planètes mobiles: elles agissent sur les quatre qualités élémentaires et sur les quatre humeurs ; ainsi Saturne sur la mélancholie ou atrabile, et Mars sur la bile ou cholère. Elles ont une influence froide (Saturne) ou chaude (Soleil, Mars), sèche (Mars, Saturne) ou humide (Lune, Vénus) masculine (Saturne, Mercure, Jupiter, Mars, Soleil) ou féminine (Lune, Vénus); aussi président-elles à des inclinations particulières : le Soleil engendre l'imagination, la noblesse, Vénus la douceur, la mollesse, la luxure, Mercure l'adresse, la subtilité, la perspicacité, Saturne l'avarice, Mars le courage et la fureur, la Lune l'ambition, l'amour des voyages, etc.

Mais l'influence des signes tant fixes que mobiles sur les êtres varie avec leurs positions respectives, positions incessamment variables si l'on pense que les étoiles mobiles se déplacent « d'abord grâce au mouvement qui les entraînant selon leurs pôles et en des temps déterminés leur fait parcourir tout le Zodiaque; d'autre part grâce au mouvement quotidien selon lequel chaque partie du Zodiaque traverse par une succession continue l'Orient, le zénith, l'Occident, le nadir et les lieux intermédiaires » (2).

C'est dire que l'art généthliaque doit s'inspirer d'une

⁽¹⁾ Jacobi Peletarii Medici et Mathematici de Constitutione horoscopi, in-f^o, à la suite du De contactu linearum, dans le Recueil Inv. V. 1432 de la Bibl. nat.

⁽²⁾ De constitutione horoscopi, p. 51. Peletier suit ici le système de Ptolémée.

étude approfondie de leurs combinaisons et de l'équilibre de leurs influences; et lorsque l'astrologue, établissant son horoscope, répartit les constellations en cause dans les douze maisons du Zodiaque, et les relie par des lignes, il tire de l'aspect de ces lignes: trigone, quadrat, sextil, ou ligne diamétrale d'opposition ou de conjonction, des pronostics infaillibles. Afin d'élucider, à l'usage du lecteur, la manière dont il convient de dresser et d'interpréter un thème de nativité, Peletier ne trouve rien de mieux que de citer son propre exemple avec toutes les déductions convenables.

Il nous apprend ainsi (1) que né au mois de juillet sous le signe du Lion, il a trouvé dans son horoscope beaucoup d'assurés témoignages des vicissitudes de sa vie, de son esprit, de sa fortune, en somme de toutes ses activités. « D'abord la conjonction astrale précédant sa Nativité se fit dans l'ascendant; cas très rare. Cela entraîne à une recherche approfondie des choses cachées, au prix d'un zèle studieux, de profondes méditations et d'un labeur assidu. Le Lion fait toujours les laborieux ». Peletier confesse lui devoir ses recherches mathématiques, astrologiques, astronomiques et médicales. L'heureuse fortune qui le fit échapper à l'influence du Bélier explique sa modestie et son abdication des fonctions de principal de collège, sans quoi, dit-il, « j'eusse certainement mis plus d'avidité à souhaiter les honneurs ». Il se reconnaît aussi quelque obligation envers Mercure : « En lui le Soleil favorisera d'autres destins, parce qu'il est presque seul à me fournir le courage joint à la plus grande patience ».

D'autre part, son thème montre le Taureau placé au milieu du Ciel, et en regard de Mars posé avec Mercure dans le signe de la Vierge. « Ce qui indique qu'il n'est point dénué de tout talent pour la conduite des affaires :

⁽¹⁾ De constitutione horoscopi.

talent que le Soleil confirme par l'étude, la prudence et la foi ». D'où il suit qu'il prononça en sa jeunesse l'oraison funèbre du roi Henri VIII, et adressa de pacifiques exhortations au Roi de France et à l'Empereur.

Probe, il l'est, et sans s'en vanter : car « ceux qui ont un signe ascendant pratiquent la probité ». - La planète Mars ne l'incita pas toujours à une philosophique sérénité : « Je supporte avec impatience, dit-il, certaines injures, à cause de Mars; mais en beaucoup de cas je dissimule mon dépit grâce à Mercure ; et presque toujours je les accepte avec courage grâce au Soleil; parfois, trop bénignement, grâce à Vénus. Mais Mars, placé dans sa seconde position, ruine presque tout ce qui pourrait aider ma fortune. Cependant par son adresse, Mercure le neutralise un peu, car il est dans sa dignité. C'est pourquoi, lorsque chacun d'eux atteignait l'ascendant, je pris mes grades en médecine, mais grades sans honneur, à une époque tardive, difficile et troublée.... Et Mars a jeté son maléfice sur cette dignité même : car dans le même temps.... j'ai souffert d'une dysenterie ».

Il est inutile de pousser plus loin cette analyse : elle démontre suffisamment que Peletier était imbu des théories astrologiques jusqu'à la superstition. Car si tous les physiciens de l'époque admettaient que l'homme, partie intégrante de l'univers, était soumis aux influences matérielles des astres ; que ceux-ci pouvaient agir sur son tempérament et ses humeurs au nom des quatre qualités élémentaires, alors couramment invoquées, de même que sur les trois règnes de la nature, comme la lune sur la mer et le soleil sur l'atmosphère, plusieurs bons esprits, parmi lesquels Pontus de Tyard, entendaient soustraire à leur action les phénomènes du monde moral, proclamaient la liberté humaine en dépit de Saturne et du Capricorne, et s'élevaient avec force contre les « abus des prognostiqueurs ». Si Peletier aborda la question avec Pontus de Tyard pen-

dant son séjour en Mâconnais, il dut s'attirer la réponse par laquelle l'évêque de Châlon termine sa Mantice (1): « Vous suffise que je suis d'opinion avec vous que les astres ne luisent là-haut sans nous faire sentir çà-bas quelque efficace de leur vive vertu. Car au reste si je ne tien le parti du curieux niant entièrement l'influence céleste, je m'eslongne de vous, croyant l'astrologie de laquelle en ce tems voz devins prognostiqueurs tirent leurs divinations estre vaine et d'usage inutile ».

III

Entre 1560 et 1570, l'existence de Jacques Peletier est assez mal connue : M. Laumonier nous dit que, retiré à Paris, « il s'y confina dans une retraite laborieuse de dix années ». Ajoutons qu'il sortit de temps en temps de cette réclusion, et quelquefois par fâcheuse inspiration. Il fit peut-être deux ou trois visites à Lyon aux de Tournes, et poussa en 1563 jusqu'en Allemagne. Mais au mois de mars de cette année là, passant dans la forêt de Marlomont, près de Reims, il fut attaqué par des brigands qui le maltraitèrent cruellement. Il s'échappa, allégé de ses vêtements et de son argent, pour pâtir à Rocroy d'une catastrophe, non moins pénible, encore que d'ordre médical. Il exerçait probablement la médecine le long de sa route, et rencontrant une victime du mal fameux, chanté par Fracastor, il se mit en devoir de confectionner à son usage, upe infaillible décoction. Son effet principal fut d'asperger le préparateur d'un jet d'eau bouillante, et de lui procurer, outre la satisfaction du devoir accompli, une cécité de trois jours et une prodigieuse enflure du visage. Il s'en guérit

⁽¹⁾ Mantice ou Discours de la vérité de Divination par Astrologie, autheur Ponthus de Tyard, seigneur de Bissy. 2º éd. Paris, Galiot du Pré, s. d. p. 114.

d'ailleurs sans aucune trace par les secours de son art, et n'accusa de ces mésaventures que les diverses planètes qui présidaient à ce moment là au cours des choses ; car il tenait pour assuré que la conjonction de Mars et de Mercure avait bien quelque part dans son histoire de brigands, et aussi dans l'explosion de sa marmite.

Revenu de la Germanie à Paris, il se replongea dans ses études, dressant, à grand renfort de calculs, des tables astronomiques, et mettant la médecine en aphorismes (1), à l'imitation du grand Hippocrate (2). Entre temps, il préparait un commentaire sur les lettres de Cicéron à Atticus ; mais ces travaux ne virent jamais le jour. Il semble avoir vécu très à l'écart de ses anciens amis, dont les rangs s'éclaircissaient : Denisot était mort en 1559, Joachim du Bellay et le Cardinal du Bellay vers 1560, Pascal Duhamel s'éteignit en 1565. Théodore de Bèze, alors engagé dans la plus ardente des luttes religieuses, se faisait l'orateur des églises réformées au Colloque de Poissy, et suivait Condé dans les rangs de l'armée huguenote, tandis que Peletier n'avait avec ses contemporains que des démêlés mathématiques. Il entamait de grandes discussions contre le P. Clavier, jésuite, et contre le chanoine Jean Borrel, tant sur l'angle de contingence (3) que sur les propositions d'Euclide (4). Mais les échos de ces disputes, si âpres qu'elles fussent, se perdaient dans le fracas des armes et

⁽¹⁾ Paschalis Gallus nous apprend que Peletier écrivit sur divers points de médecine des traités autres que son De peste et son De conciliatione, d'ailleurs très probablement manuscrits, et dont il ne cite pas le nom : « Nescio an excusa ». (Pasch. Gallus, Bibliotheca medica sive Catalogus illorum qui ex professo artem medicam.... illustrarunt, Bâle 1590, p. 148).

⁽²⁾ Jacobi Peletarii Medici et Mathematici Disquisitiones geometricæ, Lyon, J. de Tournes, 4567, 79 pp. in-8°, p. 4.

⁽³⁾ Cf. Montucla, Hist. des mathématiques, Paris, an VII, in-4°, t. I, 3° partie, liv. III, p. 575.

⁽⁴⁾ Voy. les récriminations de Peletier contre Borrel dans sa lettre à Razallius (1559).

le tumulte des guerres de religion. Vers la fin de 1569, Peletier quitta Paris.

Il s'enfuit jusqu'en Savoie et « s'arrêta enfin, dit Pagès, non loin du lac d'Annecy, en un petit asile calme et silencieux ». Il en sortit parfois pour retrouver à Maurienne (1), à Chambéry, quelques fervents des lettres; à la Cour de Savoie, une aimable protectrice, survivante de la France d'autrefois, la fille du roi François, la nièce de Marguerite de Navarre (2). N'était-ce pas cette Marguerite que jadis il avait chantée dans toute la grâce de ses vingt ans?

Votre Printemps est florissant assez, Dieu doint qu'ayez un plantureux Esté, Et des doux fruiz en l'Autonne amassez L'Hyver jouir avec joyeuseté (3).

Hélas! Entre le printemps de la princesse Marguerite, et l'Automne de la duchesse de Savoie, que d'orages avaient grondé! Mais notre poète s'en taisait galamment:

> Je vous ai au Printems souhaité Qu'il vous avint ce plantureus Eté

(1) Entre ces Monts y git un lieu d'aisance
Que i'ai connu tout un tems en presance
C'est Maurienne où entre à un get d'arc
Le trouble Aruan dedans le bruyant Arq:
Ville posée au cueur de la Sauoye,
Et a peu près au milieu de la voye
De Chamberi et du celebre Mont
Qui la départ d'avecques le Piemont
Meintz ornemens font le lieu digne et noble,
Pres, chams, vergers et liquoreus vignoble
Enrayonné par l'entredeus du val
D'un clair Soleil...

La Savoie, par Jacques Peletier du Mans. Réimpr. textuelle de l'éd. de 1572, Notice sur la vie et les œuvres de Peletier, par Ch. Pagès, Moutiers Tarentaise, Impr. F. Duclos, 1897, 182 pp. in-8°, liv. II.

⁽²⁾ Voy. Roger Peyre, Une princesse de la Renaissance, Marquerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie, Paris 1902, 108 pp. in-8°.

⁽³⁾ Œuvres poétiques, de 1547.

Lequel je voi, de présent, qui vous donne Promesse et foi d'un fructueus Autonne Puis quand je voi ce clair esprit qui dure En son Printems, et nul Hyver n'endure, Ce m'est grand eur que j'aye eu ce crédit Envers le Tems, d'avoir si bien prédit (1).

Ainsi Peletier cultivait les Muses en Savoie; les Muses, la prose aussi, et la prose professionnelle; car il exerçait, chemin faisant, l'art de médecine, et s'intéressait à la botanique; il cueillait des simples pour ses malades.

La Saxifrage exquise aux graveleus,
Le Liseron exquis aus grateleus,
Le Splenion consumant la ratelle
La Germandrée ayant la vertu telle,
Et telle aussi l'Arabesque Cetrac,
La Scabieuse, eide contre l'antrac;
Toutes les cinq ayans nom de Consoude
Par qui la playe et rupture se soude
La Filipenle et la Berle qui sont
Propres aux reins pour les vices qu'ils ont...
Ici ancor sont les deus Sarrazines
Seruans aus beins des nouuelles Gésines
Et le Narcisse attirant au dehors
L'épine ou fer affiché dans le corps (2).

En 1572, l'imprimeur Jacques Bertrand publiait à Annecy la Savoye, poème didactique en trois chants que notre Manceau dédiait à Marguerite de France, épouse du duc Emmanuel-Philibert. Et ce fut l'adieu de Jacques Peletier, car il rentrait à Paris, à l'appel de ses frères, dans les

⁽¹⁾ La Savoye.

⁽²⁾ La Savoye, Tiers livre.

premiers mois de 1572; il y échangeait de joyeux propos avec Tabourot, le grivois seigneur des Accords (1), et, reprenant un ton plus sérieux, donnait à l'éditeur Gourbin un ouvrage nouveau, de usu Geometriæ. Ce livre fut réédité l'année suivante en français avec une dédicace « à très illustre seigneur messire Albert de Gondy », Comte de Retz, Gouverneur de Metz. Un des amis que l'auteur avait laissés à la Cour de Turin, Pierre Demay de Châtellerault, secrétaire du Duc Emmanuel-Philibert, lui envoya son meilleur souvenir sous forme d'un sonnet liminaire où il le comparait aimablement à Archimède.

Tu es ainsi que luy bon Geometrien, Tu es ainsi que luy bon Astrologien, Et plus que luy tu as l'utile Art d'Esculape (2).

Quoique procédant d'Esculape et d'Archimède, Peletier s'ennuyait à Paris. Les consuls de Bordeaux lui offrirent la direction du Collège d'Aquitaine; il accepta, s'y rendit, fut installé, et déplut; savant homme, mais mauvais directeur, il était peu fait pour les tracas administratifs; il s'obstina à son poste, et se fit congédier, après sept mois d'une expérience malheureuse, par les consuls. Peletier les assigna devant le Parlement de Bordeaux; on plaida; et l'on vit un Manceau, juriste en sa jeunesse, perdre un procès! Il voulait fuir cette ville ingrate, regagner Paris; la guerre déchaînée par la Saint-Barthélemy, l'en détourna. Peletier se sentit plus en sûreté dans la capitale de l'Aquitaine, et, renonçant à Paris, demeura dans le Midi. « Tandis, écrivait-il plus tard (3), que toute la France était en flammes, sous le règne des méchants, pendant que les bandits répan-

⁽¹⁾ Bigarrures, Rouen 1628, liv. IV, fo 45, vo.

⁽²⁾ De l'usage de Geometrie, par Jaques Peletier, médecin et mathématicien, A très illustre seigneur messire Albert Degondy comte de Rets. Paris, Gilles Gourbin (1573, 66 pp. in-4°.)

⁽³⁾ Jacobi Peletarii medici et mathematici Oratio Pictavii habita in

daient partout le crime et le meurtre, à l'ère où comme je l'ai chanté dans mes vers,

Colludunt leges armis, atque arma vicissim Legibus illudunt, æquis utrinque rapinis,

je me suis plongé dans le calme et tout entier consacré à mes écrits ; si ce n'est parfois que cédant aux sollicitations de mes amis j'en dérobais un moment pour pratiquer la médecine ». Mais son ordonnance signée, notre savant se replongeait dans son Euclide ou son Galien : « Je prenais notre Galien ou quelqu'autre ouvrage médical, avant décidé de toujours demander à cet art le soutien de mon existence..... J'ai écrit, en fait de médecine, un livre De conciliatione locorum Galeni, témoignage assez manifeste du soin avec lequel j'ai lu tout Galien. Car j'ai toujours fait le plus grand cas de cette science comme de l'art qui dans la plus large étendue des œuvres de la Nature et de leurs applications s'attache à protéger et à restaurer la santé des hommes. Je reconnais, il est vrai, qu'elle fut l'unique ressource de ma vie ; et je me suis comporté, en cette carrière, de telle manière que ni l'envie qui sème la discorde entre la plupart des médecins, ni l'avarice, que j'ai toujours considérée comme ce qu'il y a de plus vil, ne m'ont détourné de la voie de la probité et du désintéressement. D'où il suit que je n'y ai recherché, comme profit personnel, que celui qui m'était nécessaire pour combattre l'opprobre des privations et de la pauvreté. Et pourtant, en cet art, que de remèdes singuliers j'ai tantôt découverts par la pratique, tantôt appris par recherche, tantôt tirés du fruit de mes réflexions, remèdes propres à ces maladies

prælectiones Mathematicas. Pictavii ex officina Bochetorum, 30 p. in-4°. (Bibl. munic. de Poitiers, cote D P 860). — Plaquette rarissime, dont M. P. Laumonier a reproduit le texte in Revue de la Renaissance, t. V, 1904, p. 281-303. (Un discours inconnu de Peletier du Mans).

qui furent toujours tenues pour difficiles à guérir, telles que la goutte, l'hydropisie, la hernie, les coliques, la consomption, les chancres ulcérés, la gravelle; remèdes que j'ai tenu à examiner avec d'autant plus de soin que je savais ne p'ouvoir me livrer facilement à des cures communes et quotidiennes. »..... « Je vous l'atteste en vérité, il ne peut y avoir de plus grand lustre [que les mathématiques et la médecine] dans la bonne fortune; de plus grande consolation dans la mauvaise; si les fureurs de la guerre se rallument, si la famine ou la peste éclatent, enfin si la dévastation et les privations fondent sur le genre humain, comme les révolutions de nos affaires et de notre époque semblent le présager, il n'y aura pas d'occupation plus capable d'assurer le repos de votre esprit ».

Pendant que la guerre ravageait les villes et les campagnes, Peletier haussait son âme jusqu'à l'oubli du danger, dans une studieuse retraite, et il résolvait des équations au milieu du tumulte des luttes, à l'exemple d'Archimède.

> Je n'é rien qui plus me face vivre Tranquilement, é de chagrin délivre Que les ecriz ou les Muses m'ont mis (1).

Parfois un pas ami venait troubler sa solitude, Pierre de Brach le conviait à sa table, où il arrivait toujours en retard, surpris par l'heure au milieu de ses bouquins; c'était encore le conseiller Florimond de Remond, ou Salluste du Bartas. Peletier fut aussi l'hôte de Michel de Montaigne en son château du Périgord, et lui fit même un grand cadeau.

Montaigne nous apprend qu'il avait, de fortune, en ses « coffres, certaine petite pièce d'or platte où estoient gravées quelques figures célestes contre le coup du soleil et

pour oster la douleur de teste, la logeant à point sur la cousture du test; et pour l'y tenir elle estoit cousuë à un ruban propre à rattacher sous le menton » (1). Et cette médaille était un présent de son hôte Jacques Peletier. Mais elle manifesta d'occasion, des vertus auxquelles le donateur n'avait point pensé; si vous voulez savoir lesquelles, lisez les *Essais*. Ce n'est ici ni le temps ni le lieu d'en disserter (2).

Au bout de sept ans, Peletier quitta Bordeaux. En 1579, on le retrouveà Poitiers où il fait un cours de mathématiques à l'Université. A la fin de cette année là, il redevient Parisien, et l'amitié, trop tôt perdue, de Jacques de Billy, « Abe de Seint Michel an l'Er », les visites de du Verdier, auquel il montre ses manuscrits, font la consolation de ses derniers jours (3), cependant que les attaques de Maurice Bressieu et de Henri de Monanteuil, professeur de mathématiques au Collège Royal, réveillent une dernière fois ses ardeurs de polémiste (4).

Peletier était alors, au dire de La Croix du Maine, principal du Collège du Mans, et probablement grâce à l'appui de son frère Jean, fort puissant en Sorbonne; cependant son nom n'est pas mentionné par M. Péries, l'historien de la maison (5). Il donna encore en 1581 un recueil de vers,

⁽¹⁾ Les essais de Montaigne, par Motheau et Jouaust, Paris 1886, liv. II, cap. XII, p. 108.

⁽²⁾ Ibid. liv. I, ch. XXI, p. 138, note.

⁽³⁾ Deux lettres de J. de Billy à Peletier, et une lettre de Peletier à Billy se trouvent dans Joannis Launoii Regii Navarræ Gymnasii Parisiensis Historia, Paris 1677, pars 1, p. 360-364. — Cf. à propos de la chronologie de ces missives Bayle et Moréri, qui les rapportent à 1563 et non à 1582, malgré l'opinion de J. de Launoy.

⁽⁴⁾ Maurice Bressieu, professeur de mathématiques de 1581 à 1608; H. de Monantheuil, aussi professeur de mathématiques, de 1573 à 1606; (Abel Lefranc).

⁽⁵⁾ G. Péries, L'Ancien Collège du Mans à Paris, Rev. hist. et arch. du Maine, t. XXX, 1891, 2° semestre, t. XXXI, 1892, 1° semestre.

[«] Le principal, dit G. Péries, remplissait suivant l'usage auprès des étudiants confiés à ses soins plutôt le rôle d'un frère aîné plein

les Louanges (1); mais ce fut pour notre poète le chant du cygne et le dernier accent d'une Muse cacochyme. Il s'éteignit dans son collège, au mois de juillet, selon Sc. de Sainte Marthe, ou au mois d'août de l'an de grâce 1582; entouré, dit-on, des soins pieux de Guillaume Plançon, son élève, son compatriote et son ami (2).

d'attentions et de sage camaraderie que les austères fonctions d'un supérieur tel que nous le comprenons aujourd'hui. « Il ne gouvernait ses boursiers qu'en prenant l'avis d'un conseil formé de plusieurs d'entre eux et qui suivant la locution du temps formaient la plus saine partie de la communauté. Sa supériorité sur eux n'était à beaucoup d'égards que celle du premier entre ses pairs. (Quicherat). Cette espèce d'égalité n'excluait pas cependant une réelle autorité car le principal devait surveiller les études et les mœurs de ses compagnons, tenir la main à l'exécution des devoirs prescrits par le réglement et répondre à la fois devant son évêque et devant l'Université, des intérêts intellectuels ainsi que de la piété de sa petite communauté ». Et pour prévenir des fugues fâcheuses et des escapades immorales, chaque soir, au couvre-feu, il mettait la clef de la porte extérieure au fond de son escarcelle.

(Cf. Péries, loc. cit., t. XXX, p. 17).

- (1) Euvres Poetiques de Iaques Peletier du Mans Intitulez Lovanges Aveq quelques autres Ecriz du meme Auteur ancores non publiéz. Le contenu ét an la Page suivante. Paris R. Coulombel, à l'Anseigne d'Alde, 4581. 73 ff. ch. et 1 f. non ch. p. le privilège, in 4°. Rare. Un bel exemplaire, à larges marges (haut : 236 mm), il est vrai, et à très riche reliure moderne, a été évalué à 500 fr., par Lemallier.
- (2) Du moins d'après MM. de Clinchamp, Hauréau et P. Laumonier, mais fait bien douteux. Encore faudrait-il déterminer quel pouvait être ce Guillaume Plançon. Ceci ne peut concerner Guillaume Plançon de Javron, élève et ami de Fernel, docteur de la Faculté de médecine de Paris du 25 septembre 1554, lequel mourut en 1568. Ce médecin eut un fils, prêtre, dont on trouve mention en 1638. Un autre Guillaume Plancius ou Plançon, probablement apparenté aux précédents, chanoine de la cathédrale du Mans, député du clergé, exclu des Etats de Blois en 1588, (Cf. Dom Bondonnet, Les Vies des Evesques du Mans, Paris 1651, p. 688) mourut en 1611 et fut inhumé dans la cathédrale du Mans. Ce fut peut-être lui qui assista Peletier à ses derniers moments. (Voy. P. Delaunay, Vieux médecins mayennais, 1^{re} série, Paris 1903, ch. II, G. Plançon, et erratum).

Telle est la vie de Jacques Peletier du Mans. S'il faut mesurer le mérite aux éloges, il sut conquérir ceux de son siècle; et ce siècle n'en était point avare, à en juger par les louanges, épitres d'amis et sonnets liminaires dont chaque auteur de la Renaissance encadre ses préfaces. Ne nous étonnons point qu'il soit « le « docte », le « fameux » Peletier « pour Joachim du Bellay, Ronsard, A. de Baïf, Montaigne, Est. Pasquier, J.-A. de Thou et d'autres (Tyard, Fontaine, Forcadel, Vauguelin, de Brach, du Verdier, Scaliger). Les élogistes comme Sc. de Sainte-Marthe, les anecdotiers comme Est. Tabourot le mentionnent parmi nos gloires. Très intelligent, actif, hardi parfois jusqu'à la témérité, il est à l'avant-garde de toutes les innovations. C'est un homme de Renaissance dans toute la force du mot, un représentant du progrès et de l'esprit moderne, un précurseur de la Pléiade et de l'école classique au moins autant que Lemaire de Belges, Cl. Marot et Mellin de Saint-Gelais, et certainement plus que Maurice Scève » (1).

Plus tard La Mesnardière déclare que « l'Art [poétique] de Jacques Peletier est assez considérable pour faire estimer son esprit, sa doctrine et son jugement ». Et c'est là, ne l'oublions pas, l'opinion d'un Immortel! (2)

⁽¹⁾ Laumonier, loc. cit., p. IX-X.

⁽²⁾ Julien Pilet de la Mesnardière, fils d'un apothicaire du Maine, d'après Tallemant des Réaux (Historiettes, Ed. Monmerqué et P. Paris. Paris 1862, t. IV, p. 70-71, note), né à Loudun, selon d'autres biographes, était en réalité originaire du Loroux près de Nantes, et fut reçu docteur en médecine à la Faculté de Nantes, comme l'a démontré M. Rouxeau. (A. Rouxeau, Un médecin breton membre de l'Académie française in La Chronique médicale du 1° janvier 1907, pp. 23-26). Il fut médecin de la Marquise de Sablé et attaché à sa personne tant à Paris qu'à Sablé, où il se trouvait en 1635. Une légende apocryphe prétend que c'est à des pilules par lui prescrites que Scarron

En dehors de ces congratulations officielles, politesses d'échange obligatoire entre contemporains, et des appréciations intéressées des monographes, que peut-on penser de J. Peletier? Beaucoup de bien assurément; s'il ne fut point l'homme redoutable *unius libri*, Peletier a laissé çà et là des traces multiples, parfois profondes, d'une activité singulièrement dispersée, se

Delectant an la société De tous les Ars et leur variété. (1)

On ne saurait dire de lui, comme Béralde de Monsieur Purgon, qu'il fut « un homme tout médecin ». Il le fut par occasion, d'ailleurs sans grande originalité, imbu des théories astrologiques de l'époque, disciple soumis de la scolastique médicale, et novateur fort hésitant, sur un seul point : l'usage de l'antimoine. Mais il fut bien autre chose encore : il fut docte grammairien et savant mathématicien, et il résolut la quadrature du cercle! (2) Tout en révérant

Phœbus auteur de médicine

il n'oublia pas que le père d'Esculape mène aussi le chœur des Muses. S'il s'acharna vainement à réformer l'orthographe française, à donner la chasse aux lettres superflues, à prôner l'écriture phonétique, il jeta avec plus de succès dans son Art poétique les fondements de notre doctrine classique. Anecdotier, il écrivit d'une plume alerte au

aurait dû la maladie qui le rendit impotent. (Voy. sur La Mesn., V. Cousin, *Madame de Sablé*, Paris 1865, pp. 56 et seq. et appendice IX). Il entra à l'Académie française en 1655, à la place de M. Tristan, et fut aussi lecteur du Roi. — Il a publié en 1640 une *Poétique* chez Ant. de Sommaville, à Paris.

⁽¹⁾ Remontrance à Soememe, in Œuvres de 1581, fo 72 vo.

⁽²⁾ De constit. horoscopi.

moins une bonne partie de ces nouvelles Récréations et joyeux devis dont on fait communément hommage à Bonaventure des Périers. Traducteur pénible d'Homère et de Virgile, embarrassé dans le cadre étroit du vers décasyllabique; poète plus aisé dans ses vers latins, rimeur plus heureux dans ses inspirations pastorales; mais lyrique et didactique pédant, scientifique, verbeux et prosaïque, il n'en essaya pas moins, avec un zèle louable, de rompre notre idiome à tous les genres, à tous les rythmes ; et il entreprit la réhabilitation, - déjà tentée, avouons-le, par Geoffroy Torry - avec une ardeur qui fait de lui le véritable précurseur de la Deffence et illustration de du Bellay. Peletier fut un bon ouvrier de lettres ; il a tâché d'ennoblir sa langue maternelle et de la ciseler comme une parure. Il faut l'aimer comme l'un des artisans de la langue francaise.

Que dire de l'homme? Il nous est mal connu; sa personnalité ne se révèle que par de brèves échappées, çà et là, dans ses ouvrages. Nous savons qu'il était de tempérament calme, Corpore molli et laxo, peu sujet à s'échauffer la bile, sauf toutefois quand on l'entreprenait sur ses théories mathématiques. Il nous apparaît comme un intellectuel, homme de cabinet plus que d'action, se gardant des premiers rôles, peu propre au tracas des affaires et l'avouant, parfois peut-être avec une nuance de déception voilée (1). « Pacis amantissimus semper », il ne se sentait pas fait pour la lutte. C'est peut-être une des causes de ses perpétuels déplacements. Il se couvrait du doux entêtement des timides; ils ne disent pas non: ils s'en vont. Mais si, comme le dit Ronsard, « Peletier le docte a vagué comme Ulysse », je pense qu'il avait à part soi des idées

^{(1) «} Galli vero externorum unice amantes et suorum egregii contemptores fuerunt ». (Peletier à Pontus de Tyard, in *In Euclidis elem. géom. dem. libri VI.* Lyon 1557.

bien arrêtées, et changeait moins d'opinions que de domicile. Devant les calamités de l'époque et la corruption de la société, il ne verse pas dans le scepticisme de Montaigne, ni dans l'athéisme plus ou moins avoué de certains humanistes, ni dans la Réforme qui fut pour tant d'intellectuels de ce temps-là une manière d'opposition (1); il n'emprunte pas la cinglante et grossière satire d'un Rabelais. Il est le chantre du savetier Blondeau « qui ne fut oncques en sa vie mélancolique que deux fois ». Ses contes - sauf quelques-uns, ceux-là même que peut revendiquer des Périers - ses contes font rire et non penser; ce sont joveux récits, non pamphlets déguisés. Il demeura catholique, mais s'il supprima dans ses dédicaces le nom de Théodore de Bèze, refusant à l'hérétique militant l'honneur qu'il avait fait au joyeux prieur de Villeserve amoureux de la belle Candide, il se tint à l'écart du parti Guisard et des luttes religieuses, plus que son frère Jean, bien plus que son neveu Jacques. Il estimait sans doute, à l'exemple d'Ambroise Paré, que tant de violences n'étaient « ni d'une ni d'autre relligion », attristé pourtant que tous ces troubles le privassent du plaisir de correspondre avec l'illustre Cardan (2).

Ce fut, pour tout dire, un errant et un solitaire, d'humeur un peu sauvage (3) ; vivant en marge des groupes et des coteries, même littéraires, et s'y rattachant plutôt

⁽⁴⁾ Dom Piolin semble tenir sur son compte un langage fortement inexact, quand il nous représente Peletier comme un « léger personnage » novateur frondeur, railleur et sautillant, acharné à la destruction de toute conviction sociale et religieuse, au premier rang du clan réformateur qui entourait la Reine de Navarre. (D. Piolin, Hist. de l'église du Mans, t. V, p. 373).

⁽²⁾ Peletier à J. Cardan, in In Euclidis Elem. geom. dem. libri VI.

^{(3) «} Exposuisti aliquando mihi nonnullorum querelas qui dicerent me nimium mihi vivere atque hominum consuetudini et gratiæ parum servire ». (Peletier à M. Scéve, in *In Euclidis Elem: geom. dem. libri* VI, Lyon 1557.

par ses œuvres que par une affiliation suivie et des liaisons actives (1). On le vit parfois poète de cour, mais jamais courtisan, et jamais pensionné:

> Le plesir que fortune aporte James l'esprit ne me transporte,

écrit-il, non sans fierté, à Geoffroy Chereau du Mans (2). Ainsi demeura-t-il indépendant et pauvre, tâchant de se suffire par son labeur médical; au reste, vivant au milieu de ses livres et replié sur soi, dans ce monde intérieur où les bruits du dehors n'arrivent qu'étouffés. Tristes bruits, d'ailleurs, et qu'il valait mieux ne pas entendre. Peletier aurait pu s'approprier le mot de Jacques Amyot au Cardinal de Tournon, lui demandant quel plaisir il trouvait à évoquer les héros de Plutarque : « C'est, répondit-il, qu'il fait un bon temps à converser avec les morts ».

⁽¹⁾ M. Ed. Frémy a essayé d'incorporer Peletier à cette Académie du Palais qui fut restaurée par Pibrac sous la protection de Henri III; mais il n'en apporte pas de preuve bien décisive. Une raison de convenance n'est pas une démonstration formelle. (Ed. Frémy, Origines de l'Académie française, l'Académie des Derniers Valois, Académie de poésie et de musique 1570-1576, Académie du Palais 1576-1585. Paris, s. d., in-8°, pp. 147, 208, 209.)

⁽²⁾ Opusc. de l'Art poétique de 1555.





UN

MÉDECIN PÉDAGOGUE

AU XVIIIe SIÈCLE

JEAN VERDIER

CHAPITRE PREMIER

TROIS INCARNATIONS DE M⁶ JEAN VERDIER : MÉDECIN, AVOCAT, JOURNALISTE (1)

Naissance de Jean Verdier. Son éducation. — Ses études médicales. — Il s'établit à Mamers. Premiers succès. — Ses ouvrages de jurisprudence médicale. — Mariage de Verdier (1763). — Il se fixe à Paris. — Verdier avocat en Parlement. — Verdier journaliste.

Le 27 avril 1735, M° Mellet, vicaire de la paroisse Notre-Dame-des-Marais, baptisait à La Ferté-Bernard un enfant dont Marie-Thérèse Paulus, femme du chirurgien Jean Ver-

(1) Consulter sur la biographie et la bibliographie de Jean Verdier, N.-F.-J. Eloy, Dictionnaire hist. de la médecine ancienne et moderne. t. IV, Mons 1778, p. 503, art. Verdier. — Rabbe, Vieilh de Boisjolin, Sainte-Preuve: Biographie universelle et portative des contemporains, de 1788 à nos jours, Paris, 1836, 5 vol. in-8, t. IV, p. 169-171. — J.-M. Quérard, La France littéraire, t. X, Paris, 1839, p. 102 et suiv. — Desportes, Bibliographie du Maine, Le Mans, 1844.

Verdier a maintes fois intercalé, dans ses œuvres, la liste de ses

dier, était accouchée le jour même. Le nouveau-né reçut le nom de Jean; il avait pour parrain son grand-oncle Gabriel Verdier, marchand droguiste à Saint-Antoine-de-Rochefort; pour marraine, son aïeule, Marie Boisseau, veuve Paulus. A prédire que ce bambin serait plus tard le geôlier du roi de France et le maître de sa personne, un

travaux, malheureusement sans indication de date, la plupart du temps. D'autre part, l'impossibilité de réunir les diverses éditions de ces livres dont plusieurs n'ont été tirés qu'en feuilles ou n'ont été distribués qu'à ses élèves, ou changent de titres au cours des éditions successives, nous empêche d'en dresser une bibliographie complète. Nous donnerons en note, au cours de cette étude, les indications relatives à ceux que nous avons pu consulter personnellement.

On trouvera la copieuse énumération des ouvrages passés, présents et futurs de Verdier, à la fin de son *Calendrier d'éducation* (1788), (pp. 18-21), et dans les volumes suivants:

Tableau analytique de la grammaire générale appliquée aux langues savantes. Dans lequel on en démontre les effets et les usages et la nécessité de la simplifier, et de la réformer par l'observation, l'analyse et la synthèse, par J. Verdier. Paris, l'auteur, et d'Odoucet, Onfroy, Méquignon, Petit, Surosne, XII-96 pp. in-12. Voy. Ouvrages à publier par Jean Verdier, p. 1-XII de ce recueil. — (Bibl. mun. du Mans, Belles-lettres, n° 603.)

Nouveau tableau de l'Asphyxiatrique, ou la Médecine des asphyxiés, l'Art de ressusciter les Trepassés, de ranimer les Moribonds, ou de prévenir l'asphyxie ou la mort apparente, en maladie comme en santé, par Jean Verdier. Paris, l'auteur, et Delance, impr. 1807, 24-12 pp. in-12. Voy. Ouvrages de médecine et d'éducation de Jean Verdier, dans les 12 dernières pages. (Bibl. mun. du Mans, Sciences et Arts, 2830.)

Calendrier des amateurs de la vie et de l'hitmanité, ou Avis sur l'Asphyxiatrique, la médecine des asphyxiés ou trépassés, Nouvel Art de démontrer : 1º qu'aucun trépassé n'est mort et que le trépas est toujours suivi d'une vie obscure ou mort apparente dite asphyxie ; 2º de rappeler à la vie les trépassés qui ne sont pas frappés de mort ; 3º de caractériser la vie et la mort par un signe général et certain qui garantisse d'être enseveli et enterré vivant ; 4º de préserver de tous les agens d'asphyxie en santé ou en maladie ; 5º de ranimer les moribonds : Art qui doit mettre le complément à la médecine pratique, par Jean Verdier, de la Sarthe. Paris, l'auteur, et Croullebois, Gabon, Petit, Lami, 1816, XII-168 pp. in-12. Voy. pp. I-XII, Avertissements sur les ouvrages édits et inédits de J. Verdier. (Bibl. mun. du Mans, Sciences et Arts, 2828.)

tireur d'horoscope se fût certainement attiré, ce soir là, quelque bourrade. Car le digne M. Verdier père n'aimait pas qu'on lui échauffât les oreilles.

En attendant ces hautes destinées, Jean Verdier le fils devait suivre les traditions familiales; et le désir lui vint, entre les pots d'onguent et les rouleaux d'emplâtre, de soulager aussi l'humanité souffrante. C'est pourquoi il fut mis aux humanités, à l'Oratoire du Mans, et y couronna son cours de 3°, en 1748, par l'obtention d'un accessit (1).

Il suivit en ses études la règle commune, qui faisait alors plus d'honneur à la mémoire qu'au jugement. « J'avouerai, dit-il plus tard, que je suis sorti du cours d'humanités sans concevoir un seul principe et une seule règle de mes livres de grammaire, quoique je l'eusse terminé par un exercice public sur la rhétorique dans lequel je répondis pendant six heures, j'ose dire très bien, à toutes les questions non communiquées que les spectateurs voulurent bien me faire ; et je n'avais pas encore seize ans. J'eus le bonheur d'entrer ensuite en philosophie [à Paris] sous le célèbre Turquet ». (2)

Jean Verdier avait quinze ans lorsque sa mère mourut à la peine, moins d'un an après la naissance de son onzième rejeton. Au bout de six mois de deuil le chirurgien Verdier ayant sans doute horreur de la solitude, et besoin d'une main ferme pour régir sa marmaille, épousait la veuve d'un marchand, Suzanne Breton, ci-devant femme

⁽¹⁾ Rebut, Répertoire alphabétique des Lauréats du Collège séminaire de l'Oratoire du Mans, de 1729 à 1791. Bul. de la Soc. d'agric. sciences et arts de la Sarthe, t. 39, 1903-04, p. 139.

⁽²⁾ L'art d'étudier et d'enseigner les langues française et latine séparément ou conjointement, contenant: 1° L'histoire de ces deux langues; 2° Les premiers principes de la grammaire générale du mot, de la phrase et du discours grammatical; 3° Les systèmes analytiques de leurs mots; 4° Les cours et méthodes de leurs études, Paris, l'auteur, Méquignon, d'Odoucet, Onfroy, Petit, Pougens, Arth. Bertrand, Colas, an XII-1804, XXII-II-362 p. in-12, page 74. Bibl. nat., Inv. X 9758. — Bibl. de la Soc. d'Agric., Sciences et Arts de la Sarthe, n° 743.

Dutertre. Je ne sais si elle fut digne du nom de belle-mère; en tout cas, le jeune Verdier se tint à l'abri de sa férule.

Avant conquis en l'université de Paris le bonnet de maître ès arts, il se mit en 1756 sur les bancs de la Faculté de médecine. Il suivit cette année là, le cours de physiologie de Geoffroy, le cours de botanique de Vasse, et les leçons de pharmacie de Fontaine. En 1757, il apprend la pathologie sous Geoffroy, la chirurgie sous Péaget, la physiologie avec Cosnier, et ces maîtres lui continuent leur enseignement l'année suivante (1). Verdier se dit également élève de Ferrein, pour la médecine, et de Barbeu du Bourg ; il suivit la clinique de l'hôpital de la Charité, et gagna, dans la dissection des cadavres, une fièvre putride dont il eut quelque peine à se remettre. Entre temps, il grossissait son escarcelle d'étudiant du produit de quelques leçons; il enseignait à des élèves en chirurgie et en médecine, la philosophie, la grammaire et les secrets de la langue de Virgile, selon la méthode de Chompré. Il parvint même, en deux ans, à faire d'un garçon brasseur ambitieux, un cuistre frotté de latin, répétiteur en une maison d'éducation. Il gardait encore trente ans plus tard l'orgueil d'un tel exploit pédagogique (2).

Dès le début de son initiation médicale, Verdier avait donné les marques d'un esprit judicieux. Étant en vacances chez son père, à l'âge de 19 ans, il avait accepté de remplacer pour quelques jours un chirurgien de Marolles-les-Braults.

« Pendant son absence, écrit-il, on me requit pour ouvrir une femme qui dans le dernier mois de sa grossesse venait, dit-on, de se tuer, d'une chute de 10 à 12 pieds de haut. Arrivé auprès d'elle à sept heures du soir, je ne lui

⁽¹⁾ Codex inscriptionum medicinæ studiosorum, mss. de la Bibl. de la Faculté de Médecine, fol. 53 et 78.

⁽²⁾ L'Art d'étudier et d'enseigner les langues, p. 74-75.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE VERDIER (BRANCHE VERDIER-PAULUS)

	GABRIEL, marchand-droguiste, à Saint-Antoine-de-Rochefort.			FLORENT-LOUIS, PIERRE-RENÉ, apothicaire, à La apothicaire, à La Ferté- Erté-Bernard, ANTIGORE TATA Bernard, be le 21 janvier 1749, and le 29 juin 1750. Beaupère. Couturier. Couturier.	JEANNE- DENSE- PIERRE-LOUIS, FLORENT- MAGDELAINE, ROSALIE, chirurgien - her- René, née le 20 niaire, à Paris, né le 22 septorie 1778, février 1779, né le 16 août 1780, tembre 1783. † à La Ferté- † à Paris, le juillet 1780.
N. Verdier.	s, efort, épouse Marguerite Boulay.	Saint-Antoine-de-Rochefort, le 3 février 1708, e 16 décembre 1773.	2° Le 7 juillet 1751, à La Ferté-Bernard, Suzanne Breton, veuve Dutertre.	REMÉE-MICHELLE, THOMAS-DENIS, dit Verdier du Clos, dit Verdier du Clos, docteur en médecine, TRANÇOISE, né le 22 décembre TRANCOISE, né le 32 décembre 1744. THOMAS-DENIS, dit Verdier de Clos, 1746. THOMAS-DENIS, dit Verdier de Clos, 1746. THOMAS-DENIS, dit Verdier de Clos, 1746. THOMAS-DENIS, THOMAS-DEN	Louise- Renée, M née le 5 avril née 1776.
	DENIS, marchand, à Saint-Antoine-de-Rochefort, épouse <i>Marguerite Boulay</i> .	JEAN, maître en chirurgie, à La Ferté-Bernard, né à Saint-Antoine-de-Rochefort, le 3 février 4708, † à La Ferté-Bernard, le 16 décembre 1773. Epouse :	1. Le 26 novembre 1733, à La Ferté-Bernard, Marie-Thérèse Paulus. † à La Ferté-Bernard, le 13 janvier 1751.	JEAN, avocat, docteur en médecine, s, 6. instituteur, ne à La Ferté-Bernard, le 27 avril 4735, та Paris le 6 juin 1820. Ep. le 48 juin 1763, à Mamers, Anne-Françoise Hardouin. Gele 26 in née le 18 juin 1763, а мате се пес в бес	JEAN-FRANÇOIS, baptisée à Mamers, le 16 avril 1764, inhumée à Mamers, le 20 avril 1764. Ep. N



trouvai d'autre signe de vie que de la chaleur. Heureusement j'avais lu les ouvrages de Winslow et de Bruhier sur l'incertitude des signes de la mort. Pour gagner du temps je prononçai avec assurance qu'elle n'était pas morte et je fis venir de Beaumont un chirurgien renommé pour les accouchements. Il arriva à minuit; à cinq heures du matin après plus de douze heures d'asphyxie, la connaissance, les douleurs et la force lui revinrent, à neuf heures elle accoucha naturellement et heureusement d'un enfant bien vivant. J'eus ainsi la satisfaction délicieuse de sauver deux êtres à la fois dans une circonstance où les célèbres Peu, Méry, etc., ont avoué avoir ouvert des femmes vivantes » (1).

L'émule du célèbre Peu ne prit pas ses grades à Paris, les études y étaient trop longues et coûteuses, et il dut se contenter de cueillir les lauriers doctoraux dans une Faculté de province. Il revint ensuite passer quelque temps à La Ferté-Bernard, et s'établit à Mamers.

Il y connut les succès professionnels. Nous en avons sa parole pour garant et aussi la preuve plus tangible d'« une panerée de belles pommes de reinette » qui lui fut offerte pour avoir sauvé de l'asphyxie un riche octogénaire par le moyen des expectorants. C'est un témoignage que ne récuseront pas tous ceux qui ont éprouvé la fréquente ingratitude des hommes. Verdier put aussi prédire le décès de son ami Clément, qui mourut pour avoir trop aimé le vin. Et le vendredi, dès cinq heures du matin, il annonça l'événement pour l'aube du dimanche, à six heures. Il en fut ainsi. « Je n'ai vu de prédiction de mort aussi précise que dans Béranger de Carpi, célèbre médecin italien », déclare-t-il modestement.

Verdier goûta encore dans Mamers les joies des triomphes oratoires : « Ayant trouvé la ville sans médecins et sans apothicaires, dit-il, en proie aux charlatanismes les plus absurdes,

⁽¹⁾ Verdier, Calendrier des amateurs de la vie, p. 128-129.

les plus imposteurs, les plus empoisonneurs et les plus homicides, j'entrepris de dessiller les yeux de ses habitans par des discours sur la médecine populaire. J'y débutai par un discours que je prononçai de mémoire pendant une heure devant toute la ville et au parloir des dames Visitandines, dans lequel je démontrais que l'expérience et la raison sont les principes de la médecine. J'y combattis avec les armes de la raison et du ridicule les différentes espèces d'empirisme et de charlatanisme et je puis dire que ce discours qui fit sensation commença à opérer dans cette ville une révolution médicinale » (1).

Verdier s'orientait ainsi peu à peu vers l'étude de la médecine publique. Ayant conçu le projet d'écrire un traité de jurisprudence médicale, il approfondit ses connaissances juridiques et se fit inscrire au barreau.

« Je me fis recevoir avocat au Parlement de Paris et en faisant inscrire ma matricule aux sièges royaux de Mamers, j'y débitai publiquement un nouveau discours de cinq quarts d'heure dans lequel j'exposai ce que la médecine donne à la jurisprudence et la jurisprudence à la médecine. Cette seconde partie donnait à la médecine légale une branche à laquelle on n'avait pas encore pensé » (2).

Une vaste correspondance, des avis pressants insérés dans la *Gazette de Médecine* de son compatriote Barbeu du Bourg (3) pour solliciter les renseignements et communications des corps de médecine et communautés de chirurgiens, les encouragements des premiers médecins du roi et de la reine, lui permirent de lancer dès 1762 l'un des volumes

⁽¹⁾ Calendrier des amateurs, p. 143-144.

⁽²⁾ Calendrier des amateurs, p. 144. — La réception de Verdier est antérieure à 1762. Néanmoins il ne figure pas sur le tableau des avocats en Parlement de Paris, inséré dans l'Almanach royal.

⁽³⁾ Projet d'un ouvrage entrepris pour le bien commun de la Médecine à la perfection duquel toutes les compagnies de Médecins, Chirurgiens et Apothicaires du Royaume sont invitées de contribuer, par M. Verdier..., Gazette de médecine, n°s XV-XXIV, 20 février-24 mars 1762.

(le tome II) de sa Jurisprudence de la Médecine en France, bientôt suivi du tome I (1763), adorné d'une pompeuse dédicace à Sénac (1). En même temps paraissait un Essai sur la jurisprudence de la Médecine en France (2) qui donnait les préliminaires et comme l'abrégé de l'ouvrage précédent. Verdier annonçait encore six autres volumes, dont deux seulement parurent, et qui traitèrent de la Jurisprudence particulière de la Chirurgie en France (1764) (3).

Cet ouvrage avait attiré dès son apparition, l'attention de la Faculté de médecine de Pont-à-Mousson qui mit Verdier, à son insu, sur la liste de ses agrégés honoraires. Le roi Stanislas, auquel on présenta ce travail, conféra à l'auteur un brevet de conseiller médecin attaché à sa personne et le fit recommander à M. de Lassone, premier médecin de la reine (4). C'était la gloire! Par malheur la mort le priva

(1) La Jurisprudence de la Médecine en France, ou Traité historique et juridique des Établissemens, Règlemens, Police, Devoirs, Fonctions, Honneurs, Droits et Privilèges des trois Corps de Médecine; avec les Devoirs, Fonctions et Autorité des Juges à leur égard, 2 vol. in-12, t. I, (1763), de 4-6-4-2-36-742 pages in-12. — T. II (1762) de 701-3 pages in-12. Alençon, Malassis jeune, et Paris, Prault père.

(2) Essai sur la jurisprudence de la médecine en France, ou abrégé historique et juridique des établissemens, règlemens, police, devoirs, fonctions, récompenses, honneurs, droits et privilèges des trois corps de médecine avec les devoirs, fonctions et autorité des Juges à leur égard, Alençon, Malassis le jeune, et Paris, Prault père, 1763, 383 pages in-12.

(3) La jurisprudence particulière de la Chirurgie en France, ou Traité historique et juridique des Établissemens, règlemens, police, devoirs, fonctions, honneurs, droits et privilèges des Sociétés de chirurgie et de leurs supôts, avec les devoirs, fonctions et autorité des Juges à leur égard, Paris, d'Houry et Didot jeune, 1764, t. I, v-3-672 pages in-12, t. II, vII-1-700 pages in-12.

(4) Verdier, Calendrier des amateurs de la vie, p. 144-145. — Verdier prend, en tête de ses ouvrages, le titre d'agrégé honoraire au Collège des médecins de Nancy; en réalité, il était « aggrégé honoraire » de la Faculté de médecine de Pont-à-Mousson, sur l'état de laquelle il figure à partir de 1764. Cf. Etrènes de Robe et d'Epée, année bissextile 1764, Nancy, Charlot fils, petit in-12, 1764. Cette Faculté était associée

bientôt de son royal protecteur, et Verdier s'en tint là! Il est fort regrettable qu'il n'ait pu poursuivre son dessein et nous donner la jurisprudence particulière de la médecine et de la pharmacie (1). Son œuvre interrompue est

au Collège royal des médecins de Nancy, par arrêté du Conseil d'État du Roi de Pologne du 4 mai 1753; elle fut supprimée en 1768 et transférée à Nancy. M. Verdier avait jugé sans doute plus glorieux de faire subir par avance à son titre, la même transformation, que de conserver l'étiquette d'une Université agonisante. Il figure à partir de 1769, sur la liste des « aggrégés honoraires » de la Faculté de médecine de l'Université de Nancy, donnée dans la collection de l'Almanach de Lorraine et Barrois, et encore en 1789 (loc. cit. p. 193).

(1) Il déclare dans son *Calendrier des amateurs de la vie*, p. VIII, qu'il fut détourné de cette entreprise par « l'impossibilité que les parlements mettoient à l'exécution de ces lois médicolégales ».

Verdier essaya plus tard de reprendre son projet. Il fut chargé de rédiger la jurisprudence de la médecine dans la réédition de l'Encyclopédie (1787), et essaya en même temps de lancer une souscription pour imprimer sa Jurisprudence particulière de la Médecine, celle de la pharmacie et droguerie, et les suppléments des premiers volumes, avec un code de médecine renfermant la table des édits, statuts, déclarations du Roi, coutumes provinciales, décisions et arrêts juridiques notables sur la police de cet art. Les articles de jurisprudence médicale locale qu'il a donnés aux cinq premiers tomes de l'Encyclopédis montrent ce qu'il se proposait de faire et renferment des renseignements intéressants. Par malheur, la Révolution survint, qui balaya toute l'organisation dont Verdier avait si laborieusement réuni les lois et coutumes : et il ne resta de son consciencieux travail qu'un énorme amas de documents désormais inutiles et qui ne présentaient plus qu'un intérêt rétrospectif. Ses articles, interrompus dès 1793, ne furent plus admis à la reprise de la publication en 1798; la souscription pour le tirage à part de son œuvre devenait sans objet, et l'histoire de la police médicale sous l'ancien régime ne fut jamais réunie en un corps complet. (Voy. à ce sujet le plan que Verdier se proposait de suivre à la suite de l'art. Aix du tome I de l'Encyclopédie, Médecine).

Verdier eut plus tard un émule en la personne de son compatriote Boucher, chirurgien à La Flèche, qui composa sous la Révolution un Manuel de jurisprudence médicale. Démuni d'argent, Boucher fit solliciter l'administration départementale de la Sarthe le 29 frimaire an VII, par l'administration municipale de La Flèche, pour obtenir l'impression de son manuscrit aux frais publics. Le département y reconnut « des vues saines et judicieusement exprimées », une grande utilité pour les juges, administrateurs et officiers de santé, mais ne

une source précieuse d'informations pour les historiens de la médecine, et abonde en renseignements sur l'organisation et la police professionnelles à cette époque tant à Paris qu'en province.

Entre deux chapitres de jurisprudence médicale, Verdier avait trouvé le temps de faire des conquêtes : et le 18 juin 1763, il épousait à Mamers demoiselle Anne - Françoise Hardouin (1). Il dut quitter cette ville peu de temps après, et nous le trouvons fixé la même année à Paris, chez Porquier, marchand vinaigrier, rue du faubourg Saint-Jacques, vis-à-vis de la Visitation. Établissement temporaire : car au mois d'avril 1764, il avait regagné Mamers, pour les couches de sa femme : le 16 avril on y baptisait sa fille Anne-Jeanne, qui née avant terme, vécut à peine sept jours, et fut inhumée le 20 avril (2). C'est probablement au milieu ou à la fin de 1764 qu'il faut rapporter l'installation définitive à Paris, de l'avocat Verdier. Il y partagea son temps entre l'exercice de la médecine et la fréquentation du prétoire.

Par malheur le Parlement était alors en guerre avec le Grand Conseil. Et tandis que le premier médecin du roi faisait enregistrer par ce dernier des édits destinés à imposer une police plus exacte à l'art médical, les parlementaires se faisaient un malin plaisir de juger en sens contraire pour le plus grand bien des charlatans. Verdier ayant soutenu la cause d'un apothicaire juré d'Abbeville, dont les marchands merciers avaient fait saisir le sucre et les drogues, vit la Cour adjuger sans vergogne aux merciers

pouvant mieux faire, faute de fonds, il l'adressa le 11 nivôse an VII, au Ministre de l'Intérieur en le priant de prendre cet ouvrage en considération, et de le soumettre aux gens de l'art; l'auteur n'en demandait aucun profit, mais seulement quelques exemplaires pour lui, et la divulgation de son nom en tête du volume. (A. S., L/149, fol. 77-78.) L'affaire n'eut probablement pas de suite.

⁽¹⁾ Anne-Françoise Hardouin, alors âgée de 27 ans, était fille de feu Pierre Hardouin, marchand, et de Marie Le Balleur.

⁽²⁾ État-civil de Mamers. Communication de M. Gabriel Fleury.

picards l'exercice de la pharmacie (1). Pour le coup il renonça au barreau, mais il poursuivit ailleurs les empiriques des éclats de son éloquence. M. Verdier avait inventé une classification sociale (qu'il se piquait de ne pas calquer sur celle des économistes) et il rangeait les charlatans dans la deuxième section (section dangereuse) de la troisième classe (classe inutile) de l'Humanité (2). On le vit aussi stigmatiser vigoureusement dans le Journal œconomique, l'empirique Ailhaud dont la poudre miraculeuse guérissait tous les maux connus et plusieurs autres (3).

En journalisme, Verdier ne s'adonna pas qu'à la satire; et M. de Choiseul ministre de la guerre ayant chargé Richard de Hautesierk, premier médecin des camps et armées, inspecteur général des hôpitaux militaires, de créer une revue de médecine spéciale, Verdier s'occupa de cette publication. Il fut le collaborateur — et à l'en croire, le seul rédacteur mais anonyme, — de ce Recueil d'observations qui fut le premier journal de médecine militaire en France. Le tome premier publié en 1766, fut dédié à Choiseul, le deuxième et dernier, paru en 1772, au marquis de Monteynard, secrétaire d'État (4).

(1) Calendrier des amateurs de la vie, p. 145.

(2) Verdier, Obs. critiques sur le système des œconomistes, journal œconomique, juin 1772, p. 245-255.

⁽³⁾ Observations qui démontrent ce qu'on doit croire des témoignages que rendent les malades, de l'efficacité des remèdes des empyriques et notamment de la poudre d'Ailhaud, Journal œconomique, d'août 1772, p. 428-431.

⁽⁴⁾ Recueil d'observations de médecine des hôpitaux militaires, fait et rédigé par M. Richard de Hautesierck..... Paris, Imprimerie Royale, 1766-1772, 2 vol. in-4°. — Le nom de Verdier n'y apparaît nulle part; sa collaboration nous est connue par ce qu'il en dit dans son Calendrier des amateurs de la vie; il s'y déclare le seul éditeur du premier volume, et l'auteur de la préface et du plan des topographies médicales régionales, (loc. cit., p. 111-112).

CHAPITRE II

UNE INSTITUTION DE JEUNES GENS AU XVIII^e SIÈCLE. LA PENSION VERDIER.

- § I. Verdier crée avec Tiphaine un établissement d'orthopédie. Il cherche à entrer dans l'enseignement. L'organisation scolaîre au XVIIIº siècle; monopole de l'Université, prétentions du Grand Chantre; situation fausse des instituteurs. Les idées de M. Verdier sur la pédagogie: Mens sana in corpore sano. Hostilité officielle. Verdier veut ouvrir, avec Fortier, une maison d'éducation à Argenteuil; le Recteur le fait affilier à l'Université de Paris. Ouverture de la pension Verdier à l'Hôtel Bezancourt (1773). L'Université lui retire l'agrégation. Verdier sous le joug du Grand Chantre: sa révolte. Procès. Il rentre dans le giron de l'Université. Arrêt de 1779. Mémoire à consulter publié par Verdier.
- § II. La Pension Verdier transférée à l'Hôtel de Magny (1776). Son organisation. Personnel administratif et enseignant. Personnel médical. Les élèves: 1º Etudiants pensionnaires. 2º Enfants arriérés, anormaux ou difformes. 3º Écoliers soumis aux études classiques. Prix de la pension. Plan des études. I. Enseignement des humanités. II. Enseignement littéraire. III. Enseignement philosophique. IV. Enseignement moral et religieux. V. Enseignement artistique. VI. Enseignement physique. Horaire journalier. Moyens d'émulation. I.'année scolaire: fêtes, congés et vacances. § III. Conclusion.

En 1772, Verdier, alors établi rue Poissonnière, 2º barrière Sainte-Anne (1), ouvrait un établissement d'orthopédie, et faisait, dans le *Mercure*, un éloge pompeux des appareils inventés par le chirurgien-herniaire Tiphaine. Verdier venait de gagner, en qualité d'avocat, pour ce bandagiste, un procès engagé devant le Châtelet par un client mécontent, encore que ledit Tiphaine eût redressé avec

⁽¹⁾ En janvier 1773, il est installé rue Saint-Germain-l'Auxerrois, au Café d'Alexandre, en face de la rue de la Sonnerie.

succès le pied de son enfant. Ce succès fut le gage de leur alliance, et ils se mirent à rectifier, de concert, bossus, boîteux et bancals, avec une réussite dont les docteurs Bosquillon, Descemet et Poissonnier se portèrent garants en maints rapports (1).

M. Verdier avait aussi la vocation pédagogique; dès lors, l'exercice de l'art orthopédique ne suffit pas à satisfaire les aspirations de son âme. Déjà, dans les premiers temps de son arrivée à Paris, il avait cherché à donner quelques cours de belles lettres. Le Recteur de l'Université, auquel il alla rendre ses devoirs, encouragea sa tentative et lui conseilla de prendre des *Lettres de pédagogie*. Verdier accepta, se lia même à cette occasion avec les deux Lebeau; mais l'accueil fait par d'autres interlocuteurs à son zèle de réformes didactiques le refroidit pour un temps. Renonçant

(1) Lettre de M. Verdier, docteur en médecine à Paris, etc., sur un nouvel art de guérir les bosses et les autres difformités des os et de leurs articulations. (Mercure de France, novembre 1772, pp. 195-199.) — Seconde lettre de M. Verdier, docteur en médecine à Paris, etc., à M. Verdier, maître ès-arts et en chirurgie, à Meners, sur l'art de figurer et de rectifier les os du corps humain de la manière la plus parfaite, au moyen d'exercices appropriés à la constitution et aux vices de conformation des enfans. (Mercure de France, 2° vol. de janvier 1773, p. 196-201.)

Verdier et Tiphaine employaient des ressorts modelés de toutes façons, « comme de vrais muscles artificiels », mais gradués.

« Les ressorts, écrit Verdier, sont ordinairement courbes: leur convexité s'applique sur la bosse, et leurs extrémités, sur les parties voisines ou éloignées, qui offrent des points d'appui commodes et capables de donner la force suffisante au ressort. Les mouvemens de celui qui les porte, augmentent ou diminuent leur courbure, diminuent ou augmentent leur longueur. Par cette action continue ou alternative, la convexité du ressort faisant l'office du ventre ou de la partie contractive du muscle, presse la bosse; les liens attachés à ses extrémités, faisant l'office du tendon, attirent les extrémités de l'os courbé, et par cette mécanique, son effort se trouve également réparti sur tout l'arc qu'on veut redresser ». — Les instituteurs, dit Verdier, dans sa seconde lettre, peuvent modeler les os des enfants « avec presque la même facilité que le fameux Zumbo figuroit ses pièces anatomiques en cire ».

à la carrière professorale, il se mit pendant neuf ans à la solde d'une compagnie de savants, pour l'entreprise d'un ouvrage sur l'Histoire physique et morale du genre humain. Il n'abandonna cependant pas entièrement ses velléités propédeutiques, et s'avisant de l'insuffisance de l'enseignement scientifique dans les maisons d'éducation, il voulut « démontrer au tribunal de l'université de Paris la nécessité de terminer le cours de Philosophie par des démonstrations anatomiques sur des pièces préparées, et [s'offrit] de les faire. M. Coger alors recteur (1) m'encouragea, dit-il, mais M. le syndic me fit éconduire comme un visionnaire. Deux professeurs zèlés m'ont chargé de ces démonstrations dans deux collèges de cette université. Il me sembla que je fus écouté avec intérêt des étudians par le soin que je prenois d'appliquer les démonstrations aux besoins généraux et naturels de l'homme et aux productions des beaux arts. Mais les maîtres, qui n'y assistoient pas, les trouvèrent inutiles et même indécentes quoique je n'y parlasse point des parties de la génération » (2).

Cependant, le grand ouvrage auquel il collaborait fut interrompu par la mort de Macquer, et Verdier se trouva sur le pavé, enrichi seulement d'une bibliothèque et de 18 portefeuilles in-f° bourrés de notes sur l'histoire de la terre et des peuples (3). Il revint alors à son premier dessein, encore qu'il en eût éprouvé la difficulté. Prétendre entrer dans l'enseignement, et en vivre, le cas était épineux au XVIII° siècle et même encore depuis. Le fait d'apprendre à lire aux petits grimauds d'école est un privilège aux

⁽¹⁾ Coger fut recteur de l'Université, du 11 octobre 1771 au 17 octobre 1773.

⁽²⁾ Verdier, art. Anatomie de l'Encyclopédie méth., t. II, p. 648.

⁽³⁾ Il forma plus tard le projet d'en tirer une Histoire physique et morale du genre humain, et une Histoire de la Terre, qui ne furent jamais publiées.

mains de l'autorité, difficilement conféré, et frappé de lourdes sujétions.

L'instruction était à peu près organisée par rang de caste (1); aux jeunes gens de la noblesse, s'ouvraient les académies et écoles militaires; aux futurs avocats, médecins ou bénéficiers, les collèges universitaires avec l'antique programme des humanités, et tout l'attirail scolastique. Enfin les enfants du peuple trouvaient les maigres éléments de l'instruction primaire et religieuse chez les maîtres des Petites Écoles, soumis à la juridiction du Grand Chantre de Notre-Dame.

Le Grand Chantre et l'Université, chacun dans sa partie, se prévalaient d'un monopole, et ce monopole était contesté. Dans un mémoire publié en 1779, Verdier dénonçait les compromis, les incessantes tracasseries par quoi l'on tâchait de maintenir des divisions surannées qui appelaient une réforme complète. Il montrait ces trois groupements pédagogiques, calqués sur les divergences sociales, minés, concurrencés, débordés par le nécessaire essor de fondations nouvelles issues de nouveaux besoins. Par les écoles paroissiales de charité, les Écoles des Frères de la Doctrine chrétienne, les Écoles d'enfants de chœur, de Savoyards, par la création des écoles de dessin, par la constitution de la communauté des maîtres écrivains (reconnue par lettres patentes de 1779) une foule d'élèves échappaient désormais à la suprématie du Grand Chantre.

De son côté la Faculté des Arts avait consenti à reconnaître et à s'affilier depuis 1707, des maîtres de pension auxquels elle imposait d'ailleurs son autorisation, son inspection, l'obligation d'envoyer leurs élèves à ses Collèges audessus de 9 ans, ne leur laissant que le rôle de répétiteurs

⁽¹⁾ Voy. Alf. Franklin, La vie privée d'autrefois, arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens.... Écoles et Gollèges, Paris, Plon, 1892, chap. IV.

pour les grands et l'enseignement élémentaire pour les petits. Lourde sujétion pour ces maîtres, disséminés dans les quartiers excentriques, où ils recrutaient leur clientèle, que d'envoyer leurs ouailles en dépit de la fatigue et du temps perdu, aux cours déjà trop peuplés des collèges officiels, groupés sur la montagne Sainte-Geneviève! Contrainte malencontreuse que celle du monopole universitaire qui imposait aux enfants de la classe moyenne les vieux et inflexibles programmes scolaires, d'utilité fort contestable à leur future destinée.

Encore cette dépendance n'assurait-elle point ces pédagogues contre la concurrence : en réponse à l'arrêt de 1707, le Grand Chantre avait obtenu du Parlement en 1710 une sentence défendant aux maîtres ès arts d'enseigner à lire et à écrire, et de tenir petites écoles, sauvegardant ainsi ses droits contre la Faculté des Arts; mais cela ne l'empêchait pas d'empiéter sans vergogne sur les prérogatives de cette dernière par l'établissement de permissionnaires et de maîtres d'écoles secondaires, en lutte perpétuelle avec les pensions universitaires et donnant à peu près le même enseignement.

Ainsi les malheureux instituteurs, limités dans leurs droits et leurs programmes, en proie aux incessantes difficultés de frontières mal définies et de prétentions intransigeantes, pris entre ces deux dominations ennemies, l'Université et la Chantrerie, ne pouvaient s'affranchir de celleci qu'en se soumettant à celle-là. Dans ces deux églises, une situation fausse; hors de leur giron, point de salut. Et quelques éclectiques qui voulurent payer tribut à l'une et à l'autre éprouvèrent à leur dam, comme nous le verrons plus loin, qu'on ne pouvait servir deux maîtres à la fois.

Telle était la perspective qui s'offrit à M. Verdier lorsqu'il voulut se consacrer à l'instruction publique. Heureux encore si, instruit par les déceptions antérieures, il avait borné ses aspirations à la commune médiocrité, son zèle aux programmes consacrés par un long usage et par la commode habitude de ses supérieurs hiérarchiques!

Mais il avait prêté aux nouveautés une oreille imprudente. L'Encyclopédie dénonçait alors avec fureur les méfaits d'un enseignement retardataire. Les inventeurs pédagogues et les néo-grammairiens pullulaient. Chaque jour voyait éclore des plans inédits et complets d'éducation qui se multiplièrent jusqu'à la Révolution. On en exportait! Diderot travaillait pour la Russie, Condillac pour le prince de Parme (1), et Rousseau donnait Émile pour modèle à l'Univers. C'est en cette compromettante société que M. Verdier se fourvoya, sans souci des périls attachés au rôle de réformateur. Tandis que la Sorbonne, asile tardif du Cartésianisme, retentissait encore des anathèmes fulminés contre l'abbé de Prades, Verdier se proclamait sensualiste, disciple de Bacon, de Locke, de Condillac et de Bonnet. Sans doute il s'arrêtait, comme Condillac, à mi-chemin de la doctrine; en psychologue circonspect, il ne la poussait point à ses extrêmes conséquences; aussi éloigné du matérialisme d'un d'Holbach que du spiritualisme outré de Berkeley et de Malebranche, il affichait une louable orthodoxie et défendait à l'occasion l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme contre les affirmations impies du Système de la Nature. Mais, aux yeux de certains, ce zèle n'était point une excuse : et l'on passe plus volontiers la contradiction à ses ennemis qu'à ses amis. En éducation, Verdier annonçait aussi des idées personnelles, rejetait le vieux moule pédagogique, et s'inspirait en matière de discipline intellectuelle de la méthode analytique.

M. Verdier avait longuement élaboré, mûri, perfectionné, un plan propédeutique inédit de concert avec l'abbé Rouzier

⁽¹⁾ Voy. Baguenault de Puchesse, Condillac, précepteur de l'Infant de Parme (1758-1767). La Revue hebdomadaire, 13 novembre 1909, p. 164-178.

qui en fit par la suite au Collège de Sarlat une brillante et fructueuse application. Il entendait substituer pour chaque élève au plan uniforme et général, un plan particulier d'éducation. Au harnais classique, étriqué, intangible des programmes officiels — six ans de latinité forcenée, deux ans de philosophie, — il opposait des programmes plus malléables, adaptés aux conditions individuelles de vocation, d'aptitude, et de tempérament. La langue maternelle restaurée en sa dignité première, reprenait sa place normale dans les études et servait au latin de naturelle introduction. Pour ce dernier, il en abrégeait et facilitait l'étude et la compréhension par des procédés inspirés de Coménius et de Dumarsais et par un judicieux emploi de l'analyse, gagnant ainsi un temps considérable au profit de matières trop oubliées ou négligées jusque-là : histoire, géographie, sciences naturelles, économie, jurisprudence élémentaire, morale, médecine économique, hygiène (1).

Enfin M. Verdier demandait un enseignement spécial pour les anormaux et les infirmes : il faut voir dans ses Mémoires

⁽¹⁾ Voy. les sévères critiques formulées par d'Alembert, contre l'enseignement universitaire dans l'art. Collège, du tome III de l'Encyclopédie (Paris, 1753). — « Pas de français, pas d'histoire, pas de géographie, pas ou presque pas de sciences » dit M. Targe (loc. cit., p. 85, note), au sujet de ces programmes. M. Lantoine, plus indulgent, déclare que l'Université du XVIIIe siècle était quand même en progrès sur les méthodes des Jésuites : « On ne sent pas, dit-il, que cette rude discipline de la grammaire et de la langue latine, ait ôté à nos écrivains une seule de leurs qualités, ou qu'elle ait empêché les gens du monde de bien écrire ». (H. Lantoine, Hist. de l'enseignement secondaire en France au XVIIe siècle, Paris, 1874, in-8, pp. 243-244). - On trouvera une appréciation judicieuse et impartiale de l'enseignement classique du XVIIIe siècle dans l'intéressante étude de C. Pouthas, La Faculté des Arts de l'Université de Caen au XVIIIe siècle, (Mém. de l'Acad. nat. des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, 1909, Caen, 1909, in-8, pp. 335-428, et surtout dans l'excellent ouvrage de l'abbé Aug. Sicard, Les études classiques avant la Révolution, Paris, Perrin, 1887).

sur la perfectibilité, avec quelle fine observation médicopsychologique il développait ou dirigeait les facultés engourdies ou dévoyées, et comment il savait remplir son rôle d'éveilleur d'âmes. Pour tous les enfants d'ailleurs, il voulait adjoindre à l'enseignement classique, l'éducation physique, trop dédaignée dans les collèges, et qu'on ne donnait guère que dans les Académies et écoles militaires. Mens sana in corpore sano, telle était la devise du médecin-pédagogue. A l'entendre, une éducation parfaite devait traiter de pair le développement corporel et l'instruction générale. C'est pourquoi reprenant un mot célèbre de Descartes (1) il blâmait véhémentement les allégations de Rousseau (2) qui manifestait en son Émile le dédain le plus profond pour la médecine et les médecins, et la croyance la plus aveugle en l'infaillibilité de la Nature, laquelle erre quelquefois. M. Verdier répudiait cette conception chimérique de la Nature, et la déclarait rebelle à toute définition scientifiquement précise (3). Si Jean-Jacques exigeait qu'on laissât d'abord l'en-

^{(1) «} L'esprit, dit Descartes (*Disc. de la Méthode*) dépend tellement du tempérament et de la disposition des organes du corps que s'il y a des moyens de rendre les hommes plus sages et plus spirituels qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour, je crois que c'est dans la médecine qu'il faut les chercher. »

^{(2) «} Je ne veux point que d'autres gâtent mon ouvrage ; je veux l'élever seul ou ne pas m'en mêler N'appellant jamais de médecin pour moi je n'en appellerai jamais pour mon Emile à moins que sa vie ne soit dans un danger évident, car alors il ne peut pas lui faire pis que de le tuer. » (Rousseau, *Emile*, Amsterdam, 1762, t. I, L. I, p. 67.)

⁽³⁾ Verdier, Parallèle de la République de Platon et de l'Emile de M. Rousseau, sur les principes et la nature de la médecine œconomique et de l'art de l'éducation, (Journal œconomique, août 1772, p. 340-347. — Réflexions de M. Verdier sur la lettre d'un médecin de Paris, à M. Le V., sur l'éducation de son fils, Ibid., 1772, p. 448-450. — Recueil de mémoires et d'observations sur la perfectibilité de l'homme par les agens physiques et moraux, par M. Verdier, Recueil I, Paris, chez l'auteur, Butard, Guillyn, Lacombe, 1772, in-12. (Analysé dans le Journal œconomique de mai 1772, p. 214-222). — Recueils II, III, IV, V, VI, (dédiés à M. de Sartines), Paris, chez Moutard, 1774-75, in-12. — Cf. Recueil II, p. VII-VIII, et 9 et sq.

fant développer son corps, et qu'on ne l'instruisit qu'ultérieurement, notre éducateur soutenait que l'un et l'autre peuvent et doivent marcher de concert sous une surveillance éclairée et médicale (1). Et rappelant, dans une série de mémoires, la perpétuelle et réciproque influence du corps sur l'âme, le rôle des révolutions saisonnières et climatériques, de l'hérédité, de l'âge, du sexe, du tempérament, du régime, des divers agents physiques et moraux, il prétendait fournir une base physiologique à la Morale et à l'Éducation.

M. Verdier ne s'attaquait pas seulement aux programmes

(1) « L'àme, dit Verdier, ne réfléchit point, je veux dire qu'elle ne porte jamais aucune action sur quelque partie du cerveau soit pour réveiller une idée, soit pour mettre un muscle en mouvement, si cette partie elle-même ne lui a porté des impressions qui désignent en quelque sorte à l'àme le lieu où elle doit frapper. En vain donc, l'Instituteur entreprendra-t-il de faire réfléchir son élève sur un objet s'il n'a mu les fibres de son cerveau destinées à le lui faire connoître. Les idées directes des sens sont donc un jeu absolument préalable à celui de la réflexion. — Il ne se fait aucune liaison de deux impressions dans l'entendement que par la correspondance des fibres nerveuses établies à leur origine par l'action des sens et de la réflexion. En vain donc l'Instituteur exigera-t-il que son élève lui présente des idées liées si le hasard ou son art n'a fait ces liaisons. » (Mém. sur la perfectibilité, Recueil II, p. 109-110.)

« L'entendement d'un homme dont l'âme auroit sommeillé pendant douze ans ne seroit point un vase ; les mêmes moyens qui doivent le remplir, doiveut le former insensiblement. Pour creuser son organe massif, il faudroit en venir à l'art qu'on auroit négligé. L'enfant de 12 ans se trouveroit par défaut de mémoire, de réflexion et des mouvemens volontaires dans le cas de l'enfant de 3 à 4. Son impuissance seroit absolument égale ; mais ses fibres plus compactes et plus roides n'obéiroient alors qu'avec une difficulté qui ne permettroit jamais de donner au génie l'activité et l'étendue qu'il peut recevoir par le développement des fibres dans le temps de leur ténuité et de leur mollesse. » (Ibid., p. 119-120.)

La Nature « fait naitre tous les enfants sans connaissances et sans pouvoir. Elle a attaché le développement de leurs fonctions corporelles et spirituelles à l'action des agents des fonctions répétée mille fois sous la direction de leurs parents ou de leurs Instituteurs. » (*Ibid.* Rec. V, p. 26.)

de l'Université, mais encore à ses maîtres. Pénétré de l'importance et de la grandeur du rôle social de l'instituteur (1), il réclamait pour une si belle tâche, des hommes nouveaux. « Il faut, disait-il, instruire ceux qui se chargent d'instruire les autres; il faut purger des préjugés dont on veut purger la Nation, les sources où ils s'engendrent et d'où ils découlent dans l'esprit et le cœur de tous les Citoyens » (2). En vain une décision de 1766 avait tâché de perfectionner le recrutement des professeurs par la voie du concours d'agrégation (3). M. Verdier ne s'en tenait pas pour satisfait : précurseur de l'École normale, il voulait qu'on établit « dans les Universités une Faculté d'Éducation où les maîtres ès arts qui se destineroient à son exercice en étudiassent la théorie au moins pendant trois années sous différens professeurs d'éducation littéraire, physique et morale, où ils en commenceroient la pratique sous les Instituteurs, où ils prendroient des degrés académiques comme dans les autres Facultés » (4).

On devinera sans peine ce que des théories aussi subversives durent accumuler de haines sur la tête de M. Ver-

⁽¹⁾ L'instituteur, dit Verdier, sait métamorphoser les sophismes mêmes du matérialisme en « une démonstration majestueuse de l'immutabilité et de la sagesse du souverain Moteur de la Nature. » Il est cet artiste nécessaire qui, des poisons philosophiques, saura composer les instruments propres à développer les facultés de l'homme...., le Juge entre le Philosophe et le vulgaire. » Les professeurs sont « les Savants qui doivent commander dans la République des Lettres; les premiers des Artistes qui travaillent les mixtes de la Nature, les mains et les yeux des souverains; des interprètes nés des volontés de Dieu. » (Mém. sur la perfectibilité, Rec. IV, p. 27 et 31.)

⁽²⁾ Mém. sur la perfectibilité, Rec. I, p. 103.

⁽³⁾ Voyez sur cette réforme et sur l'état du personnel enseignant, M. Targe, Professeurs et Régents de Collège dans l'Ancienne Université de Paris (XVII^e et XVIII^e siècles). Paris, Hachette, 1902, in-8, p. 287 et sq.

⁽⁴⁾ Cours d'éducation, p. 297.

dier (1). Le grammairien Dumarsais, pourtant honoré de l'approbation du bon Rollin, était mort en 1756 dans la misère, abreuvé d'outrages et de dégoûts, pour avoir tenté de réformer l'enseignement du latin. M. Verdier éprouva le même sort, jusqu'au trépas exclusivement. Il eut beau s'autoriser des opinions de feu M. Vanière, les vues proposées dans ses Observations sur la perfectibilité de l'homme (1772) et dans les colonnes du Journal œconomique (2) soulevèrent contre lui tous les hommes respectueux des traditions, et soucieux de la concurrence; un universitaire indiscret s'oublia jusqu'à dire : « Ce ne sont pas les Régents qui sollicitent contre M. Verdier, ce sont les distributeurs de bouillon » (3). Dès lors, les Prospectus de notre instituteur, bien qu'approuvés par deux docteurs de la Faculté de médecine et par le Censeur Royal Lourdet, ne firent qu'exciter les criailleries des marchands de soupe et de latin; quand il eut élaboré son Plan d'études, le Recteur, tout en rendant pleine justice aux intentions de l'auteur, refusa de le signer de peur d'être mis au ban de sa corporation. M. Verdier connut alors que le progrès est chose périlleuse. Il s'était assuré dans cette occurrence, la collaboration de M. Fortier, ancien professeur de

⁽¹⁾ D'Alembert (art. Collège, de l'Encyclopédie) dénonce vigoureusement l'intransigeance des préjugés qui contraignent, dans l'Université, « les gens d'esprit » à recevoir « la loi des sots ». Quelques-uns seulement « osent s'écarter en quelque chose de la routine ordinaire au risque d'être blâmés par le plus grand nombre » ; il faut qu'enfin une plume indépendante proclame « ce que personne d'entre eux n'ose écrire ».

⁽²⁾ Réponse de M. Verdier, conseiller médecin du feu Roi de Pologne, etc., à l'invitation que lui ont faite les éditeurs du Journal œconomique de concourir avec eux au renouvellement et aux progrès de la morale et de l'art de l'éducation, (Journal œconomique, juin 1772, p. 242-244. — Maison d'éducation physique et morale, Ibid., p. 320-324. — Cours d'éducation pour servir de suite à celui de M. Vanière, Ibid., p. 348-358

⁽³⁾ Mém. à consulter.

physique et de mathématiques, ancien syndic de la Faculté des Arts de Nantes, qui s'était jadis distingué en Bretagne et au Mans en enseignant la philosophie et la science des nombres. Devant l'accueil ménagé par la Sorbonne aux théories de M. Verdier, les deux associés décidèrent d'aménager une maison d'éducation à Argenteuil, à l'abri de la juridiction et des foudres officielles. Le Recteur, pris de remords, les rappela, renoua les négociations et présenta leur requête au tribunal universitaire à fin d'affiliation à la Faculté des Arts. Elle fut accueillie. Verdier s'empressa d'annoncer urbi et orbi, dans le Journal œconomique, et aussi dans les Affiches du Mans, la prochaine ouverture « aux portes de Paris », d'une maison « commode et saine », plus spécialement destinée aux enfants et jeunes gens anormaux ou infirmes, adaptant son enseignement à toutes les nécessités, et honorée, en son principe, de la haute approbation de MM. A. Petit et Barbeu du Bourg, docteurs régents de la Faculté de médecine (1).

Pour désarmer les malveillants, il avait renoncé à la direction nominale de son école dont la souveraineté était officiellement confiée à Fortier. Mais ses ennemis ne s'y méprirent pas, et Verdier apprit un beau jour que tout était rompu: en août 1773, l'Université prétexta qu'une nouvelle limitation à 40 du nombre des instituteurs agrégés à la Faculté des Arts ne laissait plus de place à l'adjonction de la pension Fortier; argument misérable puisqu'on ne comptait alors en fait qu'une trentaine d'institutions autorisées et qu'on en accepta bien d'autres par la suite (2).

⁽¹⁾ Annonces, Affiches, avis divers pour la ville du Mans, 21 décembre 1772.

^{(2) «} Stetere se supplices pro licentia aperieudi hac in Urbe Pædagogii sub nomine et clientela Universitatis MM. Millard et Fortier in Artibus Magistri. De hac supplicatione retulit M. Franciscus Nicolaus Guérin, syndicus, ac dixit etsi nulla lege definitus sit Pædagogorum Academicorum numerus, ipsum tamen intrà certos fines esse conti-

Pour comble d'infortune, un des plus ardents cabaleurs, escorté du Recteur, alia demander au lieutenant de police de faire saisir le prospectus de M. Verdier. Le magistrat, favorable au Manceau, fit la sourde oreille (1). Alors, on déféra l'opuscule à la Sorbonne comme « contenant les germes du matérialisme et de l'irréligion » (2); l'auteur eut la chance d'être absous, et fit hommage à l'archevêque de Paris de l'ouvrage incriminé et de ses Mémoires sur la perfectibilité. M. de Beaumont le loua, le remercia, et M. Verdier lui rendit grâces.

M. Fortier n'en était pas moins exclu de la Faculté des Arts. Ainsi renié par l'Alma mater, il ne pouvait plus enseigner qu'en acceptant le joug humiliant du Grand Chantre qui « limitait les pouvoirs des maîtres des Petites Écoles à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de la grammaire et du calcul au jet et à la plume ». En dépit de cette avilissante tutelle, dès le mois de septembre 1773, Verdier avait inauguré ses leçons Hôtel Bezancourt (3), quai Saint-Bernard, 2e porte cochère avant la rue de Seine-Saint-Victor, dans un site enchanteur où « la nature, dit-il, nous apporte sans cesse l'air des belles provinces que la Seine arrose... »

nendum, usu ipso constitutos quos quidem nuperrime Tribunalis Academici indulgentia jam excessit. Igitur e re academica sibi videri ut magistri in artibus hac supplicatione ad aliquod tempus arceantur. Audito Syndico, placuit Magistris in Artibus supplicationem pro licentia aperiendi Pædagogii sub nomine et clientela Universitatis in aliquid tempus interdici. » (Acta, Gommentarii et Gonclusiones Almæ Universitatis Parisiensis, Reg. XLVII°, f° 6, r° 7 août 1773. — Bibl. de l'Univ. de Paris, à la Sorbonne.)

(1) Verdier a dédié à M. de Sartines le 2³ Recueil de ses Mémoires.... sur la perfectibilité de l'homme.

(2) Verdier, Mémoire sur les droits..., p. 27-30.

(3) Affiches du Mans, 27 septembre 1773 et 9 mai 1774. — Cet hôtel, démoli en octobre 1837, devint après la Révolution, la Maison d'arrêt de la Garde nationale, célèbre sous le nom d'Hôtel des Haricots. Voy. le curieux ouvrage d'Alb. de Lasalle, illustré par Edm. Morin, L'Hôtel des Haricots, Maison d'arrêt de la Garde nationale de Paris, Paris, E. Dentu, s. d. (1864), petit in-8.

Cet air « chargé des vapeurs pures que fournit cette grande rivière est celui qui convient le mieux à la constitution humide des enfants. C'est le plus propre à entretenir les fibres dans cette souplesse nécessaire à leur accroissement » (1).

Sur ces entrefaites M. Fortier mourut (2). Verdier demeuré seul, fut mandé par le Chantre, qui lui dicta ses exigences : se ravaler au rang des magisters à férule, ne pas composer de livres, ne publier ni programmes, ni prospectus, s'interdire les exercices publics, se borner à l'enseignement élémentaire comme son prédécesseur et changer le titre de sa Maison d'éducation en celui de Petite École (3). Verdier envoya au diable le Grand Chantre: il était maître ès arts, il revendiquait, en cette qualité, le droit d'enseigner conformément à ses grades. Il avait fondé une pension: il la maintint. Il fit imprimer pour ses disciples, des programmes d'exercices publics. Mais le Lieutenant de police qui lui en avait donné la permission verbale, dut la révoquer. Les maîtres des Petites Écoles soutenus par le Chantre, firent saisir les rudiments français et latins de M. Verdier, et la Chantrerie le fit condamner à une amende et au renvoi de ses élèves dans les huit jours (4). L'instituteur fit appel au Parlement, et perdit sa cause. Il mobilisa le lieutenant de police, des prélats, des gens de cour, le ministère; un deuxième arrêt du Parlement obtenu par

⁽¹⁾ Mém. sur la perfectibilité, Rec. 2, p. 452.

⁽²⁾ Fortier était encore associé de Verdier, en 1774.

⁽³⁾ Voy. Mémoire | à consulter | Sur les fonctions et les droits | respectifs des trois Classes d'Ins | tituteurs établis en France pour | les trois Ordres de l'Etat, | pour M. Verdier | Instituteur à Paris. Paris, impr. Demonville, 504 pages in-12, s. d. — Signé : Délibéré à Paris ce 14 octobre 1779, Pellier des Forges. — (Bibl. nat., inv. R 19696.)

⁽⁴⁾ La Chantrerie fit saisir et condamner le même jour que Verdier, la belle-sœur de Le Prince de Beaumont, fondatrice dissidente d'un pensionnat de jeunes filles. Verdier avait été examinateur dans cette institution. — Il était également lié avec la fille de l'infortuné grammairien Lebel, que les tracasseries de la Chantrerie empêchèrent d'ouvrir une institution de demoiselles.

protection, lui enjoignit d'apporter, dans le délai d'un mois, l'approbation ou le refus de l'Université. Enfin, Verdier put rentrer par voie de conciliation dans le giron de la Faculté des Arts, moyennant un versement de 4,000 livres, qu'il donna de bon cœur pour échapper aux griffes du Grand Chantre (1).

Il avait bien fallu que l'Université prit parti dans le conflit et protégeât ses maîtres ès arts, instituteurs libres, contre la Chantrerie, d'ailleurs à son corps défendant (1777). Verdier comprit qu'il devait surtout compter sur lui-même et donna vaillamment de sa personne et de sa plume. Il publia un Mémoire in-4° sur les droits respectifs des jurisdictions paternelle, civile, ecclésiastique et scolastique, et un Mémoire à consulter sur les fonctions et les droits respectifs des trois classes d'Instituteurs, approuvé par consultation de Pellier des Forges le 14 octobre 1779, démontrant que la suprématie revendiquée sur ces derniers tant par les collèges que par le Grand Chantre ne se pouvait soutenir ni historiquement ni juridiquement (2).

- (1) Verdier, L'Art d'étudier et d'enseigner les langues, p. 64. Nous n'avons, sur toute cette affaire, que le témoignage de Verdier ; le registre XLVII d, des Conclusions de l'Université, commençant en mars 1779, est malheureusement perdu.
 - (2) Ce mémoire se termine par les conclusions suivantes :
- « Les besoins, les mœurs et les loix des François ont-ils établi différens plans nationaux d'Education et d'études pour le clergé, la noblesse et le peuple qui ont formé de tout tems trois classes dans la Nation?
- » Les plans d'éducation et d'études adoptés dans les Ecoles du Clergé et dans celles du peuple sont-ils assez complets, assez correspondans au ton actuel de la Nation, et assez parfaits pour obliger juridiquement les parens et les instituteurs de tous les ordres de l'Etat à les suivre ? [Non].
- » Les plans d'éducation et d'études proposés par M. Verdier, pour les élèves destinés aux professions scientifiques et aux grands emplois de l'Etat et exécutés dans sa maison sont-ils contraires ou conformes à leurs besoins, aux Loix de la Nature et à la législation françoise ? » [Oui].

Le Parlement lui donna au moins une partielle satisfaction en confirmant que les instituteurs qui s'affilieraient désormais à la communauté des Petites Écoles perdraient ipso facto le bénéfice ou la capacité des lettres de maîtrise (1779) (1).

\$ II

Au mois d'avril 1776, Verdier transféra son pensionnat rue de Seine-Saint-Victor à l'hôtel de Magny. Cet hôtel abandonné depuis sept ou huit ans, jadis occupé par M. de Vauvray, ami du célèbre du Verney, et plus tard au dire de Verdier, par l'institution de l'infortuné Du Marsais, appartenait alors aux héritiers du marquis de Magny (2). Deux ans après il passa à la compagnie des carrosses de place au Châtelet. Verdier payait initialement un loyer annuel de 3,500 l., qui fut porté à 4,000 l. par le nouveau bail consenti pour neuf ans le 30 mars 1782, à valoir le 1^{cr} avril 1786.

M. Verdier fit graver au-dessus du portail sa devise favorite, ce qui valut à la pension de la part des mariniers, débardeurs et blanchisseuses du faubourg Saint-Victor le sobriquet de *Mens sana*.

⁽¹⁾ Ch. Jourdain, Histoire de l'Université de Paris, au XVIIe et au XVIIIe siècle, Paris, 1862-66, in-fe, p. 468. — Dès 1772, l'Université, acquiesçant à une pétition de ses maîtres de pension, avait décidé de ne délivrer de lettres de pédagogie qu'aux instituteurs qui renonceraient à la juridiction du Grand Chantre. Le 7 janvier 1779, elle confirma cette décision en retirant sa tutelle à deux « maîtres amphibies » qui prétendaient payer tribut à la fois au Chantre et à la Faculté des Arts. (Voy. le Reg. XLVIIe des Conclusions de l'Université, 1779, fe 140 ve, et 141 re.)

⁽²⁾ Cet hôtel était une agglomération de bâtiments assez disparates, acquis pièce par pièce par M. de Vauvray et les Magny. Voy. Lefeuve, Les anciennes maisons de Paris, Histoire de Paris, rue par rue, maison par maison, 5° éd. Paris et Leipzig, t. II, 1875, p. 455-456.

Nous allons étudier avec quelques détails le fonctionnement de cet établissement qui réalisait alors comme programmes, comme organisation didactique et matérielle, un grand progrès sur les collèges ordinaires. Nous avons vu quels principes avaient inspiré les réformes de notre éduacteur, reste à apprécier la façon dont il les mit en pratique.

Personnel. — Le personnel comprenait (1):

1º L'instituteur et l'institutrice: celle-ci, dit le prospectus, « représente les mères à l'égard de leurs enfans, veille sur les gouvernantes chargées des soins continus que demande leur régime physique et moral, et veille singulièrement avec l'instituteur à prévenir les maladies des enfans, et à y remédier par la plus grande exactitude dans le choix et la préparation des alimens. »

2º Des maîtres internes dont le nombre et la destination varièrent avec les époques et les progrès de l'institution. M. Verdier s'adjoignit dès le début quatre gouverneurs préposés à l'éducation physique, morale, chrétienne et littéraire des élèves. Le gouverneur d'éducation physique était un pauvre diable d'étudiant en médecine ou en chirurgie, chargé de l'inspection sanitaire des enfants, de la surveillance du dortoir, des récréations et des exercices gymnastiques, de l'exécution des régimes au réfectoire, des menus soins de l'infirmerie et de la garde des collections. Le préposé à la morale pourvoyait à l'enseignement de cette science, à l'application des règlements, à l'exécution des pénalités, à la surveillance morale, au maintien de la vertu et des bonnes mœurs. Le catéchiste — un ecclésiastique — s'occupait des exercices de piété et de la conduite des enfants à l'église. Le gouverneur littéraire avait la haute main sur l'enseignement et les maîtres des classes.

⁽¹⁾ Voy. le Prospectus annexé au Calendrier d'éducation.

Il était bien recommandé à ces derniers de préparer leurs leçons dans les ouvrages de M. Verdier, « dans ceux de MM. de Port-Royal, de Rollin, Le Batteux, Condillac, le Président de Brosses et autres qui ont été dirigés par l'Analyse ».

Les matières facultatives ou spéciales et les arts d'agrément étaient confiées à des maîtres et répétiteurs externes qui venaient à jour fixe. Au moins pendant quelque temps, Verdier fit venir du dehors le professeur de géographie (1), et un maître écrivain pour les exercices d'écriture.

Tous les samedis M. Verdier convoquait les maîtres pour conférer avec eux des progrès scolaires et des perfectionnements utiles : l'après-midi, en présence des élèves, et après souper en particulier.

Nous ignorons malheureusement le nom des collaborateurs de Verdier; un seul nous est parvenu, celui de Clavel d'Haurimont, rimailleur incohérent, raté de la médecine et pion sans emploi, qui, tombé du Quercy sur le pavé de la capitale, trouva pour quelque temps un gite chez notre instituteur. Clavel nous a laissé la poétique narration de son investiture à la pension Verdier.

> J'entrai : l'instituteur m'ayant bien accueilli Trouva qu'à son sujet je n'avais point failli. Après court entretien sur la littérature, Les usages, les mœurs, les lois de la Nature, Il m'adjoignit pour chef à ses autres Mentors.

Après avoir enseigné quelque temps le grec et la physique, le blason et la musique, il quitta Verdier, vécut en bohème sous l'Empire, dans son ermitage de Montmartre, et rima jusque sous le règne de Louis-Philippe (2).

⁽¹⁾ Mémoire à consulter.

⁽²⁾ Voy. sur ce fantaisiste personnage Clavel d'Haurimonts, un ancê-

Un médecin (le docteur Barbeu du Bourg), un chirurgien, un apothicaire, un oculiste, un orthopédiste et un inoculateur étaient attachés à l'infirmerie (reléguée dans un bâtiment isolé). Des consultants pouvaient être appelés d'occasion au gré des parents. Un dentiste visitait chaque mois la bouche de tous les élèves. Observons à l'honneur de l'institution que le médecin n'était pas souvent dérangé; Barbeu du Bourg disait le 20 août 1777, avec un louable désintéressement:

« Comme j'applaudis en 1772 au projet de M. Verdier je dois attester aujourd'hui qu'il a parfaitement répondu à mon attente, que ses élèves m'ont paru singulièrement bien instruits et pour me renfermer dans mon objet en qualité de médecin de la maison, que je n'y ai vu que deux malades à suivre depuis quatre ans et que les enfants les plus délicats s'y fortifient à vue d'œil. »

Verdier se chargeait de faire hospitaliser et soigner dans une maison voisine les enfants que leur famille désirait soumettre à l'inoculation variolique. Il s'abstenait de les visiter pour n'apporter dans son collège aucun principe contagieux, mais il s'occupait personnellement de son annexe orthopédique.

Les Élèves. — La pension Verdier n'était pas comparable aux institutions vulgaires. On y recevait des étudiants, des enfants anormaux ou infirmes, ayant besoin de cumuler le

tre des poètes montmartrois par Virgile Josz. Paris, Daragon, 1901, 82 pages in-8. — Clavel a publié un introuvable Enkiridion des mélanges philosophiques, moraux, littéraires et politiques du philanthrope vieux Ermite de Philomélie d'Haurimonts, au bas de Montmartre..... Analectes inédits. — La Bibliothèque Nationale n'en possède que : Epitre et palinodie d'un vieux pécheur endurci, à Nostradamus de Béranger, avec la magique réponse du grand et divin sorcier, par un ermite..... Paris, 1833, 48 pages in-8.

soin de leur éducation avec un traitement spécial, enfin des jeunes gens suivant le cours ordinaire des humanités. Elle tenait donc de la maison de famille, de la maison de santé et du collège ou mieux de nos *Externats* actuels, si l'on tient compte de l'envoi des élèves des hautes classes aux cours des établissements universitaires.

1. - La première catégorie fut probablement peu nombreuse. Elle se composait: 1º De « jeunes gens qui, ayant fait leurs études générales et se donnant particulièrement à celles d'une profession scientifique ont besoin des secours d'un cabinet d'observations et d'expériences et d'une bibliothèque pour étudier : tels que les étudians en médecine, en droit, en éducation, etc. envoyés par leurs parens, des provinces, des villes, des collèges, etc. 2º [d']étrangers ou régnicoles qui désirent apprendre la langue et la littérature française ou latine en peu de tems. Ces deux classes de pensionnaires vivent librement dans des chambres particulières. On exige seulement qu'ils soient assez vertueux et nonnêtes pour former société avec l'instituteur, pour ne donner que de bons exemples et pour n'avoir aucun commerce particulier avec les élèves. Les parens des Élèves et les Pensionnaires eux-mêmes choisiront dans le Cours..... les exercices dont les uns et les autres doivent être occupés. Ils peuvent assister à toutes les leçons, démonstrations et exercices qui se font journellement dans la maison. Ils ont l'usage des livres de la bibliothèque, ils peuvent faire leurs observations sur les instrumens, machines, substances et gravures du cabinet d'expériences. Ils peuvent même faire en commun ou en particulier les expériences qu'ils jugent à propos en en payant les frais. »

La maison offrait à ses hôtes des chambres particulières garnies, au prix de 1200 livres, pension comprise. Desgenettes fut un de ces pensionnaires (1).

⁽¹⁾ Souvenirs de la fin du XVIII: siècle et du commencement du

- 2. Les enfants arriérés ou idiots, étaient dotés, au besoin, de répétiteurs ou de valets particuliers. D'autre part les difformes étaient soumis au traitement « par les exercices et les machines appropriées sous les yeux des maîtres de l'art de guérir ». Aux personnes du sexe malades, et relevant de l'orthopédie M. Verdier offrait également « dans une pension voisine », les secours que les bienséances ne permettaient pas de leur donner dans une pension de jeunes gens. Elles y trouvaient « les machines mobiles de M. Tiphaine dont l'Instituteur a donné le principe et dont il doit développer la théorie dans un traité des difformités ».
- 3. Ces avortons et ces chétifs furent les premières recrues de M. Verdier; mais bientôt, avec la vogue, des disciples mieux conformés survinrent, et qui ne réclamaient plus que les soins généraux de l'éducation. Honorée des encouragements de MM. d'Alembert et Diderot, du docteur Barbeu du Bourg et de l'érudit Court de Gébelin, la pension Verdier fut vite prospère et connue jusque dans les provinces (1).

« Une quinzaine au moins de noms portés par les premières familles de France, dit Desgenettes, amenaient journellement chez M. Verdier la cour et la ville » (2). On y vit des Montluc, un Talaru (3), un Damas, un Puységur, un Langeron, un La Roche-Aymon, sur les mêmes bancs

XIXe, ou Mémoires de R. D. G. (des Genettes). Paris, 1835, 2 vol. in-8, t. I, pp. 49 et sq.

⁽¹⁾ Les méthodes d'éducation physique de Verdier sont mentionnées avec éloge dans le Plan d'éducation nationale tracé à l'occasion des Mémoires présentés à l'Académie de Châlons-sur-Marne, touchant les moyens de perfectionner l'éducation des collèges. Sujet du Prix de l'année 1784. Paris, Delalain aîné, 1789, in-8, p. 438-445.

⁽²⁾ Desgenettes, Souvenirs, p. 53.

⁽³⁾ Verdier a dédié à M. le vicomte de Talaru, chevalier des ordres du Roi et premier maître d'hôtel de la Reine, ses Elémens de grammaire et de logique générale appliqués aux Langues françoise et latine et applicables à toutes les Langues savantes.

que le jeune Talma et les enfants du naturaliste Faujas de Saint-Fond.

Le prix de la pension ,y compris les études ordinaires en commun, était de 800 livres pour les élèves au-dessous de 12 ans et de 100 pistoles pour ceux qui entraient au-dessus de cet âge, le tout payable d'avance par quartier. On soldait en outre un droit d'entrée fixe d'un louis, et un supplément annuel de 15 livres pour les étrennes du personnel. Les livres classiques étaient aux frais des élèves; ils devaient en outre se fournir « d'un lit, de linge de table, d'un couvert, d'un gobelet d'argent. Il y a, ajoute le Guide de Thiéry, un uniforme pour ceux qui veulent le suivre » (1).

(1) Thiery, Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris, ou Description raisonnée de cette ville et de tout ce qu'elle contient de remarquable, Paris, 4787, t. II, p. 154-156. — Voir encore sur l'organisation de la Pension Verdier : Histoire physique et Histoire littéraire de la Maison d'éducation de MM. Verdier et Fortier dans les Recueils, II (p. 438), III (p. 474), IV (p. 443), et V (p. 113) de ses Mémoires.... sur la perfectibilité de l'homme. - Cours d'éducation à l'usage des élèves destinés aux premières professions et aux grands emplois de l'État, contenant les Plans généraux d'Education littéraire, physique, morale ct chrétienne, de l'Enfance, de l'Adolescence et de la première Jeunesse, le Plan encyclopédique des Etudes et des Règlemens généraux d'Education. Paris, Moutard, Colas, 1777, VIII-396-4 pages in-12. - Calendrier d'éducation et d'économie faisant partie du Cours d'éducation et d'économie de M. Verdier, Calendrier général. Paris, l'auteur, et Onfroy, 1788, xxiv-190-2-24 pages in-12. Ouvrage important par le Prospectus de la Maison d'éducation et du cours d'éducation et d'économie de M. Verdier, qui le termine. - L'Art d'étudier et d'enseigner les langues française et latine, par Verdier. Paris, 1804, in-12, cf. cidessus.

Le plan d'études de Verdier ne fut pas invariable, et les modifications qu'il lui fit subir ne permettent pas de donner au présent exposé une valeur absolue. Le Cours d'éducation, de 1777, le Mémoire à consulter, de 1779, le prospectus inséré dans le Guide, de Thiery (1787), celui qui fait suite au Calendrier d'éducation de 1788, et le Discours sur l'éducation nationale, de 1792, tout en donnant des programmes comparables dans leurs grandes lignes, comportent d'assez grandes divergences de détail. L'enseignement de la géographie, par exemple, est reporté à la division des sciences, subd. de la physique spéciale,

Plan des Études. — Le programme général de Verdier comportait six divisions: 1º Humanités; 2º Littérature (histoire et géographie); 3º Philosophie spéculative ou sciences; 4º Philosophie pratique ou éducation économique, morale et religieuse; 5º Beaux-Arts; 6º Jeux et gymnastique.

Enseignement des humanités (1).

Ce cours comprenait communément deux objets : les langues (française et latine) et les belles-lettres (grammaire,

dans le *Mémoire* de 1779, et, partout ailleurs, dans le chapitre des belles-lettres. Nous avons choisi et combiné dans cet exposé les divisions énoncées dans le *Cours* de 1777, le *Guide* de Thiery et le *Calendrier* de 1788, ouvrages de réclame, correspondant par conséquent à l'organisation réelle et à l'apogée de l'institution, de préférence aux spéculations pédagogiques plus théoriques et probablement irréalisées, des autres ouvrages de Verdier.

Il y a lieu de croire, d'après cet exposé, que par dérogation aux dispositions de l'arrêt de 1707, la pension Verdier rentrait dans le cadre des pensions universitaires autorisées à tenir toutes les classes, au moins jusqu'à la rhétorique. (Cf. Alf. Franklin, loc. cit., p. 309, II.)

(1) Voici le détail du programme scolaire donné par Verdier dans son Cours d'éducation, de 1777 :

A. Eléments.

- Abécédaires. Classe IX. Prononciation, lecture latine et française, écriture et orthographe.
- Élémentaires. Classe VIII. El. français. Rudiments de la langue française, analyse logique et grammaticale, copies.

Classe VII. El. latins. Rudiments des langues française et latine. Double traduction de dialogues de latin en français et de français en latin.

B. HUMANITÉS.

Classe VI. Grammairiens.

Classe V. Logiciens. Versions et thèmes élémentaires latins. Homonymes français. Principes de logique. logique des signes, rhétorique poétique et oratoire). Mais le vieux programme soulevait les aigres récriminations de Diderot, et les plaisanteries de M. de Voltaire. L'antique suprématie du latin était contestée. Transportant dans le domaine pédagogique la querelle des anciens et des modernes, une réaction outrée prétendait restreindre, sinon abolir la part du latin, en abréger l'étude par la suppression de la grammaire, des vers latins, des thèmes, des versions même, au profit de méthodes plus expéditives et d'une pra-

Classe IV. Humanistes.

Idiotismes latins. Thèmes et versions sur les auteurs latins classiques. Explication des Extraits en prose, de Chompré. Etude de l'élégance française et latine. Analyse oratoire, extraits, paraphrases, amplifications et imitations en français et en latin. Introduction à l'étude et à la composition des vers latins et francais.

Classe III. Versificateurs. Analyse poétique et oratoire. Vers français et latins. Tropes de Dumarsais. Explication des Extraits en vers de Chompré, et de l'Enéide.

Classe II. Poëtes.

Explication d'Horace, de l'Enéide. Principes de poésie : Art poétique d'Horace et de Boileau. Analyse poétique française et latine. Traductions et compositions poétiques en prose et en vers.

Classe I.

Rhétoriciens. Explication des Extraits des orateurs et historiens de Chompré, de Tite Live, Horace, Cicéron. Principes d'éloquence en prose et en vers. Traductions et compositions oratoires.

Le Prospectus de 1788 abrège le programme en le ramenant à cinq cours principaux qui conservent d'ailleurs à peu près comme subdivisions les classes précédentes : 1º Abécédaires (9º). 2º Elémentaires (8e et 7e). 3o Grammairiens (6e et 5e). 4o Humanistes ou logiciens (4e et 3e). 5e Rhétoriciens (2e et 1ee). Ces cours « marchent ensemble, et chaque cours est divisé en plusieurs classes qui se succèdent. Les enfants ne se ressemblant que plus ou moins par leurs dispositions et leur application, chacun demeure dans une classe le temps nécessaire pour bien posséder les matières qu'on y enseigne et passe dans une supérieure aussitôt qu'il en est instruit ».

tique purement orale qui transformeraient infailliblement en orateurs cicéroniens cito, tuto et jucunde, le rebut des grimauds d'école.

M. Verdier ne se refusait point au progrès. Il accepta d'abréger la durée des humanités, et renonçant à les distribuer en 7 ou 8 classes d'un an, selon l'usage, il finit par répartir ses élèves en cinq ordres seulement, gagnant ainsi de deux à trois ans sur l'organisation courante selon les progrès des enfants. C'étaient : 1º les abécédaires ; 2º les élémentaires français ou latins; 3º les grammairiens; 4º les humanistes ou logiciens; 5º les rhétoriciens. Et ce plan se prétait à toutes les exigences puisqu'on en pouvait, au gré des parents, bannir complètement le latin ou en concilier les diverses parties avec « des plans particuliers en faveur de ceux qui doivent [y] allier les autres branches, de ceux qui sont pressés par le temps, de ceux qui ont déjà fait de mauvaises études ». Ainsi, première satisfaction aux attaques furieuses des encyclopédistes, le latin devenait facultatif. Les novateurs demandaient encore qu'on enseignât le latin comme une langue vivante, par routine; il fallait en parler, en lire, en traduire, le plus possible, sans s'attarder aux principes; quelques-uns, comme Pluche, épris d'une excessive indulgence, s'acharnaient à franciser la construction latine dans des traductions interlinéaires (1), et n'en tiraient qu'un jargon absolument étranger à la langue de Virgile. M. Verdier se refusait à suivre, en faveur de ses latinistes, un entraînement qui n'accordait à une facilité téméraire qu'un enseignement superficiel. « On abuse les étudians, disait-il, lorsqu'on les persuade qu'on peut apprendre [les langues] par le seul usage verbal et

⁽¹⁾ Verdier blâme Dumarsais d'avoir « imaginé ces versions interlinéaires qui rendent les livres élémentaires extrêmement chers et ne peuvent donner qu'une routine ». (Art d'étudier et d'enseigner les langues, p. 68.)

par l'explication des auteurs » (1). Il ne consentait à raccourcir leurs classes qu'au prix d'une meilleure et plus stricte méthode, et rejetant cet empirisme qui, selon le mot de Nicole, « oblige d'apprendre cent fois ce qu'il suffit d'apprendre une seule », il maintint l'étude des règles, de la syntaxe, de la construction. Aux rudiments démodés de l'Université, qui se refusait à adopter les manuels de Port-Royal, il substitua des ouvrages élémentaires de sa composition, rédigés en français (2). Il exerçait surtout ses élèves à la méthode analytique, formulée par Condillac et Bonnet, observant d'ailleurs que ces maîtres « n'ont analysé la pensée que par ses objets » et qu'« elle doit l'être pareillement par ses signes, comme les signes doivent l'être par leur sens ». Et il enseignait à décomposer la phrase en propositions, les propositions en mots, les mots en préfixes, suffixes et racines. Il faut bien louer M. Verdier de ces maximes, si logiques et naturelles qu'elles paraissent, en face des outrances de certains réformateurs de l'époque. Il se tenait dans un très sage éclectisme; il était encore assez traditionnaliste pour maintenir les vers latins qu'on s'accordait alors presqu'unanimement à proscrire. Après avoir longtemps balancé dans la querelle fameuse entre les partisans de la version et ceux du thème, il avait fini par conserver l'un et l'autre, tout en déplorant le temps perdu à feuilleter le dictionnaire. Mais il accordait ses préférences à la double traduction orale et courante, de français en latin et réciproquement, de phrases correspondantes. Il se ralliait ainsi, réserve faite des principes, aux partisans de l'usage; et il imposait à ses grands élèves, aux classes de latin, l'emploi exclusif de cet idiome, je n'ose dire conformément aux habitudes scolastiques, car ce qui était tradition rigoureuse au pays latin n'est plus ici qu'un procédé.

⁽¹⁾ Verdier, ibid., p. XVII.

⁽²⁾ La grammaire de Lhomond ne parut qu'en 1779.

Verdier s'inspirant des idées de Coménius et de Dumarsais, préconisait en outre l'emploi des leçons de mots à l'aide d'un Nomenclateur français et latin qui mettant sous les yeux des élèves les échantillons ou les figures des opérations, instruments ou objets des sciences, des lettres et des arts, groupés en systèmes synthétiques, associait dans la mémoire, à une encyclopédique leçon de choses, les expressions françaises et latines correspondantes (1).

En ce qui concerne l'association du français au latin, Verdier s'en rapportait aux dispositions de ses élèves, et leur enseignait l'un et l'autre idiome parallèlement ou successivement. Il savait mettre en lumière leurs principes communs, et publia par la suite un Art d'étudier et d'enseigner les langues française et latine séparément ou conjointement qui renferme des vues judicieuses. Verdier entendait conserver à la langue maternelle la place qu'elle mérite; il en imposait l'étude jusqu'en rhétorique à ceux-là même qui se destinaient aux humanités. « Que l'étude perfectionnée de la langue latine, disait-il, ne nous fasse pas devenir étrangers dans notre propre Patrie. » Il l'enseignait par les mêmes procédés analytiques (2). Il est cependant curieux de le voir conserver, dans l'apprentissage de la lecture aux petits enfants, la vieille tradition de l'alphabet latin, manuscrit ou imprimé, de préférence à l'abécédaire français dont on avait voulu faire un progrès. Ce n'était pas chez lui un reste de superstition scolastique, mais il

⁽¹⁾ Cours d'éducation, p. 147-148.

⁽²⁾ Voy. ses Rudiments de la phrase françoise, (exempl. incomplet, sans titre, de date incertaine, Bibl. mun. du Mans, Belles-Lettres, nº 596. — 432 pages in 12).

Cours de rudiments analytiques et synthétiques de la Langue françoise, (exempl. incomplet, sans titre, de date incertaine, Bibl. mun. du Mans, Belles-Lettres, nº 597. — xxiv-360 pages in-12). — Cet ouvrage paraît identique à celui que mentionne Verdier sous le titre de Rudimens de la petite Grammaire française, et qui s'applique probablement à une autre édition du même ouvrage.

trouvait plus propre à cette initiation un dialecte où toutes les lettres gardent leur valeur. « On commence chaque leçon par la faire épeller; ensuite on la fait lire couramment..... en même temps on fait composer chaque leçon sur un petit bureau typographique réduit à 25 casses pour les 25 lettres de l'alphabet. » Ce n'est qu'après une pleine possession de la lecture latine (1) qu'on mettait l'élève à la lecture française.

L'art de la lecture était un de ceux que M. Verdier se flattait d'avoir perfectionnés, par un emploi judicieux du « geste grammatical » et de la *phonascie*. Cette science qu'il prétendait ressusciter, « a pour objet, disait-il, de développer et de régler les talens et les qualités de la voix (sons, mouvements, mesures, cadences, timbre, longueur, étendue), et d'en prévenir et corriger les vices par des exercices appropriés » (2). Ainsi les élèves de M. Verdier connaissaient la puissance du geste et la valeur de la tonique, et leur débit oral correspondait exactement à la quantité des syllabes et au rythme de la ponctuation.

Le latin et le français formaient la base de l'enseignement classique de M. Verdier; au grec et aux langues vivantes il n'accorde dans son plan que des leçons particulières facultatives bi-hebdomadaires (3), et de bizarres associations. Il n'est si bon esprit qui ne caresse quelque utopie. Verdier offre à ses élèves les plus instruits deux cours annuels et particuliers de langues savantes, l'une ancienne, l'autre

⁽¹⁾ Mém. sur la perfectibilité, Recueil IV, p. 148.

⁽²⁾ Verdier ne consacre pas moins de 80 pages aux règles de la prononciation et de l'intonation, dans son Cours de Rudimens analytiques et synthétiques de la Langue françoise (pp. 1-81) et il y codifie (p. 228 et suiv.) la science du geste avec une minutie qu'on n'aura point dépassée: il y a un geste pour l'interrogation, pour l'exclamation, pour la virgule, le point virgule, les deux points, la parenthèse, etc., etc., etc. Les mille et une subtilités de la vieille politesse épistolaire y sont abondamment exposées.

⁽³⁾ Au prix de 12 l. par mois.

moderne. Dans la première catégorie, à côté du grec qu'on lui passe volontiers, on le voit inscrire, non sans stupeur, des éléments de grammaire comparée, des rudiments de l'hébreu, du phénicien, du celtique et de cette fameuse langue primitive dont son ami Court de Gébelin se flattait d'avoir découvert la genèse, les lois et les vocables Toutes marottes dont Verdier est certainement redevable à l'auteur du Monde primitif, dont les théories firent alors si grand bruit (1). Il offrait à meilleur escient, parmi les langues vivantes modernes, l'italienne « si occupée à instruire par les sciences et à plaire par les Arts », l'anglaise « de plus en plus cultivée par les savants de tous les pays » et « si philosophique ». Il est plus dédaigneux de l'espagnol et de l'allemand, qui n'est guère utile qu'aux militaires, observant d'ailleurs que le véritable idiome commun des militaires instruits est le latin : « Les militaires devraient-ils avoir moins de commerce que les autres savans avec ces braves Romains qui doivent être leurs modèles? Vouloir faire quitter le Latin aux jeunes Gentilshommes pour lui substituer l'Allemand, c'est vouloir replonger la Noblesse dans l'ignorance et la barbarie » (2).

M. Verdier s'appliquait à extérioriser en quelque sorte les bons effets de son enseignement, et les occasions ne manquaient pas; car M. Verdier soumettait les ambitions de ses élèves, et les élans de leur sensibilité, aux règles strictes de l'art épistolaire et de l'éloquence. Ils devaient écrire à leurs parents le dernier dimanche du mois, et aussi pour leur fête et au nouvel an. Les élèves des classes supérieures à partir de la quatrième étaient plus spécialement chargés des corvées oratoires réglementaires :

Discours à la rentrée, sur les travaux scolaires; à la

⁽¹⁾ Court de Gébelin, Monde primitif analysé et comparé avec le monde moderne, ... N^{11e} éd. Paris, Durand, 1782-88, 9 vol. in-4°.

⁽²⁾ Cours d'éducation, p. 175.

Saint-Martin (rentrée des Parlements), sur l'année juridique ; à l'Avent sur l'année religieuse ; à la Saint-Nicolas, sur les devoirs des enfants ; en janvier, sur l'année civile ; aux Cendres, sur la tempérance et l'abstinence ; à chaque changement de saison, sur les révolutions de la Nature et les travaux des champs; discours le premier jour du mois; discours le dernier du mois, en présence des maîtres, et par devant l'élite des élèves composant la Société littéraire, par ceux qu'une noble émulation portait à briguer l'honneur d'être agrégés à cette petite académie. Discours enfin, à la clôture de l'année scolaire pour les exercices solennels (1), et pour les soutenances de thèses devant la Faculté des Arts. La pension Verdier s'honorait de plus de 60 exercices publics et d'une trentaine de thèses défendues en Sorbonne; et elle citait avec orgueil le cas d'un enfant de 13 ans qui, outre les exercices de la maison, avait soutenu trois thèses, une de mathématiques, une de physique, une de philosophie, — ces deux dernières en latin — dès le mois de mars: cinq mois avant ses émules du Collège dont il suivait les cours (2).

II. — Enseignement littéraire.

Verdier rangeait dans cette catégorie l'histoire (histoire primitive, ancienne, juive, grecque, romaine, histoire de France, médiévale et moderne), et la géographie. Il semble leur avoir fait une part plus grande que les pédagogues contemporains (3). Cet enseignement confié aux maîtres des

⁽¹⁾ En 1783 et 1786, les élèves consacrèrent un exercice public à l'Art poétique d'Horace, sur le plan duquel M. Verdier se flattait d'avoir jeté une lumière nouvelle.

⁽²⁾ Calendrier d'éducation. Prospectus, p. 22.

^{(3) «} L'Histoire est en même temps une des plus agréables et des plus utiles connoissances que puisse aquérir un homme du monde. Nous ignorons par quelle bisarrerie singulière on ne l'enseigne dans

humanités était réparti sur les mêmes classes. Aux plus jeunes on distribuait avec l'abrégé de la Géographie de Len glet, l'Abrégé chronologique de l'Histoire de France en vers techniques, composé par M. Fortier, et mis en musique, « sur des airs connus » : en sorte que le rythme des strophes et les assonances de la rime venaient au secours des mémoires défaillantes. Les grands se servaient de l'Histoire universelle de Bossuet, de la Cosmographie de Mornas, et de la Grammaire géographique de Gordon.

III. - Enseignement philosophique.

La tradition universitaire subordonnait l'enseignement scientifique à celui de la philosophie, et le reléguait, avec cette dernière (à l'exception des mathématiques), après les six années d'humanités dans les deux classes terminales : classe de *physique* ou de sciences, classe de *logique* ou de philosophie.

Verdier inscrit également la logique des sciences, les sciences mathématiques et naturelles, au chapitre de la philosophie spéculative. Contraint d'envoyer ses élèves dans un collège officiel pour la philosophie scolastique et la métaphysique, il avait gardé dans son programme toute la partie

aucune de nos écoles. » (Paris de Meyzieu, art. Ecole militaire de l'Encyclopédie, t. V, 1755). — Mêmes plaintes sous la plume de d'Alembert, de Voltaire, du président Rolland, de Guyton de Morveau. — « L'enseignement historique et géographique, dit C. Pouthas, était donné dans chaque classe par le régent ordinaire; aussi ne comprenait-il guère que de sèches notions chronologiques et une aride nomenclature. Encore l'histoire sainte et surtout l'histoire ancienne y tenaient-elles plus de place que l'histoire de France, réduite d'ailleurs à l'histoire des rois,..... la légende y régnait en maîtresse et la critique y faisait totalement défaut. » (Loc. cit., p. 407.) — Verdier fait même preuve d'une grande largeur d'esprit en introduisant l'histoire du moyen-âge, alors si décrié et méprisé comme ère d'une gothique barbarie; son appel à l'histoire primitive (alors inaccessible) est une concession aux rêveries de Court de Gébelin.

scientifique en lui donnant une beaucoup plus large répartition. Tous les élèves devaient y participer, groupés en trois divisions : enfants, adolescents, et adultes. Trois leçons hebdomadaires étaient consacrées aux mathématiques ; trois autres à la mécanique, à la cosmologie astronomique et géologique, et aux sciences naturelles. On pouvait même sacrifier complètement ces dernières aux mathématiques, en faveur des vocations spéciales, qui trouvaient en outre des leçons particulières de fortification, de marine, de génie et d'artillerie au prix de 12 livres par mois.

Pour les sciences naturelles, la division supérieure suivait au dehors les cours des écoles publiques. Verdier envoyait des auditeurs aux leçons de physique de M. Brisson à Navarre, aux démonstrations d'histoire naturelle, de physique, de chimie, d'anatomie, du Jardin du Roi, du Collège de France, ou même de la Faculté de médecine. Ils retrouvaient dans l'institution, avec la répétition de ces matières, des maîtres chargés de corriger leurs dissertations et de leur lire des extraits de Lucrèce, de l'Anti-Lucrèce, de Pline et de Buffon.

On voit quelle part considérable Verdier, docile au vœu de son siècle, donnait à l'enseignement scientifique (1);

^{(1) «} Il seroit à souhaiter, dit du Marsais (art. Education de l'Encyclopédie, t. V, Paris, 1755) que lorsque les jeunes gens sont parvenus à un certain âge, on leur donnât quelques connoissances de l'anatomie et de l'œconomie animale... On devroit aussi faire voir de bonne heure aux jeunes gens les expériences de Physique. » Il faut reconnaître, d'ailleurs, que cette méthode était déjà en usage dans nombre de collèges. Le médecin Patrice Vauguion en témoigne, en ses Mémoires, pour le collège de l'Oratoire du Mans: « Le 4 juillet 1718, M. Sonnet, médecin, fit un discours chez les Pères de l'Oratoire pour expliquer la digestion, le cours du chile, la circulation du sang et la respiration. M. Goutard, chirurgien, fit la dissection sur un chien et montra les parties qui servent à ces usages..... Le 10 juillet 1720, M. Champion fils, médecin, prononça chez les Pères de l'Oratoire un discours anatomique ; M. Paton, chirurgien, fit la démonstration des parties ». (P. Delaunay, Patrice Vauguion et ses Mémoires, Rev. hist. et arch. du Maine, t. LIX, 2º liv., 1906, p. 149.)

il y apporta les préoccupations réalistes, utilitaires et encyclopédiques dont les spéculateurs en pédagogie étaient alors si enthousiastes. Il avait organisé, au moyen d'un petit musée, ce que nous appellerions aujourd'hui des leçons de choses. Pour parler comme le bon Rollin, cette « physique des enfan's, qui ne demande presque que des yeux » leur était inculquée sans effort et par manière de récréation. « Les machines et les outils de la méchanique et des métiers », des gravures et des échantillons leur montraient « les mixtes de la Nature », les « opérations et les productions des Arts », et des instruments d'astronomie, de mathématiques, de physique, de chimie, permettaient de compléter par des expériences l'étude des lois de la matière. M. Verdier faisait largement les choses; et Madame Roland, promenant au Jardin du Roi ses pas de provinciale redevenue pour un jour Parisienne, s'amusait à suivre les évolutions d'un ballon lancé de la pension Verdier pour l'instruction des élèves.

Des planches et pièces anatomiques initiaient les auditeurs aux mystères de l'économie animale. Enfin Verdier avait planté un jardin botanique, formé un herbier, collectionné des graines potagères, réuni des planches zoologiques et botaniques, et comme il se piquait de connaissances agricoles, il avait ajouté à l'Almanach du Bon Jardinier un résumé élémentaire de botanique (1); il le distribuait à ses ouailles avec les Étrennes mignonnes, les Étrennes de la Jeunesse et son Calendrier d'éducation, leur enseignant

⁽¹⁾ Cette Introduction à la connaissance des plantes figure, au dire de Verdier, en tête de l'Almanach du bon Jardinier, pour 1778, et encore dans celui de l'an IX. — Je n'ai pu vérifier le fait, la Bibliothèque Nationale et celle du Muséum d H. N. ne possédant aucun exemplaire de cet Almanach, rarissime pour cette période. La bibliothèque de la Société nationale d'Horticulture en conserve les années 1785, 1786, 1789, 1793 et 1797; M. D. Bois veut bien m'apprendre que l'article de Verdier n'y figure pas.

ainsi les révolutions des saisons, les éléments de l'agronomie et du jardinage et les merveilles de Flore (1).

IV. — Enseignement moral et religieux.

M. Verdier était trop soucieux de former l'esprit et le cœur de ses disciples et de corriger en eux « les passions aussi nuisibles à la santé que contraires aux bonnes mœurs » pour ne pas mettre toutes ses complaisances —

(1) Comme tous les personnages de son temps, Verdier avait quelque propension à raisonner de l'agriculture, en vue du bien public. En 1785, à l'occasion de la disette des fourrages, les frères Guerrier proposèrent de nourrir les bestiaux pendant l'hiver, avec des navets turneps. Mais cet aliment ne comportait-il aucun danger pour les bêtes, tant laitières que de boucherie, et pour la qualité des produits? M. Guerrier de Lormoy en référa à Verdier et au docteur Descemet; dans une lettre collective du 5 janvier 1786, ils répondirent que ce mode d'alimentation était recommandable ; sans inconvénient pour la viande ou le lait ; que le lait serait même plus succulent avec ce procédé que chez les vaches nourries de fourrages, d'où la nécessité de le prescrire aux valétudinaires, et de le ménager chez les nouveaunés, un lait trop fort pouvant « trop épaissir le sang et la lymphe ». Les vues conformes de de Lormoy, accueillies par le gouvernement, permirent de distribuer, dans les campagnes, des instructions utiles et des graines de turneps.

D'autre part, Daubenton ayant conseillé de perfectionner les races ovines de France sans recourir aux races étrangères, les frères Guerrier demandèrent à Verdier, le 26 novembre 1784, son opinion sur le meilleur mode de perfectionnement par génération, et sur l'usage de parquer les moutons en hiver dans les climats froids et rudes. Verdier répondit le 26 novembre 1784, de concert avec les docteurs Guilbert et Descemet, que le croisement des brebis françaises avec des béliers d'Angleterre, de Barbarie ou d'Espagne, donnerait des résultats immédiats, dès lors préférables aux résultats nécessairement éloignés de l'éducation des races nationales actuelles. Il déconseilla, comme pernicieux, l'usage de les parquer la nuit en plein air, sous les climats froids. Ses observations furent confirmées par plusieurs manufacturiers de laines.

Les réponses de Verdier sont analysées dans son article Alimens de l'Encyclopédie (Médecine), t. I, p. 839, et insérées dans le Mémoire sur l'Agriculture [par Guerrier de Lormoy], s. l., 4789, 427 pages in-8, pages 51-59 et 106-112.

et aussi ses marottes - dans l'enseignement moral. Et il finit par en faire un nouveau chapitre de son programme sous le titre d'Education et économie. Il le subdivisait en quatre branches : littéraire, physique, morale et religieuse. Voici donc la morale nettement dissociée de l'idée religieuse (1). Répudiant l'opinion des « Théologiens chrétiens qui avaient entraîné la Morale et la Religion naturelles dans la Théologie révélée », Verdier se range au parti des « professeurs et écrivains scolastiques [qui] travaillent de plus en plus à dégager toutes les parties de la Philosophie de celles de la Théologie » (2). Il va plus loin : non content de séculariser la morale, il rompt avec la vieille coutume qui l'inféodait à la philosophie scolastique et la rejetait avec elle en fin d'études ; il en généralise l'enseignement à toutes les classes, ou plutôt à ses trois divisions : enfants, adolescents et adultes. « Point d'humanités sans philosophie ; point de philosophie sans humanités. Occupons l'enfance d'une philosophie élémentaire ;..... que.... la pensée soit toujours jointe au signe, la chose à la pensée et le devoir à la chose. Point d'arts de pur agrément, point de sciences spéculatives. Que tout soit pratique et nécessaire ». Il ne s'agit plus d'élever des discoureurs subtils : il faut « former des hommes citoyens » (3).

Ainsi la morale, arrachée du vieux tronc philosophique où elle était entée jusque-là, se transforme en une branche nouvelle, change d'inspiration, d'objectif, de nom même, et tend à se constituer en une science indépendante, étudiée

^{(1) «} Les biens spirituels qui sont la première règle des mœurs, ne sont pas les seuls biens de l'homme. La santé, l'honneur, les richesses mêmes sont, après la piété, des motifs très importants dont les règles se trouvent dans la Médecine, dans le gouvernement et dans l'économie. » (Cours d'éducation, p. 291).

⁽²⁾ Cours d'éducation, p. 292. — Voy. abbé Aug. Sicard, L'Education morale et civique avant et pendant la Révolution, 1700-1808. Paris, 1884, in-8.

⁽³⁾ Mém. sur la perfectibilité. Recueil IV, p. 5 et 9.

pour elle-même et rabaissée à cet idéal pratique qui trouva plus tard chez le Bonhomme Franklin et chez son ami Barbeu du Bourg d'élégants interprètes (1). L'économie, l'hygiène physique, morale et intellectuelle, le développement et la culture de la belle nature, voilà le moyen et la fin de la Morale. Et Verdier inscrit dans son cadre, avec des éléments de jurisprudence, « des analyses succinctes des mœurs publiques et particulières, et du droit criminel, civil et de police », la politesse, la tenue, les usages du monde, la morale naturelle et pratique, l'hygiène, des « notions générales sur la constitution, le tempérament et le caractère de chaque âge, un tableau de l'homme parfait en chacun, des formules pour s'observer, s'étudier et se connoître, et des maximes du régime physique et moral » (2). Il distribue comme bréviaire à ses pensionnaires les Étrennes de Santé, et croit devoir incorporer à un programme si éminemment utilitaire les « connoissances les plus générales de la diète, de la chirurgie et de la pharmacie ». Il bornait d'ailleurs cette dernière aux « soins d'un garde-malade », et la chirurgie à « la théorie de la saignée avec celles des opérations et des pansements de la petite chirurgie, les plus utiles pour conserver une famille en santé, » car il tenait la saignée pour « si urgente et si décisive » en certaines occasions « qu'il serait bien important que tout homme en possédat la théorie » (3).

Ne considérez point ces propositions comme échappées au délire d'un médecin pédagogue ; nous sommes au siècle de la bienfaisance éclairée : rappelez-vous l'anecdote du courrier saigné et sauvé par le roi Louis-Philippe, lequel

⁽¹⁾ Voy. P. Delaunay, Vieux médecins mayennais, 2º série. Laval, 1904, in-8, Barbeu du Bourg, p. 59 et suiv.

⁽²⁾ Calendrier d'education. Prospectus, p. 5-8.

⁽³⁾ Cours d'éducation, p. 273.

se vantait d'avoir appris la phlébotomie au temps où il était élève de M^{me} de Genlis (1).

La morale selon Verdier comportait d'ailleurs des sanctions temporelles, par quoi le vice était puni et le mérite récompensé; il avait édicté par exemple, que « si quelqu'un en bat un autre, il recevra la peine du talion ». Mais il ne la fondait pas seulement sur cette crainte qui est le commencement de la sagesse; et il s'attachait à éveiller en ses disciples le sentiment de la justice, appuyé par des discours en trois points et des raisonnements en bonne forme.

Il avait institué pour résoudre les différends entre élèves, un tribunal scolastique formé des élèves présentés par les maitres comme des parangons de sagesse: les plaignants exposaient personnellement leur cause ou prenaient pour avocat un élève de la classe de logique; et les juges traitaient la contestation « sous la forme que prescrit cet art ».

Le maître lui-même prenait occasion d'actes plus sérieux pour enseigner, avec l'horreur du vice, et la grandeur du bien, l'art de l'analyse et celui du syllogisme: « Lorsqu'un élève, disait Verdier, aura fait une belle action ou commis quelque faute extraordinaire, le maître d'éducation morale en fera le rapport devant les élèves assemblés, et il en fera analyser les causes, les signes, les effets, la récompense ou la punition, et il prendra de là « l'occasion de faire une leçon de morale ».

Pour l'enseignement religieux les élèves étaient répartis eu trois cours : petit, moyen et grand catéchisme, accru de notions d'histoire sainte et d'hagiographie. Ces instructions étaient plus particulièrement reportées aux jours de fête et de Carême. M. Verdier lui-même se proposait d'éditer à l'usage de ses ouailles l'Analyse de la foi de Holden, tra-

⁽¹⁾ Voy. Souverains médecins. Une pendule de Louis-Philippe, in La Chronique médicale du Dr Cabanès, 15 août 1907, p. 523-526.

duite par l'abbé Yvon, chanoine de Coutances. Il veillait soigneusement au maintien des bons principes, et n'admettait pas qu'une brebis galeuse se mêlât au troupeau. Le jeune Talma, imbu de l'esprit du siècle, nous raconte dans ses mémoires, comment une incartade de ce genre le fit expulser de la pension.

« Au moment de la première communion de ses élèves, M. Verdier appelait chez lui un chapelain pour instruire les enfants. Je ne sais à quelle occasion je me trouvai assister à une des conférences que l'abbé directeur des consciences des néophytes y venait donner. J'écoutai avec calme les singulières théories que ce prêtre jeune encore, donnait à ces jeunes gens. Lorsqu'il fut parti une sorte d'enthousiasme philosophique s'empara de moi. Je montai sur le banc après son départ et là en présence des catéchumènes je réfutai les propositions énoncées par l'ecclésiastique et me lançai dans les plus belles théories philosophiques. D'Holbach, Diderot, d'Alembert étaient laissés bien en arrière par mes paradoxes. L'émotion donnait à ma voix un éclat inaccoutumé ; la faculté de sentir et de s'identifier avec le personnage que je représentais me firent croire que j'étais devenu l'apôtre de la tolérance et de la philosophie. J'étais dans un véritable délire, mais M. Verdier veillait sur ses ouailles, il avait incognito assisté à mon discours et au moment de ma péroraison, il entra dans la classe et me prit par la main. Cinq minutes après un fiacre me portait chez mon oncle avec ma malle, une lettre et un sous maître. M. Verdier m'avait banni de son institution » (1).

On voit que la maison n'était pas impunément dirigée, selon les termes du prospectus, « par les Pasteurs de l'Église ».

⁽¹⁾ Mémoires de J.-F. Talma, écrits par lui-même et recueillis et mis en ordre sur les papiers de sa famille, par Alex. Dumas. Paris, 1849, t. I, p. 88-91.

V. — Enseignement artistique.

On connaît la fameuse consultation pédagogique mise en scène par Voltaire dans le conte de *Jeannot et Colin*. Après une élimination raisonnée de toutes les sciences inutiles ou rébarbatives, il fut décidé que le jeune marquis de la Jeannotière apprendrait à être aimable ; et on le gratifia d'un maître à danser.

Avec un programme moins restreint l'institution Verdier ne pouvait que mettre à aussi haut prix les arts d'agrément; ils étaient indispensables alors que la vieille société française jetait son plus vif et son dernier éclat, et que M. Verdier lui-même s'honorait d'avoir en cette matière, reculé les bornes de l'art. M. Verdier avait inventé plusieurs instruments nouveaux pour l'étude de la prosodie, « pour le calcul musical et pour la pratique du chant », entr'autres un monocorde chromatique à deux ou quatre cordes, un monocorde chromatique et diatonique à deux ou quatre cordes qu'on vendait chez le luthier Droulot, rue du Temple. Il se proposait en outre d'éditer une méthode de chant en plain-chant et musique, basée sur l'usage du monocorde, et qui permettait de devenir un virtuose seul et sans maître (1).

Cependant, M. Verdier n'avait pas cru devoir réduire son personnel artistique à cet instrument, et des professeurs externes enseignaient les diverses branches des beaux-arts aux trois divisions de ses élèves, en cours communs bi-hebdomadaires, ou en leçons particulières à 20 sols le cachet. Il y avait un maître de dessin (Pelletier élève de C. Van Loo); un maître de chant; et des répétiteurs de musique instrumentale. Les débutants grattaient leur violon

⁽¹⁾ Verdier, Rudiments anal. et synth. de la Langue françoise, pp. 31 et suiv., et p. 356 et suiv.

au prix de 12 l. par mois ; les artistes plus consommés pour 15 l. ; on payait aussi 15 l. pour la flûte et 20 pour le clavecin.

M. Verdier faisait grand cas de la danse, qui se rattachait à son plan général d'éducation physique; et il recourait, pour la révérence et le menuet, aux bons offices du sieur Bacquoi Guédon, élève du célèbre Matignon. Ci-devant danseur du Théâtre Français, et ex-compositeur de ballets au Collège Royal de Rouen, Bacquoi se recommandait par bon nombre de contredanses de sa composition, et par la promesse d'un ouvrage sur la chorégraphie.

VI. — Enseignement physique.

Les préoccupations de l'instituteur s'attachaient aux plus petits détails de l'hygiène scolaire et des fonctions physiologiques de ses élèves.

Par crainte d'intoxication, il avait « banni de [sa] cuisine les vases et instruments de cuivre et même d'étain ». Il consacrait dans son *Cours d'éducation*, deux pages aux devoirs de la cuisinière et garantissait une nourriture saine et abondante, la « plus grande exactitude dans le choix et la préparation des aliments », « combinée de gras et de maigre et appropriée à l'âge, au tempérament et à l'état de chaque élève ».

La boisson était du vin, du cidre ou de la bière, au gré des parents, et M. Verdier se flattait d'utiliser les propriétés toniques du lait de chèvre pour stimuler les apathiques et les indolents.

Les petits étaient habillés, soignés et peignés par des gouvernantes, et tondus par sage précaution. Quant aux grands, ils avaient le privilège du catogan et de la poudre (1), mais les samedis et jours de congé ils devaient soumettre

⁽¹⁾ La maison fournissait la poudre et la pommade.

leur cuir chevelu à l'inspection des gouvernantes « pour voir s'ils ont soin de se peigner » et rendre « compte de l'état de leur tête à la maîtresse de la maison ».

Enfin, innovation remarquable dans le régime jusque-là claustral des maisons d'éducation: les convives pouvaient parler au réfectoire! Cependant le règlement ajoutait sagement qu'ils « doivent écouter l'Instituteur et les maîtres lorsqu'ils rapporteront quelque chose d'utile et d'agréable ».

L'usage du tabac était interdit.

Un maître d'éducation physique gouverneur des récréations s'attachait chaque jour au développement des élèves, répartis en trois compagnies selon leur âge. « Le maintien, la marche, la course, le saut et le jet », étaient les cinq parties de ce programme méthodique. Du 1^{er} mars au 1^{er} novembre, un sergent-major aux gardes françaises venait en outre deux fois par semaine, les jours de congé, activer ces évolutions manu militari et commander l'exercice des armes.

Verdier avait ainsi transformé les récréations : ailleurs, c'étaient des bagarres où l'on cognait dur ; à Magny, elles se déroulaient dans l'harmonieux appareil de l'ordre gymnastique, pour le développement progressif et raisonné de l'adolescence, à la grande admiration des promeneurs du Jardin du Roi. Et quand l'inclémence de la saison mettait obstacle à ces évolutions, il s'attachait à exercer l'adresse de la main et l'ingéniosité des combinaisons dans les jeux plus paisibles des échecs, des dames et du trictrac.

Un prévôt montrait l'escrime pour 15 livres par mois et par élève. Il y avait même « un petit arsenal pour les élèves destinés à l'art militaire », et des cours d'équitation.

Deux maîtres nageurs formaient les élèves pour 30 sous par leçon, selon les préceptes de M. Verdier qui se vantait d'y apporter une méthode particulière. Ses principes l'avaient mis à même, en fort peu de temps, de traverser la Seine au niveau de sa plus grande largeur, devant la Salpêtrière, et pour vulgariser un sport si utile, il crut devoir honorer de ses encouragements le sieur Turquin fondateur d'une école publique de natation. Il lui rédigea ses prospectus et fut « un des nageurs dans l'exercice public par lequel cette école fut ouverte devant M. le Prévôt des Marchands et la municipalité » (1).

Horaire journalier.

L'horaire suivant permettra d'apprécier l'économie du plan d'études de M. Verdier (2) :

```
      5 h 1/2 et 6 h. Lever de 6 h ou 6 h 1/2. Etude (4 7 h 1/2 ou 8 h. Revue ge 8 h ou 8 h 1/2. Prière, 1 8 h 1/2 ou 9 h. Classe.

    5 h 1/2 et 6 h. Lever des grands et des petits.
    6 h ou 6 h 1/2. Etude (grands).
    7 h 1/2 ou 8 h. Revue générale, déjeûner, récréation.
    8 h ou 8 h 1/2. Prière, lecture d'un chapitre du règlement.
   10 h 1/2.
                       Récréation gymnastique.
   11 h.
                       Cours, démonstration.
   12h.
                       Diner, récréation.
     2h.
                       Etude, classe.
    4 h 1/2.
                       Goûter, récréation.
     5 h.
                       Cours des Beaux-Arts.
     6 h 1/2.
                       Etude.
     7 h.
                       Souper, récréation (petits).
     8h.
                       Coucher
                                                   id.
     8 h.
                       Souper, récréation (grands).
     9 h 15.
                       Prière et coucher
                                                   id.
```

⁽¹⁾ Calendrier des amateurs, p. 54-55.

⁽²⁾ Cours d'éducation, p. 350 et sq.

MATIN.

(Sciences).

SOIR.

Lundi. Belles-Lettres, course. Démonstrations

Français ou latin, écriture, orthographe, dessin.

Mardi. Belles-Lettres, saut. Histoire, géographie.

Français, latin.
Leçons particulières
d'Allemand, d'Anglais.
Lecture, déclamation,
musique.

MERCREDI Belles-Lettres, jeux, lecon d'éducation.

Etude générale et congé, ou étude pénale.

JEUDI. Comme le Lundi.

Français ou latin, lecture et danse.

VENDREDI. Comme le Mardi.

Français, latin, langues étrangères, écriture, dessin.

Samedi. Comme le Mercredi.

Lecture, déclamation,
musique, récapitulation
hebdomadaire,
conférence de l'instituteur
avec les maîtres et les
élèves. — Bain de pieds,
mesures de propreté.

DIMANCHE. Messe, catéchisme, Vêpres, complies, étude danse. générale ou pénale, congé.

A dix heures du soir le concierge fermait les portes et remettait les clefs à l'instituteur en personne, lequel ne s'en dormait du sommeil du juste qu'après les avoir mises sous son traversin. A 11 heures du soir la cloche sonnait le couvre-feu pour tous les retardataires. Comme il était interdit de lire au lit, la maison Verdier tout entière se livrait aux douceurs du repos, jusqu'à ce que l'Aurore aux doigts de rose chassât Morphée du docte sanctuaire des Muses.

Moyens d'émulation. — Trois fois par an, à Noël, à Pâques, à la Saint-Louis, des examens généraux permettaient de juger des progrès de chaque élève. En outre, l'émulation était entretenue par la distribution de bons points pour les leçons et devoirs; de croix de sagesse ou d'émulation; et diverses exemptions.

La paresse ou les fautes disciplinaires étaient réprimées par des pensums, exécutés pendant une étude pénale, sous la surveillance d'un pion. Cette étude était reportée aux heures libres; mais qu'on se rassure : M. Verdier n'eût pas commis cette faute pédagogique de sevrer de mouvement ceux-là mêmes dont la turbulence a besoin de s'épancher surabondamment; la privation de la simple récréation, très sensible aux dissipés, était compensée par la constante obligation des exercices physiques journaliers. Les négligents étaient aussi frappés à la bourse, ceux-là seuls qui avaient plus de bons points que de mauvais recevant « le petit pécule réglé par les parents » pour les menus plaisirs.

Dans les cas graves, les arrêts et la prison avaient raison des rebelles, car la règle de la maison était de « ne jamais employer de punition corporelle pour l'étude », et de n'exciter que des sentiments de zèle ou de repentir chez ceux qui avaient résisté ailleurs « aux férules, aux verges, aux coups de poing et aux coups de pied ».

Fêtes et congés. — L'année scolaire commençait le 1^{er} octobre par la messe du Saint-Esprit; les intervalles de repos ne manquaient pas, et M. Verdier se montrait assez coulant pour les sorties (1). Les élèves avaient congé tous les di-

⁽¹⁾ Talma raconte que son père lui obtint la faveur de découcher quelquefois, sous la responsabilité de son oncle; et il en profita pour

manches après les vêpres, et en outre le 6 décembre jour de saint Nicolas; le 25 décembre et les jours suivants jusqu'au jour des Rois (sauf une répétition matinale et une étude vespérale); le mardi et le jeudi gras; et depuis le Jeudi Saint jusqu'après les fêtes de Pâques. En outre en juin le lundi d'après la Saint-Barnabé et le lendemain de la Saint-Jean, où M. Verdier honorait son glorieux et céleste patron.

La fête de l'Instituteur! Jamais solennité n'avait mieux mis en œuvre les principes de M. Verdier envers ses disciples, son souci de réglementer les affections même de leur cœur et d'en tirer quelque profit pédagogique. « La reconnoissance et l'attachement des élèves pour l'Instituteur, disait le Règlement, veulent qu'ils prennent pour lui les sentimens d'un ami et les conservent toute la vie. » C'est pourquoi la veille de la Saint-Jean, « les élèves [présentaient] une fleur à leur maître. « Un des élèves de chaque classe, ajoutait le programme, lui témoignera les sentiments de ses collègues à son égard par un petit discours qu'ils auront composé en commun. Chacun lui exposera en particulier ses propres sentimens par une phrase ou un petit discours qu'il aura composé luimême sans le communiquer aux autres. »

Ils firent mieux encore : en 1779, M. Verdier reçut de ses ouailles l'hommage de son effigie, dessinée par Fossier et gravée par Dupin, au milieu de médaillons mythologiques. Hermès rayonnait dans sa gloire, au fronton du cadre, et M. Verdier souriait (1).

aller aux Français affermir sa naissante vocation. Un jour même n'eutil pas, de Tronchin, par hasard rencontré au parloir, l'aubaine d'un billet de faveur pour la représentation d'Irène? (Mémoires de J.-F. Talma, t. I, p.58 et 74.)

⁽¹⁾ Bibliothèque nationale, cab. des Estampes, portraits, reg. N 2. Il y a deux variétés de ce portrait : dans l'une, la légende « Présenté par ses élèves en 1779 » est dans le cadre, sur une draperie, à la suite de l'inscription des noms et titres de Verdier. Dans l'autre, cette légende est en dehors et en bas du cadre. — Une mauvaise effigie de Jean Verdier, dessinée par Pelletier et lithographiée par Monnoyer,

De nouveaux congés remplissaient la maison de gaîté, en juillet. A la Sainte-Anne, fête de Madame Verdier, les élèves lui témoignaient « leurs sentimens sous la même forme qu'à l'égard de l'Instituteur ».

La Saint-Louis inaugurait les solennités de fin d'année; on y prononçait l'éloge du Monarque et de la Patrie; les jours suivants on célébrait les paranymphes, où chaque élève recevait, selon ses mérites, le blâme ou la louange, avec une juste appréciation de sa conduite; enfin avait lieu la distribution solennelle des prix, avec un copieux accompagnement de discours. Et la prose n'y suffisait pas. Car on entendit même en ce jour solennel, à la pension Verdier, les accents des Muses tragiques; et de la bouche du jeune Talma, alors âgé de neuf ans, les vers de M. Verdier, poète à ses heures, s'envolèrent vers le parterre.

« M. Verdier avait composé une tragédie intitulée : Tamerlan. Il était question de représenter cette tragédie à la solennité des prix. Les rôles tout naturellement devaient être distribués aux élèves. Comme j'étais un des plus jeunes je n'avais aucun espoir de faire partie de la distribution et je ne sais pourquoi à cette idée que je ne jouerais pas dans cet ouvrage mon cœur se serrait. D'où venait ce serrement de cœur à moi qui n'avais jamais arrêté mon jeune esprit sur de pareilles pensées? Aussi ma joie fut grande lorsque j'appris que je faisais partie des élus. J'attendis avec une grande impatience le jour de la distribution non pas des prix mais des rôles. Celui qui m'échut en partage était approprié à ma taille et à l'importance de ma position au théatre. C'était celui d'un simple confident lequel après une vingtaine de vers semés dans le cours de la pièce avait à raconter la mort de son ami condamné

figure dans la partie iconographique de la Biographie et bibliographie du Maine.... (Le Mans et Paris, 1828, in-8°) qui fait suite au Dictionnaire statistique de la Sarthe de Pesche.

comme Titus par un père inexorable. Le commencement du récit allait passablement et j'avais déjà été encouragé par quelques applaudissements lorsque je me pénétrai si profondément de la situation que me laissant envahir par une douleur réelle ma voix s'altéra. J'éclatai en sanglots et m'évanouis » (1).

Le premier lundi de septembre, la maison Verdier devenait vide et muette pour un mois. Encore M. Verdier regrettait-il que ce temps des vacances fût perdu pour la formation intellectuelle; et il émettait des idées fort louables sur l'utilité des voyages qui furent si profitables à Télémaque et au jeune Anacharsis (2).

§ III.

Tel fut dans ses grandes lignes le système pédagogique de M. Verdier. On y trouve évidemment la trace de toutes les théories qui prétendaient à cette époque rénover l'art de l'éducation: procédés pédagogiques plus objectifs, influence des doctrines sensualistes, constitution d'une morale indépendante et ramenée à un idéal pratique, restriction du latin au profit du français et de l'instruction scientifique, tendances utilitaires et encyclopédiques, etc.

(1) Mémoires de J.-F. Talma, t. I, chap. I, p. 49 et sq.

^{(2) «} Ne pourroit-on donc pas placer ou du moins commencer l'instruction des voyages dans l'adolescence? Ne pourroit-on pas y consacrer tous les ans une portion de l'année, par exemple, les vacances à visiter le pays et les peuples dont on auroit étudié la langue et les productions pendant l'année? L'instituteur ou quelque Mentor élevé dans ses principes ne seroient-ils pas plus capables que tout autre de diriger ses élèves dans cette étude? Ne pourroit-on pas visiter successivement une partie du royaume, de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suisse, de l'Espagne même? Il ne seroit pas question de voir tout dans ces voyages, mais de bien voir le plus utile; et en conduisant ainsi plusieurs élèves, on concilieroit l'économie avec l'émulation. » (Gours d'éducation, p. 316.)

Verdier nous apparaît néanmoins comme un novateur assez sage; sensualiste en fait de discipline intellectuelle, il garde cependant en face du matérialisme philosophique, le respect et le culte des vérités éternelles. S'il apporte aux études latines quelque tempérament, il n'en demeure pas moins un fervent de la culture classique, et pondéré par une longue expérience s'oppose aux simplifications excessives de certains grammairiens. Son programme est sans doute un peu complexe : il ne fait pas difficulté d'accorder que « vouloir amonceler dans un plan d'études les connoissances de toutes les sciences et de tous les arts sur le plan actuel de chacune est une entreprise absurde et folle, capable d'user l'esprit des élèves longtemps avant qu'ils aient pu en parcourir une petite partie ». Mais il déclare que « la vraie encyclopédie doit être le recueil et l'alliage de tous les principes des Sciences et des Arts » sans en « contenir aucune en particulier »; il entend bien que tout y soit « pratique et nécessaire » (1).

Nous nous garderons d'ailleurs de réclamer pour Verdier la gloire de l'invention au sujet de réformes que tous les éducateurs formulaient depuis si longtemps, et qui furent mises en pratique avec la même hardiesse de vues par les Oratoriens, les Doctrinaires et les Bénédictins de Sorèze (2). Mais il faut du moins reconnaître à Verdier sur les théoriciens, le mérite de la réalisation, et sur ces Ordres indépendants et maîtres de leur initiative, l'avantage d'avoir conquis au prix de luttes ininterrompues contre le monopole et la coutume universitaires, la liberté de son enseignement et de ses programmes. C'était une rude tâche pour un suppôt de la Faculté des Arts que d'introduire dans son institution des progrès dédaignés ou réprouvés par la routine de la plupart des collèges.

⁽¹⁾ Mém. sur la perfectibilité. Recueil IV, p. 5-9.

⁽²⁾ Cf. Aug. Sicard, Les études classiques avant la Révolution, liv. II, chap. I, II, III.

Je ne prétends pas non plus lui attribuer la priorité des revendications en faveur de la culture physique. Déjà la plume éloquente de Locke avait proclamé la nécessité de la gymnastique et de l'endurcissement corporel; mais Verdier sut inaugurer dans ce que nous appellerions l'enseignement secondaire un programme raisonné d'exercices physiques, à l'exemple des académies et écoles militaires. Enfin, et c'est par là qu'il me semble véritablement novateur, il a combattu à la fois les traditions qui comprimaient la nature dans un moule pédagogique uniforme, et les sophismes, alors en vogue, qui prétendaient la laisser en friche. Il a voulu individualiser l'éducation ; il a revendiqué l'indispensable rôle du médecin dans cette grande œuvre et formulé la doctrine de l'enseignement médical : inspection médicale des enfants, développement parallèle de la culture physique et de la culture intellectuelle, tandis qu'à la voix de Rousseau tout le monde s'inclinait devant l'infaillibilité de la bonne nature. Verdier se montre par là bien moderne, en avance sur son siècle, et j'allais dire sur le nôtre. Au premier congrès d'hygiène scolaire, un inspecteur général de l'enseignement ne répondait-il pas à quelques vœux du docteur Le Gendre : « Le plus simple serait que tous les chefs d'établissement fussent médecins » (1). Cette hypothèse dont le simple énoncé pouvait faire sourire en 1903 un inspecteur général était dès 1773 une réalité à la pension du docteur Verdier. Les Ligues et Congrès d'hygiène scolaire et d'éducation physique (2), les récentes fondations pour anormaux, la loi sur l'inspection sanitaire des écoles, n'ont fait que reprendre de nos jours des réformes proposées et réalisées il y a cent cinquante ans.

⁽¹⁾ Essai sur l'organisation du service médical et sur le rôle du médecin dans les Etablissements scolaires d'Internat, par R. Lafontaine, thèse de la Faculté de Médecine de Paris. Paris. 1909, in-8, p. 8.

⁽²⁾ Cf. le vœu du docteur Weiss au nom de la Ligue d'Education physique, 3° congrès des Praticiens, 7 avril 1910.

Nul n'est prophète en son pays. Un Fertois, le docteur Chancerel, qui s'est fait l'historien de la gymnastique médicale (4), a omis de mentionner son compatriote Verdier. La vogue — assurément justifiée — qui s'attache actuellement à la gymnastique suédoise dont Ling fut le créateur, a peut-être fait oublier trop facilement l'œuvre de ses précurseurs français: Andry, Levacher, Portal et Verdier. Les Docteurs Philippe et Rœderer ont entrepris récemment de restituer à ce dernier la place qu'il mérite parmi les promoteurs de l'éducation physique (2). Qu'on me permette de déplorer également l'obscurité où l'ont laissé les historiens de la pédagogie, et, fort de l'éloge que lui décerna jadis Lanjuinais, de solliciter en sa faveur un rang honorable dans la galerie des éducateurs du XVIIIe siècle (3).

CHAPITRE III

UN GRAND PROCÈS. M. DE BUFFON ET JEAN VERDIER.

- § I. Éboulements à l'Hôtel de Magny. Les agrandissements du Jardin du Roi. Buffon achète l'Hôtel de Magny (1787). Verdier reçoit son congé ; ses protestations ; déménagement forcé. L'Institution est transférée rue de Charonne. Verdier assigne Buffon et ses anciens propriétaires devant le Châtelet (1788). Mort de Buffon. Évocation de la cause au Conseil d'État (1788).
- § II. Verdier sollicite M. de Saint-Priest (1789). Renvoi de sa plainte
- (1) Historique de la Gymnastique médicale depuis son origine jusqu'à nos jours, par Gust. Chancerel, thèse de la Faculté de Mèdecine de Paris. Paris, 1864, 72 pages in-4°.
- (2) Docteur Carle Rœderer: A propos d'éducation physique; Un devancier: Jean Verdier. La Clinique, du 23 septembre 1910, p. 601-602.
 Docteur Jean Philippe: Un précurseur: Jean Verdier (1735-182?)
 Revue pédagogique, nouvelle série, t. LVI, n° 4, 15 avril 1910, p. 327-352.
- (3) Voy. Lanjuinais, Discours préliminaire à l'Histoire naturelle de la parole, ou Grammaire universelle... par Court de Gébelin. Paris, Plancher, Eymery, Delaunay, 1816, in-8, pp. XLIX-L.

au Comité contentieux des départements (1790). — Appel au Comité des finances. — Détresse de Verdier. — Dénonciation des sieurs Verdier, Delaune et de la v° Picquenard, à l'Assemblée Nationale. — Riposte du fils de Buffon et de Verniquet.

§ III. — Procès de 1792; Verdier gagne sa cause. — Appel des défendeurs. — Procès de l'an VII; arrêt en faveur de Verdier. — Inexécution du jugement. — Moralité.

I.

M. Verdier, instituteur de la jeunesse, enseignant au milieu de ses disciples, leur formait un esprit sain dans un corps robuste et goûtait les joies paisibles de la Pédagogie. Heureux s'il avait su fixer la Fortune en l'Hôtel de Magny, ou deviner ses prochaines défaveurs à des présages certains, qui devaient frapper l'esprit d'un philosophe, formé aux leçons de la Sagesse antique. L'Hôtel de Magny tremblait sur ses fondements.

Édifié, comme le Jardin du Roi, sur un sol mouvant, miné par d'anciennes carrières, il souffrit dès le mois de décembre 1778 de quelques éboulements dans le parc. Par la suite, des effondrements successifs menaçant, avec les bâtiments de M. Verdier, les domaines de M. de Buffon, nécessitèrent des travaux longs et dispendieux pendant plus d'un an, et l'invasion d'une centaine d'ouvriers. Les élèves furent contraints d'abandonner leur logis pendant trois mois. Verdier qui dut faire, de ce chef, quelques dépenses, et des appropriations ultérieures, adressa de justes doléances à l'architecte du Jardin Royal, M. Verniquet. Verniquet s'en prit à Guillaumot, architecte de la ville, à laquelle incombait l'entretien des Catacombes. Et comme le budget municipal n'avait pas de fonds disponibles, Buffon ne put mettre fin aux démêlés qu'en avançant personnellement l'argent nécessaire à la consolidation du sous-sol (1785).

On avait alors commencé les grands travaux qui, sous

l'impulsion du surintendant, transformèrent le Jardin du Roi; le mur qui séparait la propriété royale de la pension Verdier, étant tombé de vétusté, Verniquet ne voulut le remplacer que par une grille, obstacle fâcheux à l'intimité pédagogique, et barrière insuffisante : des voleurs pénétrèrent dans l'institution, y commirent plusieurs déprédations et dérobèrent de l'argenterie.

La suite des temps réservait à Verdier bien d'autres épreuves, car M. de Buffon songeait à agrandir le Jardin du Roi, et précisément du côté de l'Hôtel Magny.

« L'amphithéâtre ancien, dit Jussieu, situé entre la grande cour et une rue très passagère étoit trop resserré pour le nombre des élèves qui venoient assister aux divers cours et souvent les leçons étoient interrompues pour le bruit des voitures. On désiroit depuis longtemps qu'il fut plus vaste et placé dans un lieu plus tranquille. D'un autre côté la collection d'histoire naturelle prenoit chaque jour de l'accroissement et paroissoit exiger une addition de locaux ce qui ne pouvoit se faire qu'en déplaçant les gardes du cabinet logés dans l'étage supérieur et en disposant cet étage pour recevoir les collections nouvelles. Buffon pensa que l'hôtel de Magny, mentionné précédemment, pourroit offrir aux gardes des logemens commodes et agréables et que dans le jardin de cette maison il serait facile de construire un vaste amphithéâtre avec ses dépendances, dans lequel les élèves se rendroient par la rue de Seine, sans être obligés de traverser le grand jardin. D'après ces motifs il détermina, en 1787, le gouvernement à en faire l'acquisition » (1).

Pour abréger les choses, qui trainaient en longueur depuis 1785 (2), Buffon entama les négociations en son nom

⁽¹⁾ A.-L. de Jussieu, 6: Notice historique sur le Muséum, in Annales du Muséum d'Histoire naturelle. Paris, 1808, t. XI, pp. 27-28.

⁽²⁾ Buffon à Thouin, Montbard, 9 août 1785. (Correspondance, de Buffon, t. II, p. 200.)

propre: le 18 juin 1787, il achetait à la Compagnie des Carrosses de place au Châtelet, l'Hôtel de Magny et ses dépendances, par contrat passé devant Me Boursier, son notaire. Il lui en coûta 60.000 l. (1). Verdier, à cette nouvelle, s'était porté acquéreur pour la même somme : trop tard. Le lendemain, le surintendant rétrocédait l'immeuble à S. M., au prix d'achat. Un exploit signifié à Verdier le 21 juin 1787, lui enjoignait de vider les lieux pour le terme de janvier 1788, et de payer la somme de 1575 l., montant du terme de loyer échule 1er avril 1787 (avancée aux vendeurs par Buffon), plus 1.000 l. pour le terme à échoir en juillet (2).

Dès le lendemain 22 juin Verdier courut chez Buffon, qui le reçut fort bien, l'assura de son estime, lui promit une indemnité raisonnable, et le pria de rédiger à cette fin, un état des dépenses par lui faites à l'Hôtel de Magny. On lui laissait six mois pour déménager; seul le jardin allait être partiellement occupé par les préliminaires des travaux.

Tout à coup Buffon fut pris de hâte; il voulut activer la construction de l'amphithéâtre projeté de façon que les cours d'anatomie et de chirurgie pûssent être ouverts à l'entrée de l'hiver. Et Verdier ayant fait auprès de lui une nouvelle démarche, s'entendit dicter des conditions fort aggravées: l'immédiate disposition du jardin, sous menace d'expulsion manu militari, et l'évacuation de la maison dans un mois. En vain, le 13 juillet, notre homme demandait à conserver la jouissance de sa propriété jusqu'aux vacances de septembre: il n'obtenait, pour l'hôtel, qu'une réponse évasive; pour le jardin qu'un délai jusqu'au 21 juillet, et, comme indemnité, qu'une proposition de 6.000 l. A ses plaintes, l'architecte Verniquet répondait par l'inacceptable

⁽¹⁾ Voy. sur cette affaire, et le procès consécutif, Arch. nat., O/1 2126, 5, 8, 9, 40, 41 et ?

⁽²⁾ Ces 1000 I. jadis versées d'avance par Verdier aux carrossiers, comme prix du dernier terme, furent ultérieurement versées à Buffon par les cessionnaires. — Cf. Arch. nat., 0/1 2126/8.

indication d'un asile provisoire, une ancienne maison de force abandonnée, perdue dans des ruelles infectes près des voiries, entre la Bièvre et le Marché-aux-Chevaux. Enfin, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 14 juillet 1787, signifié le même jour à l'instituteur (1), une bande de 40 ouvriers escortés d'exempts de maréchaussée, fit invasion dès le 21 dans le parc de Verdier, mit à bas la grille de clôture, cerna la portion conquise d'une palissade et commença sur le champ les fondations.

Cependant notre pédagogue s'arrachait la perruque et protestait comme un beau diable : deux nouvelles significa-

(1) Voici le texte de l'arrêt du 14 juillet 1787: « Le roi étant en son conseil, a ordonné et ordonne qu'il sera procédé incessamment à la construction d'un amphithéâtre pour les Ecoles publiques du Jardin foyal des Plantes, veut en conséquence S. M. qu'il soit fait dans le jardin de l'hôtel de Magny, appartenant à S. M. et présentement occupé par le sieur Verdier, maître de pension, une cloture en planches au pourtour de l'emplacement que S. M. a choisi pour ledit amphithéâtre, afin de séparer cet emplacement du surplus dudit jardin ainsi que les bâtimens dont la jouissance doit rester libre aud. s' Verdier jusqu'à l'expiration du congé qui lui a été signifié le juin dernier et à cet effet, laditte cloture sera posée à la distance de vingt-cinq toises de longueur du principal mur de la Régie des fiacres et à dix-neuf toises de largeur du mur qui est en retour d'équerre avec pareille cloture le long de l'allée qui conduit depuis le labirinthe jusqu'au dit emplacement afin d'avoir un passage libre pour la conduite des matériaux, le tout suivant le plan annexé au present arrêt, ordonne au surplus S. M. que ledit s' Verdier sera dédommagé de la non jouissance de la partie de terrein comprise dans laditte cloture, en proportion de la superficie totale dudit jardin, et ce, d'après l'estimation qui sera faite par des expers nommés par S. M. et par ledit ss Verdier, lesquels estimeront aussi, s'il y a lieu, toutes autres indemnitès réclamées par led. st Verdier, conformément aux lois et usages. Enjoint S. M. audit st Verdier de céder, sans aucun retard, l'emplacement ci-dessus désigné au moment de la signification qu'il lui sera faite du présent arrêt que S. M. veut et entend être exécuté nonobstant opposition ou autres empêchemens quelconques, pour lesquels ne sera différé et dont si aucunes interviennent, S. M. s'est réservée à soi et à son Conseil la connoissance qu'elle interdit à toutes ses cours et autres juges. De Lamoignon. » Arch. nat., 0/1 2126/5.

tions réprimèrent les élans de son indignation, renvoyant à des experts toutes ses réclamations d'indemnités, et le sommant de faire abattre dès le lendemain, dimanche 22, le théâtre construit en plein air pour les exercices publics de ses élèves, qui gênait les démolisseurs.

On lui avait bien laissé provisoirement la maison: mais la situation n'était plus tenable: la cloison de planches avait des brèches, et laissait pénétrer les curieux; le tintamarre des ouvriers troublait les études; on portait la hache dans le parc. Il fallait déguerpir. Madame Verdier prit les devants avec la majeure partie des élèves et s'installa rue de Charonne, hôtel Chabanais; quelques autres demeurèrent à Magny, avec l'instituteur, en prévision d'une thèse affichée pour le 30 juillet; ils n'y purent tenir, un élève manqua d'être tué, le 26, par la chute d'un marronnier, et dès le 28, tous décampèrent avec livres et bagages, à travers les moëllons, les palissades et les massifs saccagés. Barbarus has segetes! Le 14 août, Verdier rendait officiellement la place désertée à l'architecte Verniquet qui le dispensait, en échange, des réparations locatives.

Le cadeau avait quelque importance: Verdier avait eu soin d'emporter toutes les cloisons qu'il avait fait poser à Magny, sans réparer la dégradation consécutive; et il avait laissé bon nombre de fenêtres sans vitres. Verniquet eut fort à faire pour remettre les choses en bon état: dès le mois de décembre Daubenton s'installait au rez-de-chaussée de la maison Verdier, et l'architecte surveillait l'érection, sur le terrain conquis, d'un laboratoire de chimie, d'un amphithéâtre de dissection, d'une maison pour lui-même, et de logements pour les professeurs.

Verdier, de son côté, tâchait d'évaluer au mieux de ses intérêts, le préjudice à lui causé; il avait d'abord demandé 15.000 l. mais ses chiffres grossissaient avec son désespoir. Il accusait plus tard une dépense de 20.000 l. pour l'achat et l'installation de ses collections scientifiques, bibliothè-

ques, et instruments de toute sorte; une avance de plus de 15.000 l. pour l'impression, alors en cours, d'ouvrages pédagogiques. Et devant un événement qui interrompait ou ruinait tant d'entreprises, il exigeait 80,000 l. de dommages et intérêts, soit 40.000 l. d'indemnité de déplacement et 40.000 l. pour les réparations faites à Magny de ses propres deniers, la consolidation des carrières et l'affaire de la grille. A quoi Buffon ripostait par l'énoncé de l'indemnité coutumière d'expropriation (une somme égale au prix du loyer à dater du congé, où l'équivalent de six mois de jouissance, soit 2.000 1.), auguel cas Verdier, primitivement débiteur de 2.575 l., aurait encore eu de l'argent à verser et rien à recevoir! Et comme le surintendant offrait à l'instituteur, pour son dernier mot, la remise des réparations locatives à faire à Magny, et 6.000 l. d'indemnité, il jugeait ses propositions généreuses et sa conscience déchargée.

Tel n'était pas l'avis de M. Verdier; le 22 mars 1788, il intenta à Buffon et à ses anciens propriétaires une action en dommages et intérêts, pour inexécution de son bail et remboursement des sommes par lui dépensées pour l'amélioration de l'hôtel et l'étayement du sous-sol (1). Les carrossiers se retournèrent contre Buffon par exploit du 12 avril 1788, en garantie des indemnités réclamées; le surintendant fit défaut, et pour cause; revenu de Montbard à Paris dans les premiers jours de 1788, pour presser l'achèvement des travaux du Jardin Royal, il avait hâté sa fin par un voyage intempestif; il mourut le 16 avril.

⁽¹⁾ Cf. Précis | pour M° Verdier, Maître ès Arts, et Instituteur de la Jeunesse dans l'Université de Paris, Membre de trois autres Universités, Avocat en Parlement, Conseiller médecin du feu Roi de Pologne, etc. | Contre M. Le Clerc, Comte de Buffon, Intendant du Jardin Royal des Plantes, Trésorier de l'Académie des Sciences, Membre de l'Académie françoise et d'un grand nombre d'autres | Et contre les Administrateurs des Voitures Publiques, anciens propriétaires de l'Hôtel de Magny | Sur l'enlèvement de sa Maison d'Education. Paris, Lambert, s. d., 16 pages in-4°, signé Verdier; M° Barey de Saint-Marc, procureur. (Arch. nat., 0/1 2126/10.)

Le 10 mai 1788, Verdier s'empressa d'assigner son fils au Châtelet comme héritier et solidaire. Un ami généreux essaya de s'interposer et offrit à Verdier, en mai, pour obtenir quelque répit, une somme de 6.000 l.; MM. de Breteuil ministre, et Lachapelle, premier commis de la maison du Roi, les « lui firent adjuger par une ordonnance du conseil sur le dernier compte de M. de Buffon. M. Verdier voulut bien les accepter à compte; mais depuis le sieur La Chapelle n'a plus voulu en parler, ni en entendre parler, Me Verdier n'a rien reçu » (1).

Le jeune comte de Buffon n'était pas mieux partagé; au moment de la mort du surintendant son père, le trésor royal était en compte avec lui pour une somme énorme, dont il ne se hâtait pas de s'acquitter: et pour ne parler que des 67,790 l. avancées par Buffon pour l'acquisition de l'Hôtel de Magny et frais afférents, le roi demeurait encore redevable de 37,790 l. 5 s. à la date du 28 juin 4788.

Créancier de S. M., et débiteur de Verdier, mal payé par l'un, actionné par l'autre, excédé de tant de démêlés, Buffon le fils insistait auprès de Breteuil, pour un prompt règlement de ses intérêts. Aux plaintes de Verdier il fit la sourde oreille, déclarant que l'affaire relevait du Conseil d'État du Roi, aux termes mêmes de l'arrêt du 14 juillet précédent. Sur son appel, le monarque évoqua le procès en son Conseil; le 6 juin, il déclara Verdier et les propriétaires des Carrosses non recevables en leur demande, sauf à se pourvoir pour leurs réclamations en conformité de l'arrêt du 14 juillet 1787, et par devant experts. Il est vrai que l'expertise était devenue quasi impossible, l'architecte Verniquet ayant jeté à bas pas mal de moëllons et dénaturé les lieux.

II.

L'affaire traîna dès lors en longueur. Mal en cour auprès (1) Factum de Verdier, Delaune et Picquenard. Cf. infrå.

de Breteuil, Verdier se tint coi jusqu'à sa chute. Mais il vit renaître son espoir à l'arrivée au ministère de M. de Saint-Priest; il prit alors le parti d'invoquer les droits et privilèges de l'Université, qui doublaient et triplaient les délais de congé signifié aux locataires instituteurs, pour leur donner le temps de préparer leur réinstallation, ou tout au moins ajournaient leur expulsion au terme de l'année scolaire. Le recteur Dumonchel, avec l'appui du tribunal universitaire, adressa au comte de Saint-Priest, ministre et secrétaire d'état chargé de la maison du roi, des observations conformes et des remontrances sur le préjudice causé à un maître par une éviction brutale au moment même des soutenances de thèses (1).

De son còté, au mois de septembre 1789, Verdier alla trouver M. de Saint-Priest qui le reçut fort poliment, lui renouvela une promesse d'indemnité pour son expulsion, et lui fit espérer, quant au reste, le renvoi de son action contre ses anciens propriétaires devant le Châtelet. Le ministre lui demanda, en terminant, une requête écrite. Verdier se hâta de rédiger son mémoire : mais, lorsqu'il revint chercher sa réponse, on avait fait la leçon au ministre : car si les ministres passent, les commis restent. M. de Saint-Priest fut de glace et M. de La Chapelle, premier commis, ferma la bouche au plaignant, et le mit ignominieusement à la porte.

Cependant Necker ayant conféré de la chose avec le contrôleur général des finances Lambert, décida le 8 janvier 1790 de faire renvoyer le dossier, par Saint-Priest, au Comité contentieux des départements.

⁽¹⁾ Observations de M. le Recteur de l'Université de Paris, présentées à Mgr le Comte de S. Priest, Ministre et Secrétaire d'Etat, sur l'affaire de M. Verdier, M^{tre} ès arts et de pension dans l'Université de Paris, contre M. le comte de Buffon, Intendant du Jardin Royal des Plantes, à Paris, mss., s. d., Arch. nat. 0/1 2126/11, — A Son Excellence M^{gr} le Comte de Saint-Priest, Ministre et Secrétaire d'État, mss. s. d., signé Verdier, ibid.

Verdier, désireux de poursuivre son procès devant cette juridiction, fit alors demander à Saint-Priest, le 10 février 1790, communication des actes de vente de l'Hôtel Magny et de l'ordonnance lui attribuant un à-compte de 6.000 l. Il ne reçut pas de réponse, invoqua vainement le Garde des Sceaux et Necker et se heurta de nouveau à l'inertie des bureaux de la maison du roi.

Une nouvelle occasion s'offrit à sa détresse; le 22 janvier 1790, l'Assemblée Nationale avait institué au sein de son Comité des finances, un comité de liquidation des créances arriérées. Buffon fils y porta le reliquat de compte de son père. Verdier, de son côté, y présenta ses doléances, en mars 1790 (1), réclamant toujours avec ses indemnités, les 6.000 l. annoncées, acceptées, espérées, et qui n'arrivaient pas.

Le malheureux était aux abois. Tant de retards, de sollicitations, de procédures, un déménagement onéreux, le retrait de ses économies sur le Trésor royal pour faire face à des dettes criardes, tout cela avait ruiné Verdier. Pour comble de malheur, son institution périclitait. Il avait loué, faute de mieux, par bail du 21 juillet 1787, l'hôtel Chabanais, au comte de Colbert. Mais le loyer était plus coûteux qu'à Magny, et une vingtaine d'élèves ayant abandonné l'institution dans ces pénibles circonstances, le nombre des pensionnaires se trouva réduit à 80. Au début de la Révolution, sans doute en juillet 1789, les émeutiers pillèrent le petit arsenal où les disciples de M. Verdier apprenaient à manier les armes, et il dut leur donner de l'argent pour éviter la mise à sac de sa maison. Gênés par les malheurs des temps, les parents de ses ouailles ajournaient le paiement de la pension; Verdier évaluait ses

⁽¹⁾ Notice sur l'enlèvement de la Maison d'Education de M. Verdier, Instituteur de la jeunesse dans l'Vniversité de Paris, par M. le Comte de Buffon, intendant du jardin royal des Plantes, à Paris, etc., mss. par Verdier, 20 mars 1790, 8 pages in-f°. (Arch. nat., D/vi 45, n° 670.)

créances protestées à plus de cent louis. Enfin, pour comble de malheur, sa demeure fut dévalisée par des voleurs qui infestaient alors le faubourg Saint-Antoine. Vainement, il réclamait à M. de Colbert les réparations nécessaires à la clôture et sûreté de l'immeuble. Pour toute réponse, son propriétaire le fit saisir, en ce même mois de mars 1790, en garantie de son loyer; aussi l'instituteur se déclarait-il hors d'état de poursuivre son procès au contentieux, et redoublant de sollicitations auprès des membres du Comité des finances, et de l'évêque de Coutances, demandait 6.000 l. de provision (1).

Un nouvel insuccès, sans doute, fit perdre à Verdier toute mesure. Il embrigada un sieur Delaune, une veuve Piquenard, qui se donnaient aussi pour victimes des expropriations du Jardin du Roi (2), et ils adressèrent de concert une copieuse dénonciation à l'Assemblée Nationale contre tous ceux qu'ils accusaient de leur malheur; contre Buffon

- (1) Si le gouvernement ne les lui accorde pas, dit-il dans son mémoire au Comité, pour ces « horribles vexations, » M. V. « va se trouver sans ressources et le public sera privé d'un établissement unique, le plus correspondant aux besoins des citoyens des premières classes, et sur le plan duquel il peut dire que les Écoles militaires ont été fondées. »
- « Monsieur, écrivait-il à Le Brun, le 20 mars 1790, je vous envoie le mémoire que vous m'avez demandé. Je vous prie en grâce de vouloir bien me donner les soins que vous avez bien voulu me promettre pour m'obtenir une provision de six mille livres et faire terminer ma malheureuse affaire contre M. le Comte de Buffon. Jamais on n'a pu faire une plus grande injustice au nom du Roi, jamais injustice n'a produit de plus malheureux effets ; jamais homme de lettres honnête et laborieux ne s'est trouvé dans un plus pressant besoin. Si je n'obtiens promptement un secours du gouvernement, ma maison d'éducation, la seule ressource de moi et de ma famille, va être détruite. M. le Comte de Colbert, mon propriétaire actuel, insensible à mes maux, vient de me faire saisir et veut faire vendre mes meubles sans pitié. »

Verdier termine en suppliant son correspondant de le « retirer de l'abîme affreux où [il est] tombé par la destruction des loix des propriétés ». (Arch. nat., D/vI 45, nº 670.)

(2) Depuis 1671, en vue d'agrandissements possibles du Jardin du

père, spéculateur éhonté, spoliateur des deniers du roi et de « cinquante pères et mères de famille » ; contre Verniquet, « l'exécuteur de ces usurpations » ; contre Breteuil, qui avait « scellé ces expoliations du nom auguste de Sa Majesté » ; contre La Chapelle, qui s'était « toujours tenu et se [tenait] encore au pied du trône pour repousser de ses mains vigoureuses et dédaigneuses les malheureux qui y vont implorer la justice et l'humanité du roi » (1).

En réponse à ce factum M. Verniquet fit imprimer sous forme d'Observations un mémoire adressé à l'Assemblée Nationale et dans lequel se trouvaient exposées d'après les documents officiels, les opérations de Buflon au Jardin du Roi (2). En adressant ce mémoire au Comité chargé de

Roi, il avait été défendu aux religieux de Saint-Victor, propriétaires riverains, de rien construire sur la zône menacée, jusqu'au quai Saint-Bernard. Les religieux tolérèrent néanmoins quelques constructions chez leurs locataires, ou sous-locataires, mais en stipulant qu'elles seraient démolies à fin de bail, ou à eux cédées gratis lors du congé du locataire. Le sieur Delaune, marchand de vin traiteur, sous-locataire des D^{11es} Bouillon, qui avaient elles-mêmes un bail à vie des Religieux Victorins, fut, avec lesdites demoiselles et la veuve Picquenard, du nombre des locataires récalcitrants en quête d'indemnités fructueuses, lors de la cession des terrains de Saint-Victor au Jardin du Roi. (Voy. Arch. nat., O/1 2126, 1-11 et O/1 2126?) La pétition de Delaune à l'Assemblée Nationale est un écho tardif de ces prétentions.

(4) Au Roi et aux Représentants de la Nation | Dénonciation | Contre M. le baron de Breteuil ex-ministre et contre le sieur la Chapelle, son premier commis au bureau de la maison du Roi.

Contre M. Leclerc, comte de Buffon, ancien Intendant du Jardin royal des Plantes de Paris; et contre le sieur Verniquet, architecte du même jardin.

Contre M. Leclerc, comte de Buffon fils, seul héritier de M. son père.

Sur l'expoliation des voisins du Jardin royal des Plantes de Paris, et sur les déprédations des deniers du Roi, lors de l'agrandissement de ce Jardin. (Bibl. nat., LK/7, 7472, 8 pages in-8°, factum signé Verdier, Delaune et veuve Picquenard, daté du 24 mai 1790.

(2) A Nosseigneurs les Representans de la Nation | Observations en réponse aux réclamations de plusieurs particuliers locataires des Terreins qui ont servi à l'agrandissement du Jardin du Roi. (Mss., Arch. nat., 0/1 2426/9, année 4789, et 0/1 2426 ?).

l'examen de la plainte de Verdier, le comte de Buffon l'accompagna de la lettre suivante (1):

A Montbard, le 20 juillet 1790.

Messieurs,

On vient de m'envoyer un imprimé signé Verdier, Delaulne et veuve Piquenard dans lequel ces particuliers attaquent la mémoire de mon père, son administration comme Intendant du Jardin du Roi et moi-même. J'apprends en même temps qu'ils vous sollicitent vivement pour faire le rapport de cette affaire à l'Assemblée Nationale. J'ai donc fait imprimer un mémoire où les faits simplement exposés avec la plus grande vérité démentent absolument les assertions hardies et fausses de ceux qui ont signé le libelle dont il s'agit et ce mémoire est maintenant entre vos mains. Il est faux que je demande au comité de liquidation 600.000 l. comme on l'a avancé, je demande seulement 121.591 l. qui me sont dues du compte rendu à la mort de mon père qui montait à environ 315.000 l. au lieu de 800.000 l. comme l'avance le sieur Verdier. Depuis le 15 avril 1788 je n'ai touché aucun intérêt de ces 315.000 l. et j'en ai payé de considérables pour les sommes que mon père a empruntées afin d'être en état de subvenir aux avances qu'il lui était ordonné de faire pour les travaux du Jardin du Roi. Je puis justifier de ce que j'avance. Mon père aurait pu en cédant au Roi ses terrains, en demander à Sa Majesté le même prix que lui avaient payé les différents particuliers auxquels il en avait vendu; ce prix s'est élevé jusqu'à 33 l. la toise. Mon père préférant l'agrandissement du Jardin du Roi à son propre intérêt a cédé ces terrains au modique prix de 10 l. la toise et on lui reproche d'avoir gagné à ce marché! Il a acheté l'hôtel de Magny 60.000 l., il l'a cédé au Roi au même prix

⁽¹⁾ Correspondance inédite de Buffon, publ. par H. Nadault de Buffon. Paris, Hachette, 4860, in-8°, t. II, appendice, p. 591-592.

quoique certainement il valût davantage, et n'a point gagné les deux tiers à cette revente comme le dit le sieur Verdier.»

Le jeune comte avait communiqué cette lettre et son mémoire à M^{me} Necker qui lui répondit une épitre fort élogieuse pour lui-même et pour la mémoire de son père, en observant que tous les jours aussi, on attaquait M. Necker, son époux, d'une manière non moins injuste. M^e Boursier, notaire de la famille de Buffon et qui avait collaboré à la réponse de Verniquet, se chargea de poursuivre les démarches « pour appuyer de recommandations auprès des commissaires de l'Assemblée Nationale » le factum de son client. Et il soupirait en accusant la « mauvaise tête » de Verdier: « Voilà le fait de la Révolution! Plus on dit de mal de l'ancien régime, plus on se flatte d'intéresser en sa faveur! » (1).

Verdier de son côté, continuait ses efforts et tâchait de convertir à son parti Faujas de Saint-Fond, dont il avait instruit les enfants, et l'envoyait comme ambassadeur auprès de Verniquet pour obtenir une transaction. Il échoua, sans doute. Mais, devant les événements politiques, il sentit renaître ses espérances, et pensa reprendre le cours de ses occupations pédagogiques.

« J'ai lieu, disait-il, d'attendre les moyens de couronner mon entreprise du jugement des nouveaux tribunaux à qui notre constitution enjoint de me venger des Buffon, de la protection que les décrets de l'Assemblée Nationale promettent aux gens de lettres et aux artistes ; et de la faveur des corps administratifs et des amis de l'humanité » (2).

⁽¹⁾ Correspondance de Buffon, par Nadault de Buffon, t. II, p. 534.

⁽²⁾ Discours sur l'éducation nationale.

M. Verdier fut exaucé. Nous le retrouvons aux prises avec ses adversaires, devant la justice, le 27 janvier 1792. Les défendeurs firent défaut, l'instituteur, pour la première fois depuis longtemps, eut gain de cause. Le 13 juin 1792, il obtint encore du tribunal du 5e arrondissement de Paris un jugement en première instance, condamnant solidairement le fils Leclerc Buffon et l'agent du Trésor public à 12.000 l. de dommages et intérêts. Les perdants firent appel, appel qui ne fut d'ailleurs relevé que plusieurs années après. Verdier eut le temps de se morfondre. En 1793, son ancien élève Desgenettes le trouvait réinstallé depuis l'année précédente à l'hôtel Bezancourt, plaideur impénitent, instituteur réduit à trois pensionnaires, et patriote exaspéré autant que désespéré : « Je ne laisserai rien à mon fils, lui écrivait-il, qu'une imprimerie et des manuscrits pour faire au moins 40 volumes! » Et il coulait à son départ, dans la poche du visiteur, un exemplaire de son Calendrier d'éducation et d'économie (1).

La destinée se plaisait à embrouiller son procès; trois jours avant le 9 thermidor, le fils de Buffon portait sa tête sur l'échafaud.

Le jeune comte laissa une situation fort obérée; il avait dù vendre à perte des propriétés importantes, pour faire face aux engagements pris par son père, et dont l'État ne l'avait point encore dédommagé. Verdier, par ses intrigues, n'avait réussi qu'à en entraver la restitution par le Trésor public, sans pouvoir en bénéficier personnellement. Il poursuivit donc la procédure : et un jugement du tribunal civil de Seine-et-Oise du 29 ventôse an VII (19 mars 1799) rejetant l'appel formé contre le jugement du 13 juin 1792, condamna la veuve Buffon, solidaire de son mari, à payer

⁽¹⁾ Mémoires de Desgenettes, t. II, p. 182.

à Verdier une somme de 4,600 fr. à titre de provision, et le Trésor public à garantir la veuve Buffon de cette sentence (1).

Ce fut un nouvel obstacle au remboursement par l'État des sommes dues à la succession du surintendant. Et lorsque la comtesse de Buffon trouva enfin une occasion favorable de faire valoir ses droits, elle se heurta à de nouveaux décrets, libérant le Trésor public vis-à-vis des créanciers non antérieurement reconnus. Elle s'adressa par la suite à l'Empereur, sans plus de succès, et la fortune familiale en demeura irrémédiablement compromise et frustrée. De son côté, Verdier ne dut pas toucher grand chose, car nous le voyons prolonger ses récriminations et ses doléances jusque sous le règne de Louis XVIII : « Après de longues procédures, écrivait-il en 1816, j'ai obtenu quatre jugemens, deux en première instance et provisoires, et deux définitifs, qui ordonnaient mes indemnités, avec intérêts et dépens; il m'en a coûté plus de 6.000 fr. pour le remboursement d'une partie desquels j'ai obtenu deux exécutoires, mais l'agent du trésor public [le C. Alain] a fait réduire sa part par le ministre des finances à 100 centimes, ou 20 sous; il

(1) Les Tribunaux civils de Paris pendant la Révolution. 1791-1800, . . . Documents inédits rec. par Casenave, publ. et annotés par Douarche, t. H. Paris, 1907, in-8°, p. 722. — A cette période du procès se rapportent également les deux rarissimes factums suivants, jadis conservés dans la bibliothèque du Pr E.-T. Hamy, qui voulut bien nous les communiquer, et signalés depuis par Denise. (Bibliographie hist. et iconographique du Jardin des Plantes. Paris, 1903, in-8°, n°s 197 et 198.)

Mémoire pour le citoyen Verdier, médecin, directeur d'une maison d'éducation contre M^{mo} veuve Leclerc-Buffon et contre l'Agent du Trésor public. (Paris), imp. de Demonville, s. d., in-4°, 8 pages.

Jugements pour Verdier, médecin, ci-devant locataire de la maison Magny, et pour les ci-devant propriétaires vendeurs de ladite maison, contre Leclerc-Buffon fils, seul héritier de Leclerc-Buffon, vivant intendant du Jardin des Plantes de Paris, acquéreur de ladite maison; la veuve de celui-ci, donataire de tous ses biens; l'agent du Trésor public pour la Nation; et Ræderer, ci-devant procureur-syndic de l'ancien département de Paris intervenant pour prendre le fait et cause de Leclerc-Buffon. (Paris), imp. de Demonville, an VII, in-4°, 8 pages.

l'a gardé, et il ne m'a pas été possible de faire exécuter mes quatre jugements » (1).

On voit que la fable L'Huître et les Plaideurs ne s'appliquait pas qu'à l'ancien régime, et que M. Verdier eut quelque raison de se plaindre.

Nous ne ratifierons point, sans doute, les griefs de cupidité et de concussion que l'instituteur impute injustement à la mémoire du surintendant; le grand naturaliste fit preuve du zèle le plus noble pour le progrès de la science et l'extension du Jardin des Plantes; il y engagea sa fortune personnelle avec un désintéressement que les gouvernements qui se succédèrent, ne récompensèrent que par la spoliation de ses héritiers. Mais M. Verdier victime du même déni de justice de la part du fisc, n'avait pas tout à fait tort d'en faire remonter à Buffon la responsabilité première : son éviction précipitée et ruineuse de l'Hôtel de Magny fut la cause initiale de ses malheurs; elle en fit le quémandeur obstiné, larmoyant et déçu de quatre régimes. J'avoue que ses prétentions d'indemnité étaient excessives : mais il ne parvint même pas à toucher un liard sur les 6,000 l. de dédommagement certainement inférieures au préjudice causé, qu'on lui fit proposer comme à compte. M. Nadault de Buffon affirme que ces sommes, « furent équitablement arbitrées et aussitôt versées entre ses mains ». Il nous parait qu'il n'en fut rien; et que le Trésor public esquiva cette dette, comme tant d'autres. La probité ne nous apparait point encore, en dépit des révolutions, comme une institution d'État.

CHAPITRE IV.

M. VERDIER RÉVOLUTIONNAIRE.

- § I. Verdier collabore à l'Encyclopédie. Ses idées de réforme. Discours sur l'éducation nationale (1792).
 - (1) Verdier, Calendrier des amateurs de la vie, p. 157.

- § II. Verdier et la journée du 10 août. Il est nommé membre du Conseil général de la Commune de Paris.
- § III. Verdier et la famille royale au Temple. L'affaire des 500.000 livres. — Verdier nommé rapporteur des comptes du Temple; ses tribulations.
- § IV. Mission sanitaire de Verdier à Compiègne (an II) et à Senlis. Il entre à l'École normale supérieure (an III).

I.

M. Verdier ne se bornait pas à répandre sur ses élèves les trésors de ses connaissances; et il figure avec Fourcroy, Andry, Doublet, Goulin, de Horne, Hallé, Thouret, parmi les savants qui procédèrent sous la direction de Vicq-d'Azyr, à la refonte de l'*Encyclopédie*. Dans la première édition déjà ancienne, et qui mêlait tous les sujets sans autre ordre que l'alphabétique, la partie médico-légale avait été confiée à M. de La Fosse, docteur de Montpellier (1). Lorsque le libraire Panckouke redonna au public ce monument d'érudition, il le remania par ordre de matières, et fit appel à Verdier pour la section médicale (2). Tantôt seul,

- (1) Encyclopédie méth. ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des métiers, 3° éd. Genève et Neuchatel, années 1778 et sq.
- (2) Encyclopédie méthodique, Médecine, par une Société de médecins, mise en ordre et publiée par M. Vicq d'Azyr. Paris, Panckoucke, Liège, Plomteux, 4787, in-4°. Le nom de Verdier est sur la liste des collaborateurs en tête des six premiers volumes (4787-93) et disparaît du tome VII (4798); en réalité, il n'a pris part qu'à la rédaction des tomes I, II, III, IV et V (lettres A, B, C) et l'art. Corps, Communautés, Collèges et Jurandes de médecine du tome V, est le dernier portant sa signature.

Jean Verdier a écrit les articles: Alimens, Amboise, Améthyste, Amiens et Amiénois, Amiral et Amirauté, Amour, Amphithéâtre, Amulettes, Anacarde, Angers et Anjou, Artois et Arras, Avignon, Avortement, Botanique, Bourdeaux ou Bordeaux et Bourdelois, Bourges et Berry, Bruxelles, Cadavres, Caen.

En collaboration avec son fils Verdier-Heurtin, les articles: Agregation aux corps de médecine, Aix, Albi, Albret, Alchimie et Alchimistes, Anatomie (Jurisp. de la méd. et de l'éducation physique), Angélique, Corps, Communautés, Collèges et Jurandes de médecins.

tantôt avec la collaboration de son fils, Verdier y rédigea les articles de jurisprudence médico-pharmaceutique régionale et générale et quelques articles de matière médicale.

Inscrit sur la liste des auteurs en tête des premiers volumes (1787-93), son nom disparaît à la reprise de la publication en 1798; sa vie entière n'eût d'ailleurs pas suffi pour voir l'achèvement de cet immense labeur. Le 13° et dernier volume de la partie médicale ne fut publié qu'en 1830, et le 166° et dernier tome de l'Encyclopédie, dont le prospectus datait de 1781, ne parut qu'au bout d'un demisiècle, en l'année 1832.

Dans ces pages écrites au déclin de l'ancien régime, s'affirment déjà les aspirations du lendemain. M. Verdier, comme tous ceux à qui le Destin n'avait pas souri jusquelà, vit arriver la Révolution avec une faveur dont il ne fit point mystère: « Heureux les François, s'écriait-il en 1790, si leur constitution les habitue enfin à ne reconnoître que les talens et les vertus pour titre de noblesse » (1)! C'est pourquoi M. Verdier mit son espoir dans l'Assemblée constituante. Il avait réuni les Privilèges des Universités en un gros manuscrit qu'il proposa avec un louable désintéressement aux méditations des réformateurs: « Si nos privilèges sont personnels, Messieurs, faisons en le sacrifice avec ces privilégiés généreux qui vont bientôt se signaler par leur dévouement à la Patrie; mais si ces mêmes privilèges sont les premiers honoraires que les villes, les bourgs, et les communautés puissent offrir pour procurer à leurs enfans, à leurs malades et à leurs pauvres, des instituteurs, des médecins, des jurisconsultes, et des ecclésiastiques plus habiles et plus zèlés, recueillons et rassemblons tous ces titres des hommes dévoués par état au bien public, pour les protéger contre ces hommes inhumains, qui ne trouvent rien de précieux que l'argent, et des

⁽¹⁾ Encycl. méd., t. II, art. Angers et Anjou, p. 737, col. 1.

idées chimériques décorées du clinquant du style. Si vous trouvez le dépôt que nous vous offrons, digne de les recevoir, vous aurez lieu de louer notre zèle et notre exactitude » (1).

M. Verdier attendait plus encore des nouveaux élus: l'affranchissement des instituteurs; « une législation qui.... gratifi[ât] la nation d'une éducation physique », et des lois sévères sur l'hygiène (2).

« Il n'y aura de sûreté, disait-il, dans [le] commerce intéressant [des denrées alimentaires] que lorsque la police le mettra assez à découvert pour qu'éclairée des lumières des physiciens et des médecins elle puisse prévenir la corruption de ces denrées et la reconnaître au besoin. » -« L'on préviendroit bien des maladies si l'on inspectoit avec des yeux plus éclairés les marchés et les boutiques des regrattiers, grainiers, fruitiers, orangers, etc. » - Surveillance des fraudes sur les boissons, surveillance des laitiers, surveillance des eaux potables, Verdier demande dès 1787 ce qu'une loi récente vient à peine de mettre en vigueur. Ne va-t-il pas dans son zèle philanthropique, jusqu'à demander aux représentants de la Nation de légiférer sur la cuisine ? « Cette législation désirable, dit-il, doit établir sur la nourriture des enfants et des jeunes gens des articles qui donnent lieu aux instituteurs d'en trouver et établir les règles conjointement avec les médecins » (3). Il réclame, au surplus, une subordination légale des cuisiniers d'établissements publics aux médecins, analogue à celle des apothicaires. Et il adjure l'Assemblée Nationale d'assurer la collaboration du corps médical aux lois sur la santé publique et l'alimentation rationnelle.

⁽¹⁾ Ibid., t. I, art. Aix, pp. 601-602.

^{(2) «} Quelle science actuellement sur laquelle l'hygiène ne mérite la préférence? Et cependant notre jurisprudence n'y a point encore songé. » (Verdier, Encycl. méth. méd., t. I, art. Alimens.)

⁽³⁾ Verdier, ibid.

M. Verdier ne se doutait pas que ses désirs seraient un jour comblés, qu'une assemblée délibérante discuterait et rognerait sur un service de table, et des menus, et que lui, Verdier, serait chargé d'apurer les comptes de la table de Sa Majesté dans la prison du Temple.

En attendant le retour de l'âge d'or, M. Verdier se préoccupait de reprendre le cours de ses leçons et de ses ouvrages interrompu par l'« horrible désastre », déchaîné par la cupidité de Buffon. Je m'y sens, écrivait-il, « puissamment invité..... par la conformité de mon plan d'éducation avec ceux de Mirabeau, de M. Talleyrand et de M. Condorcet qui paroissent avoir fixé les vues de l'Assemblée Nationale ». Pour rendre ce plan fameux plus analogue à la régénération publique, il en remaniait quelque peu l'ordonnance générale (1); la partie hygiénique et gymnastique y prenait une grande importance, car « tout citoyen étant devenu par notre constitution soldat de la Patrie, il devient nécessaire d'en occuper tous ses enfants ». L'éducation religieuse en était exclue, la nouvelle institution laissant désormais aux parents la liberté de s'agréger aux pasteurs des diverses églises. Là dessus, pris d'un regain de fécondité, notre auteur ouvrait une souscription pour publier un plan d'éducation nationale, in-8°, lequel ne parut jamais.

II.

Cet optimisme ne se soutint pas, et bientôt, comme tant d'autres ratés, Verdier chercha dans la politique une compensation à ses déboires. Le 3 août 1792, il fut nommé,

⁽¹⁾ DISCOURS SUR L'ÉDUCATION NATIONALE, PHYSIQUE ET MORALE DES DEUX SEXES: CONSIDÉRÉE d'après les besoins de l'homme en nature et en société, comme le moyen de développer et étendre ses facultés, ses connoissances, ses talents et ses vertus; d'enrichir les familles et l'État; d'éteindre la pauvreté et la mendicité; de multiplier les forces vivantes de la Nation par une plus grande population; et de fonder le bonheur individuel, domestique et national, sur les

dans sa section (Jardin des Plantes), commissaire à la rédaction de l'adresse demandant la déchéance du Roi. Mais dans la nuit du 9 au 10 août, il manqua une bonne occasion d'avancement.

« Dans cette nuit, dit-il, se forma spontanément la fameuse Commune du 10 août par les plus ardens commissaires du comité des sections et par des municipaux nommés dans ce jour, par les sections, au nombre de six par chambre. J'étois de ce grand comité, comme je l'ai déjà dit, mais je ne fus pas appellé à cette grande expédition, sans doute parce qu'on se défioit de moi, et le matin sur le bruit public de ce qui se passoit, je fus à l'Assemblée générale de ma section, celle des Plantes. On y nomma plusieurs citoyens honnêtes et de marque pour aller se joindre aux nouveaux municipaux, mais qui sans avoir le courage de refuser, n'auroit (sic) pas celui de s'y rendre et c'est sans doute cette crainte pusillanime et générale dans toutes les sections qui ont composé cette Commune de tant de gens ineptes pris dans les basses classes. Quelavaine (?) voulut me faire nommer, mais un des meneurs qui prédominoit ce jour-là et que j'avois entendu vouloir démontrer qu'il fallait se défaire du Dauphin détourna l'attention sur d'autres sujets, sans doute parce qu'il me jugeoit incapable de cette mission » (1).

Quelques jours après, Verdier fut plus heureux ; le Conseil de la Commune, surchargé de besogne, demandait un renfort de deux commissaires par section. Les sectionnaires du Jardin des Plantes se réunirent le 4 septembre ; une

constitutions de la nature et de l'Empire françois: Pour servir de Prospectus aux ouvrages d'Education et d'Economie de M. Jean Verdier, Instituteur de la Jeunesse, Docteur en Médecine, Médecin-Orthopédiste, Licencié ès-loix, etc. Paris, chez l'auteur, et Onfroy, libraire, 1792, 16 pages in-8.

⁽¹⁾ Verdier, Premier tableau historique. for 4 et 5. (Voy. cidessous.)

voix, celle d'un étudiant, admirateur de Verdier, lança dans le tumulte le nom de l'instituteur qui fut élu par acclamation; un deuxième délégué fut nommé, qui se tint coi; Verdier alla tout seul au Conseil, et fut admis le soir même. Le secrétaire dont la liste portait deux délégués, n'en voulant rien perdre, imposa à Verdier le nom de son collègue absent et le sien propre. En sorte que Verdier, élu bicéphale, fut administrativement pourvu du nom de Martin Verdier, dont il se contenta.

L'invisible Martin ne fut pas gênant; et l'on trouvait dans le Conseil compagnie plus importune. Les honnêtes gens paralysés par la peur, et qui haussaient le ton pour se faire tolérer, y coudoyaient des brutes forcenées, et Verdier eut à pâtir des propos de son collègue, l'ouvrier Marino, qui lui promettait de le faire guillotiner en cas d'incivisme. Verdier se tint dès lors sur une prudente réserve.

Il n'en obtint pas moins les honneurs du fauteuil. Le 6 septembre 1792, au lendemain des massacres de l'Abbaye, au moment où les tueries continuaient encore à La Force, Verdier présidait la séance de la Commune: et il fut sans doute au nombre des membres du Conseil qui, « M. le Maire à leur tête, se transportè[rent] à l'hôtel de La Force pour rappeler l'exécution de la loi qui protège les personnes et les propriétés » (1).

On voit que la prose administrative n'était pas dénuée d'ironie. A quelques jours de là, Verdier était délégué en compagnie des citoyens Duval-Destaing, Le Clerc, Marco, Cazette, Bigaut, Simon et Pelletier, « à l'effet de se transporter à toutes les réquisitions dans les maisons de détenus ou prévenus et autres dépôts..... à l'effet de procéder à la levée des scellés..... apposés sur les meubles, effets et papiers des délinquants », en présence des prévenus et de

⁽¹⁾ Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française, Mémoires sur les journées de septembre 1792. Procès-verbaux de la Commune de Paris, p. 285-287. (Paris, 1823, in-8.)

deux commissaires de leur section; et de dresser procèsverbal des papiers et pièces à conviction, tant à charge qu'à décharge » (1).

III.

M. Verdier avait écrit en 1774 ces paroles mémorables : « Platon a dit que les peuples seroient heureux lorsque les Rois seroient philosophes ou que les philosophes seroient Rois et tout l'Univers a applaudi à cette maxime. Annoncez aux François qu'elle est accomplie : faites leur voir leur couronne sur la tête d'un philosophe, et tout le monde vous entendra : et tout le monde reconnoîtra le Prince » (2). Or il advint que le monarque, n'ayant plus d'autre couronne que celle de la philosophie, dont il se montra d'ailleurs assez digne en sa captivité, eut pour geôlier son panégyriste d'autrefois : en qualité de municipal , Verdier dut monter la garde au Temple à son rang, et probablement dès le mois de septembre (3). Il y prit occasion de s'entre-

(2) Mém. sur la perfectibilité, Rec. IV, p. 13.

Le tome II intitulé Tableau historique | de | La famille royale au

⁽¹⁾ Arrêté du Conseil général de la Commune, du 18 septembre 1792, Signé Pétion et Talien; Arch. nat., W/1 b 252. — Signalé in Tuetey, Répertoire gén. des sources mss. de l'Hist. de Paris pendant la Révolution française, t. VII. Paris, 1905, nº 1239.

⁽³⁾ Verdier a laissé de sa mission au Temple, une intéressante relation, dont le texte et les annexes forment trois volumes mss. petit in-f°. (Mss. de la Bibliothèque de la ville de Paris, rue Sévigné, n° 29726, f°). — Le tome I (63 f°, non compris les pièces manuscrites intercalaires) est intitulé 1792. 1er Tableau historique | de la captivité | de la Famille royale | au Temple, | depuis le 10 août 1792. Il renferme, en outre de cette relation, qui comprend 32 folios écrits de la main de Verdier, divers extraits et arrêtés concernant sa mission au Temple et la captivité de la famille royale; le rapport autographe de Verdier, au nom de la Commission des comptes du Temple, fait à la Commune le 28 novembre 1792 (f° 36 et sq.); une double suite de ce rapport (f° 41 et sq.) et divers mémoires de fournisseurs de la bouche royale chargés d'additions, récapitulations et annotations autographes de Verdier.

tenir avec le prisonnier, et ne lui cacha pas ses démêlés avec Buffon. L'expression de son mécontentement n'alla point sans impertinence, s'il faut en croire ce que rapporte Talma:

« Monsieur, dit Louis XVI, n'étiez-vous pas maître de pension? — M. Verdier: oui, positivement. — Hé bien j'ai connu votre établissement, dont on m'a très souvent parlé; vous aviez chez vous un Talaru fils unique du vicomte, un Damas, un Puvségur, un fils du comte Langeron, un La Roche-Aymon, et autres enfants dont les familles étaient à la Cour. — Oui, j'avais tout ce monde-là chez moi, et ma pension était l'une des plus florissantes de Paris, et même la première dans son genre. La tyrannie de Buffon et sa cupidité m'ont tout enlevé et plongé dans la détresse. -Expliquez-moi donc comment. — Rien n'est plus facile. Sous prétexte de grandes améliorations, et d'étendre jusqu'à la rive gauche le Jardin des Plantes, votre intendant a fait passer des marchés coûteux pour vous, lucratifs pour lui et il m'a expulsé de vive force de l'Hôtel de Magny et jeté sur le pavé. - Mais il y avait eu un jugement,

Temple | depuis le 10 août 1792 | et en marge : Copie du Manuscrit de M° Verdier, renferme une copie, remaniée sous la Restauration, de la relation précédente, comprenant une série de feuillets doubles, numérotés de 1 à 25 ; ils sont subdivisés en deux sections par l'intercalation d'une copie des rapports de la Commission des comptes et des mémoires des fournisseurs du Temple.

Le tome III intitulé Notices sur les illustres prisonniers | au Temple et sur plusieurs personnes dont les | noms figurent dans les Mémoires de Monsieur | Verdier contient 66 pages d'extraits manuscrits de multiples provenances (Anecdotes tirées des mémoires du temps, copies d'arrêtés de la Commune, etc.) suivies d'un projet, non paginé, de préface pour la publication de la Relation de Verdier.

Sous le titre Trois mois à la Tour du Temple, G. Maugras a publié quelques extraits du tome II (le moins original) du manuscrit de Verdier, dans la Revue bleue du 30 avril 1892, t. XLIX, pp. 558-566. — Le Tableau historique dans sa première rédaction (celle du tome I) est publié par le Mis de Beaucourt, Captivité et derniers moments de Louis XVI, récits originaux et documents officiels recueillis et publiés par la Société d'Histoire contemporaine. Paris, 1892, 2 vol. in-8, t. I, pp. 229-252.

on aura suivi les formes voulues? — Les jugements et les formalités, tout cela était dérisoire du fort au faible avant l'inévitable révolution dont vous êtes la victime. — Je crois, Monsieur, que c'est calomnier la mémoire du comte de Buffon que de l'accuser de dilapidations. J'ai examiné fort attentivement sa gestion et trouvé qu'elle était fort en règle. La satisfaction que j'en ai éprouvée est même l'un des motifs qui m'ont engagé à faire élever de son vivant une statue à ce grand écrivain qui a très bien administré le mien et le sien, dit-on, ce que je n'ai pu trouver mal. — Le sien, oui, mais le vôtre non : voilà comme on a toujours su vous tromper. — Pas aussi souvent, Monsieur, que vous paraissez le croire, j'ai donné aux affaires une attention sérieuse et quelque jour on me rendra cette justice que l'on me refuse à présent » (1).

L'entretien de la famille royale au Temple souleva quelques difficultés: la loi du 12 août 1792 avait prévu pour la dépense des captifs, une somme de 500.000 l., jusqu'à la réunion de la Convention nationale; mais cette décision était restée platonique. La Commune à laquelle incombaient provisoirement les frais, n'avait plus d'argent; elle en réclamait à Roland, qui faisait la sourde oreille. Le 29 septembre 1792, le Conseil général, impatienté, chargea Verdier et le perruquier Profinet de se concerter avec le maire Pétion « pour faire rentrer dans la caisse de la Commune les 500.000 l. pour subvenir à la nourriture du ci-devant roi et à toutes ses dépenses, pour lesquelles il ne se trouve plus de fournisseurs » (2). Pétion, trop occupé, les autorisa à parler en

(1) Mémoires de J.-F. Talma, pp. 214-216.

⁽²⁾ Relation, ms. de Verdier (Bibl. de la Ville de Paris, nº 29726), t. I, fº 1. — Cf. sur cette affaire de Beaucourt, loc. cit., t. II, Appendice, v, p. 370-376, Les comptes du Temple. — Et une adresse, non datée, de Verdier à la Convention, reproduite 1º in Louis XVII, par A. de Beauchesne. Paris, 1889, 2 vol. in-8, t. II, p. 519. 2º Mémoires de Cléry, de M. le duc de Montpensier, de Riouffe, publ. par F. Barrière (t. IX de la

son nom, pourvu qu'on ne le dérangeât pas davantage; Profinet inquiet de ses perruques, laissa Verdier se débrouiller tout seul, et l'instituteur alla trouver Clavière, ministre des finances, qui le renvoya à Roland, ministre de l'intérieur, lequel répondit évasivement, et exigea préalablement l'état des dépenses faites. D'autre part, notre ambassadeur courait des bureaux de la Chancellerie à ceux de la Convention, en quête du fameux décret du 12 août, qui demeura aussi introuvable que les 500.000 l. promises.

En désespoir de cause, Verdier s'adressa aux membres de l'ancien Comité des finances et mit enfin la main sur Guiton de Morveau et sur Cambon. Celui-ci déclara qu'il en faisait son affaire. Le 4 octobre en effet, sur le rapport du Comité de l'ordinaire des finances, la Convention chargea Roland de présenter incessamment le compte des dépenses faites et à faire et laissa la somme demandée à la disposition du ministre de l'intérieur pour paiement des mémoires d'ouvriers et fournisseurs arrêtés par le Conseil général de la Commune.

Après un pareil succès, le Conseil ne put que commettre Verdier et Profinet, auxquels fut adjoint Roché, pour suivre l'exécution. Profinet y mit peu de zèle et s'éclipsa; Roché se chargea des dépenses du bâtiment, tandis que Verdier s'occupait des provisions, linges et vêtements, tant pour le passé que pour le présent.

C'est à ce titre que Verdier assista, le 7 octobre, à l'insolente visite que Manuel fit au roi captif, et dont on trouve le récit dans la relation de l'instituteur et dans le Journal de Cléry. Le conventionnel ayant voulu retrancher sur le service de la bouche du roi, dont il jugeait l'abondance contraire à la frugalité démocratique, Verdier s'y opposa, objectant qu'un changement de régime pourrait avoir des

Bibliothèque des mémoires de F. Barrière). Paris, 1847, in-12, p. 491-493. 3° Journal de Clery, suivi des dernières heures de Louis seize, par M. Edgeworth de Firmont, (coll. des Mém. relatifs à la Révol. franç.). Paris, Baudouin, 1825, pp. 280-288.

inconvénients pour la santé des prisonniers, et motiver des imputations calomnieuses. L'argument du geôlier-médecin eut gain de cause.

Son rôle de comptable économe lui donna bien d'autres soucis, et il dut rédiger seul, ou presque, son rapport rétrospectif sur les dépenses du Temple, n'étant entouré, à son dire, que de « gens ineptes et incapables de lui être de quelque secours » (1).

Le 8 octobre 1792, Verdier et Roché soumirent au Conseil général le relevé des dépenses faites jusqu'au 30 septembre pour les bâtiments du Temple et autres frais, soit 97.281 l. Verdier s'attacha ensuite à l'élaboration du futur budget de la prison; les 23 personnes employées dans cette enceinte n'avaient pas encore d'appointements, et manquaient de tout; il fallait fixer leur traitement. Le 24 octobre seulement (2), Verdier put obtenir en faveur des deux guichetiers un traitement annuel de 6.000 l., le reste demeura en suspens; le Conseil général avait toujours autre chose à faire, et des motions d'énergumènes remettaient constamment en question les décisions antérieures. Le citoyen Charbonnel ayant demandé la suppression des deux geôliers, une commission alla étudier la question sur les lieux, maintint ces fonctionnaires, leur proposa 3000 l., faillit transiger à 5.000, et finalement rétablit le chiffre de 6.000 1. Verdier ne retrouva un tour de parole que le 2 novembre, mais ce tour dura longtemps: au bout de cinq séances, il avait gain de cause, pour 22 fonctionnaires et autant de traitements (3), lorsqu'un orateur réclama pour tous l'égalité des appointements. Nouvel arrêt: une deuxième commission se rend à la prison pour fixer le nombre et la rémunération

⁽¹⁾ Relation ms. de Verdier, t. III, in projet de préface.

⁽²⁾ Le 24, selon Verdier ; le 25, selon le P. V. cité par de Beaucourt.

⁽³⁾ Relation ms. de Verdier, t. I. « Suite du rapport de la Commission des comptes au Temple, fait au Conseil général de la Commune. » En marge : « en novembre, les 2, 3, 4, 5, 6. »

des employés du Temple, y retourne encore et ne conclut pas.

Sur ces entrefaites, la Section des Arcis dénonça à la vindicte publique les orgies et les ripailles qui se seraient déroulés au Temple, dans la nuit du 22 au 23 octobre, dans la salle des commissaires. Le Conseil révoque incontinent toutes les Commissions en service, et en nomme de nouvelles. Mais dès le lendemain 8 novembre, les membres incriminés du Conseil du Temple s'empressent de « relever ces traits mensongers quoiqu'ils ne paraissent dignes que du plus profond mépris, et de réduire autant que possible le nombre des convives admis à leur table : tous les commissaires de service, les commissaires en mission spéciale, et les quatre officiers supérieurs de la garde nationale en fonctions. Verdier fit preuve d'une particulière indignation, offrit sa démission, jeta son écharpe sur le bureau, la reprit, et obtint la parole pour le 18 novembre sur les mémoires des fournisseurs de la famille royale, en lingerie et vêtements pour la période du 10 août au 31 octobre (1). Ces mémoires au nombre de 80 et parfois notoirement exagérés, montaient à la somme de 29.515 l. 14 s. 1 d. Le Conseil général en ordonnança une partie et décida de soumettre les plus suspects à des experts adjoints aux commissaires.

Verdier n'était pas au bout de ses peines; il s'entêtait à parler de ses additions, et le président, qui préférait changer de sujet, le renvoyait impitoyablement à ses « comptes bleus ». Par bonheur, le 26 novembre, l'ordre fut donné à toutes les commissions du Temple de déposer leurs comptes. Notre homme en profita pour présenter le 28 novembre son rapport sur les dépenses faites au Temple pour la boûche du roi et de sa famille; le total s'élevait à

⁽¹⁾ Relation, mss. de Verdier, t. I, fo 43, ro. (Suite du rapport des Commissaires examinateurs des comptes au Temple, fait au Conseil général de la Commune de Paris, le Dimanche 18 Novembre 1792.

28.319 l. 12 s. Le Conseil nomma quatre de ses membres pour l'ordonnancer, et envoya la prose de Verdier à la Convention (1).

Sur ces entrefaites, le Conseil général de la Commune fut renouvelé le 2 décembre; Verdier ne fit pas partie de la nouvelle municipalité; mais comme il avait à poursuivre ses comptes jusqu'au 30 novembre, il dut prolonger sa mission au Temple pendant quelques jours. Les nouveaux venus le regardèrent de travers et Toulan, de service le 3 décembre, prétendit le chasser de la table du Temple où, jusque-là, les commissaires en mission spéciale avaient fraternisé avec les autres. Cependant, Verdier obtint du Conseil du Temple la faveur de terminer ses opérations; il n'avait plus qu'à les faire ratifier par le Conseil général, mais il demanda vainement la parole dans les séances des 8 et 9 décembre; il ne recueillit pour prix de son zèle, que les imputations calomnieuses des municipaux Cailleux et Toulan, qui le traitèrent, ainsi que Rocher, de parasite vulgaire, alléché seulement par le dîner du Temple. Verdier fit remarquer qu'il y travaillait 10 heures par jour et que le repas, de son temps, ne revenait qu'à 30 sous, alors que ses successeurs plus sybarites, l'avaient porté à 50 sous.

Cette polémique culinaire prit fin lorsque le Conseil général eut nommé quatre commissaires pour recevoir les comptes de Verdier. Notre homme donna toutes les additions, vérifications et explications désirables, remit tous les papiers, le 18 décembre, aux mains de ces délégués, et, déchargé d'un si grand poids, rentra dans son obscurité.

⁽¹⁾ Ibid., t. I, fo 36 et sq. Rapport de la Commission des comptes au Temple sur les dépenses faites à la cuisine et à l'office pour la subsistance de Louis Capet et de sa famille, depuis le 13 Août jusqu'au 31 octobre de l'an 1792. l'an premier de la République françoise, fait au Conseil général de la Commune de Paris, le 28 Novembre, qui en a ordonne l'envoi à la Convention nationale. — Le total 28319 1. 12 s. est la surcharge d'un chiffre primitif de 28745 1. 6 s. 9 d., inscrit au fo 39, ro, du ms. de Verdier.

Le dernier écho des travaux de Verdier est intitulé « État des dépenses faites au Temple depuis le 13 août jusqu'au 30 novembre de l'an I^{er} de la République française, avec l'aperçu de celles qui pourroient être à faire par la suite », présenté à la Convention nationale d'après son décret du 4 octobre par Verdier, commissaire nommé par le Conseil général du 10 août pour la vérification des comptes de cette maison (1). Ce mémoire est divisé en cinq parties : traitements des employés du Temple, dépenses de bouche et fournitures courantes pour la famille royale, dépenses du Conseil du Temple, et travaux faits à la prison ; ce dernier chapitre, confié, comme nous l'avons vu, à Roché, n'est qu'ébauché par Verdier. Pour le reste, notre rapporteur est plus précis, et il stigmatise l'abus de certaines fournitures, et la majoration des prix par des commerçants peu scrupuleux.

La nouvelle commission en se basant sur le rapport de Verdier, était enfin parvenue à faire fixer le 26 décembre 1792 les émoluments des employés du Temple, les cuisiniers, le valet de chambre Cléry, le valet Tison et sa femme, etc.

Cependant, dit M. de Beaucourt, « la tâche de Verdier et de son collègue avait été infructueuse ou tout au moins incomplète; ils n'avaient pu faire opérer le règlement des comptes apurés par leurs soins; ils n'avaient pu supprimer les abus qui existaient avant eux au Temple, et qui persistèrent après eux » (2). Seul, le successeur de Verdier, le sévère régent des menus du Temple, Cailleux, donna de toute cette comptabilité un règlement définitif, dans un rapport du 2 mars 1793.

IV.

Je ne sais ce que devint Verdier pendant la Terreur ; il

⁽⁴⁾ Reproduit in Bibliothèque des Mémoires de F. Barrière, t. IX, pp. 201-211. — Cf. Journal de Cléry (coll. des Mémoires relatifs à la Révol. franç.), pp. 296-308.

⁽²⁾ De Beaucourt, loc. cit., t. II, p. 374.

échappa sans doute à la prison, car il n'eût pas manqué d'en gémir dans les nombreux récits qu'il fit plus tard de ses malheurs. Toujours est-il qu'en 1794 on le retrouve à Compiègne.

La ville de Compiègne et ses environs étaient alors dépeuplés par une épidémie meurtrière importée par les convois de soldats évacués des frontières de l'Est. On manquait d'officiers de santé et ceux des ambulances — les seuls sur lesquels on pût compter — ne pouvaient suffire à la besogne. Une députation du Comité philanthropique se rendit auprès de la municipalité le 19 ventôse an II et lui rappela l'arrêté du représentant Laurent, qui ordonnait d'aviser en pareil cas, le ministre de l'Intérieur. Le Comité était d'avis d'écrire tant à Laurent qu'au ministre, « pour en obtenir, dit-il, quelques hommes de l'art qui viennent suppléer aux médecins qui nous manquent, et aider de leurs lumières ceux qui nous restent encore » (1).

Le corps de ville acquiesça à ces propositions, et le maire fit appel au ministère ; quelques jours après, délégué par le gouvernement, Verdier débarquait à Compiègne et se mettait au courant de la situation. Il reconnut qu'il s'agissait d'une fièvre putride et due, assurément, à un virus alkalin, que les médecins la traitaient à tort par la méthode incendiaire de Pringle, et qu'il convenait; au contraire, de lui opposer un régime acide et antiputride, végétal et minoratif. Une fois renseigné, notre homme se rendit à la municipalité et lui fit part de ses lumières. On lit dans le procèsverbal :

« L'officier de santé envoyé par le ministre pour le traitement de la maladie épidémique dont cette commune est affligée depuis longtems, demande à faire son rapport. L'importance de l'objet ne pouvoit qu'intéresser les mem-

⁽¹⁾ Arch. mun. de Compiègne, D/9. Registre des délibérations et arrétés du Conseil général de la commune de Compiègne, 19 ventôse an II, f°s 105 v° et 106 r°.

bres du Conseil; la manière dont le cⁿ Verdier l'a traité annonce une théorie savante, une expérience consommée, une application stimulée par le désir d'être utile à l'humanité. Il est entré dans les détails les plus circonstanciés et les plus lumineux sur les causes, les symptômes et les effets du fléau qu'il s'agit de combattre, a rendu justice avec une impartialité touchante à toutes les personnes de l'art qui ont traité ceux qui en étaient attaqués, assurant que si cette maladie n'avait pas fait plus de victimes, on le devait aux lumières, au zèle, et aux soins des officiers de santé, soit de la commune, soit des hôpitaux ; il a aussi indiqué des précautions salutaires à prendre pour en arrêter les progrès, et en empêcher le retour quand il sera éloigné, prescrit les remèdes et moyens à employer dans les différentes périodes de cette maladie et un régime pour les convalescens; le Conseil s'empresse d'offrir à l'auteur un juste tribut d'estime et de gratitude, et exprime sa reconnaissance envers le ministre bienfaisant qui nous a procuré si promptement une ressource aussi précieuse » (1).

Le 10 germinal, l'épidémie était en régression; il ne restait qu'une quinzaine de malades, dont 7 ou 8, encore en pleine crise, réclamaient une surveillance éclairée. Verdier fit part à la municipalité de cette situation, qui balançait ses justes motifs de retour auprès du ministre; et le Conseil sentant « combien la présence et les soins du citoyen Verdier sont encore nécessaires », arrête que le préopinant sera instamment prié de prolonger son séjour, et qu'expédition de la présente délibération lui sera délivrée pour justifier son retard (2).

La violence et la prolongation de l'épidémie n'étaient d'ailleurs que trop explicables par l'insalubrité extrême de la ville. Les médecins, officiers de santé et pharmaciens de

⁽¹⁾ Ibid., 1er germinal an II, fo 110, vo.

⁽²⁾ Ibid., 10 germinal, fo 116, vo.

la commune furent convoqués quelques jours après en présence de Verdier et du Conseil, et se mirent d'accord sur les mesures prophylactiques à promulguer. Le 17 germinal le Conseil général décréta qu'il serait procédé au nettoyage des voies publiques; que les immondices seraient jetés dans le canal; il défendit d'entretenir dans la ville des pigeons et lapins; créa des patrouilles de salubrité, chargées des mesures de coërcition; fit procéder à la visite des voiries, latrines, fosses et cimetières; aérer et améliorer les locaux des ambulances (1). On tira de la ville, au dire de Verdier, plus de 600 tombereaux d'ordures, mesures encore insuffisantes ou mal appliquées, puisque le 12 floréal de nouvelles plaintes étaient portées au Conseil sur la malpropreté et l'encombrement des rues.

Le service des subsistances réservait d'autres surprises : on arrêta le 20 germinal un enfant chargé d'un panier de viande avariée, tirée de quelques charognes de chevaux de la garnison, abandonnés au polygone. Le marmot avoua innocemment que ses parents en faisaient des pâtés, qu'ils livraient à la consommation. Une instruction fut ouverte, le père, appréhendé, déclara qu'il destinait cette viande à la pitance de ses chiens, l'enfant, auquel il avait fait la leçon, revint sur ses premières déclarations. Mais le fait, rapporté par Verdier, ne peut être mis en doute, car il est confirmé par la délibération du Conseil de ville de Compiègne (2).

« Après quatre décades, dit Verdier, je m'en revins chargé des certificats honorables des autorités, des témoignages d'estime de mes confrères, et des bénédictions des habitants qui tous me regardaient comme le sauveur de la ville ». Notre homme trouva presqu'aussitôt une nouvelle occasion de déployer son zèle. Réquisitionné, au sortir de Compiègne pour l'hôpital militaire de Senlis, il y retrouva

⁽¹⁾ Ibid., 17 germinal, for 120-121.

⁽²⁾ Ibid., 20 germinal, fo 122, vo.

l'épidémie de fièvre putride, et la combattit victorieusement par sa méthode, alors que, dit-il, les autres médecins dépeuplaient leurs salles par une thérapeutique trop fidèle au système de Pringle.

« J'en fus moi-même attaqué, dit Verdier, avec un jeune médecin très savant qui seul goûta mes principes. Nous nous appliquâmes le traitement dans la première époque, mais je pris la poste pour en continuer le traitement à Paris. J'en guéris sans accident redoutable, mais j'appris que mon infortuné confrère demeuré entre les mains des Pringliens, en était mort putréfié après un délire furieux » (1).

Au moment où les caprices de la destinée semblaient détourner à jamais Verdier des occupations pédagogiques, il y fut ramené de la façon la plus inattendue.

Le 9 brumaire an III, un décret de la Convention nationale créait l'École normale supérieure. Là, « des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles », envoyés par les administrations des districts proportionnellement à leur population, viendraient « apprendre sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner ».

Le district de La Ferté-Bernard ayant gardé souvenir du plus illustre de ses enfants, désigna Verdier pour le représenter sur les bancs de la nouvelle institution (2).

« Au sortir de ces écoles, disait le rapporteur Lakanal, les disciples ne devront pas être seulement des hommes instruits, mais des hommes capables d'instruire. »

Tel n'était pas, sans doute, le cas de Verdier, à qui cette honorable désignation procurait moins l'occasion d'apprendre la pédagogie, que la facilité de développer et d'appliquer

⁽¹⁾ Verdier, Calendrier des amateurs, pp. 136-137.

⁽²⁾ D'après la Biographie universelle... des contemporains, et Pesche, Dict. topogr., hist. et statist. de la Sarthe, t. I, p. ccclxxiii, note. — Les lacunes des procès-verbaux du District, aux Archives de la Sarthe, ne nous ont pas permis de vérifier le fait.

ses principes. On sait combien la grande ombre de Condillac inspirait encore les fondateurs de l'école; le plus illustre de ses disciples Ch. Bonnet, eut l'honneur d'une inscription posthume au cadre des professeurs; Garat consacra son cours à « l'analyse de l'entendement », et des hommes d'élite, Lagrange, Laplace, Monge, Haüy, Daubenton, Volney, Bernardin de Saint-Pierre, Sicard et La Harpe donnèrent, en cette troisième année de la République, un enseignement hélas! éphémère et qui n'eut de lendemain que sous la férule impériale (1).

CHAPITRE V

LES DERNIERS JOURS DE M. VERDIER

- § 1. Le Journal de médecine populaire; son échec. La question de la vaccine. — Réouverture de l'institution Verdier (an X). — Verdier professe à l'Académie de Législation. — Il redevient grammairien.
- § II. Quelques inventions stratégiques. Verdier attaque le docteur Gall. — Rénovation de l'asphyxiâtrique. — Infructueuse profession de foi légitimiste. — Derniers travaux, dernières déceptions.
- § III. Conclusion.

I.

On ne retrouve les traces de Verdier qu'en l'an VII; il est alors installé à Paris, n° 10, rue de Joui-Antoine, comme médecin des indigents de la division de la Fidélité. Il s'occupe de nouveau de journalisme, et lance, avec la collaboration de son fils, un « Journal de médecine populaire, d'éducation et d'économie ou Recueil de principes,

(1) Voy. l'intéressant travail de M. Paul Dupuy in Le centenaire de l'Ecole normale 1795-1895. Paris, Hachette, 1895, gr. in-8°. qui ne donne malheureusement pas la liste des élèves de l'an III. — Les cours avaient lieu au Muséum d'Histoire naturelle, dans l'amphithéâtre commencé en 1787 par Verniquet sur les ruines de la pension Verdier.

préceptes et avis, d'observations, découvertes et inventions, de vues, loix, règlemens et établissemens, de réfutations d'erreurs, de préjugés et de routines, sur la reproduction de l'homme, la grossesse, l'accouchement, les couches, l'allaitement et le sevrage, le développement de la belle nature, des facultés, des talens et des vertus naturelles, la conservation de la santé et la cure des maladies, des difformités et des vices organiques, le rappel à la vie des morts en apparence, les propriétés et les usages des agens de la vie et des moyens curatifs, la subsistance, l'industrie et le gouvernement des indigens, l'étude et l'enseignement des arts relatifs à la santé et à la perfectibilité de l'homme, adressé aux citoyens des deux sexes et de tout âge » (1).

Le premier numéro de cette feuille allait paraître le 1er germinal an VII, annonçant aux abonnés, au prix annuel de 6 francs pour Paris et de 7 fr. 50 pour la province, un cahier mensuel. On y devait traiter de la Génésie ou médecine procréatrice, de la pédagogie ou médecine du développement, de l'économie médicale, ou médecine conservatrice de la santé, qui englobe « tous les arts gymnastiques, mécaniques et logiques », y compris la musique, la prosodie, la déclamation, les sciences et les belles-lettres. La médecine curative, la physiologie, l'hygiène, la pathologie, la thérapeutique (avec la gymnastique et la mécanique médicales), la genæcie ou histoire naturelle de la femme, la biologie ou biotechnie, la géographie médicale, la médecine politique et la médecine domestique, la médecine militaire et la médecine navale, la médecine légale et la médecine illégale, tout cela était inscrit au programme de la rédaction, qui promettait encore au public le fruit des découvertes, inventions et réflexions élaborées par M. Verdier père, en 40 ans de pratique pédagogique et orthopédique;

⁽¹⁾ Prospectus s. l. n. d., 8 pages in-8. (Bibl. de la Fac. de Méd. de Paris, Mélanges, in-8, 295, nº 4.)

aux éditeurs, l'annonce et la critique des livres nouveaux ; « aux erreurs, préjugés, routines et systèmes », une guerre implacable.

Malgré l'intérêt d'un programme qui rattachait à la médecine l'ensemble des sciences, des lettres et des arts, le recueil de Verdier ne compta que six numéros, formant deux volumes in-8° (1).

Devant l'échec de sa prose, l'auteur, toujours soucieux d'actualité, appliqua ses principes d'analyse et de critique à la vaccine, qui était, en cette neuvième année de la République, dans tout l'éclat de sa nouveauté. Les premières expériences du Comité central de vaccine, la récente ouverture à Paris, d'un hôpital réservé aux inoculations jennériennes, avaient mis cette question à l'ordre du jour; et caricatures de s'en mêler, et libelles de pleuvoir, pour et contre. M. Verdier crut devoir donner, dans ce concert, la note de la prudence.

Il craignait que l'introduction du virus vaccin dans l'organisme ne fût la source de quelque corruption des humeurs, ou le gage d'une illusoire sécurité. Et jusqu'à plus ample informé, il tenait pour plus sûre l'inoculation de la petite vérole, procédé ancien et éprouvé.

« Il résulte, écrivait-il, des doutes et des craintes qu'inspire la vaccine, qu'elle est susceptible d'accidents graves, qu'elle a fait des victimes, que son inoculation peut laisser un virus dangereux, et que sa faculté préservative n'est pas encore bien démontrée. Cependant, les assertions contraires ont mis cette opération aux mains des empyriques et des charlatans. Déjà il en est qui vaccinent pour 5 à 6 francs; il en est même qui ont offert de vacciner à 5 sous la piqûure. En faut-il davantage pour faire trembler? Le gouvernement favorise un comité médical qui, créé par la philanthropie,

⁽¹⁾ D'après Verdier ; ce journal ne se trouve ni à la Bibliothèque nationale, ni à la Faculté de Médecine de Paris.

travaille avec science, zèle, désintéressement et le doute méthodique; mais est-ce assez? Il ne peut encore être question de répandre les bienfaits de la vaccine, mais de les vérifier. Il serait donc nécessaire que ce comité reçût de l'autorité des magistrats qui présidassent à toutes ses opérations; que personne ne pût vacciner que sous ses yeux.»

Et M. Verdier, alarmé des présents abus, reprenait avec angoisse: « N'est-il donc pas à craindre que le gouvernement glorieux de Bonaparte qui promet la fin de nos maux avec de nouveaux bienfaits ne puisse être la date d'un nouveau fléau engendré et propagé par un zèle insuffisamment éclairé, par une bienveillance précipitée et par un charlatanisme assassin? » (4).

On voit que M. Verdier prenait quelque souci de la réputation du Premier Consul. Comparant aux fruits de l'ancien régime, incarné par Buffon, les promesses du nouveau, représenté par Bonaparte, n'avait-il pas proclamé sa confiance « dans un gouvernement qui l'a promise solennellement à tous les citoyens, et protection aux gens de lettres et aux instituteurs? » C'est pourquoi notre Mentor, désormais affranchi de la tutelle de l'Université ou des tracasseries du Grand Chantre, était revenu à la pédagogie; et pour

Le diatribe de Verdier contre la vaccination inspira au critique chargé de l'analyser dans le Recueil périodique de la Société de médecine de Paris, de Sédillot, t. XI, an IX, p. 70, un compte-rendu acerbe; on lui reprocha une « marche rétrograde aux progrès des lumières », et des « préjugés absurdes et chimériques. » « N'insistons pas, dit-il, par économie du tems de nos lecteurs. »

⁽¹⁾ Tableaux analytiques et critiques de la vaccine et de la vaccination, qui présentent avec impartialité: 1° Leur Histoire: 2° Des Doutes sur leur faculté préservative de la petite vérole et sur leurs autres avantages; 3° Des Craintes sur les suites du virus vaccin; 4° Le Parallèle des inoculations vaccine et varioleuse, par Jean Verdier, docteur en médecine, médecin de la Division de la Fidélité. Paris, l'auteur, R. de Joui-Antoine, n° 10, Méquignon, Croullebois, Petit, etc. Germinal an IX, 16 pages in-8.

remédier à la décadence de l'enseignement classique, consommée par la Révolution (1), il tenait, dès prairial an X, une maison de santé et d'éducation « au ci-devant hôtel d'Harcourt, à l'Estrapade, rue Neuve-Sainte-Geneviève, nos 16 et 1055 » (2). Il y joignait « au développement de la belle nature et des facultés naturelles » la « correction des difformités rachitiques et d'autres vices organiques au moyen d'arts nouveaux joints aux anciens. » Cet établissement s'adressait plus particulièrement aux jeunes personnes difformes ou débiles. Ces demoiselles étaient admises et traitées, à leur gré, dans l'institution, ou dans une pension voisine. En outre, le docteur acceptait des jeunes gens infirmes ou délicats ayant aussi besoin de soins et de régimes spéciaux. Il promettait « de former pour les familles et la patrie des citoyens vertueux, par la morale naturelle, civile et religieuse; de graver dans l'entendement toutes les connaissances et de développer tous les talens par des méthodes analytiques et synthétiques » ; d'enseigner le latin ; de refaire les éducations manquées; de donner en outre une fois par semaine un cours public et gratuit d'orthanthropie, et enfin de répéter en faveur des auditeurs bénévoles, les cours destinés à ses élèves, pourvu qu'il y eût un nombre suffisant de souscripteurs.

Les souscriptions, sans doute, furent rares; néanmoins, M. Verdier, plein de zèle, donna trois fois par semaine au bureau de la poste, rue Neuve-Notre-Dame, des leçons publiques de grammaire et de dialectique latine et française, sans préjudice de ses cours particuliers (an XI-1803). Il ne paraît pas, d'ailleurs, que son institution se soit soutenue au-delà de 1803. Mais M. Verdier brillait déjà sur un

⁽¹⁾ L'art d'étudier et d'enseigner les langues, p. 76.

⁽²⁾ Affiches du Mans, 10 prairial an X, et 5 messidor an X.

autre théâtre : il professait à l'Académie de législation (1).

« Sous le consulat de Bonaparte, dit-il, un jurisconsulte du meilleur esprit et enflammé de l'amour de la patrie et de l'humanité me fit entrer dans l'Académie de législation pour y enseigner la médecine légale (2). Dans le plan d'enseigne-

(1) L'Académie de législation était une institution libre, ou s'était organisé, en l'absence d'une Faculté de droit, un enseignement juridique. Elle était située, en l'an X, 2 quai Voltaire; on y donnait des cours de législation naturelle, de droit romain et français, de législation criminelle, de jurisprudence pratique, d'éloquence, de logique et de morale. L'Académie tenait des séances publiques assez suivies, où des citoyennes aimables apportaient l'agrément de leur présence: à la distribution des prix du 14 fructidor an X, présidée par le C. Pérignon, les élèves représentèrent un débat allégorique entre l'Ignorance, la Philosophie et l'Éloquence. La séance du 1er fructidor an XI, fut présidée par le Conseiller d'Etat Portalis, président du Conseil de l'Académie.

L'administrateur de l'Académie de législation était, en l'an XIII, M. Bruguière du Gard. Il promettait de répandre, avec un égal zèle, « la science des lois et celle de l'administration générale, d'initier la jeunesse aux études et aux exercices qui forment les législateurs, les tribuns, les jurisconsultes, les avoués, les notaires, etc. » En brumaire an XIII, le tableau des travaux de cette école fut envoyé au Colonel préfet de la Sarthe, et transmis aux sous-préfets. La Société offrait au département la gratuité de ses cours pour un sujet d'élite, de préférence peu fortuné. (Journal, Affiches, Annonces du dép. de la Sarthe, 5 brumaire an XIII.)

La restauration et la réorganisation de l'Ecole de Droit par le décret du 4° complémentaire an XII, et la loi du 22 ventôse an XII entraînèrent la chute de l'Académie de législation tout en sauvegardant les privilèges scolaires des étudiants inscrits sur ses registres.

En prairial an XIII, Portiez de l'Oise, directeur de l'Ecole de Droit de Paris, annonce au public que la loi du 22 ventôse an XII prolonge jusqu'au 1er vendémiaire an XV, le délai d'obtention du diplôme de licencié en faveur des anciens élèves de l'Académie de Législation et de l'Université de jurisprudence, ce diplôme étant nécessaire à l'exercice licite des fonctions d'homme de loi ou de défenseur officieux. (Ibid., 30 prairial an XIII.)

Consulter sur l'Université de jurisprudence, les Affiches du Mans, du 30 vendémiaire an XI, p. 24. — Sur l'Académie de législation : A. Aulard, Paris sous le Consulat, recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris, t. III, Paris, 1906, in-8°; t. IV, Paris, 1909, passim.

(2) Verdier y siégeait au moins en l'an XII (1804).

ment que j'y donnai, je démontrai qu'elle était commune aux médecins, aux jurisconsultes et aux législateurs, et qu'elle devait être enseignée aux uns et aux autres sur un plan commun. J'inspirai un grand goût aux élèves pour ce nouvel art; je fus le professeur le plus suivi; mais un des commis du grand juge, l'ami de l'agent du trésor public, l'un de mes détracteurs les plus acharnés, me calomnia auprès du grand juge, et par lui auprès du Premier Consul, et me fit adjoindre, contre le vœu et les représentations de l'Académie, un médecin qui n'avait jamais étudié la médecine légale, et suspendre mes fonctions » (1).

La dissolution de l'Académie, qui survint à quelque temps de là, calma les regrets de M. Verdier. Il trouvait d'ailleurs dans l'étude des bonnes lettres une compensation à ses déboires. Il avait publié en l'an XI un Tableau analytique de la grammaire générale démontrant en 182 articles au plus les bienfaits de l'analyse, et la supériorité des méthodes de Bacon, de Locke et de Condillac. C'est dans le même esprit qu'il donna l'année suivante une traduction de l'Art poétique d'Horace, en s'attachant scrupuleusement à restituer le texte déformé par les éditeurs et commentateurs, et à en déceler la primitive ordonnance (2). Il soumit le poème à l'analyse grammaticale, logique et poétique, et les notes, remontant aux principes et décomposant les racines, démontrèrent victorieusement que virtus vient de vir et de tus, et le mot oculus, d'oc et de culus. Il fit, en terminant, la critique grammaticale des leçons, variantes, scholies, corrections et ponctuations de son volume et des éditions antérieures. Le malheureux Horace en fut découpé en tran-

⁽¹⁾ Verdier, Calendrier des amateurs, p. 145-146.

⁽²⁾ L'Art poétique d'Horace traduit et analysé grammaticalement, logiquement et poétiquement, d'après le texte critiqué et corrigé dans ses divisions, leçons et ponctuations. Paris, l'auteur et Pougens, Onfroy, Colas, Méquignon, Bertrand, d'Odoucet, Petit, an XII (1804), XII-492 p. in-12.

ches et lardé de sous-titres. Ainsi les pâtres retrouvèrent les membres épars du chantre de Thrace, déchiré par les Bacchantes, qui n'avaient pas, du moins, pour excuse, la méthode analytique (1).

Verdier dédia son œuvre au citoyen Fourcroy, son collègue à l'Académie de Législation. « Si l'on trouve, lui disait-il, quelque mérite et de l'utilité dans mon travail, je vous en suis redevable comme au petit nombre de génies analystes, créateurs des sciences et des arts. » Et plein d'enthousiasme pour des principes si fructueux, M. Verdier faisait imprimer chez Dodoucet un Art d'enseigner et d'étudier les langues française et latine ensemble ou séparément par l'analyse et la synthèse, lorsqu'éclata le procès de Moreau (1804). Heureux M. Dodoucet, s'il n'avait confié à ses typographes que la prose grammaticale de M. Verdier! Mais il eut l'imprudence de tirer la feuille d'un factum en faveur du général; il fut saisi, mis à Bicêtre, et finalement exilé à Lille; ses presses furent rompues et Verdier garda son édition.

Ainsi finit son apostolat en faveur de la culture classique, dont l'utilité, au regard de la chose publique, n'était plus à démontrer. Verdier professait que « le citoyen est d'autant plus habile citoyen qu'il est plus habile grammai-

⁽¹⁾ Verdier avait étudié jadis d'après les mêmes principes le Carmen sæculare, d'Horace, en se proposant de le faire imprimer dans l'ordre adopté pour le texte par le P. Sanadon, et pour la musique, par Philidor, mais « augmenté d'une strophe, corrigé d'après le texte, traduit en français, et comparé dans une de ses odes avec le sublime cantique de Moïse sur le passage de la Mer Rouge, aussi traduit sur le texte hébreu ». — « L'analyse, ajoute-t-il, m'a fait découvrir qu'il étoit divisé en trois parties, dans chacune desquelles un coryphée et deux chœurs de garçons et de filles demandoient aux dieux tutélaires de Rome, les biens littéraires, naturels ou physiques, et moraux ou politiques, pour les Romains. » L'impression du manuscrit fut entravée par une dénonciation au procureur général du Parlement, malgré l'approbation flatteuse du Dr Lourdet, censeur royal, et la protection élogieuse du recteur Derville. (Préface du Calendrier des amateurs de la vie, de Verdier, p. VIII.)

rien » et que seul, un bon grammairien peut faire un jurisconsulte judicieux, un avocat avisé, un diplomate consommé et un stratégiste victorieux. « L'expression des lois,
disait-il, est un ouvrage purement grammatical, et
combien la guillotine a-t-elle abattu de têtes pour de prétendus délits mal caractérisés dans des dénonciations, des
accusations et des jugements? » Que de contestations diplomatiques pour un traité mal rédigé! Que de batailles perdues pour un ordre mal énoncé, mal compris? « Mais aussi
quels bons effets doivent prodvire sur une armée, sur un
camp, sur un ennemi même, des discours succincts et bien
construits par un général aussi habile dans l'art oratoire
que dans l'art militaire? » (1).

II.

C'est sans doute pour conserver à une nation, qui allait en avoir grand besoin, des guerriers habiles à la syntaxe et à la conquête que M. Verdier imagina différents appareils de stratégie perfectionnée. Le Premier Consul concentrait alors au camp de Boulogne l'armée d'Angleterre (1805), attendant impatiemment qu'un vent favorable lui permit d'assaillir l'ennemie héréditaire. Verdier inventa, de concert avec Cogni, une chaloupe insubmersible, en toile imperméable, système Desquinmars, et qui, une fois renversée, pouvait servir de tente (2). L'inspecteur des bateaux plats, Sanet, reçut à ce propos un volumineux mémoire, auquel il se déclara favorable, exigeant seulement que Verdier vint faire ses expériences à Boulogne, et à ses frais. Mais l'insti-

(1) Verdier, Tableau analytique de la grammaire, pages 40 et 43.

⁽²⁾ Le sieur Desquinmars ou Desquinemare avait inventé des toiles imperméables à l'eau et à l'air, des panémores et des anémomètres. Le 14 juillet 1809, le préfet Auvray demandait l'avis de la Société des Arts, du Mans, sur l'emploi possible du panémore pour l'utilisation des eaux de la Fontaine-Abel. (Arch. de la Soc. d'Agr., Sciences et Arts de la Sarthe.)

tuteur n'avait pas d'argent; il dut abandonner ses tentatives; et Bonaparte perdit, ce jour-là, l'occasion de marcher sur les traces de Guillaume-le-Conquérant.

Verdier inventa, par la suite, un vêtement natatoire, qui eut permis d'organiser, dans chaque régiment, une compagnie de plongeurs imperméables, et propres aux combats sur terre et sur le rivage. Cet uniforme, également précieux pour les sentinelles en cas de pluie, ne fut pas adopté et les bataillons amphibies de M. Verdier allèrent rejoindre, dans le domaine des légendes, les « plongeurs à cheval », d'illustre mémoire (1).

En 1807, M. Verdier était médecin visiteur des réquisitionnaires du département de Paris. Il avait alors abandonné sa maison de la rue de l'Estrapade pour le nº 67 de la rue Saint-Jacques. Il méditait, en ces conjonctures, « un plan de législation asphyxiologique » à l'usage des « gouvernemens philanthropes ». Dès 1799, il avait préconisé, dans son Journal de médecine populaire, la création de postes de visiteurs des morts, chargés de vérifier les décès et de prévenir ainsi les inhumations prématurées (2). Les pouvoirs publics ne tardèrent pas à créer deux de ces fonctionnaires par section; mais, par une injustice criante, Verdier, en dépit de ses demandes, ne fut pas nommé. Il tint néanmoins à faire bénéficier ses contemporains, tant morts que vivants, du fruit de son expérience, et donna en 1807 un

⁽¹⁾ Calendrier des amateurs de la vie, pages 56-57.

⁽²⁾ Verdier, dans son Calendrier des amateurs de la vie, étudie en détail les signes de la mort, et réclame la priorité de la découverte du suivant: (Signes tirés de l'inspection du sang extrait d'une veine) « Si par la saignée on n'obtient qu'avec peine une sérosité rougeâtre, sanieuse ou même transparente, le sang est mort... Cet état est le commencement de putréfaction que les auteurs donnent comme seul signe certain de la mort » (p. 33). — En dépit de ses travaux sur les signes de la mort, Verdier n'est mentionné ni par Bouchut (Traité des signes de la mort..., 3° éd. Paris, 1883), qui attribue à Donné l'invention des symptômes mortuaires tirés de l'examen du sang (p. 324-325), ni par Brouardel.

Tableau de l'asphyxiatrique, ou « art de ressusciter les Trépassés », et « de ranimer les moribonds », prélude alléchant d'un ouvrage plus important, pour lequel il sollicitait l'adhésion des souscripteurs philanthropes. Par malheur, l'imprimeur le délaissa après l'impression du susdit programme, et la publication définitive en fut retardée de plusieurs années. De désespoir sans doute, ou de rage, l'auteur se précipita sur le docteur Gall.

Le célèbre phrénologiste, escorté du fidèle Spurzheim, avait ouvert ses cours l'année précédente en la bonne ville de Paris, et sa personne autant que ses doctrines, étaient en butte à des admirations enthousiastes et à des attaques passionnées. Le 14 mai 1808, il avait présenté à l'Institut de France un mémoire que le rapporteur, baron Cuvier, gratifia de conclusions défavorables. Et c'est en quoi M. Verdier marcha sur les traces de Cuvier; il écrivit une brochure intitulée: La Crânomancie du docteur Gall anéantie au moyen de l'anatomie et de la physiologie de l'âme (1).

Il la présentait, pour commencer, comme le « système le plus contre nature, le plus faux et le plus absurde qu'aucune imagination sans guide ait encore inventé, qu'aucun devin sans pudeur ait encore produit, et que des hommes crédules par ignorance ou par irréflexion ayent encore adopté ». Aussi s'attacha-t-il, avez un zèle méritoire, à « couper par le pied » cet « arbre empoisonné », et même à en « arracher les racines », pour l'empêcher de « reproduire de nouvelles branches aussi pestiférées » (2).

Après cet exorde fulminant, le docteur Verdier opposa à la doctrine du docteur Gall des objections de principe et des objections de fait. L'Allemand énumérait, dans l'encéphale, 27 organes moraux sans plus; il y mettait le centre de la philogénésie et celui de la cosmognose; il en trouvait

⁽¹⁾ Paris, 1808, 116 pages in-12.

⁽²⁾ Verdier, ibid., p. 11.

aussi pour la chromatique, la prosopognose et l'onomasophie, pour la glossomathie et la théosophie, etc., etc. Or, Verdier déclarait avec raison que personne, sauf M. Gall, n'avait encore pu démontrer la présence de ces organes dans le cerveau; que les bosses et protubérances tout extérieures, considérées par le novateur comme les signes visibles de l'hypertrophie locale du cerveau, ne peuvent être envisagées comme le moulage fidèle de l'encéphale; elles tiennent plutôt à des causes anatomiques extrinsèques, insertions musculaires, sutures osseuses, etc. Autant prétendre que le boîtier d'une montre est le moule exact de son mécanisme! Et voilà comment l'expression du bon sens et des saines doctrines anatomiques sortait de la bouche de M. Verdier.

Au point de vue philosophique et psychophysiologique, notre pédagogue raisonne avec moins de justesse; et il faut bien convenir que ses arguments comportent, eux aussi, quelque pétition de principe.

Les vertus et les vices, au dire des phrénologistes, tenant à l'existence ou à la prédominance de centres organiques spéciaux sont innés, dès lors irrésistibles. — Il n'est rien d'irrésistible dans les passions, objectait M. Verdier, puisqu'on peut s'en corriger; elles ne sont, comme dit le grand Aristote, que la manifestation de la libre appétence ou de la libre aversion de l'âme sensitive pour le plaisir ou la douleur. On ne saurait donc les considérer comme préexistantes:

« L'homme naît sans passions innées comme sans sensations et idées innées, mais elles naissent et se développent à mesure que les objets extérieurs viennent mettre en jeu les sens et les autres facultés de son âme. S'il est vrai que les passions soient les ressorts de l'âme, le caractère le mieux ébauché sera celui qui en aura acquis un plus grand nombre, comme l'entendement le mieux ébauché est celui qui a le plus de connaissances. La

multiplicité des passions fait l'excellence du caractère, leur défaut le rend plus ou moins imparfait, leur équilibre fait la sagesse, l'excès des unes sur les autres fait une espèce de folie. Et d'après ces maximes j'ai donné, avec Sénèque, pour premier principe d'éducation morale, d'enseigner la vertu parce que les vices ne naissent pas avec nous mais nous sont inoculés. Virtus discenda est: vitia non nobis innascuntur, sed ingeruntur » (1).

Et M. Verdier confesse modestement qu'il a jadis sur ce point de doctrine, en des entretiens convaincants et familiers, converti Sénac, enthousiasmé Lanjuinais, et ébranlé Vicq d'Azyr (2).

Sur la question des opérations psychologiques, même désaccord : Gall morcelle les facultés et les décentralise ; M. Verdier tient pour l'ancienne hiérarchie psychologique, régie par l'âme en souveraine maîtresse, et lésine sur le nombre de ses modalités tant affectives qu'impulsives. Tout compte fait, il en admet quatre catégories tout au plus: 1º La sensibilité générale; 2º les cinq sens vulgaires: odorat, vue, ouïe, tact et goût; 3º les cinq sens spéciaux : sens érotique, sens de la faim, de la soif, de la miction, de la défécation, de l'allaitement (3); 4º le sensorium commune et la mémoire, organes immédiats de l'entendement, intermédiaires entre l'âme et le corps; M. Verdier se flatte d'avoir découvert le siège de ces derniers « dans les parois des ventricules du cerveau », localisation qui lui semble éminemment recommandable, en ce qu'elle les place, comme un clavier, à portée de l'âme raisonnable qui trône dans les ventricules.

⁽¹⁾ Verdier, ibid., p. 67.

⁽²⁾ Verdier, ibid., p. 23.

⁽³⁾ Marat, dans son Essai sur l'homme, se flattait d'avoir fait une grande découverte en ajoutant, aux cinq sens communément admis, le sens de la faim et le sens de la soif; on voit que M. Verdier surpasse encore l'Ami du peuple dans ses libéralités psychologiques. (Cf. Cabanès, Marat inconnu. Paris, s. d., [1911] chap. X.)

Ainsi vit-on renaître en cette occurrence l'éternelle dispute du matérialisme et du spiritualisme, celui-là sous les apparences du système phrénologique, celui-ci reprenant à peu près les vieilles propositions de la psychologie scolastique. Mais il faut admirer le tour imprévu d'une querelle où le spiritualisme fut défendu par un sensualiste, contre un phrénologiste qui protestait non moins vivement de son orthodoxie. Sans doute M. Verdier s'acharnait à ranger le docteur Gall à côté de son ennemi personnel Buffon, « le second patriarche du matérialisme après Spinosa ». Des détracteurs voyaient dans la crâniologie un ferment d'immoralité et d'irréligion; et les matérialistes l'embrassaient avec ardeur, comme un nouveau gage de victoire sur la superstition. Mais l'Allemand se défendit toujours contre les interprétations de ses adversaires et les outrances de ses disciples (1). « Combien n'y a-t-il pas, écrivait plus tard un de ses plus illustres partisans, Bouillaud, nous ne disons pas seulement d'absurdité, mais aussi d'ingratitude à accuser d'athéïsme une doctrine qui reconnaît pour ainsi dire Dieu dans l'organisation elle-même » et va jusqu'à lui consacrer plus spécialement les 13°, 17° et 18° bosses de l'encéphale?

Les diatribes du docteur Verdier en faveur des saines doctrines se vendirent fort mal. Il se faisait vieux. Il vit, sans regrets tomber « le conquérant dévastateur de la France et de l'Europe » (2), qui n'avait réparé ni les ravages

⁽¹⁾ Voy. le témoignage de son disciple, l'abbé Besnard, Doctrine de M. Gall, son orthodoxie philosophique, son application au christianisme, par l'abbé Besnard. Paris, 1830, in-8°, pages 16 et 82. — Cet abbé Besnard, fils de Michel B., maître en chirurgie, était né à Mamers le 3 octobre 1750; ancien élève de J. Verdier, et d'abord étudiant en médecine, il entra dans les ordres; vicaire à Saint-Georges-du-Rosay au moment de la Révolution, il prêta le serment civique, puis renonça aux fonctions ecclésiastiques. et mourut à Mamers le 16 septembre 1834, àgé de 84 ans. (Communication de M. G. Fleury. — Cf. Pesche, Biographie... du Maine, p. 86-87.)

⁽²⁾ Verdier, Calendrier des amateurs de la vie, p. 20.

de sa fortune, ni les injustices de Buffon, et salua dans le roi Louis XVIII le renouveau de ses espérances. Aussi, pardonna-t-il à la royauté, en réservant au feu surintendant l'opprobre de ses sévérités rétrospectives. Et, de la rue Neuve-Saint-Eustache, l'expression de ses désirs et de ses conseils vola jusqu'au « Monarque désiré qui [avait] promis solennellement de réparer les maux de la France et de rétablir le bonheur des Français ». Il l'avertit seulement de ne se point laisser influencer « par ces pestes des cours qui ne travaillent qu'à faire de leurs maîtres les instruments de leur fortune ».

Les vœux de M. Verdier étaient nombreux : il voulait que l'asphyxiatrique, — un raccourci de notre actuel secourisme - fut enseignée à tous les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, curés, magistrats et commandants ; que les constats mortuaires fussent confiés à des officiers de santé, et non à des visiteurs incompétents; que des récompenses, médailles ou couronnes civiques fussent décernées à ceux qui auraient sauvé un citoyen; et qu'une telle exactitude fut introduite dans la médecine légale que tous les Français pussent vivre jusqu'à cent ans. Pour hâter cet heureux jour, il sollicitait de S. M. l'abolition de l'impôt sur les prospectus, afin de faciliter 1º l'éclosion et le lancement, par souscription, d'un traité et d'aphorismes latins, imités du grand Boërhaave, qu'il méditait « pour le renouvellement, le perfectionnement et l'extension universelle de l'asphyxiatrique » (1); 2º la vulgarisation de la

⁽⁴⁾ M. Verdier avait de l'asphyxiatrique une conception très large : asphyxie par la strangulation, la pendaison, la submersion, par les gaz méphitiques, par la chaleur et par le froid, mort apparente des nouveau-nés, tout cela était de son domaine; mais il revendiquait bien davantage : asphyxies que les fièvres putrides, l'hydrophobie, les empoisonnements; asphyxies dans les passions morales et les passions religieuses; asphyxies dans la fureur utérine et les vapeurs hystériques; asphyxies saisonnières, miasmatiques, putrides, mécaniques, nerveuses, voire rabiques car M. Verdier tenait la rage pour

trousse asphyxiatrique modèle Verdier; 3º la fondation d'une société asphyxiatrique, sur le type de celle qui fut créée à Amsterdam en 1768; enfin l'établissement d'un cours public, professé par lui, Verdier, et dont il promettait à Louis-le-Désiré, une belle occasion de s'immortaliser comme « restaurateur et promoteur de l'asphyxiatrique » (1). Il lui rappelait, d'ailleurs, l'exemple conforme du czar Alexandre.

Ce souverain ayant vu, quelque jour, en Pologne, repêcher un noyé, lui fit prodiguer, sans succès, les soins habituels, et finalement ordonna à son chirurgien, qui affirmait la mort, de pratiquer une saignée: l'homme revint à la vie. Dès lors, M. Verdier entendit porter sur sa tabatière cette scène popularisée par la gravure, « pour avoir présente à l'esprit l'image d'un si grand bienfaiteur de l'humanité, d'un souverain asphyxiâtre ». Il ne manqua pas d'adresser des suppliques à l'Ange tutélaire du Nord, pour lui offrir l'hommage de son œuvre, et solliciter sa protection.

Sa Majesté moscovite y fut insensible, et aussi « Louis-le-Désiré ». L'ancien officier municipal chargé de la garde des « nobles victimes du Temple » avait peu de chance d'obte-

une maladie « ni virulente, ni contagieuse, ni mortelle par elle-même, mais purement morale et asphyxiante »; et il en promettait un traitement efficace et nouveau, avec des Avis sur la rage ou hydrophobie. (Nouveau tableau de l'Asphyxiatrique, p. 10.)

Qu'était-ce encore, à l'entendre, que l'agonie, sinon une asphyxie? la mort apparente, si ce n'est une asphyxie curable? En sorte que la pathologie tout entière, passant dans le cadre de l'asphyxiologie, promettait à M. Verdier un inépuisable champ d'observations, et à bon nombre de mourants, simples victimes de l'asphyxie, une quasi résurrection.

(1) Verdier n'enrôlait-il pas « le bon roi » Louis XVI dans les rangs des asphyxiâtres, eu égard à l'appui qu'il donna à M^{me} du Coudray, laquelle enseignait, dans les provinces, l'obstétrique et l'asphyxiatrique des mères et des enfants? Il attribue même, à ce monarque, l'initiative de cette mission, qui datait en réalité de 1759. nir les faveurs royales, et l'on avait dû garder quelque souvenir de ses impertinences. Il annonçait pourtant le manuscrit d'un « Tableau historique des Capétiens, où il [était] démontré que Hugues Capet a ouvert une route de bonheur public, et que tous ses successeurs l'ont suivie sans interruption, sans excepter même ceux que l'histoire représente comme de mauvais rois ». Cet opuscule eût été complété par un Tableau des malheurs de la France, qui ont été le résultat du martyre de Louis XVI et de sa famille depuis 1787 jusqu'à 1814. » Ce tableau, disait l'auteur, contient l'histoire de la détention de l'auguste famille au Temple, « et il n'y a personne qui la puisse décrire comme moi parce que j'ai été près de trois mois auprès de LL. MM. pour pourvoir à leurs besoins, que je les voyais journellement, et que les autres municipaux n'en approchaient que successivement et passagèrement pendant deux jours ou quelques moments ». Malheureusement pour la gloire de M. Verdier, ces œuvres sont perdues; mais nous possédons le manuscrit de son Tableau historique de la captivité de la famille royale au Temple, en deux rédactions, dont la dernière, évidemment rédigée sous la Restauration, étale une compassion larmoyante pour les martyrs du Temple. Elle fait observer « comme l'on juge souvent des fruits par l'enveloppe, que quoique M. Verdier fut revêtu de la robe révolutionnaire, il ne gémissait pas moins de tous les maux que l'on faisait souffrir à la famille royale, et que s'il s'en était couvert, c'était seulement pour lui être utile. »

« On reprochera peut-être à M. Verdier, dans ses rapports, quelques expressions un peu fortes. Et n'est-ce pas une preuve de son zèle d'avoir, contre son cœur, su déguiser sa façon de penser pour servir plus efficacement le Roi? »

On y voit, dit-il encore, « qu'il ne peut s'empêcher de

laisser entrevoir qu'il éprouve autant de douleurs que ses prisonniers, et sa pitié ne fut pas vaine » (1).

Cette pitié ne reçut jamais sa récompense ; et M. Verdier, navré de laisser inachevée la tâche qu'il s'était imposée « pour le bonheur public », pleurait sur ses travaux interrompus, demeurés à l'état de placards « par la tyrannie de Buffon, » Il se déclarait prêt à composer trois traités sur la sepsiatrique, l'anthropotechnie et l'orthanthropie, et décidé à collaborer aux nouveaux progrès de la médecine : il avait traduit en langue latine et française, analysé, commenté et réformé le texte des Aphorismes du Père de la médecine, donné la chasse aux « contre sens au moyen desquels on peut tuer des malades au nom d'Hippocrate mal entendu ». Aussi ne laissa-t-il pas de supplier obstinément le gouvernement français de [le] satisfaire de ce qu'il [convenait lui] devoir, et de protéger l'impression et la publication de [ses ouvrages; [d']inviter les souverains, les princes et les gens riches philanthropes, à venir à [son] secours par des souscriptions; et [d']engager les sociétés littéraires et les savans à [l']éclairer de leurs critiques, de leurs vues, de leurs conseils, et de leurs lumières. »

Les souscriptions tant espérées ne vinrent pas. M. Verdier, octogénaire, vivait alors dans la gêne, au foyer de son fils, rue Neuve-Saint-Eustache. Et il chercha à tirer quelques sous de l'énorme fatras de papiers, de livres, d'épreuves et de manuscrits qu'il traînait après lui, bilan d'une existence manquée. Il proposait aux amateurs les vieux exemplaires de sa Jurisprudence de la Médecine, de ses Mémoires sur la perfectibilité humaine, et de son Journal de médecine populaire; cherchait à céder ses grammaires, vocabulaires et rudiments, restés en feuilles, et qu'il distribuait jadis par fragments, à ses élèves; et il offrait en

⁽¹⁾ Relation de Verdier, Bibl. de la ville de Paris, ms. 29726, t. III, fin. (Projet de préface.)

sus à bon compte un manuel d'enseignement de la musique vocale, des discours, poèmes et ballets gymnastiques sur l'éducation, des morceaux choisis de l'abbé Yvon, des pièces de jurisprudence médicale, le tout n'ayant « que le bien public pour objet », et garanti rédigé « d'après l'observation et l'analyse, sans système ni compilation, [et] dans le style analytique et logique sans mouvemens oratoires ».

La mort vint clore ce triste en can d'une vie. Verdier s'éteignit à Paris le 6 juin 1820, âgé de 85 ans, laissant inachevées des découvertes qui eussent sans doute bouleversé l'exégèse, et dont la perte est à jamais déplorable (1).

III.

Telle fut, dans la curieuse complexité de ses adaptations, la vie de M. Verdier. Docteur en médecine, avocat en Parlement, journaliste, éducateur, il avait disserté sur le produit net, raisonné sur l'agriculture, philosophé sur l'homme et sur la pédagogie, failli suivre Court de Gébelin dans les rangs des Mesmériens, et donné des articles à l'Encyclopédie. Aigri par les tracasseries de l'Université, plus tard évincé de son institution, dévoyé par un procès ruineux, il apporta au mouvement révolutionnaire autant de déceptions et de rancunes, peut-être plus, que de convictions. Lancé dans un rôle politique qui n'était point à sa taille, bourgeois suspect aux Jacobins, esquivant par quelque

^{(4) «} Dans les dernières années de sa vie, cherchant à concilier la chronologie de la Genèse avec les systèmes chronologiques des naturalistes, il avait découvert une foule d'erreurs dans la traduction du texte sacré, et l'existence de deux personnages du nom d'Adam, à deux époques différentes, d'où naissent les erreurs et les discordances entre les systèmes religieux et philosophiques. Il est à craindre que ces recherches ne soient perdues. » (J.-M. Quérard, La France littéraire. Paris, 1839, t. X, art. Verdier. — Biographie universelle, de Rabbe, etc.)

impertinence devant le roi, son prisonnier, le malaise d'une situation fausse, il eut la chance de conserver sa tête sur ses épaules et de réserver à l'instruction publique et à des inventions peu profitables les restes de son ardeur philanthropique. Solliciteur rebuté de la Monarchie, de la Révolution, de l'Empire, de Louis XVIII, demandant vainement la gloire littéraire à chaque question d'actualité, il finit, obstinément bercé par le mirage d'indemnités fructueuses, dans les radotages d'un vieux pédagogue et les déboires d'un inventeur méconnu. Ce type de pauvre diable et de raté, débris du XVIIIe siècle égaré dans un autre âge, n'est pas rare dans le monde médical de cette époque (1). De la vie de Verdier, les premières pages seules sont à retenir : son œuvre de jurisconsulte médical et d'éducateur est véritablement digne de mémoire. Le jour où il quitta l'Hôtel de Magny, son existence était finie.

⁽¹⁾ Bodard de la Jacopière, Peffault de la Tour, Sacombe, et tutti quanti.

DOCTEUR VERDIER-HEURTIN

- § 1. M. Verdier fils, élève de M. Verdier père. Il collabore à l'Encyclopédie. Verdier, officier de santé, journaliste et moraliste. Sa thèse inaugurale (1804).
- § II. L'invidia medicorum : les manœuvres d'un morticole. La concurrence illégale. — Mort de Verdier (1823).

I.

Jean-François Verdier, dit Verdier-Heurtin, fils de Jean Verdier, docteur en médecine et avocat en parlement, naquit à Paris en 1767, au dire de Quérard (1). Elevé jusqu'à vingt ans, selon ses propres expressions, « par un père tout à la fois grand médecin et instituteur recommandable », il manifesta de bonne heure les dispositions brillantes que commandait une si heureuse hérédité.

Pour le perfectionner dans l'art oratoire, l'auteur de ses jours lui fit prononcer des allocutions en public, et particu-lièrement le 11 septembre 1784, à l'exercice général pour la distribution des prix, en sa maison d'éducation. M. Verdier fils y débita un « Discours sur un nouvel art de déve-

⁽¹⁾ Pour la bibliographie de Verdier-Heurtin, voy. Rabbe, Vieilh de Boisjolin, Sainte-Preuve, Biographie universelle et portative des contemporains de 1788 à nos jours. Paris, 1836, in-8, t. IV, p. 171-172 (art. Verdier-Heurtin, par Pesche). — J.-M. Quérard, La France littéraire, t. X. Paris, 1839, p. 105. — Desportes, Bibliographie du Maine, Le Mans, 1844, p. 499.

lopper la belle nature et de guérir les difformités au moyen d'exercices aidés par les machines mobiles de M. Tiphaine» (1) et ce discours mérita d'être distribué gratis, avec le Plan d'éducation de M. Verdier père, chez le portier de l'Hôtel Bazancourt.

J.-F. Verdier conquit, en l'Université de Paris, les diplômes de maître ès-arts et de licencié en droit, et se fit recevoir avocat en Parlement. Il poursuivait parallèlement ses études médicales et chirurgicales, et vint en demander la consécration à la Faculté de médecine de Reims. Je dois avouer que, par une infortune qu'excusaient sans doute la jeunesse du postulant, et l'excessive variété de ses travaux, la méthode pédagogique de M. Verdier père y subit, en la personne de M. Verdier fils, un affront complet. « Cum pessime responderit, écrivait à son sujet le professeur Raussin, . . . remissus est ad annum ut possit studere et paratiorem se exhibere » (2). Au bout de ce temps, le can-

La thèse An aër frigidus et siccus salubrior? Aff. soutenue par Ver-

⁽¹⁾ S. l. n. d., 24 pages in-12.

⁽²⁾ Raussin, Catalogus secundum litterarum ordinem digestus, omnium eorum qui Laureà Apollinari coronati fuerunt in Academià Remensi. . . (Bibl. mun. de Reims, mss. 1085, grand in-fol., fo 130.) — On lit d'autre part, dans un Registre de tous les Docteurs reçus depuis le 22 juin 1748 jusqu'à la destruction de tous les corps, en 1794, avec une table alphabétique, ms. in-fol., probablement dû à Raussin et déposé par le Dr Henrot à la Bibl. mun. de Reims, sans cote, la note suivante, sous le nº 820, année 4789 : « Le vendredi 13 mars, M. Jean-François Verdier, de Paris, maître ès-arts de Paris, du 15 août 1788, étudiant de Paris à trois années complettes; s'est présenté à l'examen où il a été admis ; il a soutenu le samedi 14 mars matin An aër siccus et frigidus salubrior? Aff. Il s'est présenté à l'examen de pratique le 17 juin, y a très mal répondu. A très mal soutenu, le mercredi 17, matin, An morbi a fluidis? Aff. A soutenu très mal, le vendredi 19, au matin, la thèse générale. En conséquence, renvoyé à un an pour se préparer à bien répondre. Par conclusion de ce jour, les thèses et les lettres mises au coffre pour lui être délivrées s'il répond d'une manière bien satisfaisante. Il s'est représenté le septembre 1770 (sic; lisez 4790) ne voulant pas subir d'examen, il a remis ses lettres de baccalauréat et on lui a rendu son argent. »

didat ne parvint pas à surmonter ses appréhensions, et renonça à briller au moins devant la Faculté rémoise. Il fut sans doute plus heureux ailleurs, puisqu'il prend sur sa Dissertation de 1804 le titre de « bachelier en médecine des anciennes écoles », et collabora à plusieurs articles de jurisprudence et de matière médicales dont son père s'était chargé pour la réédition de l'Encyclopédie. Les événements politiques en interrompirent la publication; et comme la République, qui n'avait plus besoin de savants, avait encore besoin de médecins, le jeune homme partit pour l'armée en qualité de chirurgien militaire.

Rendu à la vie civile dès l'an VII, puisque nous le voyons écrire à cette époque dans le Journal de médecine populaire, Verdier-Heurtin publiait, en 1800, un Discours sur le devoir et le besoin d'aimer (1). Il y célébra d'une voix éloquente les joies du foyer familial: « J'ai soigné, dit-il à propos de ses enfants, cette fleur qui fait l'ornement de mon parterre; aux yeux indifférens, elle n'est peut-être pas la plus belle; mais aux miens, elle surpasse toutes les autres. C'est que je la vis germer, c'est que je l'arrosai, c'est que je prêtai à sa jeunesse un appui bienfaisant, c'est qu'elle a grandi sous mes auspices. Mère, tu as plus fait, tu l'as porté dans ton sein, cet enfant chéri! il s'est accru de ta propre substance; sans toi, vingt fois il eut été ravi à la lumière; plus il t'aura coûté, plus il te sera cher. Ainsi la nature bienfaisante, aux peines ajoute les plaisirs! »

dier pour le baccalauréat, le 14 mars 1789, sous la présidence de Navier, comprend quatre pages in-4°. Reims, imp. Jeunehomme. (Bibl. mun. de Reims, Thèses, Rec. V, année 1789.) Sa thèse cardinale An morbi a fluidis? Aff. également présidée par Navier et soutenue pour la licence le 17 juin 1789, forme quatre pages in-4°. Reims, imp. Jeunehomme. (Bibl. mun. de Reims, ibid.) Elle n'est point originale, et avait déjà été soutenue à Paris en 1714, sous la présidence de Col de Villars, par le bachelier Ant. Le Moine.

⁽¹⁾ Discours sur le devoir et le besoin d'aimer, avec une épigraphe tirée de Saint-Péravi. Paris, 1800, in-12.

Le 9 fructidor an XII (27 août 1804) un Essai aphoristique sur l'allaitement (1), soutenu devant l'École de santé de Paris, sous la présidence de M. Petit-Radel, fit de M. Verdier-Heurtin, heureux père et sensible époux, un docteur en médecine. Il adorna son œuvre de cette dédicace :

A MA MÈRE ET A MON ÉPOUSE, COMME UN GAGE DE MON AMOUR ET DE MON ÉTERNELLE RECONNAISSANCE; A LA PREMIÈRE, PARCE QU'ELLE M'A NOURRI DE SON LAIT, A LA SECONDE, PARCE QU'ELLE NOURRIT DU SIEN MES ENFANTS².

Il n'y a pas lieu d'insister sur ce travail, si ce n'est pour louer la pureté de ses intentions (3). Au point de vue médical, l'auteur est imbu des idées courantes de son époque, sur le rôle des métastases laiteuses dans la genèse de la fièvre puerpérale, des inflammations mammaires, pelviennes, et même de certaines affections chroniques comme la phtisie pulmonaire et les squirrhes. Au point de vue moral et social, il paraphrase les arguments de Jean-Jacques, sur le

- (1) Paris, Didot jeune, an XII-1804, 19 pages in-4°.
- (2) C'est par sa femme que Verdier devint parent et neveu du poète Ducis.
- (3) La nécessité de protéger l'allaitement maternel avait été déjà proclamée par Jean Verdier, le père, dans des pages où il semble pressentir notre loi Roussel :
- « Qui ne frémiroit en voyant une femme abandonner son fils à la mort ou à la détérioration de son tempérament pour donner le lait qui lui est dù à un étranger, si ces exemples étoient rares? Une loi qui défendroit sous des peines sévères, un échange si injuste seroitelle moins gênante que tant d'autres de moindre importance? En conservant au fils de la vraie mère le lait qui lui est dû, elle donneroit au fils de la demi-mère le lait d'animaux qui lui conviendroit mieux que celui des nourrices. Un souverain qui établiroit et feroit observer une loi aussi utile feroit peut-être par cela seul, plus de bien à l'humanité, qu'un grand nombre de souverains n'en ont fait dans tout leur règne. » (J. Verdier, Mém. sur la perfectibilité. Recueil II, Paris, 1774, p. 32-33.)

même sujet; je n'y cueillerai que ces trois aphorismes :

- « 1. On ne peut douter que les hommes considérés sous le rapport physique ne soient déchus de ce qu'ils étaient au commencement des siècles connus. Il est plusieurs causes de cette dégénérescence : je n'en citerai qu'une ici : l'allaitement étranger. »
- « 2. L'allaitement maternel favorise la pureté des mœurs ; l'allaitement mercenaire en favorise la dépravation. »
- « 27. Le défaut d'allaitement est donc, par rapport aux femmes, comme par rapport aux enfants, une cause de dépopulation et de dégénérescence. »

La même année, Verdier rééditait sa thèse, augmentée d'un prologue, sous le titre de Discours et essai aphoristique sur l'allaitement (1); et plein d'une tendre et docte ardeur pour « cette belle et intéressante moitié du genre humain à qui nous devons et l'être et notre première nourriture », il annonçait ce travail comme l'avant-propos d'un ouvrage intitulé Le médecin des mères et des enfants, lequel ne parut jamais. Il joignit à cet opuscule une Dissertation sur le fœtus trouvé à Verneuil, dans le corps d'un enfant mâle, trouvant le moyen d'unir, en ce sujet rébarbatif, la courtoi-sie polémique à une impeccable galanterie. A son confrère, le docteur Marie de Saint-Ursin (2) qui ne partageait pas

⁽¹⁾ Discours et essai aphoristique sur l'allaitement et l'éducation physique des enfans. Paris, chez l'auteur, Croullebois, Méquignon, Petit, et imp. Egron, an XII-1804, in-8°, comprenant le Discours, 116 pages; l'Essai (rééd. de la thèse de Verdier), 19 pages; la Dissertation sur le fætus, 77 pages et une planche. — Il existe de cette Dissertation un tirage à part. (Paris, imp. Egron, an XII-1804), de 64 pages in-8, et une planche.

⁽²⁾ Marie de Saint-Ursin, ancien premier médecin de l'Armée du Nord, a écrit L'Ami des femmes ou Lettres d'un Médecin concernant l'influence de l'habillement des femmes etc. La 2º éd. (Paris, an XIII-1805) est dédiée « à Sa Majesté Impériale et Royale, Joséphine, Impératrice des Français. » Cette dissertation médico-galante sur les

ses idées sur la genèse de ce monstre, M. Verdier-Heurtin adressa ces paroles amènes :

« Embrassons-nous avant de combattre, gardons en combattant les lois de la décence et que le vainqueur présente ensuite la main au vaincu. Je me félicite d'avoir en vous un digne adversaire; dans les camps comme à la ville vous avez fourni une honorable carrière et votre Ami des femmes vous a placé au rang de nos auteurs recommandables. Mais à propos de cet Ami des femmes je dois être un peu le vôtre car je suis l'ami de vos amies; en amis combattons donc! »

II.

Si M. Verdier put s'applaudir de la courtoisie de M. de Saint-Ursin, son confrère, il eut moins à se louer du citoyen Briouse, dont l'âme était agitée par l'invidia medicorum.

Le 21 vendémiaire an IX, Frochot, préfet de la Seine, avait pris un arrêté attachant à chaque mairie des officiers de santé chargés de constater les décès, afin de prévenir les inhumations précipitées. Verdier-Heurtin, alors établi depuis péu, n° 569, rue des Prouvaires, division du Contrat social, 3° arrondissement, demanda la place au maire, M. Doyen, et l'obtint. Ceci ne satisfit point le citoyen Briouse, officier de santé dans la section Brutus, qui, furieux de voir Verdier visiter ses morts, ses propres morts, chercha à le faire destituer pour se faire mettre en son lieu. Une pétition de cent habitants de la section Brutus accusait le vérificateur de négligence dans ses fonctions; les faits allégués furent controuvés, Doyen se borna à nommer deux autres vérificateurs, dont M. Briouse ne fut point. Par malheur, Rousseau remplaça Doyen à la mairie du 3° arrondissement, et les

bains, les cosmétiques et l'hygiène féminine ne se recommande guère que par son charmant frontispice et les vignettes dont elle est ornée. réclamations recommencèrent. Le 16 prairial, an XII, Rousseau, pour y mettre fin, destitua Verdier. Celui-ci alla trouver le maire et l'adjoint, qui invoquèrent le vœu public, les soins gratuits donnés par Briouse aux indigents, sa pauvreté digne d'intérêt et la proximité du domicile dudit Briouse du centre de la section Brutus. Verdier offrit alors de remplir ses fonctions gratuitement, en abandonnant ses émoluments à l'infortuné Briouse (Jean). Mais le maire, peu touché de ce désintéressement, signifia à Verdier sa destitution pour le 1er messidor, an XII.

Verdier fit alors imprimer un mémoire à Frochot, préfet de la Seine (1), dévoilant les machinations intéressées, ourdies par le sieur Briouse, l'incapacité absolue où cet homme, ignorant tant de la médecine que de la plus vulgaire orthographe, se trouverait de résoudre le délicat problème médico-légal de la constatation des signes de la mort. Il dénonça son penchant à l'ivrognerie, sa rapacité, ses demandes éhontées de pourboires en supplément de fonctions déjà rétribuées, son entremise dans des affaires louches, et marqua tout l'intérêt que lui Verdier, saurait retirer de cette charge, pour le plus grand bénéfice de la statistique nosologique des arrondissements, entreprise par la Société de médecine de Paris.

D'après Quérard, la réclamation de Verdier fut couronnée de succès, du moins partiellement: il fut réintégré dans les fonctions de médecin de l'état-civil, mais dans un autre arrondissement. Je pense que M. Verdier-Heurtin vécut dès lors tant bien que mal, et probablement mal, de l'exercice de son art: la médecine est peu lucrative à l'humble pra-

⁽¹⁾ Mémoire et réclamation présentés à Monsieur Frochot, conseiller d'État, préfet du département de la Seine, par Verdier-Heurtin, maître és-arts en la ci-devant Université, docteur en médecine, accoucheur, membre de la Société académique des Sciences de Paris. Paris, imp. Hénée, an XIII-1805, 12 pages in-4°.

ticien, et la foule moutonnière court chez le charlatan du coin : « J'ai dans ma maison, disait-il avec amertume, une femme connue pour les bons lavements. On vient de loin pour s'en faire administrer par elle, et, comme de raison, ces lavements sont bons à mille maux. » (1) Il faut croire que les clystères du rez-de-chaussée faisaient quelque tort aux ordonnances du premier étage.

En 1808, nous retrouvons Verdier, 45, rue du Petit-Carreau, et il est nommé le 16 février de cette année-là médecin des indigents du quartier Saint-Eustache (2). En 1816, il habitait avec son père, 26, rue Neuve Saint-Eustache, il ne lui survécut que peu de temps et mourut presque subitement à Paris, le 24 mai 1823 (3). Il fut inhumé au cimetière du Père-Lachaise.

Ce fatal événement plongea dans la tristesse la L... de l'Espérance (4), qui l'ayant nommé, pendant trois années consécutives aux fonctions de T... S... Vén..., l'avait promu et continué Grand Commandeur. Sa perte marqua la décadence de cet Atel...; et son élève et compatriote Pesche, pharmacien et poète, ancien collaborateur de ses travaux maçonniques (5), évoqua dans une élégie

⁽¹⁾ Verdier, Discours et essai aphoristique sur l'allaitement, p. 106.

⁽²⁾ Arch. nat., F/8 144, Seine.

⁽³⁾ D'après Quérard et la Biographie universelle . . . des contemporains. — L'Almanach Royal le mentionne cependant encore sur la liste des médecins de Paris, en 1824 et 1825; il disparaît dès 1824 de l'Almanach médical. A ne pas confondre avec le médecin Verdier d'Avalon, ancien médecin militaire, porté ultérieurement sur les listes, et demeurant rue des Nonnains-d'Yères.

⁽⁴⁾ Cette loge (O... et Vall... de Paris) qui comprenait parmi ses adeptes un grand nombre d'étrangers, Espagnols, Portugais, Brésiliens, Polonais, Russes, Bavarois, Hessois, avait été organisée par Verdier-Heurtin. Elle avait une organisation intérieure particulière, et se composait de trois chambres. Le Grand Commandeur était le chef de la chambre suprême.

⁽⁵⁾ Pesche fut pendant quelque temps Grand Secrétaire, puis Grand Orateur de la L... et Chapitre de l'Espérance.

l'ombre du disparu pleurant sur les ruines du Temple :

Votre Grand Commandeur fut pour vous plus qu'un frère, C'était un autre Hiram, c'était pour vous un père, Il prépara vos lois, vous les fit adopter : Affermissant ainsi votre ancienne existence Par leur sainte influence Ces autels à jamais auraient dû subsister.

.

Non, ce n'est point assez des honneurs funéraires, Que je reçus de vous, ô mes généreux frères! J'attends de votre amour un prix plus glorieux: De ce noble Elysée où repose ma cendre Mon âme ose descendre Et venir contre vous murmurer en ces lieux.

Ne pouvez-vous pour eux revoir un jour prospère ?...
La parole se perd, la lumière s'altère...
Recouvrez, ranimez ces dons si précieux ;
N'est-il plus parmi vous ni ferveur ni science ?
Ce doute vous offense ?
Qu'il puisse donc produire un retour généreux.

Je le sais : dans vos rangs plus d'un maçon illustre Peut guider vos travaux, leur rendre un nouveau lustre, Si le zèle assoupi vient à se réveiller !... Ah! cédez à mes vœux ; qu'un beau feu vous anime, Qu'un accord unanime A l'Espérance encor puisse vous rappeler! » (1)

⁽¹⁾ J.-R. Pesche, Chansons, Poésies diverses, Théâtre, Paris et Le Mans 1830, VIII-382 pages in-12: Le Songe ou l'Ombre du Grand Commandeur de l'Espérance, Ode maçonnique, (1824) pages 267-274.

UN ÉDILE FERTOIS

LE

DOCTEUR VERDIER DU CLOS

- § I. Th.-D. Verdier étudie la chirurgie à Paris. Son retour à la Ferté-Bernard. — Sa vocation médicale : il suit les cours de la Faculté de Paris (1782-85) et se fait graduer à Nancy. — Une opération rare : la symphyséotomie. — Verdier entre à l'hôpital de la Ferté.
- § II. Rôle politique de Verdier au début de la Révolution. Verdier épidémiologiste. — Verdier philanthrope : l'assistance aux enfants trouvés. — Verdier jurisconsulte. — Quelques réformes hospitalières.
- § III. Verdier devient agent municipal de la Ferté (an IV). Son éclipse. Désarroi de l'administration locale. — Le coup d'État de Fructidor. — Verdier nommé président du canton (an VI). — Les fêtes civiques. — La chouannerie. — La fin d'un régime (10 messidor an VIII).
- § IV. Retraite et derniers jours du Dr Verdier.

I.

Thomas-Denis Verdier, dit Verdier du Clos, naquit à la Ferté-Bernard le 30 septembre 1744 (1) ; fils de Jean Ver-

⁽¹⁾ A consulter: Rabbe, Vieilh de Boisjolin, S^{te} Preuve, Biographie universelle et portative des contemporains, Paris 1836, t. IV, pp. 172-174, art. Verdier du Clos (par Pesche). — Desportes, Bibliographie du Maine, Le Mans 1844, p. 499.

[«] Thomas Denis fils né du Légitime mariage du st Jean Verdier

dier, maître en chirurgie, et de Marie-Thérèse Paulus, il était, de plusieurs années le cadet du médecin pédagogue Jean Verdier. Reçu maître ès-arts en l'Université de Paris le 20 août 1766, il se mit sur les bancs des Ecoles de chirurgie, fréquenta l'Hôtel-Dieu, et reçut, dit un de ses biographes, des leçons de son frère Jean, et du célèbre Antoine Petit. Un certificat de Mertrud, conseiller de l'Académie de chirurgie, démonstrateur au Jardin du Roi, attesta sa fidélité au cours public de maladies osseuses, d'opérations chirurgicales et d'anatomie, pendant l'année 1767. Il suivit également, d'octobre 1770 à mars 1771, l'enseignement de Portal, professeur au Collège royal, « sur le siège et les causes des maladies. »

Il servit quelque temps en Corse comme chirurgien militaire, et revint exercer, à l'exemple de son père, l'art chirurgical à la Ferté-Bernard (1). Nous le voyons assister à Courgenard, en 1777, à l'inhumation de Messire Pierre de la Goupillère, sieur de Charbonneau, et s'y laisser qualifier de « maître ès arts et en syrurgerie de l'Université de Paris (2) ». Le 20 février 1779, il est parrain de la jeune Denise Rosalie, fille de son frère l'apothicaire. L'histoire ne nous a point laissé sur son compte, de renseignements plus sensationnels

M° Chirurgien et de d^{11e} Marie Thérèse Paulus le trente septembre 4744 a été baptisé le lendemain 1° octobre par nous vic. et a eu pour parrein M° Pierre Thomas Veron prestre et pour mareine Jeanne Michelle Barré femme de Gabriel Denis Verdier marchand cirier tous de cette paroisse et signés avec nous.

M. Barré P. J. Veron ptre Jean Verdier Barré vic. »

(Etat civil de la Ferté-Bernard, Naissances, 30 sept. 1744, fo 21, ro et vo).

⁽¹⁾ Peut-être fit-il un stage à Mamers. Il me semble le reconnaître, en dépit d'une faute d'impression, comme destinataire de la « Seconde lettre de M. Verdier, docteur en médecine à Paris, etc., à M. Verdier, maître ès-art et en chirurgie à Meners (sic) sur l'art de figurer et de rectifier les os du corps humain... » in Mercure de France de janvier 1773, 2° vol., pp. 196 et suiv.

⁽²⁾ Etat-civil de Courgenard. 16 mars 1777.

que les événements gais ou tristes de la vie familiale, et les incidents journaliers d'une existence de chirurgien de campagne : saignées et clystères, plaies, bosses et apostèmes, qui sont le traditionnel apanage des gens de Saint-Côme. Il déploya cependant lors de l'épidémie de dysenterie de 1779 un zèle auquel M. Caille rendit un public hommage l'année suivante, à la séance solennelle de la Société Royale de Médecine (1).

Encouragé sans doute, par un témoignage si honorable, M. du Clos visa plus haut et prétendit au privilège de guérir les affections internes, que la loi et la coutume réservent aux docteurs de la Faculté. Il retourna à Paris, et fréquenta, quatre années durant, les cours publics : il entendit, au Collège de France, la parole de Portal (1783-84), de Raulin (1783-84-85) et du chimiste Darcet (1783-84-85). Il apprit, aux Ecoles de Médecine, la matière médicale sous Goubelly (1782-83), la pharmacie sous Bourru (1782-83), la physiologie sous Langlois (4782-83). D'autres certificats des docteurs Doublet, professeur de pathologie, Guillotin, professeur de physiologie, Baget, professeur de chirurgie, Berthollet, professeur de pharmacie, Simonnet, professeur de matière médicale, témoignent de son assiduité « a Remigialibus anni 1784 ad festum S. S. Petri et Pauli anni 1785. » (Cette dernière date marquait la clôture des leçons publiques) (2).

Une fois en règle avec le stage scolaire, et ses attestations en poche, Verdier du Clos fit choix, pour l'obtention de ses grades, d'une Université de province, plus accommodante sur les programmes, et moins coûteuse en la dispensation de

⁽¹⁾ Caille, Récis hist. de l'épidémie dyssentérique qui a régné pendant l'autonne de l'année 1779 dans la plupart des provinces du royaume, Hist. de la Société Royale de Médecine, année 1779, Mémoires, p. 33. (Lu à la séance pub. du 15 février 1780).

⁽²⁾ Tout le dossier scolaire de Verdier du Clos figure au registre de la Faculté de Médecine de Nancy (Arch. de Meurthe-et-Moselle, D 83, derniers feuillets du Reg. (non paginés).

ses diplòmes, que la Faculté de Paris. Il se décida pour Nancy, et moins de vingt jours après la clôture de son dernier cours à Paris, il conquérait en Lorraine le grade de bachelier en médecine : il soutint le 18 juillet 1785 un Tentamen physiologicum « De sympathia et synergia organorum (1) ». Dès le 21 juillet, il était nommé licencié avec une dissertation « de fluxu hepatico » (2), et le 26 juillet il recevait le bonnet doctoral! Ainsi l'Université de Nancy avait fait en moins de quinze jours ce que pendant quatre ans celle de Paris n'avait pu faire (3).

M. Verdier du Clos regagna la Ferté-Bernard, le front ceint du laurier doctoral. La Société royale de Médecine le

- (1) Deo opt. max. Tentamen physiologicum, De Sympathiâ et Synergiâ organorum, quod discutiendum in Scholis Facultatis Medicæ Nanceianæ, Die Lunæ 18ª Julii 1785, horâ post merudiem sesquisecundâ, Præside Nobili Viro D. Nicolas Jadelot... pro baccalaureatu medico consequendo. Proponit D. Thomas Dyonisius Verdier Duclos, ex la Ferté-Bernard, Diœcesis Caenomanensis, AA. LL. et Philosophiæ Magister. Nancy, impr. veuve Bachot, 4 pp. in-4º (Bibl. munic. de Nancy, Theses Nanceianæ, t. IV).
- (2) Dissertatio medico practica, De Fluxu hepatico, Discutienda in Aula Facultatis Medicæ Nanceianæ, Die Jovis 21 Julii 1785, horâ nonâ matutină. Præside Glarissimo Consultissimoque Viro D. D. Nicolao Guillemin.... A la fin Proponebat Nanceii D. Thomas Dyonisius Verdier Duclos..... Pro licenciatu medico. Nancy, impr. veuve Bachot, 4 pp. in-4 (Ibid).
- (3) Sa thèse de doctorat est intitulée: Deo opt. max. quæstio medica, eaque therapeutica, Discutienda in Aula Facultatis Medicæ Nanceianæ, Die Martis 26 Julii 1785, horâ nonâ matutinâ, Præside Clarissimo Consultissimoque Viro D. D. Joanne Andrea Tournay..... An vertigini emeticum? A la fin: Ergo vertigini emeticum. Proponebat Nanceii D. Thomas Dyonisius Verdier Duclos..... Pro Doctoratu medico. (Nancy, impr. veuve Bachot, 4 pp. in-4°). Verdier n'en était pas l'auteur: cette thèse avait déjà été soutenue à Nancy le 11 décembre 1782 par J.-B. Brocard, du diocèse de Langres, à qui l'on doit en rapporter la paternité. Il faut dire qu'à cette époque, la thèse était moins un ouvrage original qu'une épreuve de dialectique: et bien souvent, à Paris comme à Nancy, les mêmes propositions furent défendues à plusieurs reprises par des candidats étrangers à leur rédaction, et que l'on ne jugeait que sur l'argumentation. (Comm. de M. le Dr Pillement, de Nancy).

mit au nombre de ses correspondants en décembre 1785. M. du Clos entendit mériter cet honneur. L'opération de la symphyséotomie, dont la découverte avait illustré le docteur Sigault, provoquait alors d'ardentes polémiques, et les cas nouveaux observés çà et là trouvaient immédiatement dans les gazettes, et dans les compagnies savantes, un écho d'actualité. Or il advint qu'une femme de Saint-Antoine-de-Rochefort, de petite taille et rachitique, était en mal d'enfant depuis 74 heures. Le 23 janvier 1786, Duclos décida de lui sectionner la symphyse pubienne; et il y procéda le même jour, à 11 heures du matin, assisté d'une sage-femme, du sieur Bouquet, restaurateur, et de quatre commères. L'écart obtenu, la malheureuse accoucha spontanément, et à grands cris, d'un enfant encore vivant, mais qui mourut peu après (1).

M. Verdier ne se sentit pas de joie, et partout clama la nouvelle d'un si glorieux succès. La femme guérit et put marcher : le 26 mars, elle alla « également de son pied s'acquitter des devoirs de la reconnaissance envers M. Verdier du Clos, distant de chez elle au moins d'un mille. » Les Affiches du Maine annoncèrent l'événement ; l'observation détaillée parut avec approbation et privilège de la Société Royale de Médecine (2), après un rapport favorable de

⁽¹⁾ L'observation de Verdier a été sévèrement critiquée par Baudelocque, adversaire, il est vrai, de la symphyséotomie. (Baudelocque, L'Art des accouchemens, 7° éd., Paris 1833, in-8°, t. II, pp. 367-368).

⁽²⁾ Cfr. Symphysėotomie ou section de la symphyse du pubis pratiquée par M. Verdier Duclos, docteur en médecine de l'Université de Nancy, demeurant ville de la Ferté-Bernard. (Affiches du Maine, annonces, etc. nº 6, 6 février 1786). — Avis sur la symphyséotomie pratiquée à la Ferté-Bernard, paroisse de Saint-Antoine-de-Rochefort, le 23 janvier dernier, sur la nommée Magdelaine-Françoise d'Avril par M. Verdier du Clos, docteur en médecine, correspondant de la Société Royale de Médecine de Paris. (Aff. du Maine, 24 avril 1786). — Histoire d'une symphyséotomie pratiquée avec succès pour la mère et pour l'enfant le 23 janvier 1786 par M. Verdier du Clos, docteur en médecine, de l'Université de Nancy, correspondant de la Soc. R¹º de Paris, broch. in-8º, Le Mans, Monnoyer; Paris, Didot j³º et Méquignon, 1787.

MM. Poulletier, Chambon et Thouret (1). Le Journal de Médecine de mai 1788 fut moins enthousiaste (2) : les chirurgiens peu favorables à une opération inventée et prônée par un suppôt de la Faculté leur ennemie, s'empressèrent de déprécier le cas de Verdier, comme ils avaient fait des autres (3). Ainsi notre Fertois connut que la gloire est chose périssable et pâtit, même en sa patrie, de quelques détracteurs. Ses anciens confrères en Saint-Côme ne lui pardonnaient pas d'avoir passé dans le camp adverse, je veux dire à la médecine, et de conserver néanmoins, par un cumul à eux préjudiciable, des prétentions chirurgicales.

Le médecin de l'Hôtel-Dieu de la Ferté ayant quitté ce bas monde, M. Verdier sollicita sa succession; à cette nouvelle, les chirurgiens Fertois déclarèrent qu'ils n'obéiraient point à un transfuge, et l'on dut convoquer, en cette occurrence, le général des habitants : ce qui eut lieu le 18 mai 1788, à l'issue des vêpres, en présence de MM. les Administrateurs de l'hôpital. On mit donc « en délibération s'il étoit nécessaire de remplacer M. de la Croix médecin de cet Hôtel-Dieu au moyen de ce que les chirurgiens attachés aud. Hôtel-Dieu refusoient de travailler avec et sous les ordres du sieur Verdier seul docteur en médecine en cette ville suivant qu'ils l'ont écrit par une lettre du six du courant, en quoy que ce soit, le s^r Laurent l'un d'eux (4) à

⁽¹⁾ La lettre de remerciements écrite par Verdier à Thouret est à la Bibl. de la Faculté de Médecine de Paris, Mss., nº 148, Dossier Thouret-Sigault. Le cachet de Verdier représente le buste d'un Bacchus joufflu, couronné de fleurs, et le verre en main.

⁽²⁾ Desgranges, Suite et fin de l'examen de trois faits touchant la symphyséotomie, Journal de médecine, chirurgie, pharmacie, mai 1788, pp. 256-278.

⁽³⁾ Voy. Paul Delaunay, Le monde médical parisien au XVIIIe siècle, Paris 1906, Chap. XIII, L'obstétrique, querelles d'accoucheurs. — Baudelocque, loc. cit.

⁽⁴⁾ Le sieur Laurent avait eu pour cliente une femme hydropique, qui avait déjà subi 43 paracentèses, et qu'il reponctionnait tous les 15 jours. Ce cas extraordinaire fut publié dans les Affiches du Maine du

laquelle lettre avoit été par led. sr Verdier sous son seing répondu et offert dans le cas où les chirurgiens ne voudroient pas travailler avec luy aud. Hôtel-Dieu de faire et faire savoir la haute chirurgie par luymême ou en cas d'absence par une personne de l'art et la petite chirurgie par un élève. Led. général a observé qu'il étoit d'usage que cet Hôtel-Dieu fut pourvu d'un médecin, que d'ailleurs il le regardoit comme nécessaire, pour quoy il auroit à la pluralité de voye nommé led. sr Verdier pour médecin dud. Hôtel-Dieu au lieu et place de feu led. sr de la Croix aux charges par luy de suppléer comme dessus toutes les fonctions chirurgicales dans le cas où lesd. chirurgiens refuseroient de continuer d'être attachés aud. Hôtel-Dieu et d'y exercer leurs fonctions ainsy qu'ils y sont tenus (4). »

II.

Homme considérable et considéré dans la Ferté-Bernard, M. Verdier signa en 1789 le cahier de doléances de cette ville, qu'il avait d'ailleurs presqu'entièrement rédigé. Et il salua avec transport à l'avènement de l'Assemblée nationale, le retour de l'âge d'or sur la terre, laquelle en avait grand besoin. Afin d'y collaborer lui-même dans la mesure de ses forces et de ses fonctions, il rédigea laborieusement un plan d'organisation sanitaire, et traça d'une plume philanthropique le bréviaire du parfait médecin des épidémies. Il débuta par cet exorde :

« Les maladies sont filles de l'humanité ou l'effet malheureux de la Société : celles-là sont en bien petit nombre ; celles-ci au contraire sont très nombreuses (2) ».

4 décembre 1775 : « Le nombre des ponctions que l'on a fait à cette femme, écrivait le rédacteur, fait l'éloge de M. Laurent son chirurgien ».

(2) Ce manuscrit, de 12 pp., est conservé aux Archives de la Sarthe,

⁽¹⁾ Registre pour les Bureaux ordinaires et extraordinaires.... Mns. in-f°, commencé le 16 novembre 1751, terminé le 24 avril 1793, conservé aux Archives de l'Hôtel-Dieu de la Ferté-Bernard, f°s 265 v° et 266 r°.

On voit que M. Verdier avait lu Jean-Jacques. Il avait également pratiqué l'immortel *Traité des airs, des eaux et des lieux*, et se révèle, en ses préceptes, imbu de la pure doctrine hippocratique.

Il termine son mémoire par un plan d'organisation sanitaire : il propose d'établir, au chef-lieu du département, un médecin en chef en relation constante avec le Directoire, et chargé de la direction générale du service. Au-dessous, des médecins de district, en rapport avec leur supérieur hiérarchique et avec les directoires de district, vaquent aux soins nécessaires, et choisissent au besoin des collaborateurs parmi les officiers de santé des paroisses. A la fin de l'épidémie, ils adressent à leur chef l'état détaillé des malades suivis, et le relevé des fournitures pharmaceutiques visé par le district. Une copie de cet état demeure au greffe des municipalités et des districts, afin d'édifier les médecins, dans les épidémies ultérieures, sur les symptômes observés et les modes de traitement jugés les plus efficaces.

Le médecin en chef correspond d'autre part avec ses collègues des départements limitrophes et avec la Société Royale de Médecine. Des observations recueillies dans son ressort, il publie les plus dignes d'intérêt; il fait également remplir par les médecins de district et d'hôpitaux des tables météorologiques mensuelles, qui lui permettent de déterminer la constitution nosologique de chaque arrondissement pour les quatre saisons, et de rédiger un rapport annuel sur la constitution nosologique du département, à l'adresse de la Société Royale. Par le même procédé, il arrivera également à déterminer la topographie médicale du département.

sous la cote M 114/1. Il est intitulé « Mémoire sur le traitement des maladies épidémiques présenté à Messieurs les Officiers du département de la Sarthe par M. Thomas Verdier, docteur en médecine de l'Université de Nancy, correspondant de la Société Royale de Médecine de Paris ; médecin de l'hôpital et des épidémies de la Ferté-Bernard ». Tout cela n'est en somme que l'adaptation des plans de nosographie, depuis longtemps élaborés par la Société Royale, aux nouvelles divisions administratives (1).

Mais M. Verdier entendait bien fournir un champ plus vaste à son activité: la municipalité, le district, l'administration centrale peut-être, telles étaient alors les étapes des ambitions: dès le mois de mars 1790, M. Verdier était premier officier municipal de la Ferté-Bernard, et, de Verdier du Clos devenu Verdier-Duclos, il résolut de donner à l'esprit nouveau des gages plus catégoriques: le 5 juillet 1790, il consignait de sa main sur le registre du Conseil la déclaration suivante:

« Je soussigné, considérant qu'ayant toujours porté, ainsi que mes pères, avec mon nom propre celui de Duclos par lequel je le distinguois de celui de quatre chefs de famille de cette ville qui portent le même nom, déclare ne plus prendre celui de Duclos et que désormais mes noms de baptême, Thomas-Denis ajoutés à mon nom de famille serviront à me désigner individuellement. En foi de quoi j'ai signé le présent le 5 juillet 1790. Th.-D. Verdier. »

Ainsi M. Verdier s'attachait à bannir du nom de ses pères l'apparence même d'un vestige aristocratique, et manifestait en toute occasion un sincère amour de l'égalité. Le 24 juillet 1790, précédés des gardes de la ville, MM. de Simiane, maire, et Pleuvry, officier municipal, s'étaient rendus, le premier en uniforme militaire, et tous deux en écharpe, au devant de la députation de la commune du Mans et de la bannière de la Sarthe. Verdier crut devoir stigmatiser au Conseil du 26 juillet une conduite qui paraissait reporter sur deux individus l'honneur d'une représentation qui appartenait au corps municipal tout entier. Il demanda que désormais les dignitaires de la cité ne pûssent se faire

Cf. Hist. de la Société Royale de Médecine, année 1776. Paris 1779, in-8º Préface, p. XI et sqq.

escorter des gardes de ville qu'en vertu d'une délibération ad hoc de l'assemblée, et, qu'il fût interdit aux officiers municipaux d'arborer l'insigne de leur fonction sur un uniforme étranger.

Des deux coupables, Pleuvry était seul présent, et se retira. Le Conseil ajourna son vote jusqu'à plus amples explications : le 29, le maire n'eut pas de peine à se justifier : l'impromptu de la cérémonie n'avait pas permis d'assembler les représentants de la commune ; les gardes de ville étaient indispensables pour le maintien du bon ordre dans le cortège ; et l'uniforme revêtu par M. de Simiane était celui du régiment auquel il avait l'honneur d'appartenir : quant à M. Verdier, s'il n'avait pas été convoqué, c'était par oubli du mandataire chargé de l'avertir.

Ces explications devaient suffire: Pleuvry, trop susceptible, y ajouta une démission qu'il motiva longuement sur le registre, en accusant Verdier d'avoir voulu le « molester » par des « vivacités et des sarcasmes très offensants ». Et le docteur de riposter, deux pages plus loin, contre les noires intentions de M. Pleuvry, déclarant à nouveau que la majesté du corps municipal est une et indivisible, que l'autorité réside dans la représentation communale tout entière et non dans les individus; que ceux qui prétendent s'élever audessus de leurs pairs « donnent atteinte à la Constitution, sont parjures et rebelles à la Nation, à la Loi et au Roi »; que tout citoyen imbu de semblables maximes doit être tenu par avance pour inhabile aux fonctions publiques, et que lui, Verdier, s'engage d'ores et déjà à le dénoncer (1).

En novembre 1790, devait avoir lieu le renouvellement partiel des édiles fertois : déclaré déchu par la voie du sort, le 8 novembre, Verdier résigna aussitôt son mandat d'offi-

⁽¹⁾ Registre des arrestés du Conseil et du Bureau munic. de la Ferté-Bernard, (16 fév. 1790-17 sept. 1791). For 48, 52, 54, Arch. munic. de La Ferté-Bernard.

cier municipal. Mais il continua de jouer un rôle et présida le 21 décembre l'assemblée électorale pour les fonctions de juge de paix. Le 24 décembre, M. de Simiane, maire, ayant donné sa démission, M. Verdier ne crut point enfreindre les lois de l'égalité en acceptant sa succession le 4 janvier 1791. Il garda son écharpe jusqu'au 27 septembre 1791, et la conserva provisoirement, à la prière de ses collègues, jusqu'au scrutin du 13 novembre 1791 qui confia à Launay les destinées de la commune.

M. Verdier était alors débordé : député par son district à l'assemblée électorale de la Sarthe séant au Mans du 1er au 10 septembre 1791 (1), et nommé le 21 septembre administrateur du district de la Ferté, il avait cru devoir renoncer au mandat municipal, pour se consacrer exclusivement à son nouvel office. Encore y fit-il preuve de modestie : il n'accepta que les fonctions de scrutateur de la session, refusa « pour des raisons particulières », la présidence du Directoire que lui offraient 11 voix sur 12, et cédant cette place à Crosnier, il se tint pour satisfait du titre de deuxième membre suppléant du district de la Ferté (18 octobre 1791). Son zèle l'attirait surtout vers les questions d'assistance et de philanthropie ; et je crois le reconnaître dans l'orateur anonyme qui porta le 19 octobre 1791 l'attention de ses collègues sur l'effroyable mortalité des enfants trouvés. Les décrets incohérents de l'Assemblée constituante (29 novembre 1790, 29 mars 1791) ayant mis provisoirement ces malheureux êtres à la charge de la nation, l'hôpital de la Ferté-Bernard, institution communale, leur était désormais fermé, et il fallait les diriger sur le chef-lieu du département, où la Trésorerie nationale devait pourvoir à leur entretien. Or, les frais de transport, qui incombaient en droit au

⁽¹⁾ Le 8 sept. 1791, Verdier fut nommé, par le district de la Ferté, membre de la Commission de 9 députés chargés de rédiger une adresse de félicitations et de remerciements au Corps législatif. (A. S., L 199).

budget national, étaient encore à la charge du district, et, qui pis est, gaspillés en pure perte : car dans ce voyage, dix-neuf nouveau-nés sur vingt trouvaient la mort. Verdier fut chargé d'élaborer une adresse demandant au département l'emploi et la distribution sur place des fonds alloués par la Trésorerie nationale pour les enfants de la Patrie, à charge par le district de réglementer la distribution des secours et de contrôler les soins donnés aux nourrissons ainsi placés sous sa tutelle (1).

Verdier prit encore part aux délibérations du district lors

(1) A. S., L 456. — C'est probablement le rapport de Verdier qui a inspiré les conclusions tout à fait analogues proposées à l'Assemblée du département le 6 déc. 1791 par le Comité du Bien public. Le Comité déplore également l'énorme mortalité qui sévit sur les orphelins, et particulièrement lors du transport à l'hôpital du Mans de tous les points de la province : sur les 426 enfants trouvés recueillis à l'hôpital du Mans en 1790, il en restait alors 66. Le Comité conseillait de les confier aux hôpitaux les plus proches du lieu de leur naissance. (Procès-verbal de l'Assemblée administrative du département de la Sarthe, session du 15 nov. 1791, l'an 3° de la Liberté, Le Mans, Pivron, s. d.)

Cette résolution fut sans doute adoptée, car les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la Ferté-Bernard adjugèrent au sieur Jean Poussin, tisserand, demeurant faubourg Saint-Julien, la direction d'une sorte de crèche pour « recevoir, nourir et gouverner les enfans exposés dans cet hôpital jusqu'à ce qu'on leur ait fourni des nourices ». Poussin demandait et obtint une rétribution de 10 sols par tête et par jour, y compris les jours d'entrée et de sortie. (Registre pour les bureaux ordinaires... etc., 6 déc. 1792, fo 361, vo).

En l'an III, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu avaient la surveillance des nourrices des enfants naturels de la Patrie : appuyés par le district, ils demandèrent au département l'autorisation de donner 30 l. par mois à chaque nourrice : le 3 thermidor an III, l'administration leur répondit que sa permission était inutile, et qu'ils pouvaient disposer des fonds, à charge d'en rendre compte à la Commission des secours.

Ces nourrices étaient soumises à une inspection périodique : le 1er août 1793, le Conseil général de la commune, réuni à l'Hôtel-Dieu, avait décidé de proposer au Département le chirurgien Laurent, aux appointements annuels provisoires de 350 l., pour visiter tous les deux mois les enfants naturels de la Patrie et en faire le rapport.

de la session du 27 octobre 1792, an 1er de la République; mais sans esprit de retour. Il esquissait depuis quelques mois un prudent mouvement de retraite des institutions politiques vers les institutions judiciaires : l'assemblée communale du 14 février 1792 l'avait élu juge de paix, et le 16 février, il avait prêté devant le Conseil général de la commune le serment de fidélité à la Constitution nationale, à la Loi, au Roi, jurant de « remplir avec zèle et impartialité les fonctions de son office ». Le 19 novembre 1792 l'assemblée électorale l'envoya siéger comme troisième juge au Tribunal du district aux côtés des citoyens Martin, Ménager, Payen et Lesassier.

En outre Verdier fut juge au Tribunal criminel de la Sarthe, et en même temps directeur du « juré d'accusation » près ce Tribunal (1). Il ne ménagea point à ses collègues les conseils de la raison : « Un jury d'accusation, leur disait-il, formé au moment du besoin, dont les membres épars sont rassemblés sans se connaître, qui par conséquent n'ont pu se concerter ou être prévenus, et dont l'opinion et le jugement ne peuvent être influencés par l'amitié ou la haine, doit avoir la confiance de la société et de l'inculpé, et tranquilliser les esprits sur la sûreté de l'un et la liberté de l'autre. Si l'on pouvait trouver d'autres règles de conduite au jury d'accusation que celles de suivre les mouvemens de sa persuasion intime, on pourrait dire qu'il devrait tendre à la sévérité de même que celui de jugement doit toujours tendre à la douceur afin de concilier ce que l'on doit à la sùreté publique avec les sentimens d'humanité qui veulent qu'il faille plutôt innocenter plusieurs coupables que de punir un innocent. Pour fixer toute votre attention sur l'objet qui vous rassemble, au nom de la liberté d'un homme et de la sûreté de tous, je vais vous faire lecture des pièces, vous entendrez les témoins et la partie plaignante; mais

⁽¹⁾ A. S., L 199.

n'entendez point les dépositions écrites. Après quoi, dans la crainte religieuse d'influencer votre opinion en aucune manière, et pour obéir à la loi, je vous laisserai seuls, vous prévenant encore que ni l'acte d'accusation par moi rédigé, ni les conclusions du commissaire national, ne doivent avoir aucune influence sur votre décision, mais seulement le sentiment intime et impartial de votre propre conscience (1) ».

On voit que M. Verdier avait le plus scrupuleux respect de la vie de ses semblables, du moins comme magistrat : car il n'avait pas renoncé à la médecine et continuait à traiter ses clients et les malades de l'hôpital de la Ferté. Son zèle l'intéressait assez vivement à la prospérité de cette maison, et il avait interpellé la municipalité, le 24 août 1790, sur le défaut de direction de l'Hôtel-Dieu, alors dépourvu d'administrateurs (2). Le 17 janvier 1793, le Conseil général de la commune reçut encore du docteur un volumineux mémoire dénonçant quelques abus dans la gestion de l'établissement : admission, dans les salles, d'un habitant de Cherreau; encombrement des lits par des vieillards et impotents, au détriment des vrais malades, etc. Le Conseil convoqua le 20 janvier le médecin et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour en délibérer : l'examen des prétentions de la commune de Cherreau à faire hospitaliser ses malades à la Ferté en montra l'inanité, et il fut décidé que ce village paierait la pension de son concitoyen (3). On statua aussi vu le défaut d' « assiduité » du « citoyen chargé de la partie chirurgicale » qu'il serait tenu registre des jours et heures des visites des officiers de santé, avec une retenue d'honoraires proportionnelle aux

⁽¹⁾ Biographie univ.... des Contemporains.

⁽²⁾ Reg. des Arrestés du Conseil et du Bureau municipal..., fo 50. (Arch. mun. de la Ferté-Bernard).

⁽³⁾ Une délibération analogue fut prise le 19 février 1793 à l'égard de la commune de Cherré.

absences; et que médecin et chirurgien se réuniraient les mardis et samedis à heure fixe, pour conférer du traitement et de la sortie des malades. Enfin on mit à l'étude la question d'un local destiné à héberger les vieillards « isolés et abandonnés », dont l'admission fut réglementée dans une nouvelle réunion tenue le 27 janvier 1793 (1). Verdier, qui signa au procès-verbal, en profita pour demander une augmentation de traitement : le médecin de l'hôpital ne touchait que 100 l. d'honoraires annuels, et les temps étaient durs. Cette requête fut ajournée jusqu'à la prochaine reddition des comptes des receveurs, et ce jour-là, 1er août 1793, le docteur Verdier reçut, avec un complément d'honoraires de cinquante livres, une leçon de concorde (2).

- (1) Registre pour les Bureaux ordinaires.... de l'Hôtel-Dieu, Arch. de l'H.-D. de la Ferté-Bernard, fos 366-372. Cf. Délibérations municipales, du 14 déc. 1792 au 22 mars 1793, reg. non paginé, Délib. du 17 janvier 1793. Au fo 370 du Registre de l'Hôtel-Dieu, je relève parmi les dispositions prises à cette occasion les deux suivantes: (27 janvier).
- « Le Conseil général accepte la proposition de la citoyenne Bellenfant maintenant logée dans cette maison à raison de son âge et qui dessirant y terminer ses jours offre à l'administration en pur don un lit garni et différens effets composant son mobilier, se réservant cependant de les reprendre dans le cas où pour quelques causes que ce fut elle sortirait de cette maison ».
- « Le Conseil général informé que plusieurs pauvres requierrent l'hôpital pour s'y faire guérir d'engelures arrête que cette maladie ne peut être un motif d'admission ».
- (2) Le Conseil général ayant nommé ce jour-là l'ancien adversaire de Verdier, le s^r Laurent, chirurgien de l'Hôtel-Dieu en remplacement de Hachard, démissionnaire, porta son traitement au même taux que celui de Verdier (150 l. par an) et fit inscrire au Registre la délibération suivante :
- « Le Conseil général considérant qu'il est singulièrement intéressant pour le bon gouvernement des malades et pour leur prompt rétablissement que les deux officiers de santé y concourent également et assiduement, considérant que dans l'opinion publique les citoyens Verdier et Laurent sont sur la même ligne comme officiers de santé quoique le premier ait le titre de médecin et que le second s'en tienne à celui de chirurgien, et rentrant dans son arrêté du 20 janvier dernier arrête que quoique le cit. Laurent soit spécialement chargé de la partie chirurgicale, les deux officiers de santé travailleront de concert et se porte-

III.

En l'an II, en l'an III, Verdier se contenta de distribuer des potions et des sentences, confiné dans son rôle juridique par le décret du 24 vend. an III (15 octobre 1794) qui promulguait l'incompatibilité des mandats administratifs et judiciaires. On vivait d'ailleurs de solutions provisoires, les élections municipales étant indéfiniment ajournées depuis le décret du 5 brumaire an II.

Enfin la Constitution de l'an III, dernier legs de la Convention, vint inaugurer le régime du Directoire, et bouleverser, par la suppression des districts et la formation des municipalités de canton, toute la hiérarchie administrative. Aux élections du 15 brumaire an IV (6 novembre 1795), Verdier est nommé président du canton ; il refuse (1). On propose Avenant, sans succès, puis Linguet, qui acquiesce. Verdier accepta seulement les fonctions subalternes d'agent municipal de la Ferté, avec Bernard pour adjoint. La nouvelle municipalité, assistée de Chauvel comme commissaire du Directoire exécutif, se constitua le 20 brumaire. Tout alla bien jusqu'au 22 pluviòse (2) : mais à la suite d'incidents sans doute graves, sur lesquels ni la correspondance du

ront indistinctement à soulager et secourir tous les malades qui entreront dans la maison, principalement dans le cas d'absence de l'un d'eux. Le Conseil général leur a manifesté son extrême désir de voir la bonne intelligence et le plus parfait accord régner entre eux pour le bien des malades et les invite au nom de l'humanité d'oublier toutes les circonstances antérieures dont le souvenir pourrait y préjudicier et à faire à cet égard tous les sacrifices que commande la philantropie. »

(Registre grand in-f°, sans titre et non paginé, contenant les délib. du 24 avril 1793 au 14 frimaire an XI. Arch. de l'H.-D. de la Ferté-Bern.)

⁽¹⁾ A. S. L 205.

⁽²⁾ Verdier figure encore sur le Registre municipal à la séance extraordinaire du 22 pluviôse; il n'y est plus à celle du 25. — (Registre des délib. de l'adm. mun. du canton de la Ferté-Bernard, 20 brum. an IV-30 fructidor an V, Arch. mun. de la Ferté-Bernard). — Cf. A. S., L 458, f° 16, v°.

commissaire directorial ni les registres municipaux ne nous renseignent, Verdier s'éclipsa, abandonnant le souci de la chose publique pour celui de ses propres affaires, où il ne fut pas plus heureux : car il se vit soustraire par décision du pouvoir central un verger fructueux, ci-devant bien national, dont il comptait tirer bon parti. Sic vos non vobis! (1).

Comme propriétaire, M. Verdier avait pu faire des envieux : comme maire, il n'avait éveillé aucune convoitise. Personne n'accepta sa succession. Le 21 ventôse an IV (11 mars 1796) le commissaire du pouvoir exécutif écrit qu' « il n'y a plus d'agent, et [que] personne ne veut l'être ». En vain, le 5 floréal, le 5 prairial, l'administration brandit ses foudres, parle de désignations d'office, et menace d'appliquer les articles les plus coercitifs de la Constitution : le 17 floréal, l'ancien district n'a pas encore démenagé, et l'administration du canton se trouve sans domicile. Aux coups de force du pouvoir, aux abus, à l'insurrection qui couve dans les campagnes, l'opinion publique, affaissée, n'oppose plus que l'inertie. Le désarroi, l'incurie règnent dans les bureaux de la mairie ; l'adjoint Poirier, demeuré à son poste et qui n'en peut mais, menace à chaque instant de démissionner, démissionne en effet à la fin de floréal à la grande fureur du commissaire du Directoire incapable de suffire à tout. Il consent néanmoins le 15 prairial à assurer ses fonctions à titre provisoire et finalement s'en débarrasse en acceptant le poste de commissaire du P. E. à Nogent-le-Bernard (thermidor). La Ferté n'a plus de municipalité

^{(1) «} L'administration a arrêté que le Domaine national soumissionné le 27 floréal der no 315 par le c. Thomas-Denis Verdier consistant en un verger clos à part dépendant des cydevant religieuses de la Ferté-Bernard ne serait point aliéné attendu que par sa proximité de la rivière d'Huisne il doit être conservé pour être joint à la maison et jardin des religieuses destinée pour un établissement public, attendu que ce serait faire un tort considérable à cette maison qui n'a d'autre endroit que celui-là pour se procurer de l'eau, etc. » (Séance de l'Admin. Centrale du Dép., 18 prairial an IV, A. S., L 115, fo 82).

organisée; à grand peine on reforme une liste : le ministre refuse de la ratifier, et le 27 thermidor l'administration centrale ordonne de reconvoguer l'assemblée électorale. Faute de mieux, le 15 thermidor, la commune a pris le parti de payer 100 l. par mois au citoyen Gigant, agent de Cherré, pour remplir provisoirement les fonctions d'agent de la Ferté: nouvelle qui fait bondir l'administration centrale, laquelle réprouve à grand bruit cette inconstitutionnelle combinaison le 2 fructidor. Gigant fait le mort, et reçoit de nouveau, le 18 fructidor, l'ordre d'opter entre les deux mandats (1). En brumaire an V, la ville est encore sans direction : et le président du canton, Linguet, d'ailleurs prêtre défroqué, de civisme suspect, signalé dès le 15 germinal an IV à toute la vigilance du commissaire directorial, Linguet habite à Saint-Aubin-des-Coudrais d'où il ne bouge. C'est la conspiration des bras croisés. Les fêtes nationales sont désertées, hantées seulement par les gens en place. Le 5 messidor an V la municipalité fertoise déclare qu'elle n'a pas d'argent pour célébrer la fète de l'Agriculture et la supprime. Le décadi est observé d'une façon « indécente et dérisoire »; mais on chôme les ci-devant « fêtes du fanatisme » et l'on continue cà et là à sonner les cloches pour faire enrager le représentant du Directoire. A la Ferté, le nouveau maire nommé par adjonction le 20 thermidor an V signe « De Lamustière » au registre communal (2).

Verdier, pendant ce temps, se tient coi et n'a pas tort. Après le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) la tyrannie jacobine s'appesantit de nouveau ; le pouvoir central fait dresser la liste détaillée de tous les corps administratifs, proscrit, épure, destitue (3). L'administration de la Ferté s'étant « particulièrement fait remarquer par l'oubli

⁽¹⁾ Voy. sur toute cette période A. S., L 158, fos 14, 16, 119, 120, 131.

⁽²⁾ Il ne figure sur le registre que dans les séances du 23 thermidor au 15 fructidor inclusivement.

⁽³⁾ A. S., L 80, L 204, L 226.

le plus absolu de ses premiers devoirs », l'agent La Mustière est frappé, en qualité de royaliste, par la loi du 19 fructidor. Bientôt c'est le tour du président cantonal : son autorité est ébranlée : véhémentement injurié, après la séance du 15 fructidor, par le citoyen Moulinneuf, il a fait fourrer son interrupteur, pour 24 heures, au violon municipal : dernier effet de son pouvoir. Le 23 fructidor, le département, qui le tient pour « fanatisant, électeur de l'an V » et « fonctionnaire astucieux », suspend provisoirement le malheureux Linguet comme « l'ennemi le plus dangereux du gouvernement, tantôt comme serviteur assidu du royalisme, tantôt comme machine entravante dans les opérations administratives ». Le 30, le commissaire du Directoire lui signifie cette sentence en pleine séance cantonale. Linguet se retire ; mais l'assemblée manifeste sa mauvaise humeur et réélit La Mustière agent municipal, avec, sur le refus de Martineau, Pleuvry pour adjoint (1). Le 13 vendémiaire an VI le département riposte, et considérant que les dignitaires de la Ferté sont « des hommes connus par leur fanatisme et leur immoralité » les casse, met à la tête du canton le jacobin à poigne Moulinneuf, remplace La Mustière par son ancien adjoint Martineau « patriote énergique et prononcé », et Martineau par Pasquinot comme adjoint. De Verdier, point ; trop tiède pour les jacobins, trop républicain pour les ci-devant, il ne figure même pas sur la liste des électeurs de l'an V et de l'an VI. Enfin, le vent tourne : le Directoire de 1798 s'appuie sur la droite pour se tirer des griffes des terroristes, et respecte au 22 floréal an VI les élections de germinal qui ont fait de Thomas-Denis Verdier le président de l'administration municipale du canton de la Ferté-Bernard. Verdier entré en fonctions le 1er floréal, prêta le

⁽¹⁾ Reg. des délib. de l'adm. mun. du canton de la Ferté-Bernard (20 brum. an IV-1 vend. an VI, f° 209, v°. Arch. mun. de la Ferté-Bernard). — Le registre des délibérations du début de l'an VI est malheureusement perdu.

serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et chez ses concitoyens « fatigués et ennuyés de l'état des choses » il chercha, à louable intention, à raviver l'esprit civique « presque totalement perdu ».

M. Verdier avait fait choix de deux principaux moyens de conversion : l'éclat des cérémonies publiques et celui de sa propre éloquence. Il y déploya le plus grand zèle. On le vit imprimer à la fête des Epoux, selon les sages paroles du ministre de l'Intérieur, un « caractère auguste et touchant »; il s'inspira en ses propos de l'exemple des « sages Romains » et sut montrer que « les magistrats du peuple » peuvent et doivent être aussi des « prédicateurs de morale (1) ». Le 10 floréal an VI (29 avril 1798) un long cortège composé des fonctionnaires, des commandants de la force armée, des écoliers avec leurs instituteurs, des groupes d'époux, de vieillards, et les parents des défenseurs de la Patrie, s'ébranlèrent, au son de la musique et d'hymnes « analogues à la circonstance ». On se rendit au temple décadaire où le président donna lecture des lois, entre deux chœurs patriotiques. Il prononça ensuite un discours a ayant pour épigraphe : Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; et pour division : Il n'est pas bon pour la Société que l'homme soit seul, d'où il a conclu que le mariage fait la prospérité des nations. Il n'est pas bon pour l'individu que l'homme soit seul, d'où il a également conclu que le mariage fait la félicité des deux individus qui le contractent ». Après quoi M. Verdier — qui était, je crois, célibataire — distribua, non pas sa bénédiction, mais des couronnes civiques aux meilleurs conjoints de la Ferté-Bernard (2).

La fête du 10 prairial, consacrée à la Reconnaissance, se para d'un lustre plus guerrier: les chasseurs à cheval

⁽¹⁾ Voy. la lettre du ministre de l'Intérieur aux adm. centrales, l'Abeille [de la Sarthe], 6 floréal an VI, pp. 5-6.

⁽²⁾ A. S., L 226.

ouvraient la marche, avec les canonniers, la garde nationale, « huit citoyens militaires en uniforme portant les trophées des principales armées de la République et le tableau de la déclaration des Droits de l'homme »; puis la musique et les tambours, les délégations scolaires et les chasseurs à pied, précédaient les autorités constituées que deux thuriféraires enveloppaient d'un nuage parfumé ; devant le président Verdier, des enfants portaient des palmes et des couronnes destinées aux soldats ; des gardes nationaux et les gendarmes fermaient le défilé. On processionna ainsi jusqu' « au bourg d'Antoine » où des cantates retentirent au pied de l'arbre de la Liberté. Puis les assistants qui tenaient à la main une branche de chêne regagnèrent le temple décadaire de la Ferté pour y moduler de nouveaux chants. Verdier, dans une allocution « analogue à la fête » célébra les vertus militaires : au détachement de chasseurs à pied, il rappela les victoires de la 30° demi-brigade aux Pyrénées-Orientales sous Dugommier, en Vendée sous le général Hoche; et il salua les représentants du 4º régiment de chasseurs à cheval, qui avait triomphé en Italie sous « l'immortel Bonaparte ». Les élèves de l'institution Leroy proférèrent des odes et des hymnes appropriés avec le refrain : Tremblez, tirans, et vous perfides. Enfin on se groupa sur le Mail où le président, appuyé à l'autel de la Patrie, salua les mânes des soldats morts au champ d'honneur, ceignit d'une couronne de chêne le front d'un vétéran blessé, et lui donna l'accolade. Tout finit par des chansons et par des fanfares : on dansa sous les ormes du Mail, et un repas public fut offert à la garnison (1).

Le 10 messidor enfin, on célébrait l'Agriculture, et M. Verdier, au son du canon, pérora sur les biens de la terre et les plaisirs des champs. Les enfants des écoles

⁽¹⁾ A. S., L 226. — Reg. des délib. de la mun. de la Ferté-Bernard., dernier sem. au VI, fos 27 vo, 28 ro et vo, 29. (Arch. mun. de la Ferté-Bernard).

arboraient « des faisceaux de pampre et de différents végétaux graminée et médicinaux » [sic]. Le président harangua, embrassa même un cultivateur modèle « bon fils, bon mary, bon père, bon ami.... et bon citoyen » ; mais un fâcheux oubli le contraignit de faire un léger accroc au rituel républicain ; et il s'excusa, au procès-verbal, de n'avoir pu « faire avec la charüe ce que prescrit l'art. 10 de l'arrêté du Directoire exécutif en datte du 20 prairial an 4, parce que le Cen Allère, adjoint de la commune de Cherreau qui avoit été chargé d'en faire fournir une toute équipée ne l'a point fait (1) ».

L'anniversaire de la mort du dernier tyran, fut encore pour M. Verdier l'occasion d'un triomphe oratoire; et il en prit occasion pour épancher dans le sein de l'administration centrale ses idées sur le symbolisme des fêtes publiques et leur rôle moralisateur:

« Citoyens administrateurs, écrivait-il, je vous fais passer ci-joint le programme de la fête du 21 janv. et le discours que j'y ai prononcé. Par la 1^{re} pièce vous verrez que j'ai désiré que cette fête fut établie sur un ton de sévérité qui y attirât le respect et qui y maintint la décence. Les décorations et la musique ont répondu à cette idée.

La 2º pièce vous fera connaître que j'ai eu l'intention de baser cette fête nationale et vraiment républicaine sur les principes austères de la bonne morale, parce que toutes nos institutions, si nous voulons qu'elles ayent leur effet et qu'elles durent doivent reposer sur les principes les plus purs de la meilleure moralité.

Vous y verrez aussi que j'y parle de Dieu parce que j'ai la bonhommie de croire qu'il faut porter dans l'esprit du public l'idée d'un Dieu qui punit et qui récompense : qu'il est nécessaire à tous que le public ait cette idée.

⁽¹⁾ A. S., L 226.

C'est encore là un de mes défauts : plusieurs beaux esprits, même pris dans l'administration, me font ce reproche : Le président nous parle toujours de Dieu ; nous n'aimons pas que l'on nous parle de ce que nous ne connaissons pas !... Et alors les orateurs du peuple ont beau jeu.

Une autre attention que j'ai est de frapper l'esprit d'une idée républicaine qui soit saillante et pour que le public la saisisse plus aisément et la retienne plus longtems, je la choisis autant que possible dans le chant. C'est pour cela que j'ai coupé mon discours par le chant : De Brutus éveillons la cendre... dont le refrain chanté en chœur par les élèves du cit. Le Roi a fait une telle sensation sur les esprits qu'il est maintenant chanté par toute la jeunesse dans tous les quartiers et à tout moment.

Avant mon entrée à l'administration en l'an 6 j'ai vu des fêtes nationales conduites d'une manière dérisoire et qui ne pouvoient que faire mépriser la République et par conséquent faire bien plaisir à ses ennemis ; j'y ai entendu chanter des chansons moitié grivoises, moitié républicaines.... bravo, bravo,... Vive la République !... et les polissons et les filles de joie d'y affluer et y faire tapage.

Je ne suis point musicien et j'ai fait venir beaucoup de musique de Paris (à mes frais) pour la fête nationale et pour les fêtes décadaires ; j'ai fait plus, j'ai fait faire une musique exprès pour les quatrains de François de Neufchâteau. Et avec les élèves de la maison Le Roi et le zèle de cet instituteur, j'espère en tirer un grand parti si les méchans m'en empêchent pas ; mais pour réussir j'ai besoin d'aide et j'éprouve des contrariétés.

Salut et fraternité.

Th. VERDIER (1) ».

Quelque éloquence que mît M. Verdier à célébrer les bien-

(1) Verdier à l'Adm. centrale, 27 pluviôse an VII. (A. S., L 226).

faits du régime, la misère criait encore plus haut ; l'esprit public « presque disparu en entier » était détruit, au dire du Commissaire directorial, par « les manœuvres des prêtres ». L'administration cantonale avait beau élaborer, le 9 vendémiaire an VII, un minutieux règlement sur le repos et les cérémonies décadaires (1), le public y demeurait indifférent ; le cortège officiel n'était suivi que par les gamins de la ville, et quelques curieux en habit de travail; la routine restait attachée au chômage dominical, et Chauvel déplorait que « les usages religieux, superstitieux et fanatiques [eussent] la préférence sur ceux républicains ». Le bon M. Verdier y perdait son éloquence, et il semble qu'en messidor an VII sa belle ardeur était tombée : « Le 10 messidor, écrit le commissaire Chauvel, la fête de l'Agriculture a été célébrée sans que les citoyens de la campagne soient venus y prendre part excepté cinq à six quoique leurs agents maux les y eussent expressément invités. Le 23, celle du 14 juillet eut lieu, et comme elle se trouva un ci-devant dimanche on y vit beaucoup plus de monde qu'à la première. L'admon malle a donné à ces deux fêtes autant d'éclat et de gaieté qu'elle l'a pu (2) ».

L'opposition n'était pas seulement muette et passive : à la réaction terroriste de prairial an VII répondaient les excès de la chouannerie : les gendarmes étaient attaqués sur les routes, les patriotes notoires massacrés çà et là, les acquéreurs de biens nationaux menacés, rançonnés ; le 19 thermidor an VII les brigands arrêtaient entre la Ferté-Bernard et Nogent la diligence du Mans à Paris. L'administration impuissante n'osait compter sur la garde nationale, faisait de vains efforts en vendémiaire pour organiser une colonne mobile (3), et même après que la journée de Brumaire eut

⁽¹⁾ Reg. des délib. de la mun. de la Ferté-Bernard, 1er sem. an VII, fos 4 vo, 5 et 6 ro et vo.

⁽²⁾ A. S., L 226.

⁽³⁾ A. S., L 226.

confié à Bonaparte l'œuvre nécessaire d'une police un peu rude, le brigandage continua de désoler le département.

M. Verdier s'en attristait, et son pessimisme paraissait, au commissaire du gouvernement près l'administration cantonale, l'expression d'un esprit réactionnaire. Le 24 nivôse an VIII, écrivait cet observateur, « le citoyen Verdier a lu à la séance un projet de lettre qu'il avait fait pour le ministre de la Police générale auquel il peint la situation du païs sous des couleurs non seulement tristes, mais alarmantes au point que je n'ai pu m'empêcher de lui observer que cette peinture n'était pas fidelle à moins qu'elle ne regardât d'autres cantons que celui de la Ferté. . . . Il n'y a que quelques bandes de brigands dont on ignore le domicile et que l'on présume être des cantons voisins qui y ayent commis des incursions de jour et de nuit ».

Les observations du commissaire Chauvel déplurent à Verdier, qui lui reprocha à son tour de ne pas communiquer à l'administration municipale ses rapports à l'administration centrale : à quoi Chauvel répondit que cela ne le regardait pas et qu'il n'avait pas de compte à lui en rendre (1) ». Et M. Verdier fut signalé au chef-lieu comme coupable de ne point trouver que tout fût pour le mieux dans la plus inhabitable des républiques. Heureusement pour lui les temps avaient changé où les délits d'opinion étaient punis sinon de la guillotine, à tout le moins de la prison. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), en supprimant les municipalités de canton, vint d'ailleurs arracher M. Verdier au périlleux honneur de gouverner ses semblables. L'administration cantonale de la Ferté-Bernard tint sa dernière séance le 10 messidor an VIII (29 juin 1800), le président Verdier

^{(1) «} Tout le monde sait, dit aigrement Chauvel dans son rappport sur l'incident, combien ce fonctionnaire qui n'est que le *Primus inter* pares a de prétentions pour paraître et vouloir tout faire et tout être dans l'Administration, ce qui lui a attiré maintes et maintes altercations avec différents administrateurs. »

étant au fauteuil ; et les membres présents « décid [èrent] qu'ils ne se quitte [raient] pas sans consigner l'expression de la joie que leur a fait éprouver la lecture du bultin qui a été adressé à cette administration par le preffet sur les avantages que l'armée d'Italie a remportée sur les ennemis de la Grande Nation par ce qu'ils espèrent que ses succès et la sagesse de Bonnaparte premier consul procureront à la République une paix solide et durable source de toute prospérité nationale (1) ».

IV.

C'est ainsi que Verdier termina sa carrière politique au lendemain de la victoire de Marengo. Après quoi, il renonça définitivement à la vie publique pour se consacrer entièrement aux exercices de la philanthropie et aux progrès de la médecine. Encore rencontrait-il, dans la pratique, des rivaux dont il ne s'accommodait point (2). A la faveur de l'anarchie révolutionnaire, les empiriques avaient effroyablement pullulé; en vain, par de sages mesures, le préfet Auvray avait-il tenté d'apporter à l'art médical une police

- (1) Reg. des délib. de l'adm. mun. du cant. de la Ferté-Bernard, « 4^{cr} semestre an VIII » dit la couverture (en réalité ce registre contient les délibérations du 4 vend. au 10 mess. an VIII). Dernier f° du registre, 85 r°. Délibération signée Th. Verdier président, Champion agent municipal, Bonenfant adjoint, etc. (Arch. mun. de la Ferté-Bernard).
- (2) Verdier à Auvray, 10 germinal an XI. (A. S., M 108). Cette curieuse lettre se termine par le tableau suivant :

Etat de l'atmosphère médicale de la Ferté-Bernard Brumaire an XI

Charlatans, faux guérisseurs, empoisonneurs publics.

Sollicitude administrative de la part du maire pour en détruire ou diminuer l'engeance embulante ou sédentaire.

Maximum, ou aussi nombreux qu'avant la Révolution.

Minimum, ou aussi indifférente qu'avant la Révolution.

plus exacte (1). La loi de ventôse an XI, plus récemment promulguée, n'avait opposé à tant d'abus qu'une trop faible répression. Cependant Auvray fit tout son possible pour l'appliquer rigoureusement, et dresser un état officiel des Esculapes autorisés. C'est pourquoi M. Verdier, avec force citations du grand Hippocrate, le loua de protéger enfin ses administrés contre les « coups meurtriers que leur portent depuis longtems dans le silence de la loi et l'insoussiance des autorités publiques, les charlatans, les faux guérisseurs et les faux médecins dont le nombre est trop grand ». Le mois suivant, le préfet reçut encore un mémoire de notre docteur sur les épidémies de l'hiver passé (2) et lui rendit grâces de tant de zèle. Ainsi Verdier s'attachait-il à mériter le titre d'associé national que la Société de médecine de Paris, ralliant les membres épars de l'ancienne Société Royale, lui avait décerné en brumaire an V (3).

Dans le même temps, il entretenait la municipalité fertoise et le préfet de la Sarthe d'un projet de Société de Secours aux noyés et asphyxiés, devenant ainsi le précurseur de nos actuels Secouristes. L'administration en déclara le dessein fort louable, et l'exécution malaisée (4).

⁽¹⁾ Auvray, ayant pris le 10 nivôse an XI un arrêté contre l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie, nomma une commission de santé chargée d'examiner les citoyens adonnés à l'art de guérir et qui n'avaient pu, jusque là, subir les formalités officielles de réception. Elle commença ses travaux le 16 ventôse an XI. (A. S., M 108). — On trouvera le texte de l'arrêté du 10 nivôse dans les Affiches du Mans du 20 nivôse an XI, pp. 86-87.

⁽²⁾ Mémoire | sur la constitution catarrhale | de l'hiver de l'an onze | observée et traitée | à la Ferté-Bernard | par le cit. Thomas Verdier docteur en médecine | de Nancy, associé de la Société de Médecine de Paris | médecin de l'hôpital civil de la Ferté-Bernard | et | présenté par lui | au citoyen préfet du département | de la Sarthe. (A. S. M 108). Mémoire de 4 fos 1/2, daté du 8 germinal an XI, et adressé à Auvray le let floréal an XI.

⁽³⁾ Voy. Société de Médecine de Paris, 1796-1896. Centenaire, 22 mars 1896. Paris, Masson, 1896, 192 pp. in-4°, p. 54.

⁽⁴⁾ Voy. Etablissement | pour secourir les noyés | ou | Règlement pour

M. Verdier exerçait encore son art à la Ferté en 1811 (1). Il mourut le 9 février 1813 (2).

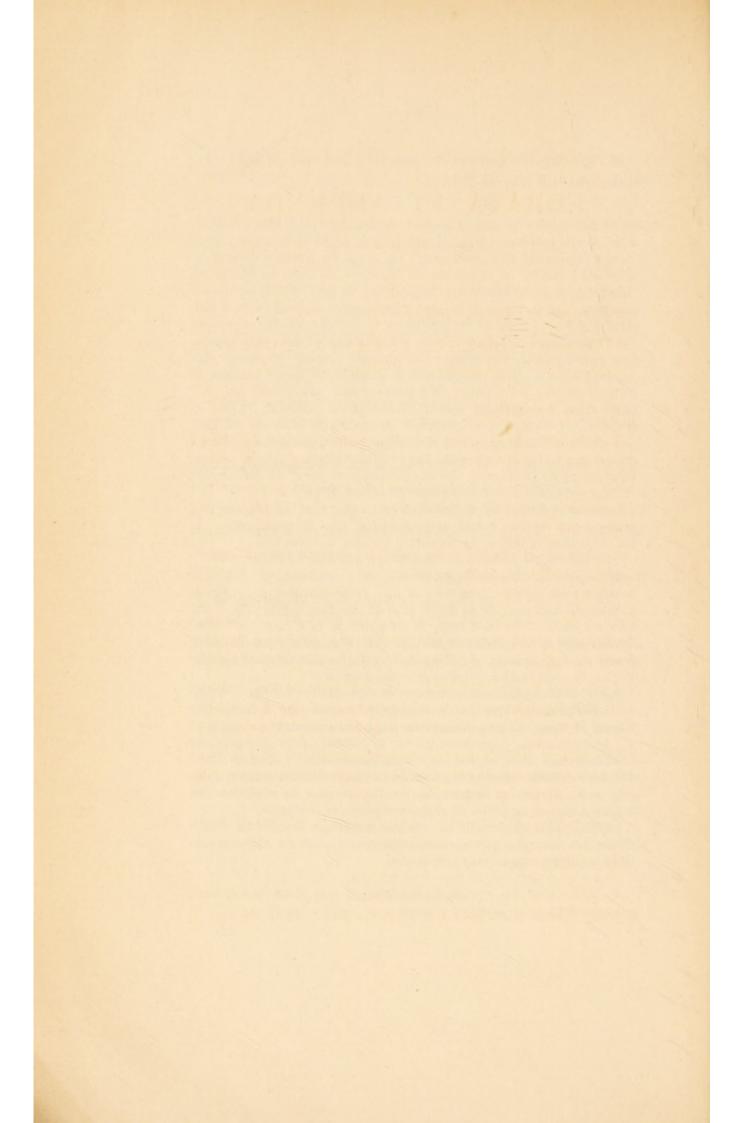
porter aux noyés | les secours les plus convenables avec le plus d'ordre | et de célérité possibles | dans la commune de la Ferté-Bernard | présenté à l'administration municipale | par le cit. Th. Verdier docteur en médecine | associé de la Société de Médecine de Paris | médecin de l'hôpital de la Ferté-Bernard | L'incertitude la plus cruelle est encore répandue | sur les signes de la mort. Encyclopédie méthod. (A. S. M 109. mns. de 8 fos). - Dans un règlement en 11 articles, Verdier demande que 12 personnes de bonne volonté soient désignées dans la commune pour porter secours aux noyés : tout accident sera signalé par un glas spécial; 3 des citoyens précités seront chargés de porter aussitôt la boîte de secours sur les lieux, et 4 autres d'aller administrer les premiers soins. 2 gendarmes seront envoyés pour maintenir l'ordre et verbaliser. Tous les ans, en germinal, un officier de santé de l'hôpital fera un cours public et gratuit, annoncé par affiches, sur les secours à donner aux noyés et asphyxiés. Les 12 philanthropes « auront, comme bienfaiteurs de l'humanité, une place distinguée dans les cérémonies et fêtes publiques avec les administrateurs de l'hôpital ».

Le préfet applaudit, le 23 floréal, à ces vues, tout en jugeant peu pratique une règlementation si minutieuse. La « boîte entrepôt » de Pia, déposée à la Mairie, devait suffire à toutes les exigences.

- (1) Il est encore médecin de l'Hôtel-Dieu à la date du 28 oct. 1807.
- (2) D'après la Biographie universelle des contemporains. Son acte de décès n'est inscrit à l'état civil ni à la Ferté-Bernard, ni à Saint-Antoine-de-Rochefort, ni au Mans, et je ne sais dans quelle ville il alla finir ses jours. En avril 4811, le trésorier de la R ∴ L ∴ S¹-Jean, ouverte sous le titre distinctif de l'Age d'Or, O ∴ de la Ferté-Bernard, remet au F ∴ Verdier, da Mans, 450 f. pour les constitutions à payer au G ∴ O ∴ de France. S'agit-il de notre docteur ?

Outre les travaux signalés au cours de cette étude, Verdier a donné plusieurs mémoires que nous n'avons pu retrouver tant à la Société Royale de Médecine qu'au Comité de santé de l'Assemblée nationale et à l'Administration départementale de la Sarthe : Vues générales sur l'établissement d'un hôpital civil dans chaque district pour les malades, les vieillards infirmes, les femmes en couches et les enfants naturels. — Etablissement de bureaux de district pour la réception des enfants naturels, et projet de règlement pour ces fondations.

La Biographie universelle lui attribue encore un Brevarium medici elinici, seu fasciculus quarumdam notionum ad medicum clinicum utilium, ex diversis auctoribus selectarum.



ERRATA ET ADDENDA

MÉMOIRES DE P. VAUGUION.

P. 36, note 1, ligne 2. — Lire : fils de J.-B. Géré de la Saussais, docteur en médecine à Villaines-la-Juhel.

JACQUES PELETIER.

P. 108, ligne 11. — Louise d'Ansezune, dame de Saint-Chamond au pays de Lyonnois, a eu les honneurs d'une dédicace : celle de la Conservation de santé et prolongation de vie, livre fort utile et nécessaire.... par Henri de Monteux, seigneur de Myribel, nouvellement traduit en nostre langue française par Maistre Claude Valgelas, docteur en médecine. Paris, S. Calvarin, 1572, in-16.

P. 119, ligne 14. — On lit dans les Commentaires de la Faculté de Médecine de Paris, t. VII, 1559-60, 2º décanat de Brigard, fº 41, rº : « Die 30ª ejusdem mensis [janvier 1560] quodlibetariæ disputationi in ordine præfuit Mr Joannes Hervé, respondente Mº Jacobo Pelletier baccalaureo ».

P. 137, ligne 3. — Sur le séjour de J. Peletier à Annecy : voy. E. Ritter, Les herborisations de Peletier, in 51° année. Almanach de Genève publié sous les auspices de l'Institut national Genevois. 2° série, n° 15, année 1909. Genève, édition Atar, in-12, pp. 66-67, article signé Rr.

P. 146, ligne 10. — Lire: il en entreprit la réhabilitation.

JEAN VERDIER.

P. 206, ligne 14. — Dès son passage à la pension Verdier, le jeune Talma manifestait son futur génie : au dortoir, « il

préludait, en déclamant sur son lit dont il drapait les rideaux, à la carrière théâtrale si brillante dans laquelle il a obtenu une immortelle renommée ». (Place, Notice crânioscopique et biographique sur M. J.-R. Pesche, homme de lettres. Besançon, s. d. (1843) XV p. in-8°, p. X, note).

TABLE DES MATIÈRES

Patrice Vauguion et ses Mémoires	1
Jacques Peletier du Mans, licencié en médecine	
(1517-1582)	93
Un Médecin pédagogue au XVIIIe siècle : Jean	
Verdier	149
Le Docteur Verdier-Heurtin	265
Un édile Fertois : le Docteur Verdier-Duclos	274

